

---

# Table des annexes

**Annexe 1 : Synthèse des réponses aux consultations des services de l'état et autres organismes**

**Annexe 2 : Documents du BRGM – Forages**

**Annexe 3 : Légende complète de l'OACI**

**Annexe 4 : Délibération favorable du Conseil Communautaire d'Aunis Atlantique pour l'arrêt du PLUI - Octobre 2019**

**Annexe 5 : Délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'approbation PLUI – Décembre 2019**

**Annexe 6 : Charte éolienne de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

**Annexe 7 : Rapport Technique - Etude de projet d'implantation du parc Nord N11 - CGX**

**Annexe 8 : Rapport – Calcul des ombres portées - EOLISE**

**Annexe 9 : Rapport - Consultation locale, Décembre 2019 – Opinion Way**

**Annexe 10 : Dossier de concertation transmis aux élus par EOLISE en avril 2021**

**Annexe 11 : Démarche de concertation et actions mises en œuvre par la société MAZARS depuis avril 2021**

**Annexe 12 : Lettre du préfet – Retour sur la présentation au Pôle départemental des énergies renouvelables des projets menés sur le territoire de la CDA par Eolise**

**Annexe 13: Consultation Armée**

## **ANNEXE 1 : Synthèse des consultations et réponses des services de l'Etat et autres organismes**



| Administrations, services et associations consultés                                          | Date de réponse                       | Synthèse de l'avis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Agence Régionale de la Santé</b><br>Consulté le 15/04/2019                                | 19/11/2019                            | Pour le projet nord N11, l'ARS répond que la zone de projet est située dans le périmètre de protection éloignée des captages de "Fraise" et de "bois Boulard". L'ARS renvoie vers son module sécurisé en ligne pour lire les prescriptions qui s'imposent. Or, les données consultées en ligne indiquent que le projet est hors des périmètres. Il s'agit d'une erreur de réponse de l'ARS qui répond quelques lignes plus bas la même phrase, pour un projet voisin.                                                          |
| <b>Armée</b><br>Consulté le 25/01/2021                                                       | 25/03/2021                            | Le projet n'est pas de nature à remettre en cause leur mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>DGAC</b><br>Demande web du 24/02/2022                                                     | 03/05/2022                            | Le projet n'est pas concerné par une servitude aéronautique civile. Il ne sera pas en mesure de perturber les procédures de circulation aérienne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>DRAC - Service Régional de l'Archéologie</b><br>Consulté le 15/04/2019                    | 29/05/2019                            | Le SRA fournit une liste et une cartographie des sites archéologiques recensés dans la base Patriarche. Le SRA précise qu'il s'agit de données reflétant l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors zonages et hors sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle. Le potentiel archéologique de la zone ne peut donc pas être précisément déterminé. Conformément à la réglementation, le SRA précise qu'un diagnostic archéologique pourra être prescrit dans le cadre de l'instruction du dossier. |
| <b>DREAL Nouvelle-Aquitaine</b><br>Consulté le 15/04/2019                                    | Rencontre de pré-cadrage – 02/07/2019 | Il a été convenu de présenter 4 dossiers séparés pour les projets développés par Eolise et de prendre en compte les effets cumulés bien que ce ne soit pas nécessaire d'un point de vue réglementaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Bouygues Telecom</b><br>29/05/2019                                                        | 13/06/2019                            | Bouygues fournit les coordonnées de faisceaux hertziens qui concernent les zones de projet. Il préconise un éloignement de 100 m de ces faisceaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Chambre d'Agriculture</b><br>Consulté le 15/04/2019                                       | 19/07/2019                            | La chambre d'agriculture précise ne pas avoir connaissance de servitude liée à ce projet, mais fournit une liste de préconisations pour son intégration agricole: elles concernent le choix des implantations (privilégier les bordures et angles de champs), les voies et accès (en concertation avec les agriculteurs), les conditions d'enfouissement des réseaux (profondeur de 80 cm minimum) et le démantèlement (prévoir une remise en état agricole)                                                                   |
| <b>Comité départemental du Tourisme</b><br>Consulté le 15/04/2019                            | Pas réponse à ce jour                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Conseil Départemental de la Charente-Maritime</b><br>Consulté le 15/04/2019               | Pas réponse à ce jour                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>DDTM Charente-Maritime – Guichet unique EnR</b><br>Consulté le 15/04/2019                 | Pas réponse à ce jour                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>DDTM Charente-Maritime – Service urbanisme et environnement</b><br>Consulté le 15/04/2019 | Pas réponse à ce jour                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>FREE</b>                                                                                  | Pas réponse à ce jour                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>GRT Gaz</b><br>Consulté le 15/04/2019                                                     | 16/04/2019                            | GRT Gaz n'a pas d'observation à formuler                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>INAO</b><br>Consulté le 15/04/2019                                                        | 03/07/2019                            | L'INAO dresse la liste des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et des Indications Géographiques Protégées (IGP) dont les communes d'accueil du projet font partie. Elle précise aussi la liste des opérateurs agricoles produisant sous Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine (SIQO)                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Orange - France télécom</b><br>Consultation par mail le 27/05/2019                        | 11/06/2019                            | Orange précise avoir un faisceau actif qui concerne une des quatre zones de projet. Il s'agit de la zone de l'Aubertière. Il demande de prendre une distance d'éloignement de 35 m depuis l'axe de ce faisceau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>RTE</b><br>Consulté le 15/04/2019                                                         | 09/05/2019                            | RTE précise qu'il exploite les ouvrages suivants, localisés à proximité des zones de projets :<br>- ligne 225kV Beaulieu-Fleac-Granzay<br>- ligne 225kV Beaulieu-Farradières<br>il préconise ainsi de respecter un éloignement vis-à-vis de ces lignes d'une distance supérieure à la hauteur totale des éoliennes (pales comprises), majorée d'une distance de garde de 5 m.                                                                                                                                                  |
| <b>SDIS</b><br>Consulté le 15/04/2019                                                        | Pas de réponse à ce jour              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>SFR</b><br>Consulté le 27/05/2019                                                         | 13/06/2019                            | SFR signale que des faisceaux hertziens traversent deux zones étudiées, il s'agit des secteurs de Nord N11 et de Puyvineux. SFR fournit les coordonnées de ces faisceaux et demande de respecter une distance de 100 m de part et d'autre.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>SGMI Sud-Ouest</b><br>Consulté le 15/04/2019                                              | 21 et 23/05/2019<br>11/06/2019        | Après étude sur les artères techniques du réseau INPT ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, la SGMI informe qu'aucune liaison hertzienne des réseaux-radio gérée par le ministère de l'intérieur ne concerne le projet. Cependant, il faut considérer un périmètre de 500 m d'éloignement par rapport à la station émettrice qui se localise au nord du site.                                                                                        |
| <b>STAP</b><br>Consulté le 15/04/2019                                                        | Pas de réponse à ce jour              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

Mérignac, le 3 mai 2022,

Société Eolise  
Madame Lucie Sirot

par GUO ou  
par mail :  
[l.sirotd@eolise.fr](mailto:l.sirotd@eolise.fr)

Nos réf. : N° 2189  
Vos réf. : Demande web du 24 février 2022  
Affaire suivie par : Christophe Plantey  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 57

Objet : Projet éolien – communes de Vérines, Angliers et Longèves (17)

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : [dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr) ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 –Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



➔ Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 4 éoliennes d'une hauteur sommitale de 200 m sur les communes de Vérines, Angliers et Longèves dans le département de la Charente-Maritime, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations transmises dans le dossier de demande, je vous informe que :

**Les servitudes :**

- ♦ le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

**Les contraintes :**

- ♦ le projet n'aura pas d'incidence sur les procédures de circulation arienne gérées par les services de l'Aviation civile.

.../...





**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **25 MARS 2021**  
N° **873**/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
Nouvelle-Aquitaine

**OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Charente-Maritime (17).

**RÉFÉRENCES** : a) votre courriel du 25 janvier 2021 (réf. Ferme éolienne d'Aunis 1) ;  
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;  
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;  
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;  
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;  
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>3</sup> ;  
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> NOR DEF01308371A  
<sup>2</sup> NOR DEV1119348A  
<sup>3</sup> NOR EQUA9000474A  
<sup>4</sup> NOR TRAA1809923A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire des communes de Vérines, Longèves et Angliers (17).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>5</sup> de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>6</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

<sup>5</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air.  
<sup>6</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

**LISTE DE DIFFUSION****DESTINATAIRES** :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.

A l'intention de Madame Florence Soustrade

*florence.soustrade@developpement-durable.gouv.fr*

**COPIES** :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.  
*snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Charente-Martime.  
*dmd17.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le directeur de l'établissement des services d'infrastructure de la défense de Bordeaux.  
*noelle.halley@intradef.gouv.fr*  
*fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr*  
*sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr*

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0038\_2021).





## Délégation départementale de la Charente-Maritime

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale

Dossier suivi par : A. BENARD / C. BALLAUD

Téléphone : 05 46 68 49 52 (secrétariat)

Fax : 05 46 68 49 37

Courriel : ars-dd17-sante-environnement@ars.sante.fr

La Rochelle, le 19 NOV. 2019

Vos réf. : Votre demande reçue le 16 Avril 2019

Objet : Demande d'informations préliminaire pour le projet de création  
De 4 parcs éoliens

## ENCIS ENVIRONNEMENT

9 Rue du Petit Châtelier

44300 NANTES

A l'attention de Mme Séverine PATUREAU

Madame,

En réponse à votre demande de renseignements relative à la zone d'implantation d'un projet de 4 parcs éoliens sur les communes de Sainte-Souille, Vérines, Longèves, Angliers, St Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Croix-Chapeau, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

- Pour la ZIP Nord-N11 : La zone d'implantation du projet éolien est située dans le périmètre de protection éloignée des captages de Fraise et Bois Boulard. Vous trouverez l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en vous connectant au module sécurisé (voir ci-dessous) afin de vous référer aux prescriptions qui s'imposent.
- Pour la ZIP Est-Sud-Loire : La zone d'implantation du projet éolien est située dans le périmètre de protection éloignée des captages de Fraise et Bois Boulard. Vous trouverez l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en vous connectant au module sécurisé afin de vous référer aux prescriptions qui s'imposent.
- Pour la ZIP Laubertière : La zone d'implantation du projet éolien est située dans le périmètre de protection éloignée des captages de Fraise et Bois Boulard mais également, en limite de PPE du captage Clavette « Les Mortiers » et de Périgny « Varaize ». Vous trouverez l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en vous connectant au module sécurisé afin de vous référer aux prescriptions qui s'imposent.
- Pour la ZIP Puyvineux : La zone d'implantation du projet éolien est située dans le périmètre de protection éloignée des captages de Fraise et Bois Boulard. Vous trouverez l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en vous connectant au module sécurisé afin de vous référer aux prescriptions qui s'imposent.

Concernant vos prochaines demandes de servitudes, vous trouverez les informations sur le site internet de l'ARS- Nouvelle-Aquitaine en cliquant sur le lien suivant : « <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/protection-des-captages-0> » à partir duquel peuvent être consultées les données relatives aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Il conviendra sur le site de choisir l'onglet « Module sécurisé de consultation des périmètres de protection des captages dans les départements 16, 17, 79 et 86 ».

Il convient de remplir préalablement la convention d'inscription et de la retourner à l'ARS à l'adresse suivante : [ars-na-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-na-pse@ars.sante.fr) afin d'obtenir un login et mot de passe pour accéder à ce module sécurisé.

ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime  
5 place des Cordeliers, Cité administrative Duperré, CS 90583 - 17 021 LA ROCHELLE  
Cedex 1  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 49 42 30 50

A titre d'information et sans préjudice de l'avis que je pourrais être amené à formuler sur un projet éolien concernant ces communes, je vous rappelle que ce type d'installation est soumis à l'arrêté du 26 août 2011 pris au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi qu'à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées. Aussi, le dossier devra comporter une étude acoustique spécifique démontrant que l'émergence réglementaire des niveaux sonores produits par le parc n'est jamais dépassée aux points riverains. Cette étude devra être réalisée par des acousticiens qualifiés et tiendra compte des recommandations du " Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres", réalisé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Il sera également nécessaire de préciser clairement dans le volet sanitaire de l'étude d'impact :

- l'analyse de l'état initial sonore et les vérifications et contrôles a posteriori des niveaux acoustiques ainsi que la description des zones urbanisées ;
- les éléments de connaissances et les risques des installations envisagées sur les questions telles que les battements d'ombres des éoliennes, le champ électromagnétique produits ou les basses fréquences (notamment les infrasons).
- une étude quantitative des effets de saturation visuelle depuis les principales zones urbanisées impactées par le projet

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur de la Délégation Départementale  
Le responsable du Pôle SPSE

F. LE RALLIER

ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime  
5 place des Cordeliers, Cité administrative Duperré, CS 90583 - 17 021 LA ROCHELLE  
Cedex 1  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 49 42 30 50



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Poitiers, le 29 MAI 2019

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Site de Poitiers  
Affaire suivie par :  
Eric NORMAND  
Tél. : 05.49.36.30.44 ou 05.46.43.11.49  
eric.normand@culture.gouv.fr  
ou  
Jean-François MARIOTTI  
Tél. : 05.49.36.30.45  
jean-francois.mariotti@culture.gouv.fr

## Référence :

EN/JFM/FJA/19/1303

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 15 avril 2019, portant sur une étude en vue de l'implantation d'un parc éolien, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant le secteur que vous nous avez indiqué sur les communes de **Sainte-Soulle, Vérines, Longèves et Angliers (Charente-Maritime)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle de nos services. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Madame Séverine PATUREAU**  
**ENCIS Environnement**  
**Atelier des entreprises**  
**9 rue du Petit Châtelier**  
**44300 NANTES**

P.J. : 1 carte + 1 liste des sites

Pour le Directeur régional des affaires  
culturelles et par délégation,  
La Conservatrice régionale de  
l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.  
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.  
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30.  
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>



Base Patriarche

Commune(s) : ANGLIERS;DOMPIERRE-SUR-MER;LONGEVES;NUAILLE-D'AUNIS;SAINT-XANDRE;SAINT-SOULLE;VERINES

Département(s) : CHARENTE-MARITIME

Nombre d'entités : 97

23/05/2019

| Numéro de l'entité | Description                                                                                                                               |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 009 0002        | 10812 / 17 009 0002 / ANGLIERS / L'Eglise / Bourg / occupation / Bas moyen-âge                                                            |
| 17 009 0003        | 10813 / 17 009 0003 / ANGLIERS / / La Bertrandièrre / occupation / Gallo-romain                                                           |
| 17 009 0004        | 13533 / 17 009 0004 / ANGLIERS / / Saint Eloi / Epoque indéterminée / enclos, enclos                                                      |
| 17 009 0005        | 13532 / 17 009 0005 / ANGLIERS / / Les Varennes / Epoque indéterminée / enclos, enclos                                                    |
| 17 009 0006        | 13531 / 17 009 0006 / ANGLIERS / / Saint Gilles I / Epoque indéterminée / fosse                                                           |
| 17 009 0007        | 13530 / 17 009 0007 / ANGLIERS / / Saint Gilles II / Epoque indéterminée / enclos, fosse                                                  |
| 17 009 0008        | 14153 / 17 009 0008 / ANGLIERS / / Le Peu / Epoque indéterminée / enclos                                                                  |
| 17 009 0009        | 13528 / 17 009 0009 / ANGLIERS / / Les Vallées / Epoque indéterminée / enclos                                                             |
| 17 009 0010        | 13527 / 17 009 0010 / ANGLIERS / / La Citronnerie / Epoque indéterminée / enclos                                                          |
| 17 009 0011        | 18023 / 17 009 0011 / ANGLIERS / / La Théraudièrre / Epoque indéterminée / fosse                                                          |
| 17 009 0012        | 26010 / 17 009 0012 / ANGLIERS / Les Poineaux - Fief des Poineaux / Les Poineaux - Fief des Poineaux / occupation ? / Epoque indéterminée |
| 17 009 0013        | 26058 / 17 009 0013 / ANGLIERS / Le Fief Roland / Le Fief Roland / Epoque indéterminée / fossés (réseau de), enclos                       |



|             |                                                                                                                               |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 009 0014 | 28683 / 17 009 0014 / ANGLIERS / / rue de la Commanderie / occupation / Second Age du fer                                     |
| 17 009 0015 | 28684 / 17 009 0015 / ANGLIERS / / Rue de la Commanderie / production de sel / Second Age du fer                              |
| 17 009 0016 | 28685 / 17 009 0016 / ANGLIERS / / Rue de la Commanderie / extraction / Epoque moderne - Epoque contemporaine ?               |
| 17 142 0002 | 7454 / 17 142 0002 / DOMPIERRE-SUR-MER / Eglise Saint-Pierre / BOURG / Moyen-âge classique / mur                              |
| 17 142 0007 | 13537 / 17 142 0007 / DOMPIERRE-SUR-MER / / La Bernarderie / Epoque indéterminée / enclos                                     |
| 17 142 0008 | 13536 / 17 142 0008 / DOMPIERRE-SUR-MER / / Fief Berteau / Epoque indéterminée / enclos, enclos                               |
| 17 142 0014 | 19614 / 17 142 0014 / DOMPIERRE-SUR-MER / Eglise Saint-Pierre / BOURG / voie / Moyen-âge classique                            |
| 17 142 0015 | 19615 / 17 142 0015 / DOMPIERRE-SUR-MER / Eglise Saint-Pierre / BOURG / cimetière / Moyen-âge classique                       |
| 17 142 0022 | 25739 / 17 142 0022 / DOMPIERRE-SUR-MER / Fief de Cheusse / Fief de Cheusse / habitat / Premier Age du fer                    |
| 17 142 0023 | 25803 / 17 142 0023 / DOMPIERRE-SUR-MER / Ancien Presbytère / Place du 19 mars 1962 / nécropole / Haut moyen-âge              |
| 17 142 0024 | 26018 / 17 142 0024 / DOMPIERRE-SUR-MER / Fief de Fontoreux / Fief de Fontoreux / Epoque indéterminée / enclos                |
| 17 142 0026 | 28735 / 17 142 0026 / DOMPIERRE-SUR-MER / / Les Drouillards / ferme / Premier Age du fer                                      |
| 17 142 0027 | 29129 / 17 142 0027 / DOMPIERRE-SUR-MER / / 4 rue des Fontaines / Moyen-âge / fosse, foyer (vidange de)                       |
| 17 142 0503 | 17591 / 17 142 0503 / DOMPIERRE-SUR-MER / / Les Gandes / occupation / Mésolithique - Néolithique                              |
| 17 142 0504 | 17597 / 17 142 0504 / DOMPIERRE-SUR-MER / / Fief Berteau / habitat / Néolithique récent                                       |
| 17 208 0004 | 7445 / 17 208 0004 / LONGEVES / Eglise Notre-Dame/Saint-Christophe / Le Bourg / architecture religieuse / Moyen-âge classique |

|             |                                                                                                                                    |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 208 0005 | 12220 / 17 208 0005 / LONGEVES / L'Angle / / Age du bronze - Age du fer / enclos                                                   |
| 17 208 0006 | 13556 / 17 208 0006 / LONGEVES / / Le Pré Vert / Epoque indéterminée / enclos, enclos                                              |
| 17 208 0007 | 13555 / 17 208 0007 / LONGEVES / / Le Peu / Epoque indéterminée / enclos                                                           |
| 17 208 0008 | 13554 / 17 208 0008 / LONGEVES / / Plaisance / Epoque indéterminée / enclos                                                        |
| 17 208 0010 | 13552 / 17 208 0010 / LONGEVES / / Pouzeau / Epoque indéterminée / fosse, enclos                                                   |
| 17 208 0011 | 13551 / 17 208 0011 / LONGEVES / / Les grandes Pièces / Epoque indéterminée / enclos                                               |
| 17 208 0012 | 13550 / 17 208 0012 / LONGEVES / / Les Figasses / Epoque indéterminée / enclos                                                     |
| 17 208 0013 | 13549 / 17 208 0013 / LONGEVES / / Curzay / Epoque indéterminée / enclos, enclos, fosse                                            |
| 17 208 0016 | 18005 / 17 208 0016 / LONGEVES / / Les Grandes Pièces / Epoque indéterminée / enclos                                               |
| 17 208 0017 | 18008 / 17 208 0017 / LONGEVES / / Bourg / Epoque indéterminée / enclos                                                            |
| 17 208 0018 | 18009 / 17 208 0018 / LONGEVES / / La Pérault / Epoque indéterminée / enclos                                                       |
| 17 208 0019 | 18021 / 17 208 0019 / LONGEVES / / Pré David / Epoque indéterminée / enclos                                                        |
| 17 208 0020 | 18022 / 17 208 0020 / LONGEVES / / Marais de Pérault / Epoque indéterminée / enclos                                                |
| 17 208 0021 | 19612 / 17 208 0021 / LONGEVES / Eglise Notre-Dame/Saint-Christophe / Le Bourg / organisation du territoire / Epoque contemporaine |
| 17 208 0022 | 26025 / 17 208 0022 / LONGEVES / Les Grandes Pièces / Les Grandes Pièces / Epoque indéterminée / fossé                             |
| 17 208 0023 | 26026 / 17 208 0023 / LONGEVES / La Pérault- Le Jardin / La Pérault- Le Jardin / Epoque indéterminée / fossé                       |

|             |                                                                                                                                   |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 208 0501 | 462 / 17 208 0501 / LONGEVES / L'Angle / / éperon barré / Néolithique récent                                                      |
| 17 208 0503 | 28219 / 17 208 0503 / LONGEVES / Rue des Grands Champs / Rue des Grands Champs / habitat / Néolithique moyen - Néolithique récent |
| 17 208 0504 | 29987 / 17 208 0504 / LONGEVES / / La Truque / occupation / Néolithique - Moyen-âge                                               |
| 17 267 0001 | 3205 / 17 267 0001 / NUAÏLLE-D'AUNIS / / DANS LE BOURG / motte castrale / Moyen-âge classique                                     |
| 17 267 0005 | 9409 / 17 267 0005 / NUAÏLLE-D'AUNIS / / Les Patilles / Epoque indéterminée / enclos                                              |
| 17 267 0017 | 13761 / 17 267 0017 / NUAÏLLE-D'AUNIS / / Nuaillé / Epoque indéterminée / enclos                                                  |
| 17 267 0020 | 18025 / 17 267 0020 / NUAÏLLE-D'AUNIS / / Marais Plan / Epoque indéterminée / fosse                                               |
| 17 267 0021 | 18026 / 17 267 0021 / NUAÏLLE-D'AUNIS / / Marais Plan / Age du bronze - Age du fer / enclos                                       |
| 17 407 0001 | 469 / 17 407 0001 / SAINTE-SOULLE / / La Roche Bertin, Bois de la Roche Bertin / motte castrale / Haut moyen-âge                  |
| 17 407 0003 | 7405 / 17 407 0003 / SAINTE-SOULLE / / La Grimenaudière / édifice fortifié / habitat / Moyen-âge classique                        |
| 17 407 0004 | 7959 / 17 407 0004 / SAINTE-SOULLE / / Treuil-au-Secret / habitat / Moyen-âge classique - Epoque moderne                          |
| 17 407 0005 | 7476 / 17 407 0005 / SAINTE-SOULLE / Eglise Sainte-Soline / Bourg / église / Moyen-âge classique                                  |
| 17 407 0006 | 7477 / 17 407 0006 / SAINTE-SOULLE / / La Suze / château fort / Moyen-âge classique                                               |
| 17 407 0008 | 13806 / 17 407 0008 / SAINTE-SOULLE / / Péré Durand / Epoque indéterminée / enclos                                                |
| 17 407 0009 | 13805 / 17 407 0009 / SAINTE-SOULLE / / Les Prés Carrés / parcellaire / Epoque indéterminée                                       |
| 17 407 0010 | 17207 / 17 407 0010 / SAINTE-SOULLE / / Les Erondées / occupation / Gallo-romain                                                  |

|             |                                                                                                                                                          |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 407 0011 | 18016 / 17 407 0011 / SAINTE-SOULLE / / Les Basses Prises / Epoque indéterminée / enclos                                                                 |
| 17 407 0012 | 18015 / 17 407 0012 / SAINTE-SOULLE / / Les Franchises / Epoque indéterminée / enclos                                                                    |
| 17 407 0013 | 18538 / 17 407 0013 / SAINTE-SOULLE / / La Roche Bertin, Bois de la Roche Bertin / château fort / Moyen-âge classique                                    |
| 17 407 0014 | 23172 / 17 407 0014 / SAINTE-SOULLE / / rue des Guillaudes / occupation / Epoque indéterminée                                                            |
| 17 407 0016 | 25766 / 17 407 0016 / SAINTE-SOULLE / Le Raguenaud 1 / Le Raguenaud / occupation / Age du bronze                                                         |
| 17 407 0017 | 25767 / 17 407 0017 / SAINTE-SOULLE / le Raguenaud 2 / Le Raguenaud / parcellaire / Gallo-romain                                                         |
| 17 407 0018 | 26050 / 17 407 0018 / SAINTE-SOULLE / Fief Raveau / Fief Raveau / Epoque indéterminée / aménagement indéterminé                                          |
| 17 407 0019 | 26797 / 17 407 0019 / SAINTE-SOULLE / / Fief des Mottes / ferme ? / Age du bronze - Age du fer ?                                                         |
| 17 407 0020 | 28384 / 17 407 0020 / SAINTE-SOULLE / ZAC d'Usseau, Les Petits Pérots / Les Petits Pérots / exploitation agricole / Haut-empire                          |
| 17 407 0501 | 7961 / 17 407 0501 / SAINTE-SOULLE / / Les Grands Coudins / enceinte / Néolithique                                                                       |
| 17 407 0502 | 29569 / 17 407 0502 / SAINTE-SOULLE / ZAC Atlanparc d'Usseau, Les Petits Pérots / ZAC Atlanparc d'Usseau, Les Petits Pérots / occupation / Age du bronze |
| 17 407 0503 | 29570 / 17 407 0503 / SAINTE-SOULLE / ZAC Atlanparc d'Usseau / ZAC Atlanparc d'Usseau, Les Petits Pérots / carrière / occupation / Age du fer            |
| 17 414 0003 | 11877 / 17 414 0003 / SAINT-XANDRE / / Les Varennes / habitat / Gallo-romain                                                                             |
| 17 414 0004 | 13600 / 17 414 0004 / SAINT-XANDRE / Les Varennes II / Les Varennes / occupation / Age du bronze - Age du fer ?                                          |
| 17 414 0005 | 13804 / 17 414 0005 / SAINT-XANDRE / / Le Chiron / Epoque indéterminée / enclos                                                                          |
| 17 414 0013 | 13796 / 17 414 0013 / SAINT-XANDRE / / Les Roule Cul / Epoque indéterminée / enclos                                                                      |



|             |                                                                                         |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 414 0024 | 27780 / 17 414 0024 / SAINT-XANDRE / / Fief de Candé / Epoque indéterminée / enclos     |
| 17 414 0501 | 23937 / 17 414 0501 / SAINT-XANDRE / / L'aumônerie / occupation / Néolithique final     |
| 17 466 0002 | 3891 / 17 466 0002 / VERINES / / Loiré / prieuré / Moyen-âge classique                  |
| 17 466 0003 | 8418 / 17 466 0003 / VERINES / Fief des Insarts / Loiré / Haut-empire / construction    |
| 17 466 0004 | 7468 / 17 466 0004 / VERINES / Eglise Notre-Dame / Bourg / église / Moyen-âge classique |
| 17 466 0006 | 13820 / 17 466 0006 / VERINES / / Le Fief Nouveau / Epoque indéterminée / enclos        |
| 17 466 0007 | 13819 / 17 466 0007 / VERINES / / Le Fief Nouveau II / Epoque indéterminée / enclos     |
| 17 466 0008 | 13818 / 17 466 0008 / VERINES / / Le Fief Nouveau III / Epoque indéterminée / enclos    |
| 17 466 0009 | 13817 / 17 466 0009 / VERINES / / Fief de Loiré / Epoque indéterminée / enclos          |
| 17 466 0010 | 13816 / 17 466 0010 / VERINES / / Loiré / Epoque indéterminée / enclos                  |
| 17 466 0011 | 13815 / 17 466 0011 / VERINES / / Le Poteau / Epoque indéterminée / enclos, fossé       |
| 17 466 0012 | 15932 / 17 466 0012 / VERINES / / Les Insards / Gallo-romain / enclos                   |
| 17 466 0013 | 18018 / 17 466 0013 / VERINES / / Rouzille / Epoque indéterminée / enclos               |
| 17 466 0014 | 18017 / 17 466 0014 / VERINES / / Les Bertines / Epoque indéterminée / enclos           |
| 17 466 0015 | 18020 / 17 466 0015 / VERINES / / Fief Nuaillé / Age du bronze - Age du fer / enclos    |
| 17 466 0016 | 18019 / 17 466 0016 / VERINES / / Les Insards / Epoque indéterminée / enclos            |

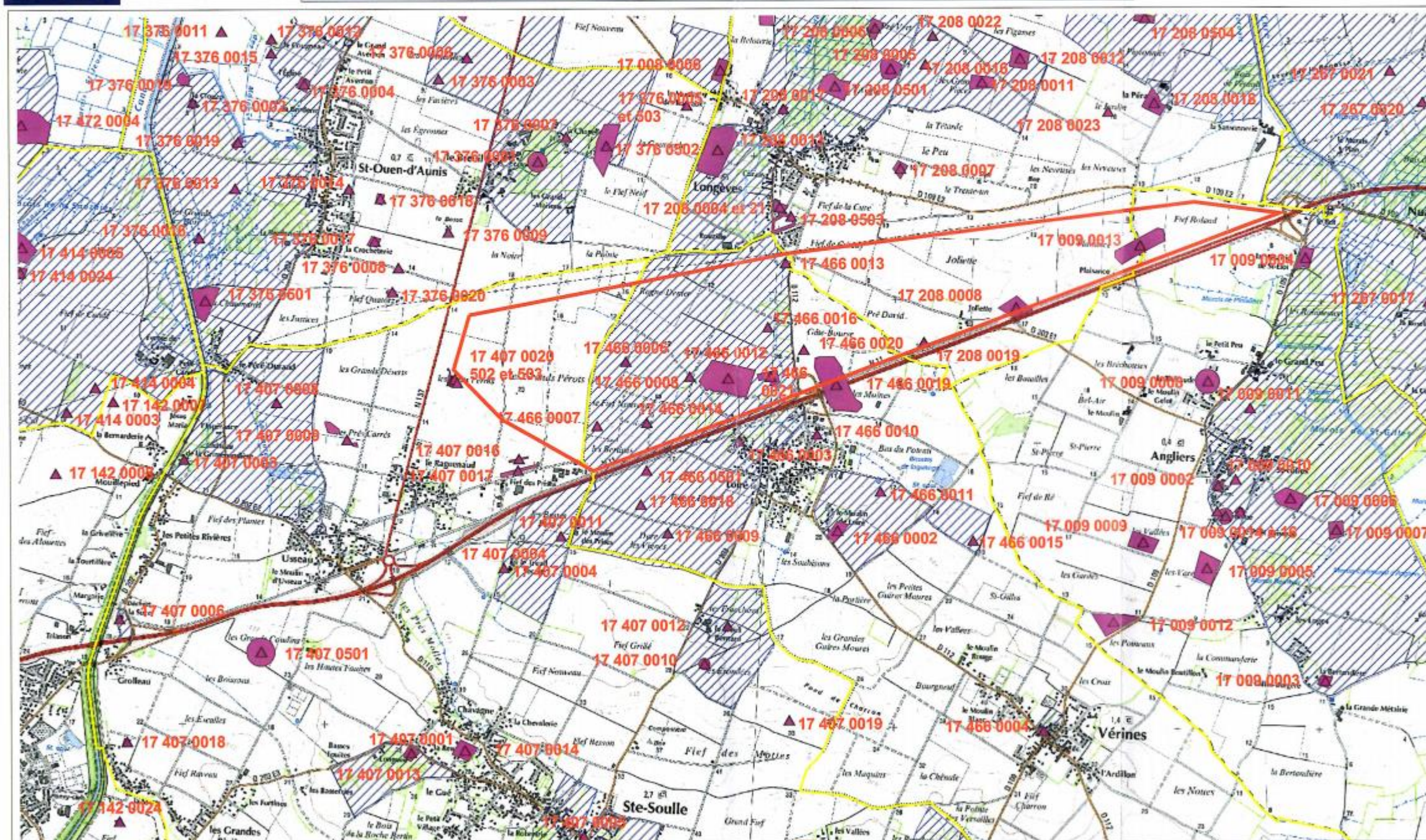
|             |                                                                                                                                           |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 466 0018 | 18280 / 17 466 0018 / VERINES / / Les Bertines / occupation / Gallo-romain                                                                |
| 17 466 0019 | 26055 / 17 466 0019 / VERINES / La Poule - Gâte Bourse - Les Moines / La Poule - Gâte Bourse - Les Moines / occupation ? / Gallo-romain ? |
| 17 466 0020 | 26976 / 17 466 0020 / VERINES / / Les Insards / Epoque indéterminée / enclos, fossé                                                       |
| 17 466 0021 | 26977 / 17 466 0021 / VERINES / / les Insards / Epoque indéterminée / fossé                                                               |
| 17 466 0501 | 18281 / 17 466 0501 / VERINES / / Les Bertines / occupation / Néolithique                                                                 |





**Département de la Charente-Maritime**  
**Communes de Sainte-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers,**  
**Saint-Xandre, Dompierre-sur-Mer et Nuillé-d'Aunis**

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (22/05/19)



Les zones hachurées en bleu sont les zones de présomption de prescription archéologique - code du patrimoine Art. L.522.5

100



**De :** BOUTEILLE, JORDAN <JBOUTEIL@bouyguestelecom.fr>

**Envoyé :** jeudi 13 juin 2019 17:45

**À :** p-a.prebois@encis-ev.com

**Objet :** Retour projets éoliens

Bonsoir,

Vos projets présentent un risque pour deux de nos faisceaux dont les coordonnées (lambert 2 étendu) des extrémités sont les suivantes :

- Lien n°1
  - o Point **A** :
    - X : 360455 et Y : 2167279
  - o Point **B** :
    - X : 342497.69 et Y : 2137024.81
- Lien n°2
  - o Point **C** :
    - X : 342491 et Y : 2137024
  - o Point **D** :
    - X : 334257 et Y : 2132312

Pour éviter cela, il faut que les mâts des éoliennes se situent à plus de 100 mètres de ces liens.

Bonne soirée.

Cordialement,



**Jordan BOUTEILLÉ**

Bouygues Télécom

Apprenti à l'ingénierie SWT Conception Transmission

05.57.02.16.49

[JBOUTEIL@bouyguestelecom.fr](mailto:JBOUTEIL@bouyguestelecom.fr)





Madame Séverine PATUREAU  
ENCIS Environnement  
Atelier des Entreprises  
9 rue du Petit Châtelier  
44300 NANTES

La Rochelle, le 19 juillet 2019

Ref/class : LS/FG/AG

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, et dans l'attente de notre collaboration, veuillez recevoir l'expression nos sincères salutations.

Luc SERVANT



Copie :  
DDTM Guichet unique Energie renouvelable

05 46 50 45 00  
accueil@charente-maritime.  
chambagri.fr

**Siège Social**  
2 avenue de Férilly  
CS 95074  
17104 LA ROCHELLE cedex 9

**Antenne Jonzac**  
9 boulevard René Gaudet  
17500 JONZAC

**Antenne Saintes**  
3 boulevard de Vladimir  
17100 SAINTES

**Antenne Saint-Jean d'Angély**  
12 boulevard Lait  
17400 SAINT-JEAN D'ANGELY

**Antenne Saint-Sauveur-d'Aunis**  
3 rue du 26 septembre  
17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS

Monsieur,

Par courrier reçu en date du 16 avril dernier, vous nous interrogez sur les conditions que nous mettons pour l'implantation d'éoliennes en secteur agricole, dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de STE SOULLE, VERINES, LONGEVES, ANGLIERS, ST MEDARD D'AUNIS, ST CHRISTOPHE, AIGREFEUILLE, LA JARRIE et CROIX-CHAPEAU (17).

Nous n'avons pas connaissance de servitudes liées à ce projet.

Nos préconisations pour l'intégration de ces projets dans le domaine agricole portent sur :

- le choix d'implantation : il ne doit pas conduire à déstructurer les îlots culturels agricoles. Les installations doivent se situer en limite d'îlots culturels et dans les angles de ces îlots ;
- les voies d'accès : la concertation est nécessaire avec les agriculteurs concernés par les cheminements que vous créez, ou empruntez pour établir leur localisation et leur gabarit. Les voies d'accès définitives ne doivent pas générer de la déstructuration du parcellaire agricole ;
- les conditions d'enfouissement des réseaux : il est impératif que la profondeur minimale d'enfouissement du filet avertisseur positionné au-dessous du réseau se trouve à au moins 80 cm de profondeur du sol naturel, afin de garantir tout type de travaux agricoles ;
- l'implantation de ces structures ne doit pas conduire à créer des mesures compensatoires au détriment de l'activité agricole ;
- le démantèlement des infrastructures : à la fin d'activité du parc, si les infrastructures (réseau, fondations...) ne sont pas réutilisées, leur enlèvement et excavation doivent être réalisés par le maître d'ouvrage accompagnés d'une remise en état agricole du terrain.

Nous vous proposons de vous accompagner pour la concertation avec les agriculteurs concernés pour définir au mieux les choix d'implantation des éoliennes et les conditions techniques d'implantation. Nous formaliserons ce partenariat après que nos services aient échangé sur son contenu. Vous pouvez prendre contact avec le service Territoires de la Chambre d'agriculture pour définir les termes de ce partenariat.



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique  
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données  
Site d'Angoulême  
62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion  
16023 Angoulême Cedex

ENCIS Environnement

Atelier des Entreprises  
9 rue du Petit Châtelier  
44300 Nantes

Affaire suivie par : Madame PATUREAU Séverine

NOS REF : P2019-003309  
INTERLOCUTEUR : Erica BOISMAIN Tel : 02 40 38 17 23 Fax : 02 40 38 85 85  
MAIL : rpcl@grtgaz.com  
OBJET : Projet éolien  
ADRESSE DES TRAVAUX : 17003-Aigrefeuille-d'Aunis, 17009-Angliers, 17136-Croix-Chapeau,  
17194-La Jarrie, 17208-Longèves, 17315-Saint-Christophe,  
17373-Saint-Médard-d'Aunis, 17407-Sainte-Soulle, 17466-Vérines

Angoulême, le 16/04/2019

Madame,

Nous accusons réception, en date du 16/04/2019, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

Toutefois, il conviendra de vérifier avec nos services si la mise en œuvre du projet (voirie pour le passage des véhicules, installations de lignes électriques, déplacement éventuel des déversoirs de protection cathodique de notre ouvrage) est bien compatible avec les règles de l'art de travaux à proximité de gazoducs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Laurent MUZART

SA au capital de 620 424 930 euros  
RCS Nanterre 440 117 620  
http://grtgaz.com







Dossier suivi par : Marion MARTIN  
Téléphone : 05 45 35 30 00  
Courriel : m.martin@inao.gouv.fr

V/Réf : Séverine PATUREAU

ENCIS ENVIRONNEMENT  
Atelier des entreprises  
9 rue du Petit Châtelier  
44300 NANTES

Objet : Consultation pour l'implantation de 4 projets éoliens sur les communes de Saint-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Croix-Chapeau (17)

Châteaubernard, le 03 juillet 2019

Madame,

Par courrier en date du 15 avril 2019, vous avez sollicité l'INAO afin que l'institut vous communique les informations en sa possession, utiles à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement de projets de parcs éoliens sur les communes de **SAINT-SOULLE, VERINES, LONGEVES, ANGLIERS, SAINT-MEDARD-D'AUNIS, SAINT-CHRISTOPHE, AIGREFEUILLE-D'AUNIS, LA JARRIE et CROIX-CHAPEAU** dans le département de la Charente-Maritime.

L'ensemble des communes est situé dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Cognac », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou ». Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche Vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ». Les communes de **LONGEVES et ANGLIERS** sont également situées dans les aires géographiques des IGP « Porc de Vendée » et « Volailles de Vendée ».

Les AOC « Cognac » et « Beurre Charentes-Poitou » ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, l'ensemble du territoire est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP citées.

La définition de la délimitation de l'AOC « Pineau des Charentes » repose quant à elle sur une procédure d'identification parcellaire. L'aire géographique est identique à celle du « Cognac » et, en ce sens, la commune est potentiellement concernée par la production de « Pineau des Charentes ».

Sur les communes concernées par le projet, l'INAO recense onze opérateurs agricoles produisant sous SIQO (signe officiel de la qualité et de l'origine) dont neuf sous AOC « Beurre Charentes-Poitou », un sous IGP « Agneau du Poitou-Charentes » et un sous Label Rouge « Viande bovine de race Limousine » (voir détail Annexe 1). Par ailleurs, d'après les données 2018 du Casier Viticole Informatisé, chaque commune compte entre 0,15 et 2 ha de superficie plantée en vigne potentiel SIQO. Ces parcelles doivent être préservées en raison de leur valeur économique pour les exploitations.

Enfin je vous précise le caractère informatif du présent courrier qui ne constitue pas l'avis officiel de l'Institut.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

INAO - Délégation Territoriale « Aquitaine Poitou-Charentes »  
SITE DE COGNAC  
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN  
16100 CHATEAUBERNARD  
TEL: 05 45 35 30 00 / TELECOPIE: 05 45 35 25 11  
www.inao.gouv.fr

Annexe 1 : Nombre de sièges d'exploitation agricole sous SIQO par commune

|                      | AOC « Beurre<br>Charentes-Poitou » | IGP « Agneau du<br>Poitou-Charentes » | Label Rouge « Viande<br>Bovine de race<br>Limousine » |
|----------------------|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| AIGREFEUILLE D'AUNIS | 1                                  |                                       | 1                                                     |
| ANGLIERS             | 2                                  |                                       |                                                       |
| LONGEVES             | 1                                  |                                       |                                                       |
| SAINT-SOULLE         | 2                                  | 1                                     |                                                       |
| SAINT MEDARD D'AUNIS | 1                                  |                                       |                                                       |
| VERINES              | 2                                  |                                       |                                                       |
| Total                | 9                                  | 1                                     | 1                                                     |

INAO - Délégation Territoriale « Aquitaine Poitou-Charentes »  
SITE DE COGNAC  
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN  
16100 CHATEAUBERNARD  
TEL: 05 45 35 30 00 / TELECOPIE: 05 45 35 25 11  
www.inao.gouv.fr

De : melanie.darre@orange.com <melanie.darre@orange.com>

Envoyé : mardi 11 juin 2019 14:07

À : p-a.prebois@encis-ev.com

Cc : jacques.boissiere@orange.com

Objet : RE: Consultation projets éoliens - Charente-Maritime 17

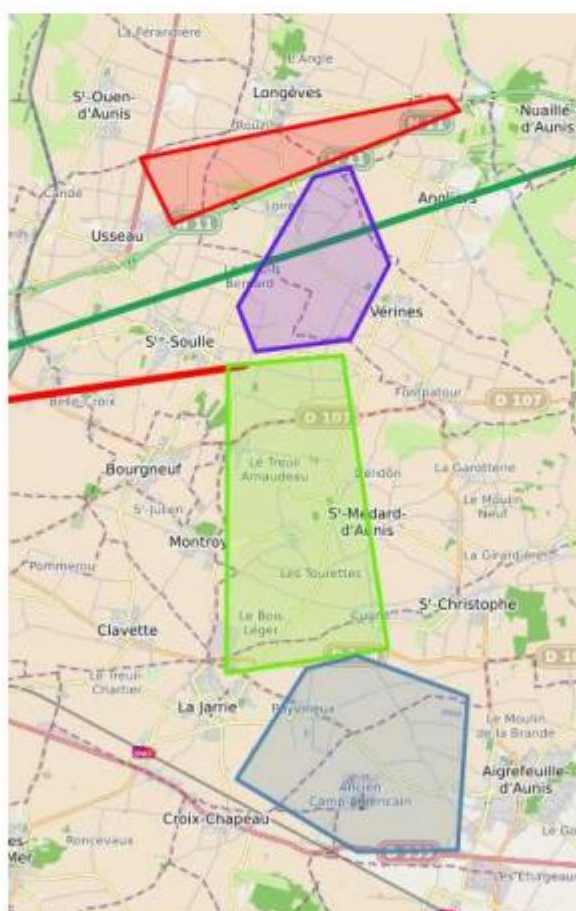
Bonjour,

Nous avons 1 faisceau hertzien en service impacté par le projet de parc éolien situé sur les communes de Saint-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers, St-Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Croix-Chapeau dans le département de la Charente-Maritime (17).

Voici les dégagements à prendre en compte :

- Depuis le site de [ROCHELLE] [(X 46°10'18"N . Y 1°7'28"W)] dans l'azimut 73.49° vers le site de [COURCON] [(X 46°14'34"N . Y 0°48'42"W)] prendre 35 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau :

Le FH en rouge n'est plus actif.



Monsieur Jacques BOISSIERE, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut, je vous invite à nous consulter à l'adresse : [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)

Cordialement,



**Mélanie DARRÉ**  
 Orange/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/IH-RS  
 05.49.76.61.75  
[dmelanie.ext@orange.com](mailto:dmelanie.ext@orange.com)





VOS REF. : Demande de servitudes

ENCIS ENVIRONNEMENT

NOS REF. : LEI-ENV-CM-NTS-GMR-POIT-APPUIS-19-00219

Atelier des Entreprises

INFOTER : COT-REN-2019-17407-CAS-136617-R6VOL3

9 Rue du Petit Châtelier

INTERLOCUTEUR JAMONNEAU Valérie

44300 NANTES

Pôle Environnement

TEL : 05.46.51.43.00

E MAIL : [rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com](mailto:rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com)

A l'attention de Madame PATUREAU

OBJET : Projets Eoliens – SAINTE-SOULLE-VERINES-  
LONGEVES-ANGLIERS-SAINT-MEDARD  
D'AUNIS-SAINT-CHRISTOPHE-  
AIGREFEUILLE D'AUNIS-LA JARRIE-CROIX  
CHAPEAU

Périgny, le – 9 MAI 2019

Madame,

Nous faisons suite à votre consultation concernant les projets visés en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite les ouvrages suivants :

- Ligne 225 kV BEAULIEU-FLEAC-GRANZAY
- Ligne 225 kV BEAULIEU-FARRADIÈRE

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable **qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises), majorée d'une distance de garde de 5 mètres soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne** et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

CENTRE MAINTENANCE NANTES  
Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes  
13 rue Aristide Bergès - 17100 PERIGNY  
TEL : 05.46.51.43.00 - FAX : 05.46.51.43.20

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)


Par conséquent nous vous préconisons de vous rapprocher de nos services pour fixer la distance qu'il conviendra de respecter.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

En second lieu, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux devront impérativement respecter l'obligation d'établir une déclaration de projet de travaux ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 à 554-38 du Code de l'Environnement au moins un mois avant le commencement des travaux.

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (Enedis et autres.....)

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Le Directeur  
du Groupe Maintenance Réseaux  
POITOU-CHARENTES

C. MOYNAT

Copie(s) : Dossier Ligne, Infoter

PJ : Dossier en retour  
Extrait SIG du 01/05/2019  
Profil en long Ind. I du 14/10/2013 (3 pages A3 – 1 page A4) – L225 kV Beaulieu-Fleac-Granzay  
Profil en long Ind. C du 28/10/2004 (3 pages A3 – 1 page A4) – L225 kV Beaulieu-Farradière

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à Rte, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.





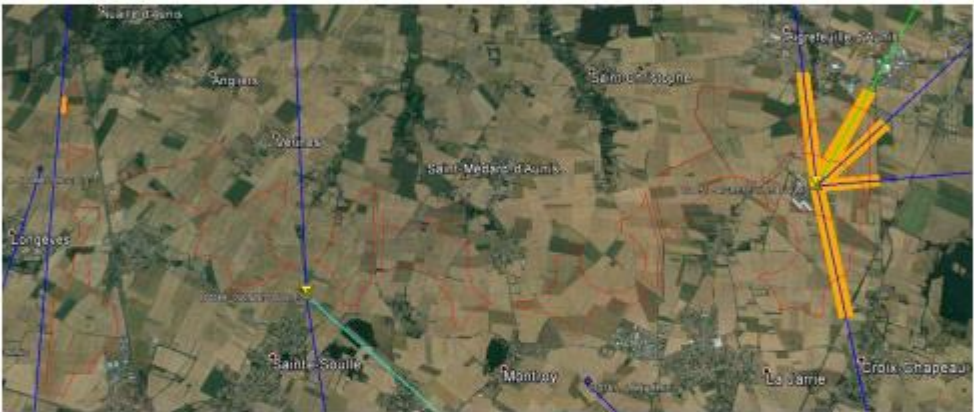
De : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>  
Envoyé : jeudi 13 juin 2019 17:12  
À : p-a.prebois@encis-ev.com  
Cc : Dir-ded-dabm-s-specifique-trans <Dir-ded-dabm-s-specifique-trans@sfr.com>  
Objet : RE: 17, Aigrefeuille-d'aunis, première demande,

Bonjour,

Suite à votre demande de servitudes concernant le projet sur la zone d'étude située sur les communes de Saint-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers, St-Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Croix-Chapeau (17).

Compte tenu de la topologie de son réseau de transmission à date, SFR tient à vous signaler que des faisceaux hertziens traversent les deux zones que vous étudiez.

Vous trouverez ci-joint une carte comprenant le contour de vos zones (en Rouge ) ainsi que le tracé des faisceaux hertziens proches (en bleu/vert). Vous trouverez également un tableau comprenant les coordonnées de départ et d'arrivée des faisceaux hertziens concernés.  
Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans les zones en orange, c'est-à-dire en respectant une limite de 100m de part et d'autre des liaisons hertziennes (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles, et non du mât, de l'éolienne) afin de ne pas perturber la transmission des FH SFR.



| Liaisons FH impactées<br>(A / B) | Coordonnées X FH impacté /<br>G2R A) | Coordonnées Y FH impacté /<br>G2R A) | Coordonnées X FH impacté /<br>G2R B) | Coordonnées Y FH impacté /<br>G2R B) |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 171043 - 170051                  | 362,3                                | 2 128,799                            | 344,342                              | 2 129,085                            |
| 171053-170051                    | 351,84                               | 2 124,43                             | 344,342                              | 2 129,085                            |
| 170285 - 170051                  | 348,19                               | 2 124,857                            | 344,342                              | 2 129,085                            |
| 171034 - 170051                  | 344,676                              | 2 125,646                            | 344,342                              | 2 129,085                            |
| 170052 - 170051                  | 335,545                              | 2 128,433                            | 344,342                              | 2 129,085                            |
| 170033 - 170056                  | 351,902                              | 2 142,733                            | 333,599                              | 2 139,819                            |

Je reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.  
Bien Cordialement,  
Mohammed Belkasm  
Stagiaire ingénieur transmission

**RHÔN'**  
TELECOM  
RHÔN'TELECOM Pour SFR  
452 cours du 3<sup>ème</sup> Millénaire  
69800 Saint Priest



Mobile: 07 69 59 45 23  
mohammed.belkasm.prestataire@sfr.com



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A. MILLARD

Tél. 05.57.19.42.48  
couniel.amaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRMAMIN\* 66669 / 2019

Bordeaux, le 11 juin 2019

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-  
Ouest

à

Société ENCIS Environnement  
Atelier des Entreprises  
9 rue du Petit Châtelier  
44 300 Nantes

à l'attention de M. Pierre-Alexandre PREBOIS

**OBJET :** Recensement de servitudes radioélectriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien intitulé « N11 » sur les communes de Sainte-Soule, Vêrines, Longèves et Angliers en Charente-Maritime.

**Référence :** Votre courrier en date du 15 avril 2019, annule et remplace notre courrier N°66 235 du 21/05/19

Monsieur,

Vous nous avez sollicités aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime d'autre part, je vous informe que la liaison en étude dont nous faisons référence dans notre précédent courrier n'a finalement pas abouti et à ce jour aucune liaison hertzienne des réseaux radio gérés par le ministère de l'Intérieur traverse la zone du projet. Cependant, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte pour la zone concernée le décret PT1 NOR INTG1508860D du 9/09/2015 paru au JO N°211 du 11/09/2015 qui indique une zone de dégagement de 500 m pour la zone de garde du site radioélectrique.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de  
Communication

Serge RAVEZ

SGAMI Sud-Ouest DSIC - 89 cours Dupré de Saint Maur BP 33091 - 33041 Bordeaux Cedex Tél. 05 57 19 42 42 - Fax 05 56 44 70 92





## **ANNEXE 2 : Documents du BRGM – Forages**





0333, 85  
7:133,8

H: 6

BSS: 06341X0076

## FICHE DE FORAGE POUR L'EAU

## MAÎTRE D'OEUVRE (1)

Nom (ou Raison Sociale): CDA LR  
Prénom:  
Adresse:  
Code postal: 17000  
Ville: LA ROCHELLE  
Tél:

N° BSS:  
N° DRIRE:  
N° DDA:  
N° DDASS  
Cadre réservé à l'administration

- 4 SEP. 2002

## ENTREPRENEUR

Nom (ou Raison Sociale): FORAGES DASSE SGR POITIERS  
Prénom:  
Adresse:  
Code postal: 17  
Ville:

Nature (2): puits piézo forage (Nombre: 4)  
Objet (2): eau fondations (Profondeur prévue: )

## TRAVAUX:

Emplacement: commune et département: Ste Sulpice section: 24  
rue et n° (ou lieu-dit):  
n° de parcelle: 106 et 105  
Date de début et de fin des travaux: 8 au 11 avril 2002

(1): Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté  
(2): Biffer la mention inutile ou compléter s'il y a lieu

RENSEIGNEMENTS SUR L'OUVRAGE REALISE  
(Article 132 du CODE MINIER)

SITUATION DE L'OUVRAGE: METTRE UNE CROIX A L'EMPLACEMENT PRECIS DE L'OUVRAGE SUR LA CARTE AU 1/25000ème (à joindre).

## COUPE GEOLOGIQUE

| Profondeur      | Nature des terrains traversés | Venues d'eau et observations |
|-----------------|-------------------------------|------------------------------|
| de 0 m à 2 m    | Tu. et gr. jaunes             |                              |
| de 2 m à 21 m   | calcaires et passées          |                              |
| de 21 m à 25 m  | grauvignoles                  |                              |
| de 25 m à 30 m  | marne bleue                   |                              |
| de 30 m à 35 m  |                               |                              |
| de 35 m à 40 m  |                               |                              |
| de 40 m à 45 m  |                               |                              |
| de 45 m à 50 m  |                               |                              |
| de 50 m à 55 m  |                               |                              |
| de 55 m à 60 m  |                               |                              |
| de 60 m à 65 m  |                               |                              |
| de 65 m à 70 m  |                               |                              |
| de 70 m à 75 m  |                               |                              |
| de 75 m à 80 m  |                               |                              |
| de 80 m à 85 m  |                               |                              |
| de 85 m à 90 m  |                               |                              |
| de 90 m à 95 m  |                               |                              |
| de 95 m à 100 m |                               |                              |

## COUPE TECHNIQUE

## FORATION:

Type de l'outil:  
Profondeur forée:  
Diamètre:

06341X0076/P/R/C

## TUBAGE:

(y compris la crépine)

| Profondeur tubage: | Diamètre int. tubage: | Nature du tubage: |
|--------------------|-----------------------|-------------------|
| de 0 m à 3 m       | 168                   | acier             |
| de 3 m à 7 m       | 115                   | PVC bleu          |
| de 7 m à 11 m      | 115                   | PVC bleu          |
| de 11 m à 15 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 15 m à 19 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 19 m à 23 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 23 m à 27 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 27 m à 31 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 31 m à 35 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 35 m à 39 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 39 m à 43 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 43 m à 47 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 47 m à 51 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 51 m à 55 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 55 m à 59 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 59 m à 63 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 63 m à 67 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 67 m à 71 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 71 m à 75 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 75 m à 79 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 79 m à 83 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 83 m à 87 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 87 m à 91 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 91 m à 95 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 95 m à 99 m     | 115                   | PVC bleu          |
| de 99 m à 103 m    | 115                   | PVC bleu          |
| de 103 m à 107 m   | 115                   | PVC bleu          |
| de 107 m à 111 m   | 115                   | PVC bleu          |
| de 111 m à 115 m   | 115                   | PVC bleu          |

## CREPINE:

MASSIF FILIRANI: de  
CIMENTATION: de  
ACIDIFICATION (2): OUI NON

Hauteur crépine: 3 m

Profondeur du niveau eau/sol au repos: 7 m / sol  
Débit:

DECLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE  
(ARTICLE 131 DU CODE MINIER)

## MAÎTRE D'OEUVRE (1)

NOM, Prénom:

(ou raison sociale)

Adresse:

Code postal:

Ville:

## BOUTIN FORAGE

27, rue du Fief Jolly - 17230 LONGEVES  
Tél. 05 46 37 10 33 • Fax. 05 46 37 38 70

## ENTREPRENEUR

## TRAVAUX

Nature: Forage (2)

Nombre:

Objet: Eau fondations (2)

Profondeur prévue: 29

Emplacement: commune (département): 17230 ST OVEN D'AUNIS

Rue et n° (ou lieu-dit): 7 Ter Rue de Taram

N° de Parcelle: 317

Section: 20

Date de début des travaux: 24.5.02

(1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté  
(2) Biffer la mention inutile ou compléter s'il y a lieu

RENSEIGNEMENT SUR L'OUVRAGE REALISE  
(ARTICLE 132 DU CODE MINIER)

LOCALISATION DE L'OUVRAGE: Mettre une croix à l'emplacement de l'ouvrage sur un plan de situation à 1/25 000 (à joindre)

Renseignements géologiques: Nature des terrains traversés au cours de la foration

de 0 m à 17 m: calcaires  
17 m à 21 m: marne bleue  
21 m à 25 m:  
25 m à 30 m:

Echantillons conservés:

☐ OUI☒ NON

Position et diamètre des tubages en place y compris la crépine:

de 0 m à 15 m: 115  
15 m à 19 m: 115  
19 m à 23 m: 115  
23 m à 27 m: 115  
27 m à 31 m: 115  
31 m à 35 m: 115  
35 m à 39 m: 115  
39 m à 43 m: 115  
43 m à 47 m: 115  
47 m à 51 m: 115  
51 m à 55 m: 115  
55 m à 59 m: 115  
59 m à 63 m: 115  
63 m à 67 m: 115  
67 m à 71 m: 115  
71 m à 75 m: 115  
75 m à 79 m: 115  
79 m à 83 m: 115  
83 m à 87 m: 115  
87 m à 91 m: 115  
91 m à 95 m: 115  
95 m à 99 m: 115  
99 m à 103 m: 115  
103 m à 107 m: 115  
107 m à 111 m: 115  
111 m à 115 m: 115

Pour les forages exécutés en vue du captage d'eau souterraine:

Profondeur de l'eau au repos par rapport au sol:

- en été:

- en hiver:

## PROJET D'UTILISATION DE L'OUVRAGE

## Irrigation:

Grandes cultures

ha

Arboriculture

ha

Pépinière, horticulture

ha

Maraîchage

ha

Golf

ha

Eau potable

☐

Industrie (préciser l'usage)

☐

Autre usage: Arrosage jardin

☐

Débit horaire escompté: 6 m³/h

Estimation des prélèvements annuels moyens

m³/an

Dispositif de surveillance des débits (compteur horaire, débitmètre)

Fait à ST OVEN D'A le 23.05.02

Signature

Le maître d'œuvre

☐ L'entrepreneur

Exemplaire à adresser à la DRIRE Poitou-Charentes - 1, rue de la Goélette - 86280 SAINT BENOIT • DRIRE Pays de Loire - Département de la Vendée - 135, rue Philippe Lebon - 85000 LA ROCHE-SUR-YON



## ANNEXE 3 : Légende complète de l’OACI



Mise à jour de l'information aéronautique - Aeronautical information updating  
France : 20 avril 2023 - 20 avril 2023  
Étranger : publiée sous toute réserve - Foreign airspace : published under reserve

Prochaine édition - Next edition : printemps / spring 2024

Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AIP NOTAM)  
Check latest information (AIP and NOTAM) before flight

ESPACE AÉRIEN COUVERT

Espace aérien couvert par cette carte :  
Airspace covered by this chart :

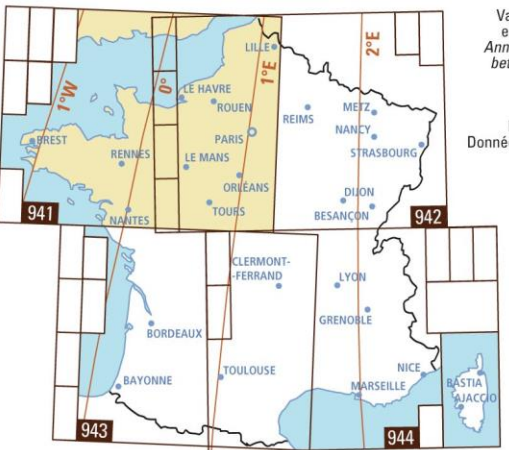
Les AWY de classe E ne sont pas représentées.  
Class E AWY are not shown.

Les espaces aériens autres que les AWY dont le plancher est défini par FL < 115 sont représentés.  
All types of airspace are shown except AWY with lower limit below FL 115.

SFC \ FL 115 ou 3000 ASFC\*  
(\*le plus élevé des deux - whichever the higher)

Les LTA Alpes et Pyrénées sont représentées.  
LTA Alpes and Pyrénées are displayed.

Les lignes d'égale déclinaison correspondent au : 1<sup>er</sup> JANVIER 2020  
Lines of equal magnetic variation on :



Variation annuelle entre 2020-2025 : 11' Est  
Annual rate of change between 2020-2025 : 11' Est

Origine, from :  
Modèle IGRF 2020.  
Données publiées par la NOAA.

Déclinaison moyenne pour la Corse au 1-1-2020 : 2°45' E  
Mean magnetic variation for Corsica on 1-1-2020 : 2°45' E

Pour tout renseignement aéronautique complémentaire, se reporter aux publications françaises d'information aéronautique éditées par :  
For additional information, refer to French publications aeronautical information published by :

Service de l'Information Aéronautique  
SIA 6, rue des avions ANTOINETTE - CS 90048 - 33693 MÉRIGNAC CEDEX

|                                                                                                                                                                      | Aérodrome ayant une piste en dur<br>Airport with paved runway | Bande ou plateforme<br>Unpaved runway or landing-strip | Hélistation<br>Helipoint | Hydro-aérodrome<br>Seaplane landing area |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------|
| <b>CIVIL</b> : utilisation civile, activité militaire à la marge possible<br><b>CIVIL</b> : civilian use, exceptional military activity possible                     |                                                               |                                                        |                          |                                          |
| <b>MIXTE</b> : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible<br><b>JOINT</b> : main use for military operations, but civilian activity possible |                                                               |                                                        |                          |                                          |
| <b>MILITAIRE</b> : pas d'utilisation civile régulière possible<br><b>MILITARY</b> : no regular civilian use possible                                                 |                                                               |                                                        |                          |                                          |

Codage  
Coding

LFBI  
POITIERS

Nom de l'AD  
Name of AD

423 118.500 23

Longueur de la piste la plus longue (en hm)  
Length of the longest runway (in hundreds of meters)

Altitude en pieds  
Elevation in feet

Fréquence Tour, AFIS ou A/A  
Tower, AFIS or A/A Frequency

AD avec activités IFR  
(hors espace aérien contrôlé)  
AD with IFR activities  
(out of controlled airspace)

AD désaffecté  
abandoned AD

AD privé  
Private AD

En France : en l'absence de fréquence attribuée, utiliser 123.500 MHz sur AD et 130.000 MHz sur aéroports.  
In France : when no frequency is given use 123.500 MHz for AD and 130.000 MHz for airports.

Activité IFR hélicoptères  
Helicopter IFR activity

MOYENS DE RADIONAVIGATION

ROANNE  
ROA 110.25  
VOR

SAINT TROPEZ  
(D) STP 116.5  
VOR-DME

ALGERO  
(D) ALG 113.8  
VOR-TACAN

SB 353  
NDB

(D) LDV (115.15)  
TACAN

(D) BSN 114.85  
DME ENR

Nom en langage clair  
Plain language name

Une rose compas, alignée sur le nord magnétique, est associée aux symboles VOR, VOR-DME et VOR-TACAN.  
A compass rose, aligned on magnetic north, is associated with VOR, VOR-DME and VOR-TACAN location marks.

RÈGLES DE SURVOL  
A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS

Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé  
Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.

Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes.  
Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.

Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds).  
Minimum AGL heights (in feet).

| Hélicoptères<br>Helicopters                                                        | Aéronefs monomoteurs à piston<br>Single piston-engined aircraft | Autres aéronefs motopropulsés<br>Other powered aircraft |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                                    |                                                                 |                                                         |
| 1000 ft                                                                            |                                                                 |                                                         |
| (Sauf indication contraire sur la carte)<br>(Unless otherwise stated on the chart) |                                                                 |                                                         |
| 1000 ft                                                                            |                                                                 |                                                         |
| 1700 ft                                                                            |                                                                 |                                                         |
| 3300 ft                                                                            |                                                                 |                                                         |
| 5000 ft                                                                            |                                                                 |                                                         |
| 6500 ft AMSL                                                                       |                                                                 |                                                         |

Le pilote est responsable de l'identification des contours réels des agglomérations et de la conduite de son vol.  
The pilot is responsible for identifying the actual contours of built-up areas and for conducting his flight.

B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)

La plus élevée des 2 hauteurs suivantes :  
- hauteur permettant un LDG sans mettre en danger les personnes et les biens  
- 1000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef  
Following heights whichever is higher :  
- height permitting LDG without endangering people and properties  
- 1000 ft above higher obstacle in 600 m radius from ACFT

OBSTACLES ET REPRÉSENTATION PONCTUELLE

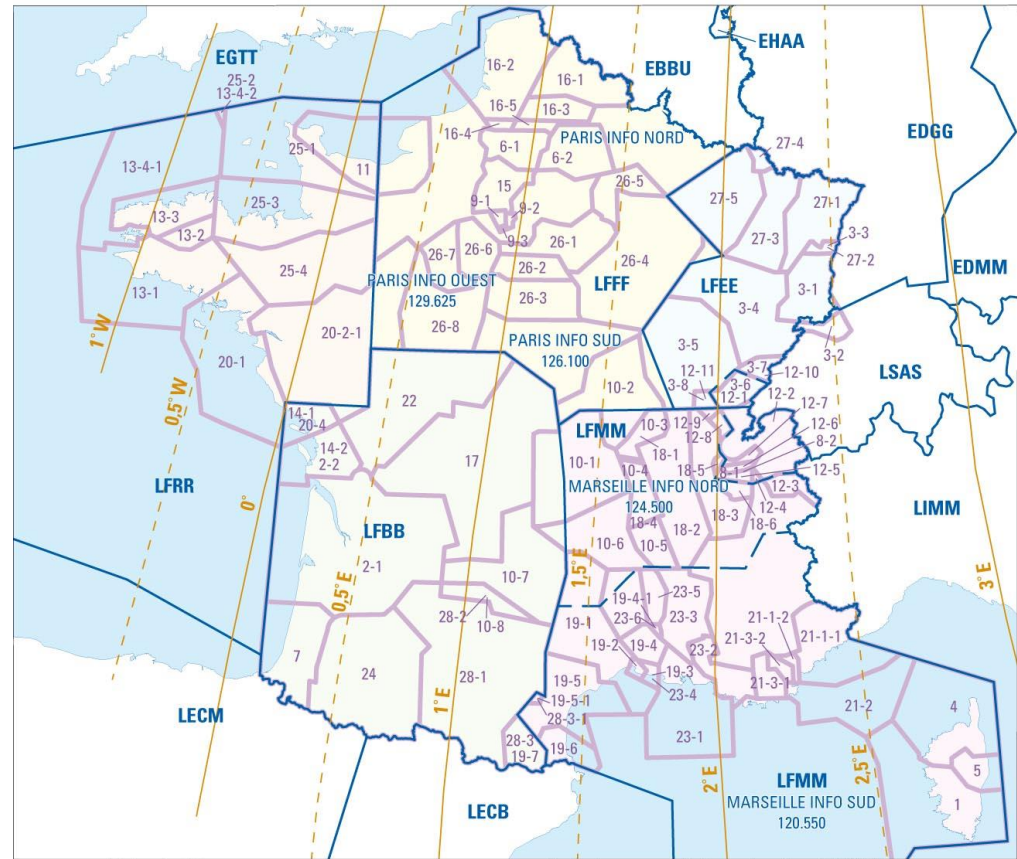
Seuls les obstacles identifiés supérieurs à 300 pieds sont indiqués (hors agglomérations).  
Only reported obstacles higher than 300 ft are shown (off cities).

(1) Obstacles, groupe d'obstacles (≥300 et <500 pieds AGL)  
Obstacles, group of obstacles (≥300 and <500 ft AGL)  
(2) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(3) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(4) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(5) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(6) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(7) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(8) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(9) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(10) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(11) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(12) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(13) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(14) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(15) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(16) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(17) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(18) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(19) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(20) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(21) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(22) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(23) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(24) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(25) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(26) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(27) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(28) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(29) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(30) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(31) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(32) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(33) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(34) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(35) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(36) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(37) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(38) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(39) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(40) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(41) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(42) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(43) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(44) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(45) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(46) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(47) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(48) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(49) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(50) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(51) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(52) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(53) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(54) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(55) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(56) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(57) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(58) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(59) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(60) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(61) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(62) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(63) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(64) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(65) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(66) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(67) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(68) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(69) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(70) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(71) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(72) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(73) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(74) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(75) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(76) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(77) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(78) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(79) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(80) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(81) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(82) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(83) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(84) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(85) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(86) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(87) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(88) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(89) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(90) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(91) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(92) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(93) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(94) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(95) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(96) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(97) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(98) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(99) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(100) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(101) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(102) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(103) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(104) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(105) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(106) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(107) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(108) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(109) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(110) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(111) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(112) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(113) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(114) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(115) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(116) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(117) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(118) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(119) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(120) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(121) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(122) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(123) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(124) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(125) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(126) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(127) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(128) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(129) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(130) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(131) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(132) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(133) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(134) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(135) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(136) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(137) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(138) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(139) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(140) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(141) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(142) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(143) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(144) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(145) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(146) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(147) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(148) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(149) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(150) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(151) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(152) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(153) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(154) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(155) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(156) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(157) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(158) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(159) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(160) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(161) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(162) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(163) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(164) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(165) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(166) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(167) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(168) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(169) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(170) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(171) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(172) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(173) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(174) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(175) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(176) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(177) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(178) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(179) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(180) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(181) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(182) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(183) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(184) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(185) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(186) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(187) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(188) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(189) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(190) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(191) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(192) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(193) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(194) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(195) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(196) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(197) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(198) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(199) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(200) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(201) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(202) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(203) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(204) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(205) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(206) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(207) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(208) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(209) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(210) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(211) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(212) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(213) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(214) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(215) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(216) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(217) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(218) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(219) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(220) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(221) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(222) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(223) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(224) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(225) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(226) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(227) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(228) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(229) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(230) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(231) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(232) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(233) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(234) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(235) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(236) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(237) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(238) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(239) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(240) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(241) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(242) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(243) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(244) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(245) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)  
(246



FREQUENCES D'INFORMATION DE VOL  
DECLINAISONS MAGNETIQUES

FLIGHT INFORMATION FREQUENCIES  
MAGNETIC VARIATION



|                                            |                                |                                                          |
|--------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1 AJACCIO INFO 119.825 <FL 145             | 12-6 : 126.350 FL 115 <FL 195  | 20-4 : 130.275* <FL 115                                  |
| 2 AQUITAINE INFO                           | 12-7 : 126.350 FL 095 <FL 195  | *Hors HOR LA ROCHELLE                                    |
| 2-1 : 120.575 <FL 145                      | 12-8 : 126.350 FL 075 <FL 195  | 21 NICE INFO                                             |
| 2-2 : 120.575* <FL 145                     | 12-9 : 126.350 FL 145 <FL 195  | 21-1-1 : 120.850 <FL 175                                 |
| *Hors HOR LA ROCHELLE                      | 12-10 : 126.350 FL 115 <FL 195 | 21-1-2 : 120.850 <FL 145                                 |
| 3 BALE INFO                                | 12-11 : 126.350 FL 145 <FL 195 | 21-2 : 122.925 <FL 145                                   |
| 3-1 : 130.900 <FL 145                      |                                | 21-3-1 : 124.425 <FL 115                                 |
| 3-2 : 130.900 <FL 105                      |                                | 21-3-2 : 124.425 <FL 145                                 |
| 3-3 : 130.900 <5000 ft                     |                                | 22 POITIERS INFO 124.000 - 127.675* <FL 145              |
| 3-4 : 135.850 <FL 145                      |                                | *Hors HOR POITIERS                                       |
| 3-5 : 135.850 <FL 115                      |                                | 23 PROVENCE INFO                                         |
| 3-6 : 135.850 <6500 ft                     |                                | 23-1 : 132.950 <FL 115                                   |
| 3-7 : 135.850 <FL 115                      |                                | 23-2 : 124.350 <FL 115                                   |
| 3-8 : 135.850 <FL 145                      |                                | 23-3 : 132.300 <FL 115                                   |
| 4 BASTIA NORD 124.725 <FL 145              |                                | 23-4 : 132.950 FL 095 <FL 115                            |
| 5 BASTIA SUD 135.135 <FL 145               |                                | 23-5 : 134.800 <FL 115                                   |
| 6 BEAUVAIS INFO                            |                                | 23-6 : 132.300 FL 075 <FL 115                            |
| 6-1 : 123.985 <FL 085                      |                                | 24 PYRENEES INFO 126.525 <FL 145                         |
| 6-2 : 119.800 <FL 085                      |                                | 25 RENNES INFO                                           |
| 7 BIARRITZ INFO 119.175 - 126.525* <FL 145 |                                | 25-1 : COTENTIN partie A INFO 134.200 <FL 115            |
| *Hors HOR BIARRITZ                         |                                | 25-2 : COTENTIN partie B INFO 134.200 FL 055 <FL 115     |
| 8 CHAMBERY INFO                            |                                | 25-3 : RENNES NORD INFO 126.950 <FL 115                  |
| 8-1 : 123.700 - 135.525* <FL 095           |                                | 25-4 : RENNES SUD INFO 134.000 <FL 115                   |
| 8-2 : 123.700 - 135.525* FL 095 <FL 115    |                                |                                                          |
| *Hors HOR CHAMBERY                         |                                | 26 SEINE INFO                                            |
| 9 CHEVREUSE INFO                           |                                | 26-1 : 134.300 <FL 065 (1)                               |
| 9-1 : 119.300 <2000 ft                     |                                | 26-2 : 134.300 <FL 085                                   |
| 9-2 : 119.300 <1500 ft                     |                                | 26-3 : 134.300 <FL 115                                   |
| 9-3 : 119.300 <2500 ft                     |                                | 26-4 : 120.325 <FL 115 (1)                               |
| 10 CLERMONT INFO                           |                                | 26-5 : 120.325 <FL 075 (1)                               |
| 10-1 : 122.225 <FL 145                     |                                | 26-6 : 127.815 <FL 065 (1)                               |
| 10-2 : 120.675 <FL 115                     |                                | 26-7 : 127.815 <FL 085                                   |
| 10-3 : 120.675 <FL 085                     |                                | 26-8 : 127.815 <FL 115                                   |
| 10-4 : 120.500 <FL 085                     |                                | (1) plafonds / upper limits:                             |
| 10-5 : 119.375 <FL 085                     |                                | voir/see AIP ENR 2.2.7                                   |
| 10-6 : 119.375 <FL 145                     |                                |                                                          |
| 10-7 : 133.725 <FL 145                     |                                | 27 STRASBOURG INFO                                       |
| 10-8 : 133.725 <FL 115                     |                                | 27-1 : Secteur Ouest 120.700 Est 119.580 <FL 145         |
| 11 DEAUVILLE INFO                          |                                | 27-2 : Secteur Ouest 120.700 Est 119.580 5000 ft <FL 145 |
| 12 GENEVE INFO                             |                                | 27-3 : 119.450 <FL 075 et 134.575 FL 075 <FL 145         |
| 12-1 : 126.350 6500 ft <FL 195             |                                | 27-4 : 119.450 <FL 075 et 134.575 FL 075 <FL 125         |
| 12-2 : 126.350 <FL 195                     |                                | 27-5 : 119.450 <FL 115 et 134.575 FL 115 <FL 145         |
| 12-3 : 126.350 FL 175 <FL 195              |                                | 28 TOULOUSE INFO                                         |
| 12-4 : 126.350 <FL 155                     |                                | 28-1 : 121.250 <FL 145                                   |
| 12-5 : 126.350 FL 115 <FL 155              |                                | 28-2 : 121.250 FL 115 <FL 145                            |
|                                            |                                | 28-3 : 121.250 FL 115 <FL 145                            |
|                                            |                                | 28-3-1 : 121.250 <FL 115                                 |

UTILISATION DE L'ESPACE

AVIS IMPORTANT : L'attention des pilotes est attirée sur le fait que durant le jour et au-dessus du territoire français, la plupart des vols d'avions d'armes à basse altitude et grande vitesse sont effectués en-dessous de 1500 ft (450 m) ASFC durant les périodes suivantes : lundi à vendredi (jours fériés exceptés), de LS-30 à CS+30. En conséquence, il est recommandé aux pilotes VFR, pour autant que cela soit possible et permis, de conduire leur vol en croisière à partir de 1500 ft ASFC.

WARNING : Most high speed low altitude military flights are carried out on French territory below 1500 ft ASFC (450 m) from Monday to Friday (except on public holidays), from SR-30 to SS+30. Therefore, VFR pilots are advised to cruise above 1500 ft ASFC whenever possible and allowed.

Les espaces dont le plancher est  $\geq$  FL 115 ou 3000 ASFC ne sont pas représentés, à l'exception des LTA de classe E au-dessus des Alpes et des Pyrénées.

Airspaces with lower limit  $\geq$  FL 115 or 3000 ASFC are not depicted, except the LTA classified E above the Alpes and Pyrénées.

ALTITUDE ET HAUTEUR EN PIEDS  
ALTITUDE AND HEIGHT IN FEET

Espaces aériens contrôlés Controlled airspace

| CLASSE            | A | B C D | E |
|-------------------|---|-------|---|
| TMA<br>CTA<br>LTA |   |       |   |
| CTR               |   |       |   |

Classe d'espace aérien contrôlé constante pendant les heures d'activité  
Controlled airspace whose class remains constant during operating hours

Espace contrôlé pouvant être déclassé ou désactivé pendant les heures d'activité  
Controlled airspace that could be downgraded or inactivated during operating hours

Les limites latérales, verticales et les classes de la CTR de Paris et la partie centrale de la TMA de Paris sont également représentées sur la carte du SIA de la région Parisienne à 1 : 250 000  
Lateral and vertical limits and airspace classes of Paris CTR, so as central part of Paris TMA airspace are also shown on the SIA chart, REGION PARISIENNE, scale 1 : 250 000.

Diagram showing airspace class D, TMA ST-YAN-1, FL 085, 2000 ASFC, 123.405\*, and frequency 123.405\*.

Zones interdites, réglementées, dangereuses, RMZ, TMZ, RMZ-TMZ  
Prohibited, restricted, dangerous areas, RMZ, TMZ, RMZ-TMZ

(1) Interdite Prohibited

(1) Réglementée ou dangereuse (voir "Complément aux cartes aéronautiques")  
(2) Zone transfrontalière Cross Border Area

R D CBA

RMZ : zone à radio obligatoire; TMZ : zone à transpondeur obligatoire  
RMZ : radio mandatory zone; TMZ : transponder mandatory zone

RTBA : limites verticales cf. Compléments aux cartes  
Vols d'entraînement militaire à grande et très grande vitesse et à basse et très basse altitude  
High and very high speed and low and very low altitude military flights

ALT MAX : 4400  
R 69 2700 ASFC  
800 ASFC

ALT MAX : 4900  
R 143 5500

ALT MAX : 4900  
R 152 2800 ASFC  
800 ASFC

Zones réglementées où les pilotes n'assurent pas la prévention des collisions  
Restricted areas where pilots can't prevent mid-air collisions

1 Activables jour/nuit (day/night)

2 Limite inférieure : SFC (lower limit : SFC)

3 Activables de nuit uniquement (night only)

Activités diverses Various activities

6130 Activités de voltige (hors AD)  
Aerobatics activities (off AD)

900 Activités de GLD  
GLD activities

391 Activités de parachutage  
Parachuting activities

918 Ballon  
Balloon

872 Vélisurfaces  
Gliders airfield

9560 Activité d'aéromodélisme (hors AD)  
Aeromodelling activities (off AD)

9604

9657-1

Le symbole est parfois déplacé pour la lisibilité (activités sur AD...)  
Symbol can be moved (activities over airfield...)

Limites verticales Vertical Limits

2000 De surface à 2000 AMSL  
From surface to 2000 AMSL

3500 De 1500 ASFC à 3500 AMSL  
From 1500 ASFC to 3500 AMSL

1500 ASFC/2000

2000 AAL

3500 De 2000 AMSL à 3500 AMSL  
From 2000 AMSL to 3500 AMSL

1500 ASFC/2000

2000

2000 Pour les zones ATZ : de surface à 2000 AAL (au-dessus du niveau de l'aérodrome)  
For ATZ : from surface to 2000 AAL (above aerodrome level)

De 2000 AMSL à plus du FL 115 ou 3000 ASFC  
From 2000 AMSL more than FL 115 or 3000 ASFC

Itinéraire VFR VFR route

Obligatoire avec contact radio  
Compulsory with radio contact

Obligatoire sans contact radio  
Compulsory without radio contact

Recommandé  
Recommended

Conditionnel  
Conditional

Point de report :  
Reporting point : obligatoire  
compulsory

sur demande  
on request

A sens unique  
One-way route

Limite de FIR  
FIR boundary

Limite de secteur d'information de vol (SIV APP)  
Flight information sector limit (SIV APP)

## **ANNEXE 4 : Délibération favorable du Conseil Communautaire d'Aunis Atlantique pour l'arrêt du PLUI – Octobre 2019**





**AR PREFECTURE**  
 017-200041499-20191023-CCOM2310201901-DE  
 Reçu le 28/10/2019

**Communauté de Communes  
Aunis Atlantique**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CCom-23102019-01

| Nombre de délégués : |    |
|----------------------|----|
| Délégués en exercice | 34 |
| Présents             | 30 |
| Votants              | 34 |

Date de convocation : 17 Octobre 2019

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle Socioculturelle de Courçon sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

M. FAGOT, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
 M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
 Mme ROCHETEAU, M. VRIGNAUD, délégués de Benon,  
 M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
 Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,  
 M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
 M. BESSON, délégué de Ferrières,  
 M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
 M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
 M. CRETET, délégué du Gué d'Alleré,  
 M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
 MM. BELHADJ, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,  
 M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,  
 Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
 M. PETIT, Mmes GEFFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
 Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
 M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
 M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
 Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. GALLIAN, MIGNONNEAU, PAJOT, VENDITTOZZI

Monsieur GALLIAN donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur MIGNONNEAU donne pouvoir à Madame BAUDIN-MOYSAN, Monsieur PAJOT donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

**Secrétaire de séance :** Corinne SINGER

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT – PLUIH – ARRET DU PROJET DE PLUI-H ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Affichage le 28 Octobre 2019

CCOM23102019-01

**AR PREFECTURE**  
 017-200041499-20191023-CCOM2310201901-DE  
 Reçu le 28/10/2019

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis approuvé le 20/12/2012,  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,  
**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, les articles L.151-44 et suivants et R.151-54 et suivants,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),  
**Vu** la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment l'article 13,  
**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,  
**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,  
**Vu** les documents d'urbanisme (PLU-POS) actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Atlantique,  
**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUI-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,  
**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUI-H,  
**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,  
**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,  
**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,  
**Vu** le bilan de la concertation dressé en application des articles R.153-3 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,  
**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat annexé à la présente délibération,  
**Considérant** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 30 Mai 2018, le 20 Juin 2018, le 16 Avril 2019, le 13 Mai 2019,  
**Considérant** que le projet de PLUI-H est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes devant être consultés, et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Affichage le 28 Octobre 2019

CCOM23102019-01



## AR PREFECTURE

017-200041499-20191023-CCOM2310201901-DE  
Reçu le 28/10/2019**I - EXPOSÉ du contexte du PLUI-H :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) sur le territoire d'Aunis Atlantique avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 20 communes du territoire pour les 10 prochaines années à venir. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace... en articulant aussi la politique locale de l'habitat, en fondant dans un seul et même document PLU et PLH (Programme Local de l'Habitat).

Il convient d'ajouter sur ce dernier point que le PLU intercommunal tenant lieu de PLH comprendra ainsi des dispositions spécifiques, intégrant les mesures propres au PLH, telles que définies par les articles L.151-44 à L.151-48 et R. 152-1 à R. 152-3 du code de l'urbanisme ainsi que des objectifs spécifiques découlant du code de la construction et de l'habitation. En plus de l'intégration dans les dispositions d'urbanisme, ces mesures feront l'objet d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) comprenant toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat, définie par le PLUI-H, outre les principes et objectifs spécifiques dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit aussi dans un cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationale et locale, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis approuvé en Décembre 2012 et dans un contexte plus large d'élaboration du SCOT La Rochelle-Aunis.

Le PLUI-H se substituera aux dispositions des PLU et des POS des communes actuellement en vigueur à compter de son approbation. Le territoire de la Communauté de Communes sera ainsi régi par ce document d'urbanisme unique.

De plus, lors du conseil communautaire du 18 Octobre 2017, il a été décidé l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sur le fondement de l'article 12 VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces nouvelles dispositions permettent une expression plus qualitative du PLUI-h dans ces outils réglementaires en donnant plus de latitude aux règles écrites dans un esprit d'urbanisme de projet, en trouvant au mieux l'équilibre nécessaire entre les objectifs structurants de renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain et la préservation du patrimoine, quel qu'il soit.

**II - RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS par le PLUI-H :**

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLUI-H énumérés dans la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 vise à répondre **aux orientations fixées par le Projet de Territoire d'Aunis Atlantique**, tels que proposer un aménagement des zones d'activités cohérent et concerté – favoriser l'emploi sur le territoire par l'installation et la création d'entreprises – favoriser un développement touristique – développer une filière bois-énergie – accompagner le développement des énergies renouvelables – participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations – constituer des réserves foncières pour réaliser des projets structurants et innovants – améliorer l'offre de déplacement – favoriser l'accessibilité des territoires – aménager des aires d'accueil des gens du voyage – développer une politique du logement social adaptée – développer les équipements sportifs et culturels – permettre l'accueil des nouvelles populations – développer l'accessibilité numérique du territoire.

Les objectifs poursuivis répondent également **au cadre législatif**, tels que densifier les zones urbanisées des centres-villes et bourgs – lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière – préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers – préserver l'environnement et la biodiversité – favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, réduire les gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique – lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire – rénover les bâtiments pour économiser l'énergie – préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain – favoriser un équilibre emploi, habitat, commerces et services afin de garantir les conditions d'accueil d'une nouvelle population – reconquérir les logements vacants et insalubres – adapter les logements des personnes âgées et handicapées.



AR PREFECTURE

017-200041499-20191023-CCOM2310201901-DE  
Reçu le 28/10/2019**IV- BILAN DE LA CONCERTATION – ANNEXE A LA DELIBERATION**

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de la concertation. Celle-ci a été organisée selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation avec le public en date du 16 Décembre 2015.

Ces modalités sont les suivantes :

**1. Créer des outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information :**

- o Créer des brochures présentant la démarche PLUi, les enjeux et objectifs, les réunions publiques et temps forts de la procédure
- o Informer tout au long de la procédure avec une page dédiée sur le site internet de la CdC (contenu et avancement des études et de la procédure)
- o Publier des articles dans les bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement
- o Organiser une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet

**2. Organiser la participation citoyenne**

- o Consultation du conseil de développement sur l'élaboration du PLUi
- o Organiser des réunions publiques générales ou thématiques
- o Mettre en place une boîte aux lettres électroniques spécifique
- o Mettre en place un registre de concertation à disposition du public dans les mairies
- o Organiser des permanences d'élus dans les communes

La mise en œuvre de ces modalités est décrite dans l'annexe à ladite délibération.

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-H, depuis la délibération du 16 décembre 2015 lançant la procédure jusqu'à la présente délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de concertation. Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, de répondre aux demandes particulières, et ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques et de montrer que la population souhaite comprendre le PLUi-H et ce qu'il impliquera pour le territoire et dans une mesure plus fine le devenir de leur terrain. La preuve en est la participation de plus en plus importante au fur et à mesure des réunions publiques, soit environ de 65 personnes en phase diagnostic à plus de 290 personnes en phase règlement/zonage. Les questions d'ordre d'intérêt général participent à l'interrogation de l'aménagement du territoire sur les années à venir, notamment par l'éolien, la mobilité, les nouvelles formes d'habitat induite par la densité, l'avenir des commerces de proximité, la qualité de vie, la préservation des paysages, la création de zones tampons entre les futures zones à urbaniser et les zones agricoles/naturelles....

Le projet de PLUi-H a étudié et pris en compte ces composantes dans l'aménagement du territoire d'Aunis Atlantique.

Il y a lieu d'arrêter le bilan en l'état. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

**V. - ARRÊT DU PROJET**

Le projet de PLUi H est aujourd'hui prêt à être arrêté pour être soumis ensuite pour avis aux personnes publiques et autres organismes visés par la loi puis à l'enquête publique, en vue ensuite de son approbation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Chaque document composant le projet de PLUi-H a été rédigé dans la juste traduction des orientations et objectifs chiffrés inscrits au Projet d'Aménagement et Développement Durables – PADD.

Le projet de PLUi-H à arrêter est constitué des pièces suivantes conformément aux dispositions des articles L. et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il comporte les éléments spécifiques du PLUi tenant lieu de Programme local de l'habitat. Ce projet, tel qu'annexé à la présente délibération, se présente comme suit :

AR PREFECTURE

017-200041499-20191023-CCOM2310201901-DE  
Reçu le 28/10/2019**A - Un rapport de présentation :**

Il comporte :

- Un diagnostic du territoire (Etat Initial de l'Environnement – Diagnostic Urbain – Diagnostic Habitat – Diagnostic Agricole)
- Des justificatifs des choix retenus et analyse de la consommation foncière (justificatifs – évaluation environnementale – plans et programmes – indicateur de suivi et d'évaluation)
- Un Résumé Non technique
- Des Annexes (Atlas de la Trame Verte et Bleue et Atlas des Dents Creuses)

Ce document explique et justifie notamment aussi les choix d'organisation du territoire retenus et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement.

**B - Un Projet d'Aménagement et de Développement durables - PADD**

Clé de voûte dans la réalisation d'un PLUi-H, le PADD est le projet politique pour l'aménagement du territoire Aunis Atlantique à horizon 2030. Ce document simple et concis expose la vision globale et stratégique de l'évolution du territoire intercommunal à moyen et long terme.

Il s'articule autour de trois axes forts dans lesquels sont déclinées des orientations :

**- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie**

Orientation 1 : Revendiquer sa « ruralité », force attractive du territoire

Orientation 2 : Promouvoir une urbanisation de qualité, gage d'une image positive du territoire

Orientation 3 : Construire Aunis Atlantique selon un maillage territorial rimant avec solidarité et complémentarité territoriale

Orientation 4 : Adapter l'offre en logement à la diversité des besoins

**- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement**

Orientation 1 : Favoriser le dynamisme économique, facteur de création d'emplois

Orientation 2 : Faire du « tourisme au naturel », la marque du territoire et un levier de développement économique

Orientation 3 : Agir sur les services, les équipements et les déplacements sur le territoire

**- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive**

Orientation 1 : Accompagner la transition énergétique

Orientation 2 : Conforter l'agriculture et assurer la coexistence avec son voisinage

Orientation 3 : Préserver et valoriser la palette paysagère de l'Aunis Atlantique, véritable « poumon vert » du territoire

Orientation 4 : Protéger les milieux naturels remarquables du territoire et valoriser la Trame Verte et Bleue en y conciliant les activités humaines

Orientation 5 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui prend en compte la ressource en eau

Orientation 6 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé en tenant compte des risques et des nuisances

Chacune des 13 orientations se structurent avec des objectifs.

**C – Un règlement écrit et un règlement graphique**

Le **règlement écrit** fixe les dispositions générales et les dispositions communes à toutes les zones ainsi que les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones et leurs secteurs afférents.

Le **règlement graphique** se décompose en deux types de plans, accompagné de deux cartes globales :

1/2000 pour les centres-bourgs et hameaux, soit 41 plans

1/5000 suivant un plan d'assemblage à l'échelle de la CdC, soit 34 plans

**D - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles**

Les OAP sont de deux types, thématiques et sectorielles. Pour ces dernières, elles visent principalement des secteurs stratégiques d'extension urbaine, tant pour l'habitat, le développement économiques, les équipements et la mobilité.

Affichage le 28 Octobre 2019

CCOM23102019-01

Affichage le 28 Octobre 2019

CCOM23102019-01



**E - Un POA (Programme d'Orientations et d'actions) portant sur l'habitat ;**

Le POA vient compléter les pièces constitutives du plan local d'urbanisme. Il décrit les orientations qui ont permis d'aboutir aux 15 actions. Ce document n'est pas opposable au tiers.

**F - Les annexes**

Elles constituent des dispositions qui s'imposent notamment aux demandes d'autorisations du droit du sol. Elles regroupent notamment les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique...

**G - Les pièces administratives**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la présente délibération,
- **D'ARRETER** le Plan d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, PLUi-H, exposé dans la présente délibération et figurant en annexe de la présente délibération
- **DE PRECISER** que le projet sera soumis conformément notamment aux articles L153-15 et L153-16 du Code de l'Urbanisme pour avis aux 20 communes ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA), la Mission Régionale autorité environnementale, la CDPENAF, les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, aux associations agréées de défense de l'environnement qui ont demandé à être consultées et ensuite à l'enquête publique et au regard de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme au Centre National de la Propriété Foncière (CNPF) et à l'Institut National des Appellations Contrôlées (INAO);
- **DE SAISIR** la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour avis sur le déclassement des espaces boisés classés, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour le volet Habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Le dossier du projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes Aunis Atlantique située à Marans aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi que dans les Mairies des 20 communes membres.

Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Certifié exécutoire par le Président,  
Pour extrait conforme

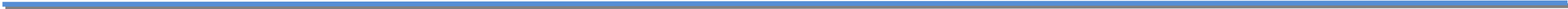
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Mathias CHAMPSEIX



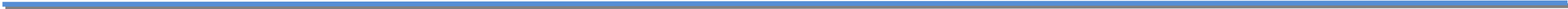
Affichage le 28 Octobre 2019

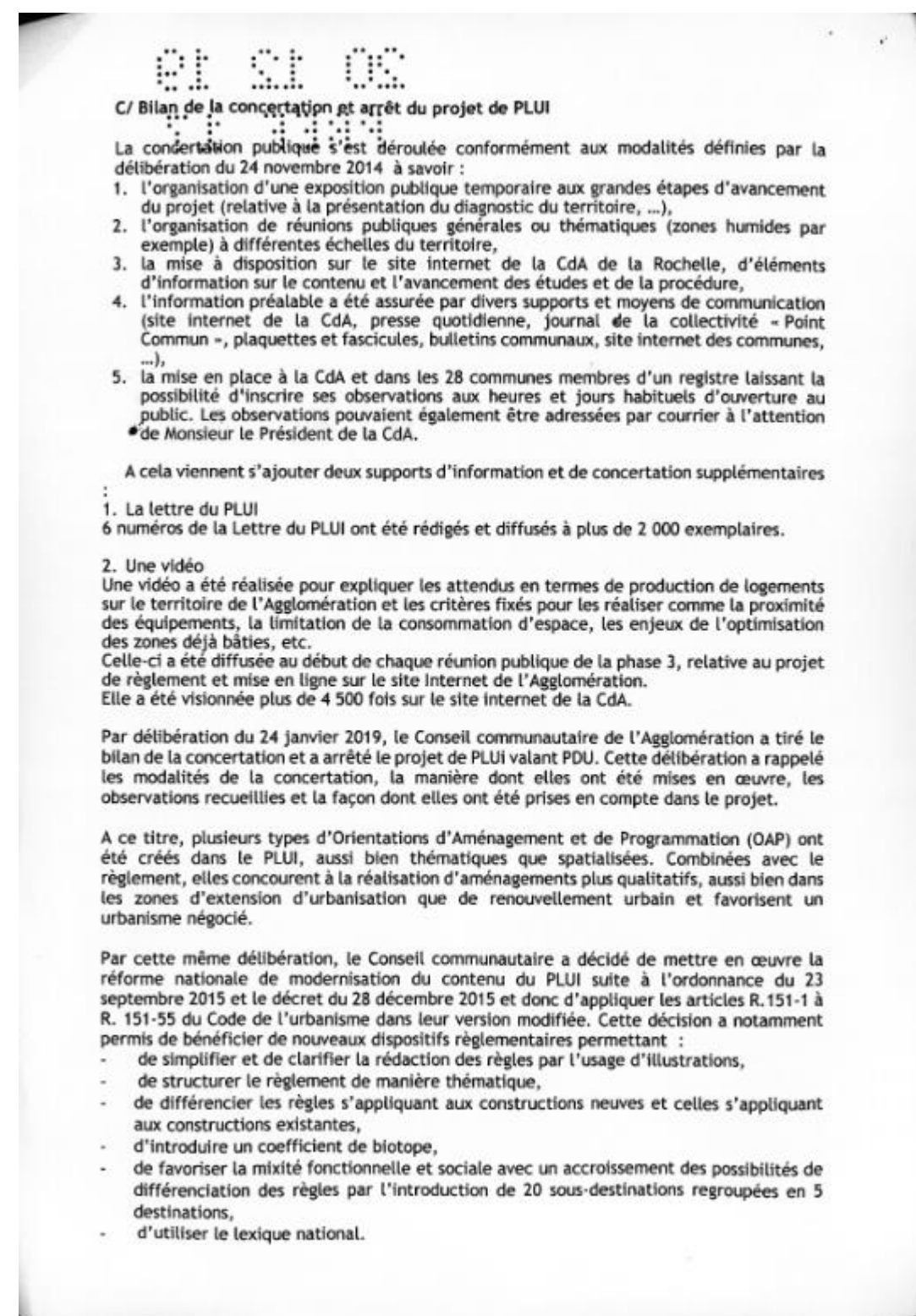
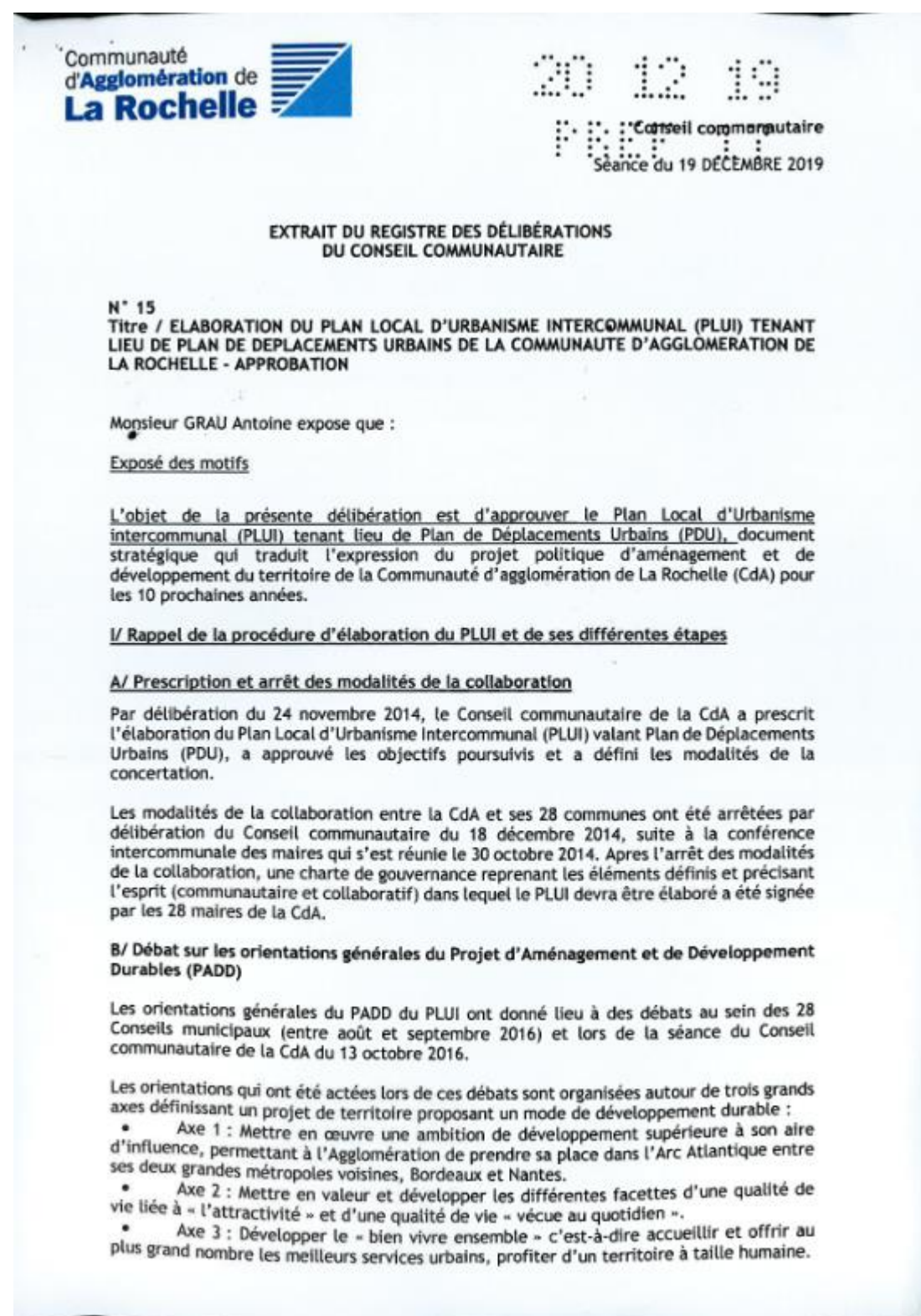
CCOM23102019-01





## **ANNEXE 5 : Délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'approbation PLUI – Décembre 2019**







20 12 19

Cette réforme est à même de faciliter la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la mise en œuvre d'un cadre de vie de qualité et d'un urbanisme de qualité. Elle avait pour objectif de faire primer le projet sur la règle qui devient alors un outil de réalisation.

#### D/ Les consultations sur le projet arrêté

La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUI tenant lieu de PDU ont été ensuite transmis pour avis aux Communes membres de la CdA, aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Ces institutions et collectivités disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

##### a) Avis des conseils municipaux des communes membres

Suite à l'avis défavorable émis par la commune d'Esnandes sur le PLUI tenant lieu de PDU arrêté le 24 janvier 2019 et des réserves, observations et remarques dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable, le projet de PLUI a été arrêté à nouveau le 23 mai 2019, sans aucune modification de forme ni de fond par rapport au document soumis à l'arrêt le 24 janvier 2019.

##### b) Avis des personnes publiques associées

Le dossier de PLUI arrêté a également été soumis aux personnes publiques associées (PPA) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Le dossier a été transmis à 35 PPA. Au titre de cette consultation, 13 avis ont été rendus. A une exception près, l'ensemble des PPA a émis un avis favorable sur le PLUI assortis ou non de remarques, d'observations ou de réserves.

Ainsi, le projet de PLUI a reçu 11 avis favorables : du Conseil Départemental 17, de la Communauté de Communes Aunis Sud, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, du syndicat mixte du SCOT La Rochelle Aunis, du Port Atlantique La Rochelle, de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux, de la Direction Interdépartementale des Routes - Atlantique (DIRA), de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). La Préfecture (DDTM), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et le Parc naturel régional du Marais Poitevin ont rendu un avis avec réserves à lever. Un seul avis défavorable a été rendu : celui de la Chambre d'agriculture.

Ainsi, la Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable fondé sur : « Un projet de développement démographique et économique justifié et cohérent avec le projet d'accueil. Les besoins en foncier en zone à court terme répondent aux besoins de développement. Pour autant, les zones envisagées à long terme ne sont pas justifiées. Les OAP, le règlement écrit et le zonage amènent de nombreuses incertitudes sur les possibilités de développement du secteur agricole (exploitations ETA, coopérative) ».

Si le Préfet a mis en avant le « travail considérable » en matière d'études diverses, « le dispositif de concertation mis en place pour l'élaboration » qui doit être salué, le fait que « tous les outils ont été mobilisés par le PLUI pour stimuler la production de logement sociaux », qu'un « travail très fin a été réalisé pour la préservation de la biodiversité » et que les « dispositions de la loi littoral sont bien intégrées » ou encore l'effort communautaire qui a « conduit à réduire de deux tiers les zones à urbaniser par rapport aux surfaces ouvertes dans les documents d'urbanisme opposables », il émet malgré tout deux réserves importantes à lever :

1. En terme de consommation d'espace pour l'activité économique, il note : « Il serait souhaitable que le PLUI renonce à inscrire dans l'immédiat l'ouverture à l'urbanisation à long terme de tout ou partie de ces zones » (zones ZAUX à Aytré et Sainte-Soulle) et « que leur inscription soit étudiée dans le cadre des travaux menés sur l'élaboration en cours du SCOT ».

01 01 01

2. En terme de capacité épuratoire liée à la station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis, il indique : « il conviendrait d'adapter les zones 1AU des communes concernées en les basculant en zone 2AU dans l'attente de travaux permettant de retrouver une capacité résiduelle suffisante ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie, au-delà de plusieurs demandes, émet notamment plusieurs réserves à lever :

1. sur la suppression du camping du Soleil à La Rochelle,
2. sur la structuration des grands équipements et notamment le positionnement du parc des expositions,
3. le projet de développement de la zone des Greffières et sa traduction dans une OAP spatialisée,
4. le classement en zone agricole d'une parcelle lui appartenant au sud de la plateforme aéroportuaire.

Enfin, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin émet un avis favorable « pour la commune d'Esnandes, sous réserve d'une meilleure prise en compte de la zone humide de référence, ainsi que des zones à risque d'inondation ».

En synthèse, les principaux sujets évoqués par les personnes publiques associées sont :

- une consommation d'espace trop importante, notamment pour l'activité, et insuffisamment justifiée, notamment dans le domaine économique,
- une demande de réduction des surfaces des parcs d'activités à Sainte-Soulle et Aytré (Varalze) et qui doit trouver une normalisation à travers le SCOT,
- le lien entre urbanisation et capacité des stations d'épuration, notamment à l'Est du territoire et la demande de reclasser les zones concernées en 2AU dans l'attente de travaux à même de rétablir une capacité épuratoire suffisante.

##### c) Avis de la Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF a émis un avis défavorable sur le PLUI pour les motifs suivants :

1. la consommation d'espaces est trop importante (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées STECAL, habitat, activité) et insuffisamment justifiée,
2. les infrastructures ne sont pas comptabilisées dans la consommation,
3. il manque un inventaire des zones industrielles avec une étude détaillée de la densification possible ;
4. les principes de la Charte Agriculture et Urbanisme pourraient être mieux intégrés ;
5. les OAP thématiques apportent trop de contraintes aux exploitants agricoles ;
6. une trentaine d'exploitations agricoles doivent être mises en zone A afin de veiller à maintenir un potentiel de développement aux sièges d'exploitations existants ;
7. des STECAL doivent être créés pour les entreprises de travaux agricoles ;
8. un STECAL doit être créé pour une coopérative agricole ;
9. un zonage spécifique pourrait être créé pour suivre les projets de parc photovoltaïque au sol.

##### d) Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Conformément aux articles L. 104-6, R. 104-8 et R. 104-25 du Code de l'urbanisme, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a été consultée sur le projet de PLUI arrêté.

La synthèse des points principaux de l'avis de la MRAE est la suivante :

« Les surfaces réellement mobilisées pour l'habitat et les activités économiques ne peuvent être aisément appréhendées au regard de la dispersion et du caractère lacunaire des informations présentées. Le dossier doit ainsi être complété pour faciliter la compréhension du projet intercommunal. »



Le projet propose une structuration de l'accueil de logements cohérente avec l'organisation territoriale projetée. Les objectifs ambitieux en matière d'habitat et de forme urbaine entraînent des résultats probants en matière de densité et de consommation d'espaces.

En revanche, la MRAe considère que la consommation foncière à vocation économique est supérieure aux périodes récentes et paraît surdimensionnée aux regards des besoins évoqués.

La qualité de l'analyse des enjeux environnementaux facilite l'appréhension de leur prise en compte. Ainsi, la MRAe note globalement une démarche vertueuse d'évitement des impacts mais qui pourrait être poursuivie sur certains secteurs présentant notamment des enjeux en matière de risques et de continuités écologiques.

La faisabilité du projet au regard de l'assainissement collectif doit être démontrée, en analysant la cohérence entre l'accueil de population envisagé et la saturation, atteinte ou proche, de certaines stations d'épuration.

Enfin, le volet déplacements du PLUI pourrait être complété au regard des enjeux spécifiques de l'accueil touristique en période estivale, tant au niveau des éléments de diagnostic proposés que sur les orientations programmatiques à mettre en œuvre. »

Cet avis a été mis en ligne sur le site internet de la CdA ainsi que des éléments de réponse apportés par la Communauté d'agglomération le 20 juin 2019 date de l'ouverture de l'enquête publique du PLUI.

e) Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites consultée sur les mouvements d'espaces boisés classés des communes littorales dans le projet de PLUI avait rendu un avis favorable le 13 décembre 2018.

Le 10 octobre, suite à des demandes effectuées lors de l'enquête publique relatives à des modifications d'espaces boisés classés en communes littorales, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été consultée. Cette commission a rendu un avis favorable lors de cette séance, sauf pour le projet d'établissement pour personnes handicapées à L'Houmeau qui devra se faire en tenant compte des boisements existants.

#### E/ Enquête publique

A l'issue de l'arrêt, le projet de PLUI complété de l'ensemble des avis recueillis a été soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêt du Président de la CdA du 24 mai 2019.

Il s'est agi d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant plan de déplacements urbains, le schéma d'assainissement des eaux pluviales et les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques des communes de Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-mer sous la responsabilité des services du Ministère de la culture (UDAP).

L'enquête a été conduite par une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs désignés par décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 14 février 2019. Elle s'est déroulée du mercredi 19 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019, soit durant 38 jours consécutifs. La commission d'enquête a assuré 60 permanences durant cette enquête publique. Deux pour chaque commune et six pour La Rochelle. En cas de besoin, un deuxième commissaire enquêteur s'est rendu disponible pour renforcer les permanences organisées dans les communes suivantes : Angoulins-sur-mer, Châtelailon-Plage, Dompière-sur-Mer, La Jarrie et Nieul-sur-mer et systématiquement à La Rochelle.

Ces permanences ont été tenues à des jours et des heures différents qui ont tenu compte des horaires d'ouverture habituels des mairies. La commune de La Rochelle a bénéficié d'une permanence aux heures du déjeuner et une seconde un samedi matin.

Les trois dossiers soumis à l'enquête publique ont été tenus à la disposition du public sous format papier dans les 28 mairies de l'agglomération, dans les 3 mairies annexes de la commune de La Rochelle, ainsi qu'au siège de la CdA, aux jours et heures d'ouverture public. Le dossier était également disponible de manière permanente sous format numérique sur le site internet de la CdA.

Un accès gratuit du public aux dossiers a été assuré par un ordinateur mis à la disposition du public à la médiathèque de La Rochelle à ses jours et heures d'ouverture. Le site de l'enquête dématérialisée a été très largement consulté (et le projet de PLUI téléchargé 23 192 fois depuis le site internet de l'Agglomération).

Le public a pu s'exprimer par de multiples moyens :

- à l'oral en rencontrant directement les commissaires enquêteurs,
- par écrit sur les registres papiers disponibles dans les mairies et mairies annexes (soit 32 lieux d'enquête),
- par courrier postal adressé au Président de la CdA,
- par courrier électronique sur une adresse spécifiquement dédiée.
- ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé.

Au total, la commission d'enquête a dénombré 829 contributions :

- 202 sur les registres papiers,
- 308 courriers,
- 319 observations électroniques (registre dématérialisé et courriels).

L'ensemble des remarques consignées via les registres d'enquête ou adressées par courrier ont été versées sur le site dématérialisé de l'enquête par les services de la CdA.

Les observations qui ont été abordées lors de l'enquête publique par la population portent sur les thématiques suivantes :

- la constructibilité des parcelles (rendre une parcelle constructible ou proposition d'une constructibilité supérieure à celle définie par le projet de règlement) pour 21 %,
- le cadre de vie, les questions environnementales (l'adaptation au réchauffement climatique), le paysage, les arbres et les espaces naturels, l'agriculture périurbaine, pour 20 %, la densification, notamment dans la 1ère couronne de l'agglomération et la capacité d'accueil du territoire pour 11 %,
- les questions de mobilité, les pistes cyclables, le réseau de bus, le contournement ferré pour 11 %,
- les orientations d'aménagement et de programmation pour 4 %,
- les deux aires d'accueil des gens du voyage, pour 4 %,
- les nuisances (bruit routier notamment) pour 4 %,
- la lisibilité des documents pour 3 %,
- les mixités fonctionnelles et les extensions de zone commerciale, notamment celle de Beaulieu à Pailboreau pour 3 %,
- la gouvernance et la concertation pour 2 %,
- les zones d'aménagement concerté pour 1 %,
- le patrimoine pour 1 %,
- les risques pour 1 %,
- l'aspect architectural pour 1 %,
- l'écriture réglementaire pour 1 %,
- l'éolien pour 1 %,
- les lignes à haute tension pour 1 %,
- les logements sociaux et abordables pour 1 %,
- les types d'habitat (légers, éco quartier,...) pour 1 %.



Les professionnels quant à eux ont plus ciblé les dispositions réglementaires, soit en zone mixte, soit dans les parcs d'activités, soit dans les campings.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le 6 août 2019, la commission d'enquête a remis au Président de la CdA le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse du président de la CdA a été adressé à la commission d'enquête par courrier en date du 20 août 2019. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 septembre 2019.

La commission d'enquête conclut à un avis favorable sans réserve assorti de 6 recommandations : 5 concernant la commune de La Rochelle et 1 la commune de Dompierre-sur-Mer.

Ces recommandations sont les suivantes :

- Recommandation n°1 : La commission d'enquête demande que soit réexaminé le projet autour de la maison située au n°9 boulevard Joffre au regard de la qualité architecturale de cet immeuble.
- Recommandation n°2 : La commission d'enquête demande la validation de la proposition de modification du zonage limitant à R+1 les nouvelles constructions dans le quartier des Hauts de Bel Air.
- Recommandation n°3 : Rue du Bois l'Epine - La demande de conserver des R+1 dans ce secteur est partagée par la commission d'enquête. Considérant le potentiel de risque humain suite à la densification de ce secteur elle recommande fortement une modification du zonage proposé afin de tenir compte du contexte particulier de cette rue.
- Recommandation n°4 : La commission partage les propositions de la CdA et demande la validation du retrait de l'OAP\_LR\_05 du camping du Soleil pour son rôle social et touristique à proximité du centre-ville de La Rochelle.
- Recommandation n°5 : Conformément à la demande de la mairie de La Rochelle la commission recommande de supprimer l'OAP\_LR\_03 de la place Saint-Maurice et d'inclure cet ensemble urbain dans le zonage UM5 retenu pour l'axe structurant Carnot/Grasset en remplacement du secteur UUS+.
- Recommandation n°6 : Ne pas procéder au déclassement d'une partie de l'EBC de Belle-Croix à Dompierre-sur-mer, déclassement proposé par la Commune mais ayant provoqué une très forte opposition des riverains ».

La commission d'enquête a salué le travail réalisé et l'ambition du projet. Elle a également relevé l'absence de dysfonctionnement dans la procédure.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été adressée aux 28 communes membres de l'agglomération et au Préfet de Charente-Maritime pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an. Une copie a également été mise en ligne sur le site internet de la CdA, le 12 septembre 2019.

A l'issue de l'enquête publique un important travail d'analyses techniques des avis des PPA, des recommandations de la MRAe, de la CDPNAF, des Communes et des observations du public a été mené afin d'examiner leur recevabilité et pertinence aussi bien au regard des orientations du PADD que de l'avis de la commission d'enquête. Cette analyse a été livrée pour arbitrages aux différentes instances de gouvernance du PLUI et restituée aux maires lors de la Conférence intercommunale des maires prévue par l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme qui s'est tenue le 11 octobre 2019.

Dans le cadre des relations de collaboration entre les communes et la CdA, et suite à l'avis de la commission d'enquête, toutes les demandes des communes ont été examinées et discutées avec elles. Une grande partie des remarques a été intégrée au projet de PLUI à approuver. Il a été proposé de reporter à une procédure ultérieure les demandes nécessitant des études complémentaires. Celles n'étant pas compatibles avec le PADD ont été refusées.

## II/ Présentation du projet de PLUI prêt à être approuvé et prise en compte des avis des PPA et des communes, des observations de la MRAe et de la CDPENAF, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le projet de PLUI prêt à être soumis au Conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté modifiées pour tenir compte des avis des PPA, des Communes membres, des remarques émises lors de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête et complété avec les pièces de la procédure.

On se reportera aux annexes n°1,2,3 et 4 de la présente délibération qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble des observations effectuées.

Parmi les 829 observations reçues durant l'enquête un certain nombre de remarques sont arrivées hors délais (4 observations). Elles n'ont donc pas pu être prises en compte par la commission d'enquête. D'autres concernent des thèmes hors sujets qui s'apparentent plus à des déclinaisons opérationnelles de type plan d'action, remarques sur la tarification des transports et leur gratuité, etc. Enfin, certaines observations relatives au PLUI n'appellent pas de réponse ou d'évolution du document dans le sens où il s'agit de remarques générales ou de questions relatives à de l'instruction d'autorisations du droit des sols. Ces observations, assez peu nombreuses, n'appellent donc pas de réponse.

Les principales modifications apportées aux différentes pièces du PLUI sont les suivantes :

### 1. Les modifications apportées à la structuration générale du PLUI

A travers les remarques du public mais également celles de la commission d'enquête ou encore des recommandations de la MRAe, il s'est avéré que le PLUI, document complexe pouvait gagner en lisibilité, clarté et praticité.

Ainsi formellement, le document prêt à être approuvé a largement évolué dans son ergonomie et plusieurs pièces ont été ajoutées : l'ensemble du document a fait l'objet d'une nouvelle mise en page plus claire, avec des onglets de couleurs, des sommaires détaillés et une pagination systématique. Il a été ajouté un sommaire global, le résumé non technique a été largement complété, le lexique a été déplacé à la fin du règlement, des tableaux réglementaires ont été simplifiés ou regroupés. Les écritures réglementaires, redondantes ou parfois même contradictoires ont été reformulées et simplifiées pour rendre la règle plus intelligible. Certaines couleurs ou légendes ont été modifiées sur les plans pour faciliter leur compréhension.

### 2. Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation comprend plusieurs parties qui toutes travaillent en résonance avec les autres tomes du PLUI (diagnostic et état initial de l'environnement, justification des choix, analyse des capacités de densification, évaluation environnementale).



Ce document a été largement mis à jour suite aux remarques de la DDTM et de la MRAE. Dans sa partie diagnostic, tous les chiffres ont été actualisés dans la mesure du possible. L'analyse de la consommation des espaces a été complétée jusqu'en 2019. Un chapitre sur la densification des parcs d'activités a été ajouté ainsi qu'un atlas des enveloppes urbaines commune par commune. La justification des besoins en termes de consommation d'espace a été également étoffée. L'ensemble des éléments surfaciques ou de cartographie ont été mis à jour suite aux modifications de zonages, d'évolutions d'emplacements réservés, etc. L'état initial a été complété notamment sur le volet assainissement et mis à jour suite aux évolutions récentes des documents que le PLUI doit prendre en compte.

Suite à l'avis des professionnels ou en raison des difficultés de compréhension du public concernant des dispositifs réglementaires, mais aussi au regard des questions posées à l'enquête, des justifications d'éléments réglementaires ont été ajoutés et développés, des illustrations, photos ou schémas ont été joints au texte pour faciliter la compréhension du lecteur dans la partie justification des choix. De plus, certains chapitres ont été déplacés pour une meilleure progression logique dans le document, conformément aux recommandations de la MRAE.

L'évaluation environnementale a été actualisée en conséquence de toutes les évolutions apportées aux OAP et au règlement. La partie indicateurs a été complétée suite à l'observation de la MRAE.

### 3. Le PADD :

Socle du PLUI, ce document a fait l'objet de très peu de remarques et par conséquent d'aucune modification, si ce n'est des précisions relatives aux surfaces consommées pour l'activité, suite aux remarques de la DDTM.

### 4. Les OAP thématiques :

Ces orientations nouvellement apparues dans le document d'urbanisme n'ont fait l'objet que de très peu de remarques de la part des particuliers, elles ont été plus commentées par les PPA ou les professionnels.

- a. OAP « Mobilité » : en l'absence d'observations, les modifications apportées concernent des éléments mineurs, fautes, références à d'autres documents ou légendes ont été corrigés.
- b. OAP « Patrimoine Bâti » : en l'absence d'observations, les modifications apportées concernent des éléments mineurs, fautes et amélioration de la présentation.
- c. OAP « Construire aujourd'hui » : cette OAP a fait l'objet d'observations de la part des professionnels de la construction et de certaines communes de l'agglomération ou encore de la part de la Chambre d'Agriculture, aussi les fiches 1, 2, 4 et 5 ont été ajustées à la marge pour en tenir compte.
- d. OAP « Paysage/TVB » : les modifications ont consisté à ajouter des pages et reprendre certaines formulations (recommandations), des critères ont été ajoutés pour la détermination des « paysages sensibles », des essences arborées ont été ajoutées à la liste suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture et du CRFS. Un plan a été corrigé suite à la demande de la commune de Châtelailon-Plage.
- e. OAP « mixité fonctionnelle » : des ajustements et des corrections ont été apportés suite aux demandes d'ajouts de nouveaux secteurs de mixité fonctionnelle par plusieurs communes.
- f. OAP « activité » : La fiche du site de la ZA des Cottes Mailles a été ajustée pour répondre à la demande de la commune d'Aytré et une fiche a été ajoutée pour mieux organiser l'aménagement du dépôt RCTC de Lagord suite à une observation résultant de l'enquête publique.

### 5. Les OAP spatialisées

Le PLUI compte de nombreux secteurs régis par une OAP spatialisée, outil majeur de l'urbanisme de projet et du renouvellement urbain. Si cet outil était déjà présent dans les PLU de l'Agglomération avant son élargissement, c'est un nouvel outil qu'ont découvert de nombreux habitants des 10 communes qui ont intégré l'Agglomération en 2014. Les habitants ont été nombreux à réagir : soit pour interroger son mode opératoire, soit pour demander leur suppression ou une évolution de leur périmètre. Les PPA ont peu réagi sur cet outil, par contre les professionnels ou des propriétaires ou encore la MRAE ont proposé des évolutions. Les communes sont nombreuses à avoir demandé des modifications, voire des suppressions de périmètre liés à des déclassements de zone. Enfin, la commission d'enquête a proposé la suppression de deux OAP sur le territoire de la commune de La Rochelle.

Aussi, au regard du nombre d'OAP inscrites dans le PLUI, les modifications ont été nombreuses sans pour autant modifier l'économie générale du projet.

En conséquence, 6 secteurs d'OAP spatialisées ont été supprimés : « Saint-Maurice » et « camping des Minimes » à La Rochelle suite à la demande de la commune, « Fief Charron » à Vêrines suite à l'enquête publique et « Fief de Beauvais » à Périgny en raison du recasement de ce secteur en ZAU à la demande de la commune. C'est aussi le cas du secteur « Le bourg » à Croix-Chapeau et « Moulin du Million » à La Jarrie, en raison de l'insuffisance du réseau d'assainissement, suite à la remarque de la DDTM.

De même, à la demande des communes d'Aytré, Angoulins, Clavette, Dompiere-sur-Mer, L'Houmeau, La Jarrie, La Rochelle, Nieul sur Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre Thairé et Vêrines, 27 OAP ont fait l'objet de modifications : celles-ci concernent des évolutions de périmètre, des corrections d'erreurs matérielles, d'éléments programmatiques liés au logement, au commerce ou à l'assainissement, des mises à jour en fonction de projets de liaisons douces ou de voirie, des modifications de gabarit, d'emplacements réservés, d'ajout de protection patrimoniale ou végétale. Suite aux remarques de la MRAE, certaines ont été modifiées afin d'améliorer la cohérence avec le PPRL ou les risques d'inondation ou de prendre en compte les chauve-souris dans les OAP situées dans des zones tampon Natura 2000.

Au final, le PLUI compte désormais 103 OAP dont 92 à dominante habitat, ce qui a induit la renumérotation de toutes les OAP spatialisées.

Sur la forme, les OAP spatialisées ont fait l'objet de modifications génériques afin de prendre en compte les avis de la MRAE et des Communes ou de résoudre des erreurs matérielles : en termes de programmation, la notion de minimum de logement à produire a été supprimée et des arrondis ont été mis en place, afin d'être plus cohérents avec le règlement, une reprise rédactionnelle a été opérée en matière de mixité fonctionnelle et sociale, il en a été de même pour le volet programmation du réseau eaux pluviales en cas de risque de remontée de nappe très fort ou sub affleurant. A proximité des grandes infrastructures, un renvoi à la fiche 3.3 « Bruit » de l'OAP thématique « Construire aujourd'hui » a été réalisé. Ces dispositions s'imposent à tout projet d'aménagement ou de construction (suite à l'avis de la MRAE). La sensibilité aux chauve-souris soulignée par la MRAE a également fait l'objet d'ajouts dans les secteurs concernés. L'ensemble des schémas et périmètres a été vérifié et mis à jour le cas échéant pour une parfaite cohérence avec le zonage réglementaire.

Nombre de demandes de particuliers n'ont pu être prises en compte dans la mesure où les OAP ont été conçues dans un souci d'intérêt général, à moyen ou long terme et que ces demandes témoignent d'intérêts particuliers de court terme pouvant conduire à empêcher à terme le projet de renouvellement urbain escompté.

### 6. Le Programme d'orientations et d'actions

Ce document très technique issu du PDU n'a pas fait l'objet de remarques. Toutefois, la thématique des mobilités ayant fait l'objet de nombreuses observations et propositions durant l'enquête publique, celui-ci a été modifié pour intégrer des dispositions à même de développer l'auto-partage.



## 7. Le règlement écrit et le règlement graphique

Le règlement du PLUI a été l'objet d'une partie importante des observations des communes, du public et notamment des professionnels ou institutionnels. Considérant qu'il a reçu un avis favorable sans aucune demande de modification de la part des services de l'Etat. Pour autant, ces observations étant la plupart du temps motivées par des intérêts particuliers, il a été difficile de les prendre en compte et de justifier d'un intérêt général. Aussi, certaines propositions ont pu trouver une traduction dans le règlement dès lors qu'elles trouvaient une pertinence, soit en tant que traduction d'une orientation du PADD soit de leur intérêt au niveau intercommunal. En outre, les remarques émises ont permis de mettre en évidence une difficulté à comprendre certaines règles. Aussi, même s'il ne s'agissait pas nécessairement de demandes d'évolution de la règle, ces remarques ont pu être à l'origine de précisions ou reformulations apportées au règlement.

Les modifications qui ont été apportées au règlement du PLUI sont les suivantes :

- Dans les dispositions communes à toutes les zones : un paragraphe sur la prise en compte du risque sismique a été ajouté, le régime de non construction en zone inondable a été étendu à toutes les destinations, la protection des fossés et cours d'eau a été renforcée, le nombre de places visiteurs a été réduit dans la zone 2 avec la création d'une zone 2bis et un bonus vélo, la règle de stationnement a été assouplie en rez-de-chaussée dans les secteurs couverts par le PPRL, la mécanisation des places a été autorisée, la règle relative au logement en accession abordable a été améliorée pour une meilleure efficacité, l'obligation de locaux déchets et d'aire de présentation des déchets a été assouplie pour les locaux d'activités. Les dispositions relatives au stationnement automobile et vélo ont été légèrement adaptées pour tenir compte des avis des professionnels et de certaines associations. Certaines redondances entre règlement/ lexique et OAP thématiques ont été supprimées.
- Dans la zone U : compte tenu des remarques des communes de La Rochelle et d'Aytré sur la zone UU (+), certaines rejoignant les observations et propositions des professionnels, l'écriture de la règle a été remaniée d'une part pour éviter des redondances d'écritures, mais aussi modifiée et simplifiée, en ce qui concerne le rythme, le séquençage vertical et horizontal des constructions, les failles, la gestion des hauteurs dans des secteurs d'interface (entre zone ou en lien avec des secteurs patrimoniaux) ou en lien avec le gabarit de la voie, la hauteur des plafonds en rez-de-chaussée a été diminuée. Compte tenu de nombreuses remarques sur la largeur des chemins d'accès, ceux-ci ont été fixés à 3 m minimum dans les zones UD, UL, UV et spécifiquement en UM3 à Châtelailon-Plage. L'écriture de la formule du coefficient de biotope a également été améliorée pour une meilleure compréhension du texte et efficacité. Il en est de même pour le calcul des hauteurs dans les secteurs du PPRL afin de ne pas limiter les extensions en bande B et permettre la surélévation d'une construction en rez-de-chaussée pour créer une zone refuge. Un système de dérogation a également été introduit à la demande du public et des professionnels dans le cadre d'un projet d'ensemble pour assouplir les dispositions liées aux clôtures dans les modèles qualitatifs dans le chapitre 4 des zones U. Les travaux d'aménagement d'infrastructures routières et les réseaux de canalisation (électrique et gaz) ont été plus spécifiquement autorisés sous réserve d'une bonne intégration dans le site et les équipements d'intérêt collectif et services publics ont vu leurs règles assouplies dans plusieurs articles pour faciliter leur construction. Les principes d'utilisation des modèles ont été précisés pour les terrains bordés par plusieurs voies et les destinations des constructions concernées par les modèles ont été listées. En zone UX les propositions faites par les professionnels liés aux locaux ont été suivies.

01 01 05

- Dans la zone A et N : les remarques des associations en faveur de l'agriculture maraîchère ont conduit à modifier l'écriture de la règle afin de faciliter l'installation de serres de plein champ en zone N. Les observations du public et institutionnels ou PPA ont permis de modifier la règle concernant le passage de réseaux et de faciliter les extensions de bâtiments patrimoniaux repérés. La loi ELAN a été intégrée dans le volet littoral et les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) sont autorisés suite à la demande de la Chambre et de la CDPENAF.
- Compte tenu des remarques formulées sur la compréhension du règlement, le lexique a été complété avec de nouvelles notions (lucarne, dispositif à claire-voie, serre de plein champ et ligne d'implantation) voire modifié, notamment sur la notion des rez-de chaussées actifs.
- Les annexes du règlement ont été complétées par le cahier des prescriptions d'usage du port du Loiron et par la liste complète des éléments ponctuels, linéaires et surfaciques identifiés au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

## Le règlement graphique :

### Le document 5.2.1 :

Les observations des particuliers ont principalement porté sur des modifications de zonage pour : soit rendre constructible un secteur A ou N, soit revenir sur le projet arrêté qui a déclassé une ancienne zone U, soit revenir sur un système de mitage agricole en zone A et N pour les maisons d'habitations. Certaines observations ont également porté sur la protection du patrimoine, soit dans le but de renforcer cette protection via de nouveaux Espaces Boisés Classés (EBC) ou Espaces Verts Protégés (EVP), ou une identification au titre de l'article

L. 151-19 du Code de l'urbanisme, soit au contraire afin de modifier un EBC ou un EVP ou de réduire un secteur de fonds de jardin classé en Nf.

Dans la mesure où le scénario de développement défini par le PADD a pour objet de limiter le développement et la consommation d'espace agricole, aucune demande n'a été accordée. Seules deux zones Nf ont été réduites à la demande d'habitants à Vérines, Marsilly et Sainte-Soulle dans des proportions très réduites. Concernant les EBC, des ajustements ont été apportés quand ils étaient justifiés, ce qui n'était pas le cas de l'EBC de Belle-Croix à Dompiere-sur-Mer. Il a été conservé conformément aux recommandations de la commission d'enquête.

Les communes ont fait peu de remarques relatives aux zonages et ces remarques ont conduit à supprimer des zones à urbaniser ou à déclasser des zones 1AU pour du 2AU, en raison de l'insuffisance des réseaux (Périgny, Vérines). Une seule zone UD a été agrandie à Dompiere-sur-Mer.

Les PPA se sont particulièrement exprimées sur la consommation d'espace et le lien entre urbanisation et capacités des stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle, au regard des besoins estimés en termes de développement économique et des projets de réseaux routiers ou ferrés à créer, 38 hectares de zones 2AUX ont été supprimés et reclassés en zone A dans les communes de Sainte-Soulle et d'Aytré. C'est aussi la raison pour laquelle les secteurs d'urbanisation en extension de la tache urbaine dans les communes de La Jarrie et Croix Chapeau ont été reclassées en zone 2AU dans l'attente de travaux visant à retrouver une capacité épuratoire adaptée dans l'Est de l'agglomération. Les communes de Vérines et de Bourgneuf ont demandé la réduction de zones Nf ou de périmètres d'EVP qui ont été modifiés dans le règlement graphique.

Des mouvements d'EBC en commune littorale demandés par les communes dans leurs avis ont été soumis à l'avis de la CDNPS le 11 octobre et ont tous reçu un avis favorable, ils ont été reportés au document graphique. Seul un point n'a pas été validé et n'a pas été reporté.

Enfin les Communes ont demandé des ajustements ou de nouveaux emplacements réservés et ceux-ci ont été reportés au document graphique : Saint-Rogatien, Lagord, L'Houmeau, Clavette et La Jarrie.

Tous les ajustements de périmètre d'OAP demandés par les Communes ont été reportés au document graphique.



Suite à une remarque du Conseil Départemental, un secteur situé en 2AU à Dompierre-sur-Mer a été reclassé en A et un secteur a été classé en 2AU en compensation rue des Verges. Certains emplacements réservés ont été ajoutés ou modifiés à sa demande.

Le diagnostic du PLUI a montré le besoin de restituer les capacités perdues en termes de lits d'hôtellerie de plein air, suite aux destructions par la tempête Xynthia. Pour autant, suite à la demande de la commune de Dompierre-sur-mer, le projet de camping classé en 2A/C a été abandonné et le camping des Minimes à La Rochelle est maintenu en zone UC en raison de l'abandon de l'OAP spatialisée. L'aire naturelle de camping de Dompierre-sur-mer fait l'objet d'un léger agrandissement.

Suite à des demandes d'institutionnels et de la Chambre d'agriculture, les EBC ont fait l'objet de réductions sous les lignes hautes tensions ou sur quelques linéaires de haies pour permettre des accès aux parcelles agricoles.

Suite au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage les aires de grand passage ont toutes deux été portées à un peu plus de 4 ha chacune.

Suite à la demande du gestionnaire du golf de La Jarne, celui-ci a fait l'objet d'un agrandissement de 3 ha. Des mesures de protection de type EVP relatifs à des habitats protégés présents dans le périmètre du golf y ont été ajoutées suite à la recommandation de la MRAe. Suite à la demande de la Chambre d'agriculture, deux secteurs A en relation avec la zone Ap ont été modifiés à Puilboreau et Clavette. Une zone A a été agrandie au détriment d'une zone N à Saint-Xandre en raison de projets identifiés. Certains bâtiments agricoles classés en U ont été reclassés en A à la demande des exploitants. Enfin une zone 2AU située dans un périmètre de réciprocité avec une exploitation agricole a été réduite à Montroy et à La Jarrie à la demande de l'exploitant.

Une modification du zonage N a été effectuée à la demande du Port atlantique dans son périmètre administratif.

A la demande de la commune de Saint-Rogatien, qui a demandé l'identification d'un « espace commercial de périphérie de proximité », une zone UXc a été délimitée sur le plan.

Suite à l'avis de la MRAe en lien avec les lignes hautes tensions présentes à proximité d'un secteur d'OAP à Saint-Xandre, le zonage a été adapté et classé en N. L'OAP spatialisée a été adaptée en conséquence.

**Le document 5.2.2 :** les servitudes de mixité fonctionnelle ont été modifiées suite aux demandes d'évolution des périmètres exprimées par les communes dans leurs avis. Il s'agit de La Rochelle, Saint-Rogatien et La Jarne. Des erreurs matérielles ont été corrigées également (incohérence entre zonage réglementaire et périmètre de mixité).

**Le document 5.2.3 :** suite aux demandes de réduire les places visiteurs exprimées lors de l'enquête publique, il a été décidé de créer une zone 2bis dans laquelle les places visiteurs seraient réduites à 0.1 %. Cette zone a donc été ajoutée au plan. Une modification de la zone 2 a été opérée sur le territoire de Périgny à la demande de la commune.

## 8. Les annexes

Quelques communes ont dans leurs avis exprimés des demandes quant aux servitudes d'utilité publique (SUP), ne retrouvant pas dans les plans des éléments dont elles disposaient dans leur PLU. Le PLUI soumis à approbation ne comprend que les SUP dont la référence et la source ont été communiquées par les services de l'Etat. Aussi, certaines servitudes n'ont pas été reportées faute d'information. Toutefois, certaines erreurs matérielles ou oublis ont été rectifiés et des SUP ont été ajoutées sur le document graphique. Des institutionnels comme RTE ont demandé à ce que soit ajouté leur réseau, ce qui a été fait. Les servitudes suivantes ont ainsi été ajoutées aux documents graphiques :

- les servitudes de passage piéton sur le littoral (EL9),
- les abords des monuments historiques (AC1),
- les servitudes relatives aux sites inscrits et classés (AC2),
- les réserves naturelles nationales (AC3),
- les sites patrimoniaux remarquables (AC4),
- les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4),

- les périmètres de servitude au profit des canalisations de transport de gaz (I3),
- les servitudes relatives aux constructions et exploitations de canalisations de transport de produits chimiques (I5),
- les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5),
- les périmètres des plans de prévention des risques technologiques (PM3),
- les périmètres des plans de préventions des risques littoraux (PPRL).

Plusieurs servitudes d'utilité publique ont vu le jour après l'arrêt du PLUI en janvier 2019, aussi plusieurs servitudes ont été ajoutées aux annexes, il s'agit de tous les PPRL approuvés en 2019 :

- le PPRL de Châtelailon-Plage approuvé par arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- le PPRL de La Rochelle approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 2019 et modifié par arrêté du 4 octobre 2019,
- le PPRL de Saint-Vivien approuvé par arrêté Préfectoral du 22 juillet 2019,
- le PPRL de Salles-sur-mer approuvé par arrêté Préfectoral du 22 juillet 2019,
- le PPRL d'Yves approuvé par arrêté Préfectoral du 22 juillet 2019.

Les annexes du PLUI sont également complétées par les plans du zonage pluvial approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

En ce qui concerne les annexes informatives, suite à la demande du Département, les zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été ajoutées. Pour une meilleure information du public, les zones de présomption de prescriptions archéologiques ont également été ajoutées.

En conclusion, les modifications apportées au PLUI prêt à être approuvé sont des modifications ponctuelles, elles sont toutes compatibles avec les documents de portée supérieure et notamment le Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle (SCot) et le programme local de l'habitat (PLH). Elles sont toutes de nature à renforcer la portée des objectifs poursuivis par l'Agglomération de La Rochelle déclinés par les orientations du PADD qui restent inchangées. Toutes ces modifications, sur le fond, sont justifiées au regard des objectifs poursuivis par le PADD et sont d'intérêt général et intercommunal. Toutes s'appuient sur les avis des PPA et des communes après l'arrêt du projet et les observations du public effectuées lors de l'enquête publique appuyées par la commission d'enquête dans son avis. Elles sont également justifiées, d'un point de vue formel, par un souci de meilleure ergonomie, de plus grande clarté et de compréhension des objectifs poursuivis au service d'un développement sobre et harmonieux de notre territoire. Dès lors, les modifications apportées ne modifient pas l'économie générale du plan.

Le dossier complet du PLUI prêt à être approuvé est constitué des documents suivants :

## 0 - Sommaire général

### TOME 01 - Rapport de présentation

- 1.0 - Résumé non technique
- 1.1 - Diagnostic
- 1.2 - Bilan de consommation des espaces - Analyse des capacités de densification
- 1.3 - Etat initial de l'environnement
- 1.3 - Etat initial de l'environnement - Annexes
- 1.4 - Justification des choix
- 1.5 - Rapport environnemental
- 1.6 - Inventaire des capacités de stationnement
- 1.7 - Bilan du Plan de Déplacements Urbains
- 1.8 - Annexe - Synthèse du Schéma Directeur Multimodal de Voirie

### TOME 02 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 2 - PADD



## TOME 03 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- 3.1 - OAP thématiques
  - 3.1.1 - OAP Mobilité
  - 3.1.2 - OAP Paysage et Trame verte et bleue
  - 3.1.3 - OAP Construire aujourd'hui
  - 3.1.4 - OAP Patrimoine bâti
  - 3.1.5 - OAP Mixité fonctionnelle
  - 3.1.6 - OAP Activités
- 3.2 - OAP spatialisées
  - 3.2.1 - OAP Habitat - Partie 1
  - 3.2.1 - OAP Habitat - Partie 2
  - 3.2.2 - OAP Economie
  - 3.2.3 - OAP Naturel

TOME 04 - Programme d'Orientations et d'Actions (POA)  
4 - POA

## TOME 05 - Règlement

- 5.1 - Règlement écrit
  - 5.1 - Règlement écrit
  - 5.1 - Règlement écrit - Annexes
- 5.2 - Règlement graphique
  - 5.2.0 - Plan de repérage - 2000 - 5000
  - 5.2.1 - Plans de zonage - 2000
  - 5.2.2 - Plans de mixité fonctionnelle et sociale - 5000
  - 5.2.3 - Plans de zonage stationnement - 5000
  - 5.2.4 - Secteurs à plan masse

## TOME 06 - Annexes informatives

- 6.1 - Annexes informatives R.151-52
  - 6.1.1 - Plans des annexes Informatives R.151-52 - 5000
  - 6.1.2 et 6.1.3 - Liste des annexes - Notices explicatives
- 6.2 - Annexes informatives R151-53
  - 6.2.1 - Plans des annexes Informatives R.151-53 - 5000
  - 6.2.2 à 6.2.7 - Liste des annexes - Notices explicatives - PPRL anticipé - Cartes aléas risques littoraux - RLP - Secteur d'information sur les sols
- 6.3 - Annexes sanitaires
  - 6.3.1 - Plans du schéma des réseaux d'eau potable - 5000
  - 6.3.2 - Plans du zonage pluvial - 5000
  - 6.3.3 - Plans du schéma des réseaux d'assainissement des eaux usées - 5000
  - 6.3.4 - Plans du schéma des réseaux d'assainissement des eaux pluviales - 5000
  - 6.3.5 à 6.3.8 - Notices explicatives réseaux eaux usées, assainissement eaux pluviales, réseaux eau potable, Schéma d'élimination des déchets
- 6.4 - Annexes accessibilité
  - 6.4.1 - Notice accessibilité
  - 6.4.2 - Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

## TOME 07 - Servitudes d'utilité publiques (SUP)

- 7.1.1 - Plans des servitudes d'utilité publique - 5000
- 7.1.2 - Liste des SUP par commune
- 7.1.3 - Notices explicatives concernant les SUP
  - 7.1.3 - Notices explicatives concernant les SUP - Partie 1
  - 7.1.3 - Notices explicatives concernant les SUP - Partie 2
  - 7.1.3 - Notices explicatives concernant les SUP - Partie 3
  - 7.1.3 - Notices explicatives concernant les SUP - Partie 4
- 7.1.4 - ZPPAUP La Rochelle
- 7.1.5 - PPRL
- 7.1.5 - PPRL Châtaillon-Plage

- 7.1.5 - PPRL La Rochelle
- 7.1.5 - PPRL Saint-Vivien
- 7.1.5 - PPRL Salles-sur-Mer
- 7.1.5 - PPRL Yves

TOME 08 - Pièces administratives  
8 - Pièces administratives

Aussi,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu les articles L153-15 et R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme,

Vu les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CdA,

Vu le PDU de la CdA adopté le 29 novembre 2012,

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Vu la délibération du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 arrêtant les modalités de collaboration entre la CdA et les 28 communes,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 portant compte-rendu des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 arrêtant le PLUI valant PDU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de la CdA prises entre le 19 mars 2019 et le 20 mai 2019 portant avis sur le projet de PLUI arrêté et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu l'avis défavorable du Conseil municipal d'Esnandes rendu le 10 avril 2019,

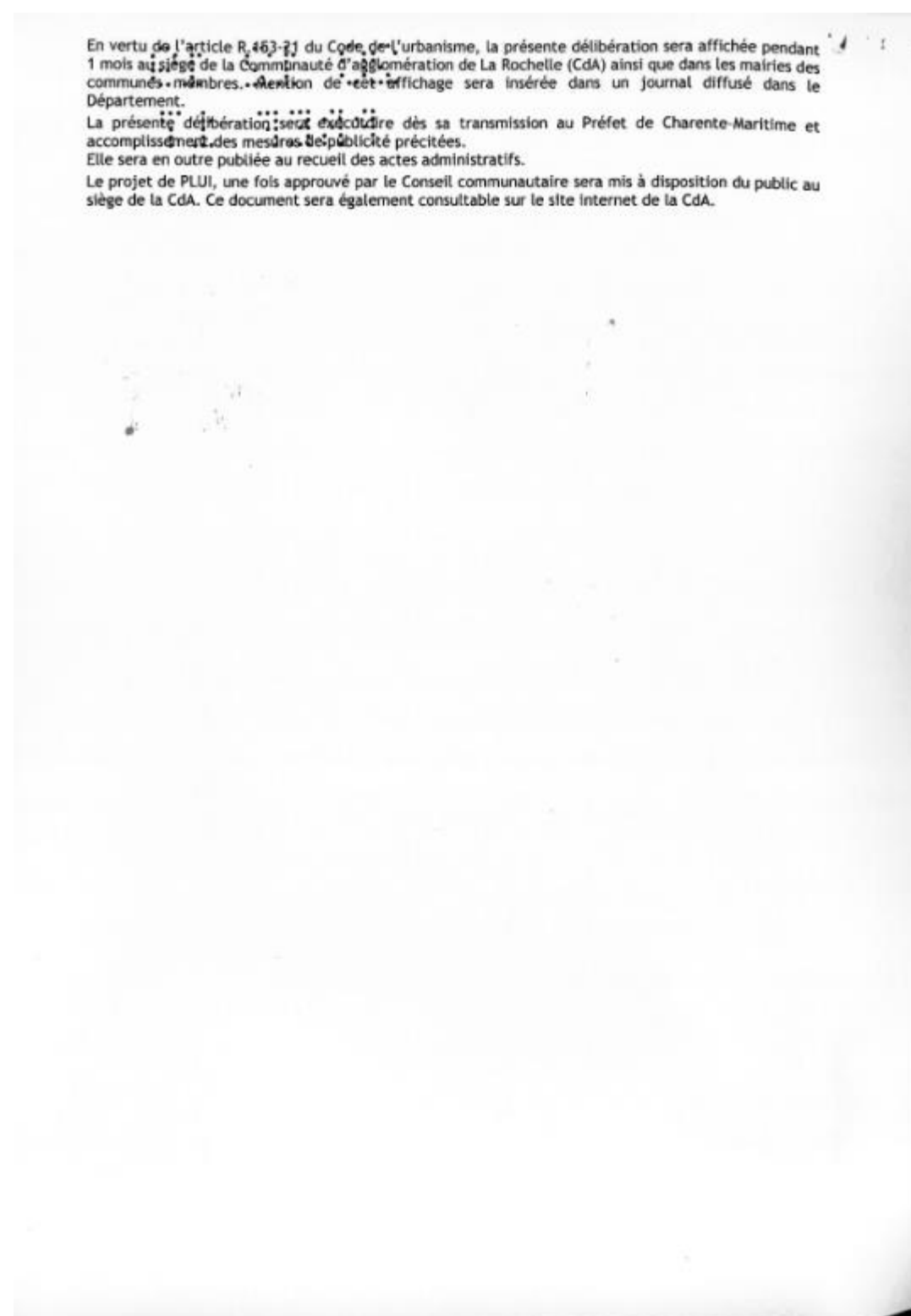
Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLUI et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

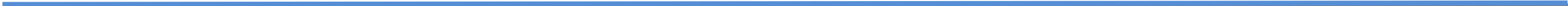
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 15 mai 2019 et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont cet avis a été pris en compte,

Vu la délibération du 23 mai 2019 arrêtant une nouvelle fois le projet de PLUI tenant lieu de PDU à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et donnant un avis favorable aux propositions de modifications de périmètres délimités des abords de monuments historiques des communes d'Esnandes, Lagord, Salles-sur-Mer et Saint-Rogatien,

Vu l'arrêté en date du 24 mai 2019 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUI valant PDU, sur le schéma d'assainissement du réseau des eaux pluviales de la CdA et sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques des communes d'Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-Mer,

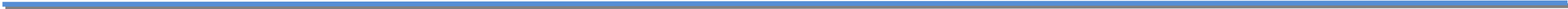








## **ANNEXE 6 : Charte éolienne de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**





# Charte éolienne

## de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a approuvé lors du Bureau Communautaire du 04 novembre 2016 son « Schéma Directeur de l'Energie », actant ainsi ses ambitions pour 2030 en matière de sobriété énergétique, de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, la CdA souhaite, dans une démarche volontariste, promouvoir l'émergence maîtrisée de points de production d'énergie renouvelable. Elle souhaite ainsi accompagner les projets en la matière via la charte éolienne qui engage l'opérateur-développeur (dénommé l'opérateur) selon les termes suivants.

### I- Obligations des acteurs du projet

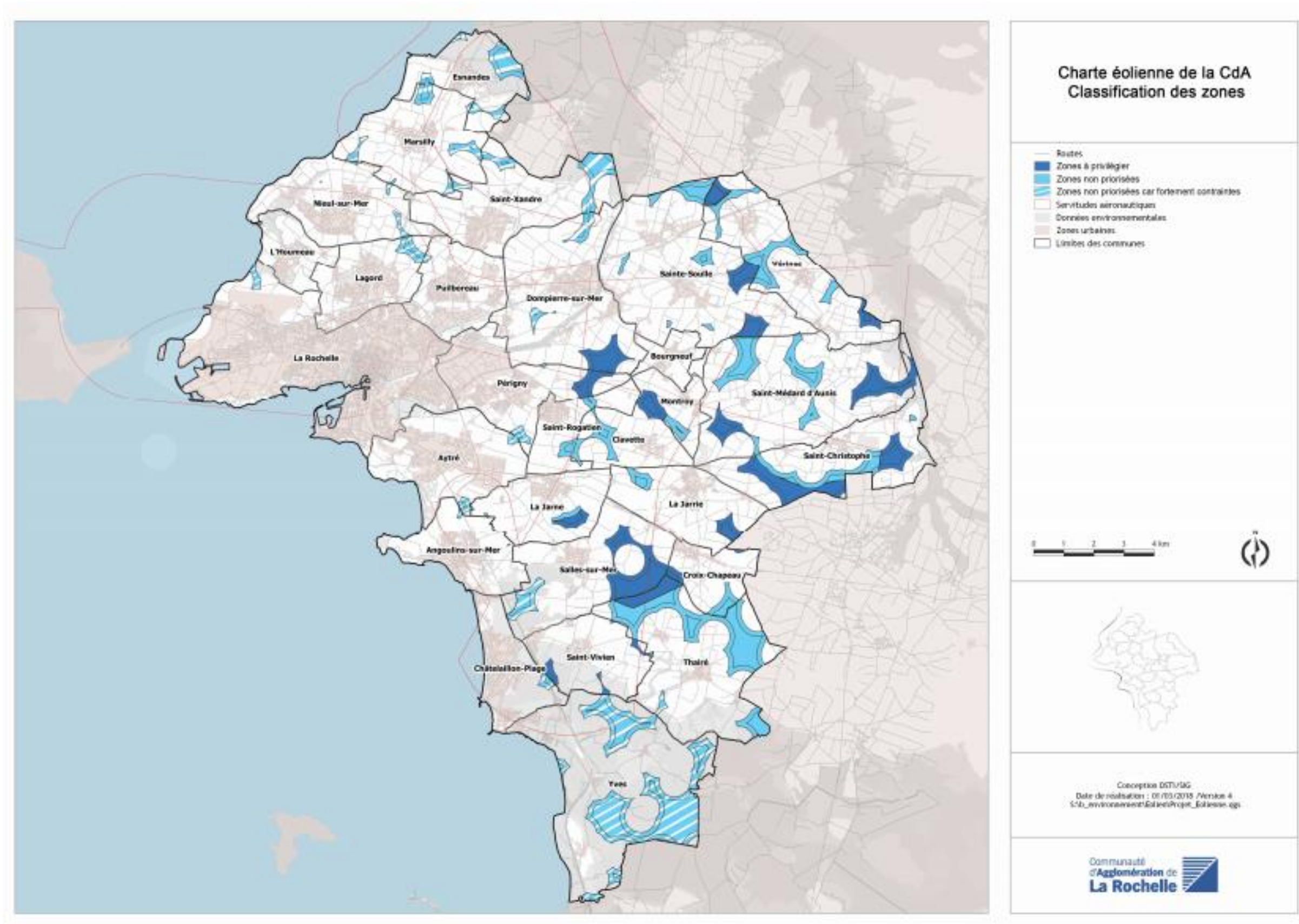
1. Tout opérateur souhaitant implanter un parc éolien sur le territoire de la CdA devra exposer ses intentions et la façon dont il envisage de procéder aux élus communaux et au Vice-Président communautaire concerné. Il n'engagera aucune démarche préalable d'importance (prospection foncière, pré-études techniques...) avant cette étape.
2. L'opérateur organisera régulièrement des réunions d'information pour exposer l'avancée de leurs études simultanément au Vice-Président, aux élus des communes d'accueil du projet et à ceux des communes limitrophes. Notamment, l'étude d'impact fera l'objet d'une présentation à visée pédagogique mettant en avant les enjeux identifiés et les réponses envisagées.
3. L'opérateur s'engage à informer sans délai les élus communaux et communautaires concernés de toute évolution relative au projet ou à ses conditions d'exploitation.
4. L'opérateur s'engage à assurer également l'exploitation du parc sur toute sa durée de vie. Dans le cas contraire, le développeur devra engager le futur exploitant à présenter ses références ainsi que ses garanties techniques et financières aux collectivités. Ce dernier devra également leur transmettre les rapports d'activité du parc.
5. Tout opérateur ayant déposé une demande d'autorisation environnementale unique organisera une réunion publique d'information en associant la ou les communes concernées par le projet et celles situées en périphérie. Pour garantir le bon déroulement de la séance, il prendra en charge la prestation d'un médiateur qu'il aura choisi avec les communes.
6. Sur toute la durée d'un projet éolien, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement des machines, les requêtes liées aux nuisances générées par le parc seront prises en compte par l'opérateur dans un délai d'un mois, et en concertation avec les collectivités.
7. Aucun opérateur ne pourra utiliser la maîtrise foncière qu'il aura acquise aux fins de bloquer un projet dont il ne serait pas le porteur exclusif. A cet effet :
  - L'opérateur inclura dans les compromis et baux les liant avec les propriétaires fonciers des clauses libératoires s'activant s'il abandonne volontairement leur projet ;
  - Dans le cas où la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation d'un parc éolien serait partagée entre plusieurs opérateurs, ceux-ci s'engagent à s'entendre ou à s'associer dans le montage du projet.

### II- Ancrage territorial du projet

8. L'opérateur recherchera systématiquement à intégrer des fonds issus du financement participatif (public et/ou citoyen) dans le montage économique de son projet. Il donnera la priorité aux investisseurs locaux.
9. Pour tout projet de parc, l'opérateur consultera les prestataires locaux susceptibles d'intervenir lors des phases d'études, de construction ou d'exploitation.
10. Pour valoriser le projet auprès de la population, l'opérateur et son exploitant s'il diffère, organiseront des visites pédagogiques du site dès la phase chantier.

### III- Exigences d'ordre technique

11. L'opérateur proposera un accompagnement paysager à la commune. La disposition des machines selon des alignements réguliers (lignes droites ou courbes) sera systématiquement privilégiée.
12. Les lignes électriques mises en œuvre pour le raccordement du parc au réseau public seront enfouies à la charge de l'opérateur. Leur cheminement suivra autant que possible les voiries créées ou existantes.
13. Le développeur et/ou l'exploitant devra s'attacher à minimiser les nuisances et les impacts environnementaux du chantier. Il présentera aux élus communaux et communautaires les contraintes qu'il s'impose dans cette perspective, ainsi que les moyens qu'il consacrera à leur respect.
14. Aucune éolienne ne sera implantée à moins de 650 m de tout groupe d'habitations, sauf exceptions à justifier (voir la carte « Classification des zones » en annexe).







## **ANNEXE 7 : Rapport Technique - Etude de projet d'implantation du parc Nord N11 - CGX**





|                                                                                   |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

# Rapport Technique

## Etude de projet d'implantation du parc Nord N11

Etude d'impact d'implantation du "parc éolien Nord N11" sur les procédures d'approche et de départ aux instruments de l'aérodrome de LA ROCHELLE ILE DE RÉ (LFBH).

|                                                                                     |             |                         |                     |            |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------|---------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |             | Fonction                | Nom                 | Date       | Signature                                                                             |
|                                                                                     | Rédigé par  | Concepteur de procédure | Lionel LODE         | 05-05-2020 |  |
|                                                                                     | Vérifié par | Concepteur de procédure | Stéphane LETRILLARD | 05-05-2020 |   |
|                                                                                     | Validé par  | Chef Concepteur         | Samuel BEGOUIN      | 05-05-2020 |  |

Ce document contient 26 pages.

|                                                                                                                                                               |              |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 1/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |           |

|                                                                                     |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

### Sommaire

|       |                                                     |    |
|-------|-----------------------------------------------------|----|
| 1     | CONTEXTE DE L'ÉTUDE                                 | 4  |
| 1.1   | OBJET DU DOCUMENT                                   | 4  |
| 1.2   | DOCUMENTS APPLICABLES ET/OU DE RÉFÉRENCE            | 4  |
| 2     | DONNEES                                             | 4  |
| 2.1   | EOLIENNES                                           | 4  |
| 2.1.1 | Projet d'implantation Nord N11                      | 4  |
| 2.2   | DONNÉES AÉRONAUTIQUES                               | 5  |
| 2.3   | DONNÉES OBSTACLES TIERCES                           | 5  |
| 2.4   | LOGICIEL UTILISÉ                                    | 5  |
| 3     | IMPACT SUR LES ESPACES AÉRIENS                      | 6  |
| 3.1   | IMPACT SUR LA CTR                                   | 7  |
| 3.2   | IMPACT SUR LES TMA                                  | 7  |
| 4     | IMPACT SUR L'AMSR                                   | 7  |
| 5     | IMPACT SUR LES DÉPARTS SID RWY ALL CONV             | 8  |
| 5.1   | SID RWY 27                                          | 8  |
| 5.2   | SID RWY 09                                          | 8  |
| 6     | IMPACT SUR LES DÉPARTS OMNIDIRECTIONNELS            | 9  |
| 7     | IMPACT SUR LA PROCÉDURE STAR RWY ALL RNAV CONV      | 10 |
| 8     | IMPACT SUR LES PROCÉDURES ILS, LOC, NDB Z RWY 27    | 11 |
| 8.1   | ATTENTE « RL »                                      | 12 |
| 8.2   | MSA BASÉE SUR « RL »                                | 12 |
| 8.3   | SEGMENT D'APPROCHE INITIALE PAR INVERSION           | 13 |
| 8.4   | SEGMENT D'APPROCHE INTERMÉDIAIRE PAR INVERSION      | 13 |
| 9     | IMPACT SUR LA PROCÉDURE NDB Y RWY27                 | 14 |
| 9.1   | ATTENTE « RL »                                      | 15 |
| 9.2   | MSA BASÉE SUR « RL »                                | 15 |
| 9.3   | SEGMENT D'APPROCHE INITIALE                         | 15 |
| 9.4   | SEGMENT D'APPROCHE FINALE                           | 16 |
| 9.5   | SEGMENT D'ACCÉLÉRATION                              | 17 |
| 10    | IMPACT SUR LA PROCÉDURE RNP RWY27                   | 17 |
| 10.1  | ATTENTE « RL »                                      | 18 |
| 10.2  | TAA BEMAX                                           | 19 |
| 10.3  | TAA XERGI                                           | 19 |
| 10.4  | TAA DEGAX                                           | 20 |
| 10.5  | SEGMENT D'APPROCHE INITIALE EN PROVENANCE DE XERGI  | 21 |
| 10.6  | SEGMENT D'APPROCHE INTERMÉDIAIRE EN VENANT DE BH505 | 21 |
| 10.7  | SEGMENT D'APPROCHE INTERMÉDIAIRE EN VENANT DE XERGI | 22 |
| 11    | ITINÉRAIRES VFR                                     | 23 |
| 12    | CONCLUSION                                          | 24 |
| 13    | GLOSSAIRE                                           | 25 |

|                                                                                                                                                               |              |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 2/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |           |



|                                                                                   |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

## TABLEAU DES ILLUSTRATIONS

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 2-1 : Coordonnées des éoliennes du projet Nord N11 .....       | 4  |
| Figure 2-2 : Carte d'implantation du projet Nord N11 .....            | 5  |
| Figure 3-1 : Espaces aériens .....                                    | 6  |
| Figure 3-2 : Positions des éoliennes dans les espaces aériens .....   | 6  |
| Figure 4-1 : AMSR .....                                               | 7  |
| Figure 5-1 : SID RWY ALL CONV .....                                   | 8  |
| Figure 6-1 : Départs omnidirectionnels .....                          | 9  |
| Figure 7-1 : STAR RNAV CONV .....                                     | 10 |
| Figure 8-1 : IAC RWY27 ILS LOC NDB z .....                            | 11 |
| Figure 8-2 : Attente « RL » .....                                     | 12 |
| Figure 8-3 : segment d'approche initiale par inversion .....          | 13 |
| Figure 8-4 : Segment d'approche intermédiaire suite à inversion ..... | 13 |
| Figure 9-1 : IAC NDB y RWY27 .....                                    | 14 |
| Figure 9-2 : Segment d'approche initiale .....                        | 15 |
| Figure 9-3 : Segment d'approche finale .....                          | 16 |
| Figure 10-1 : IAC RNP RWY27 .....                                     | 17 |
| Figure 10-2 : Attente « RL » .....                                    | 18 |
| Figure 10-3 : TAA BEMAX .....                                         | 19 |
| Figure 10-4 : TAA XERGI .....                                         | 19 |
| Figure 10-5 : TAA DEGAX .....                                         | 20 |
| Figure 10-6 : Segment d'approche initiale XERGI .....                 | 21 |
| Figure 10-7 : Segment d'approche intermédiaire .....                  | 21 |
| Figure 10-8 : Segment d'approche intermédiaire .....                  | 22 |
| Figure 11-1 : Itinéraires VFR .....                                   | 23 |
| Figure 11-2 : Zoom sur le projet éolien .....                         | 23 |

## Historique des modifications

| Date       | Version | Auteur | Page      | Commentaires                          |
|------------|---------|--------|-----------|---------------------------------------|
| 28-04-2020 | 1-0     | LDE    | Toutes    | Version pour livraison                |
| 05-05-2020 | 1-1     | LTD    | 1, 3 et 4 | Version modifiée après lecture client |

|                                                                                     |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

## 1 CONTEXTE DE L'ETUDE

### 1.1 Objet du document

La société EOLISE a fait appel à CGX AERO pour évaluer l'impact d'implantation du "parc éolien Nord N11" sur les procédures de l'aérodrome de La Rochelle Ile de Ré. Cette étude ne préjuge rien sur les impacts potentiels sur d'autres aérodromes ou servitudes aéronautiques.

### 1.2 Documents applicables et/ou de référence

| ID  | Référence                                                                                                                       | Titre                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DA1 | Arrêté du 04 Octobre 2017<br>Recueil des critères de conception,<br>v2.0 du 1er janvier 2018.<br>Correctif n°1 du 1er juin 2018 | Arrêté relatif à l'établissement des procédures de vol aux instruments au bénéfice des aéronefs évoluant selon les règles applicables à la circulation aérienne générale.<br>Recueil de critères pour la conception des procédures de vol aux instruments. |
| DA2 | Circulaire du 12 janvier 2012                                                                                                   | Circulaire relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile                                                                                                                                                              |
| DA3 | PR2003-3005 du 31/03/2020                                                                                                       | Proposition commerciale d'étude d'implantation du parc éolien Nord N11 sur les procédures aux instruments de l'aérodrome de La Rochelle Ile de Ré.                                                                                                         |
| DA4 | Instruction N° 20229 DNA/2D du 16 février 1993                                                                                  | Instruction relative à la séparation stratégique entre trajectoire IFR et itinéraires VFR spécial.                                                                                                                                                         |

## 2 DONNEES

### 2.1 Eoliennes

Les coordonnées des machines ainsi que l'élévation NGF ont été fournies par EOLISE.

#### 2.1.1 Projet d'implantation Nord N11

| Nom | Latitude       | Longitude       | Altitude sommitale | Altitude à la base | Hauteur de l'éolienne |
|-----|----------------|-----------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| E1  | 46°13'07.977"N | 001°00'22.978"W | 213                | 13                 | 200                   |
| E2  | 46°13'02.771"N | 000°59'50.145"W | 211                | 11                 | 200                   |
| E3  | 46°13'10.859"N | 000°59'04.675"W | 209                | 9                  | 200                   |
| E4  | 46°13'26.110"N | 000°58'15.653"W | 218                | 18                 | 200                   |
| E5  | 46°13'37.552"N | 000°57'13.720"W | 207                | 7                  | 200                   |

Figure 2-1 : Coordonnées des éoliennes du projet Nord N11

|                                                                                   |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

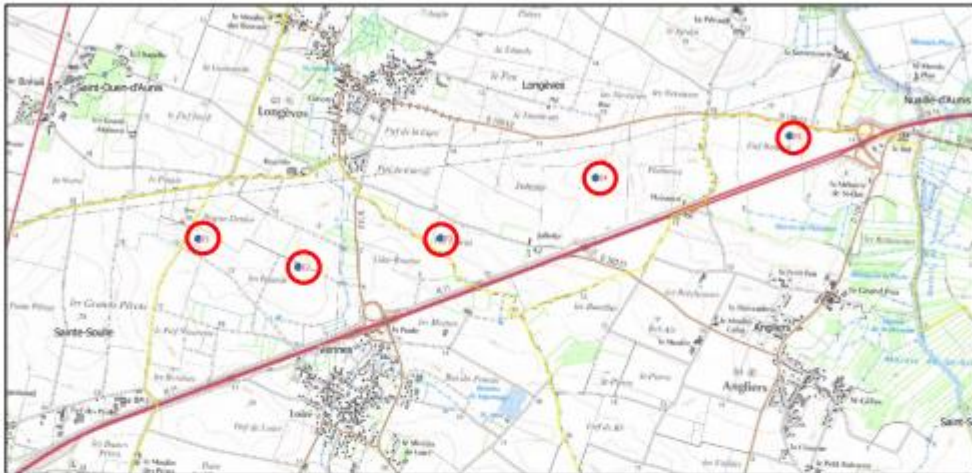


Figure 2-2 : Carte d'implantation du projet Nord N11

Les éoliennes se situent environ à 15.2 km dans le 073° vrai de l'ARP de l'aérodrome de La Rochelle Ile de Ré.

2.2 Données aéronautiques

Les données sont issues de l'AIP France AMDT 04/20 du 26 mars 2020.

2.3 Données obstacles tierces

Sans objet.

2.4 Logiciel utilisé

Toutes les constructions, les calculs ainsi que les illustrations sont issus du logiciel GéoTITAN® (Version 4.10.00.00).

|                                                                                                                                                               |              |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 5/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |           |

|                                                                                     |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

3 IMPACT SUR LES ESPACES AERIENS



Figure 3-1 : Espaces aériens

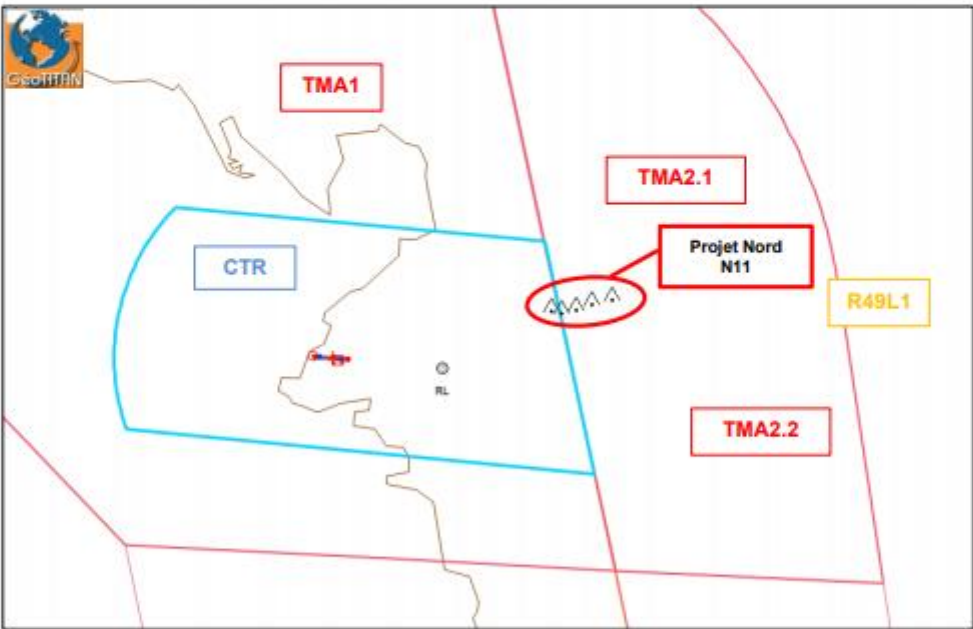


Figure 3-2 : Positions des éoliennes dans les espaces aériens

CTR La Rochelle Ile de Ré : SFC / 2000ft AMSL  
TMA1 La Rochelle : 2000ft AMSL / FL115  
TMA2.1 La Rochelle : 2000ft AMSL / 3000ft AMSL  
TMA2.2 La Rochelle : 3000ft AMSL / FL115  
R49L1 : 3000ft AMSL / 4000ft AMSL

|                                                                                                                                                               |              |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 6/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |           |



|            |                                                                                                             |            |                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CGX</b> | <b>Rapport Technique</b><br><b>Etude de projet d'implantation</b><br><b>du parc Nord N11</b><br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|            |                                                                                                             | 05-05-2020 |                                                                                     |

### 3.1 Impact sur la CTR

Le rôle de la CTR (zone de contrôle) est de protéger les trajectoires d'arrivées et de départs aux instruments ainsi que les circuits à vue.

L'éolienne E1 se situe à l'intérieur de la CTR.

### 3.2 Impact sur les TMA

Les planchers des TMA sont à 2000ft soit 609.6m.  
Les éoliennes sont situées sous la TMA.

## 4 IMPACT SUR L'AMSR



Figure 4-1 : AMSR

L'ensemble du projet éolien se situe à l'intérieur de l'AMSR.

Le plancher de cette zone est de 2000ft.

Pour ne pas impacter l'AMSR, l'altitude sommitale des machines ne devra pas dépasser :  
 $609.6\text{m (2000ft)} - 300\text{m (MFO)} = 309\text{m}$

Aucune éolienne n'a d'impact sur l'AMSR.

|            |                                                                                                             |            |                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CGX</b> | <b>Rapport Technique</b><br><b>Etude de projet d'implantation</b><br><b>du parc Nord N11</b><br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|            |                                                                                                             | 05-05-2020 |                                                                                     |

## 5 IMPACT SUR LES DEPARTS SID RWY ALL CONV

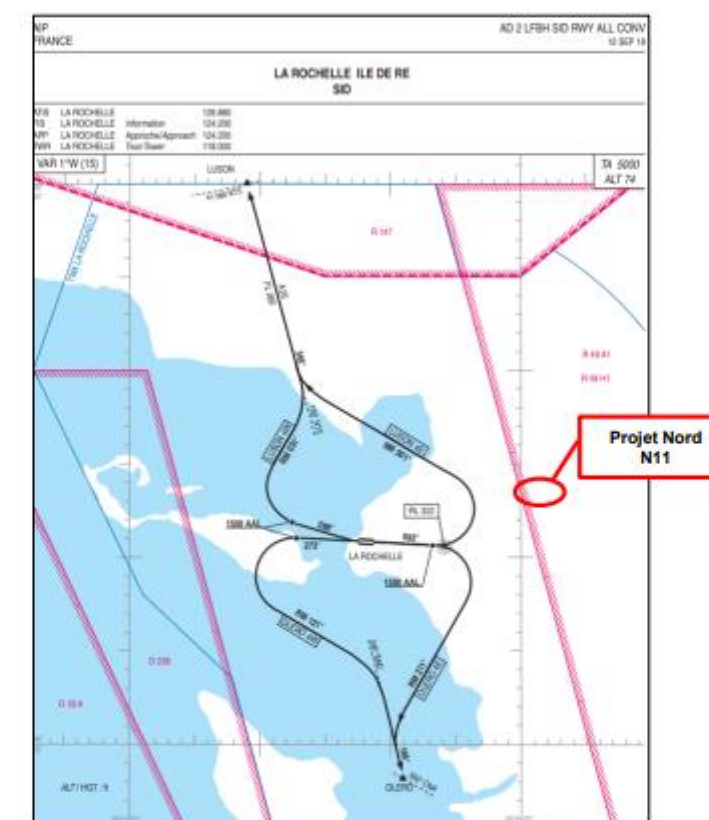


Figure 5-1 : SID RWY ALL CONV

### 5.1 SID RWY 27 :

Le projet éolien se situe en dehors des aires de départ.

### 5.2 SID RWY 09 :

Actuellement les appareils montent dans l'axe à 8.1% jusqu'à 1500ft AAL puis peuvent tourner et reprendre un taux de montée à 3.3%.

Compte tenu de la distance d'implantation des éoliennes, ce projet n'a aucun impact sur ces départs.

|                                                                                   |                                                                                                                    |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br><b>Etude de projet d'implantation</b><br><b>du parc Nord N11</b><br><b>EOL-ELS TSR</b> | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                                                    | 05-05-2020 |                                                                                     |

## 6 IMPACT SUR LES DEPARTS OMNIDIRECTIONNELS



**Figure 6-1 : Départs omnidirectionnels**

Le projet éolien se situe à l'intérieur de l'aire 2.

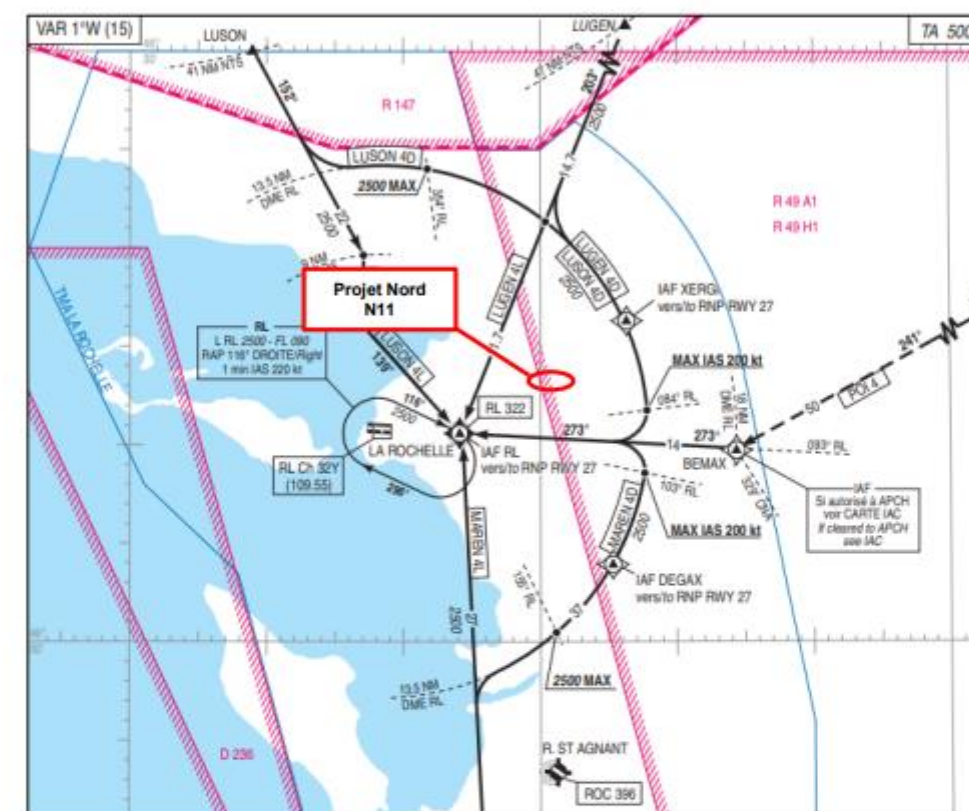
Les départs omnidirectionnels en piste 09 vers le nord sont les plus pénalisants.  
Les appareils montent à 8.1% RM093° jusqu'à 574ft (500ft AAL) puis route directe.

Compte tenu de la pente de montée et de la distance d'implantation des éoliennes, le projet éolien n'a aucun impact sur ces départs.

|                                                                                                                                                               |              |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 9/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |           |

|                                                                                     |                                                                                                                    |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br><b>Etude de projet d'implantation</b><br><b>du parc Nord N11</b><br><b>EOL-ELS TSR</b> | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                                                    | 05-05-2020 |                                                                                     |

## 7 IMPACT SUR LA PROCEDURE STAR RWY ALL RNAV CONV



**Figure 7-1 : STAR RNAV CONV**

Le site d'implantation se situe sous les aires de protection des trajectoires STAR. Les altitudes minimales publiées sur ces trajectoires sont de 2500ft.

Pour ne pas impacter les altitudes de procédure publiées, l'altitude sommitale des machines ne devra pas dépasser :

$$762\text{m (2500ft)} - 300\text{m (MFO)} = 462\text{m}$$

Aucune éolienne n'a d'impact sur les STAR publiées.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS TSR Etude d'impact Parc Nord N11 2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 10/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |



|     |                                                                                               |            |        |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|
| CGX | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       | EOLISE |
|     |                                                                                               | 05-05-2020 |        |

## 8 IMPACT SUR LES PROCEDURES ILS, LOC, NDB Z RWY 27

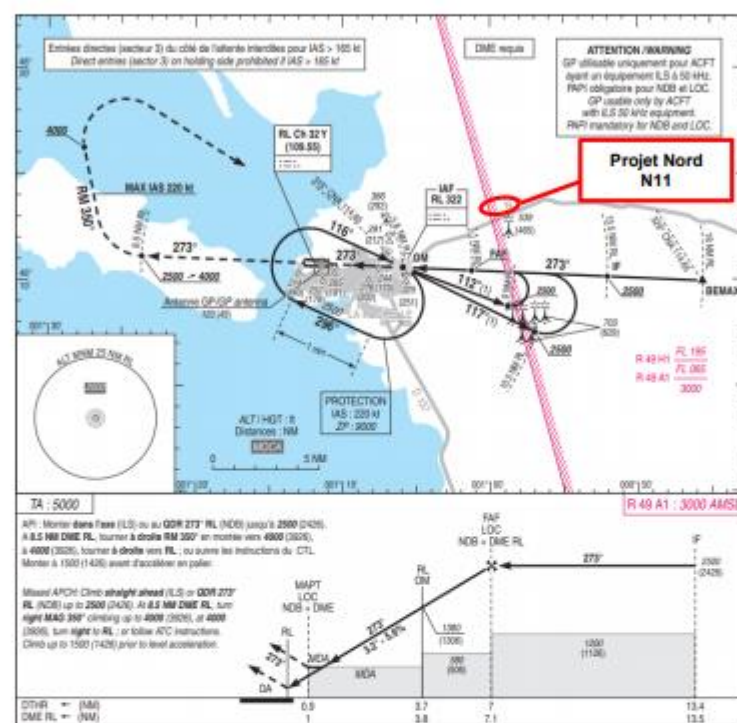


Figure 8-1 : IAC RWY27 ILS LOC NDB z

Le projet se situe :

- à l'intérieur des aires de protection de l'attente basée sur RL
- à l'intérieur de l'aire de protection de la MSA basée sur RL
- à l'intérieur de l'aire de protection de la trajectoire d'approche initiale par inversion
- à l'intérieur des aires de protection de l'approche intermédiaire par inversion
- à l'extérieur des aires de protection de l'approche intermédiaire NDB arrivant de BEMAX
- à l'extérieur des aires de protection de l'approche intermédiaire LOC par inversion
- à l'extérieur du segment de précision ILS
- à l'extérieur des aires de protection de l'approche finale LOC ou NDB
- à l'extérieur des aires de protection de l'approche interrompue ILS, LOC ou NDB
- à l'extérieur du segment d'accélération
- à l'extérieur du volume de protection de la MVL.

|     |                                                                                               |            |        |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|
| CGX | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       | EOLISE |
|     |                                                                                               | 05-05-2020 |        |

### 8.1 Attente « RL »

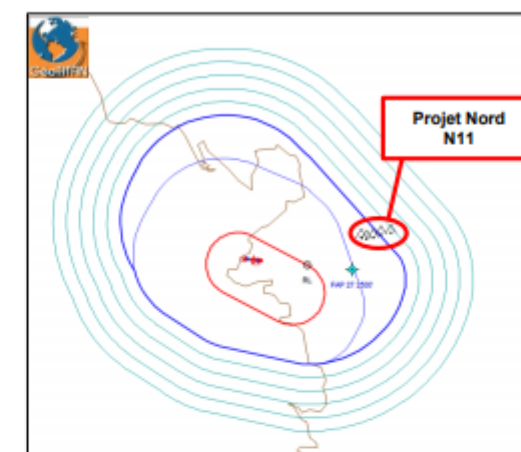


Figure 8-2 : Attente « RL »

Les éoliennes se situent dans l'aire des entrées de l'attente ainsi que dans la première zone tampon.  
L'altitude de procédure publiée est de 2500ft.  
Pour les éoliennes les plus pénalisantes, la MFO est de 300m.  
L'altitude sommitale maximale des éoliennes ne devra pas dépasser :

$$762\text{m (2500ft)} - 300\text{m (MFO)} = 462\text{m}$$

Aucune éolienne n'a d'impact sur l'attente.

### 8.2 MSA basée sur « RL »



Le projet se situe à l'intérieur de la MSA.  
L'altitude de procédure publiée est de 2000ft.  
La MFO est de 300m.  
L'altitude sommitale maximale des éoliennes ne devra pas dépasser :

$$609.6\text{m (2000ft)} - 300\text{m (MFO)} = 309\text{m}$$

Aucune éolienne n'a d'impact sur la MSA.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR Etude d'impact Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 11/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR Etude d'impact Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 12/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |



**Rapport Technique**  
Etude de projet d'implantation  
du parc Nord N11  
EOL-ELS TSR

V1-1  
05-05-2020



8.3 Segment d'approche initiale par inversion

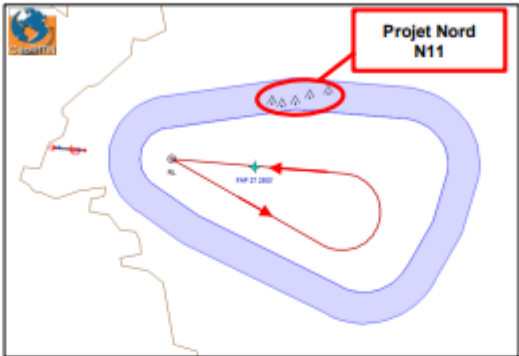


Figure 8-3 : segment d'approche initiale par inversion

Les appareils peuvent arriver via BEMAX mais peuvent également effectuer une inversion à partir de la balise « RL ».

Dans le cas d'approche via la verticale « RL », le projet éolien se situerait dans l'aire secondaire du segment d'approche initiale.

L'altitude de procédure publiée pour ce segment est de 2500ft, la MFO de 300m.

L'altitude sommitale maximale des éoliennes ne devra pas dépasser :

$762m\ (2500ft) - 300m\ (MFO) = 462m$

Aucune éolienne n'a d'impact sur le segment d'approche initiale.

8.4 Segment d'approche intermédiaire par inversion

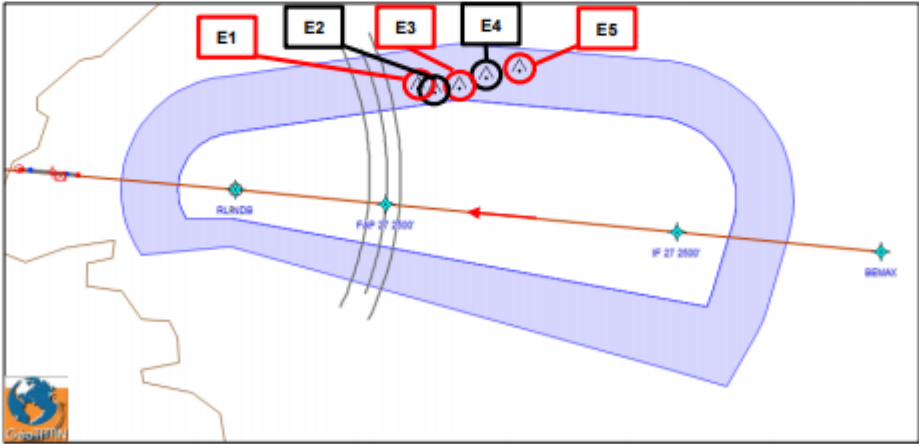


Figure 8-4 : Segment d'approche intermédiaire suite à inversion



**Rapport Technique**  
Etude de projet d'implantation  
du parc Nord N11  
EOL-ELS TSR

V1-1  
05-05-2020



Les éoliennes se situent en aire secondaire du segment d'approche intermédiaire suite à une inversion.

L'altitude de procédure publiée pour ce segment est de 2500ft et la MOCA de 1200ft.

La MFO à appliquer sur l'éolienne E1 est de 90m.

La MFO à appliquer sur l'éolienne E2 est de 109m.

La MFO à appliquer sur l'éolienne E3 est de 103m.

La MFO à appliquer sur l'éolienne E4 est de 72m.

La MFO à appliquer sur l'éolienne E5 est de 46m.

| Eolienne | Altitude sommitale (m) | MFO (m) | OCA           |
|----------|------------------------|---------|---------------|
| E1       | 213                    | 90      | 303m / 995ft  |
| E2       | 211                    | 109     | 320m / 1050ft |
| E3       | 209                    | 103     | 312m / 1024ft |
| E4       | 218                    | 72      | 290m / 952ft  |
| E5       | 207                    | 46      | 253m / 831ft  |

Pour ne pas impacter la MOCA, l'altitude sommitale ne devra pas dépasser :

$365.76m\ (1200ft) - 150m\ (MFO) = 215m$

Aucune éolienne n'a d'impact sur la MOCA ou sur l'altitude de procédure du segment d'approche intermédiaire.

9 IMPACT SUR LA PROCEDURE NDB Y RWY27

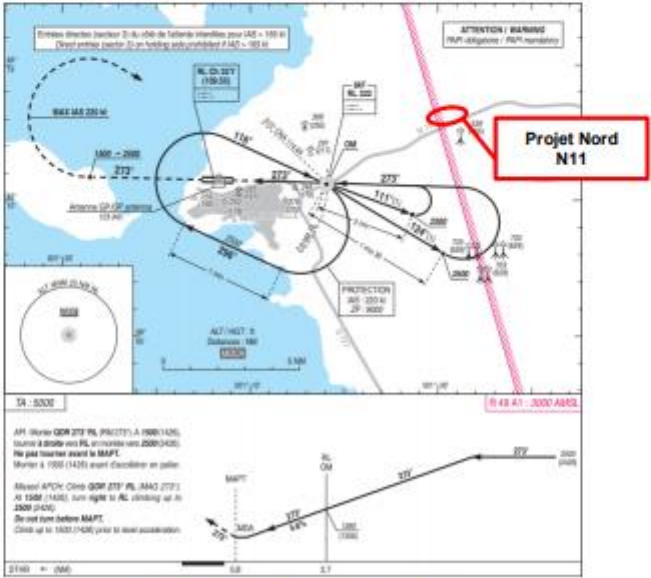


Figure 9-1 : IAC NDB y RWY27



|                                                                                   |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

Le projet se situe :

- à l'intérieur des aires de protection de l'attente basée sur RL
- à l'intérieur de l'aire de protection de la MSA basée sur RL
- à l'intérieur de l'aire de protection des trajectoires d'approche initiale
- à l'intérieur des aires de protection de l'approche finale
- à l'extérieur des aires de protection de l'approche interrompue
- à l'intérieur du segment d'accélération
- à l'extérieur du volume de protection de la MVL.

9.1 Attente « RL »

Se référer au § 8.1 Attente « RL ».

9.2 MSA Basée sur « RL »

Se référer au § 8.2 MSA basée sur « RL ».

9.3 Segment d'approche initiale

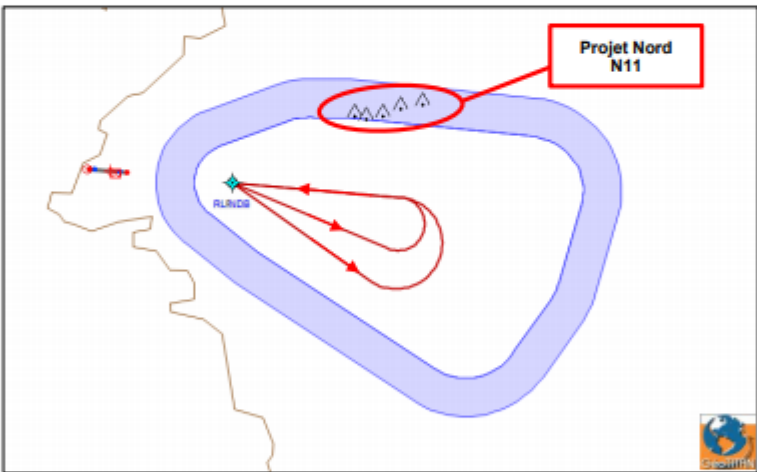


Figure 9-2 : Segment d'approche initiale

Le projet éolien se situe sous le segment d'approche initiale en aire secondaire, donc avec une MFO décroissante.

Compte tenu de l'altitude de procédure qui est de 2500ft, pour ne pas impacter cette altitude, la MFO maximale étant de 300m, l'altitude sommitale maximale des éoliennes ne devra pas dépasser :

$762\text{m (2500ft)} - 300\text{m (MFO)} = 462\text{m}$

Aucune éolienne n'a d'impact sur ce segment.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 15/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |

|                                                                                     |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

9.4 Segment d'approche finale

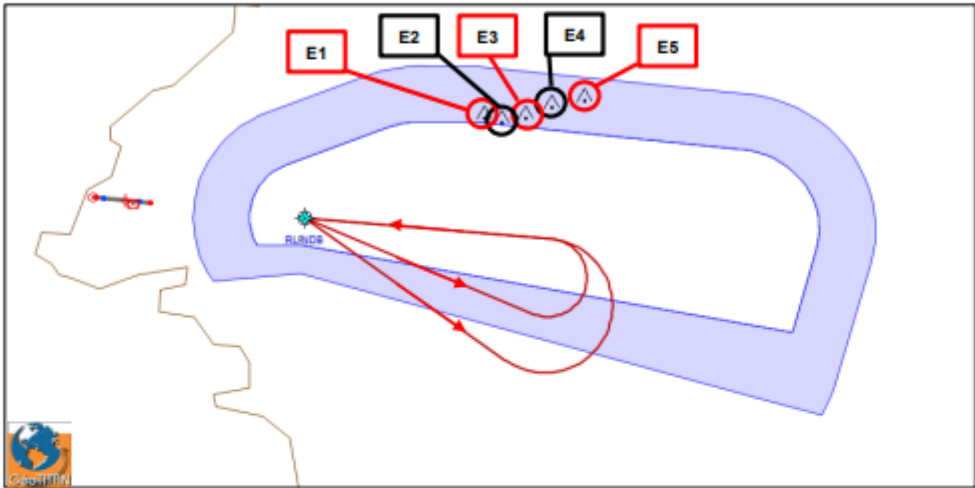


Figure 9-3 : Segment d'approche finale

Le projet se situe en aire secondaire du segment d'approche finale.  
La MFO sur ce type de segment est différente entre la partie amont du repère de descente (90m) et la partie aval de ce même repère (75m).  
Le projet se situant dans la partie amont du repère de descente « RL », la MFO sur cette partie est de 90m au maximum et décroissante dans l'aire secondaire.

La MFO à appliquer sur l'éolienne E1 est de 73m.  
La MFO à appliquer sur l'éolienne E2 est de 78m.  
La MFO à appliquer sur l'éolienne E3 est de 66m.  
La MFO à appliquer sur l'éolienne E4 est de 46m.  
La MFO à appliquer sur l'éolienne E5 est de 29m.

| Eolienne | Altitude sommitale (m) | MFO (m) | OCA          |
|----------|------------------------|---------|--------------|
| E1       | 213                    | 73      | 286m / 939ft |
| E2       | 211                    | 78      | 289m / 949ft |
| E3       | 209                    | 66      | 275m / 903ft |
| E4       | 218                    | 46      | 264m / 867ft |
| E5       | 207                    | 29      | 236m / 775ft |

Une altitude de 1380ft est publiée sur le repère de descente, les appareils ne peuvent pas descendre en-dessous de cette altitude tant qu'ils n'ont pas franchi ce repère.

Avec les altitudes proposées, les éoliennes n'ont donc pas d'impact sur l'altitude du repère de descente ni sur les minima de la procédure.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 16/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |

|                                                                                   |                                                                                                             |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br><b>Etude de projet d'implantation</b><br><b>du parc Nord N11</b><br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                                             | 05-05-2020 |                                                                                     |

### 9.5 Segment d'accélération

Les appareils effectuant une approche interrompue et rencontrant un problème particulier doivent remonter vers 1500ft avant d'accélérer en palier puis de se reporter sur la balise « RL ».

Sur ce type de procédure la longueur du palier d'accélération n'est pas spécifiée donc des appareils pourraient réintégrer l'attente « RL » à 1500ft avant de remonter vers le niveau assigné.

La MFO de ce type de procédure est de 90m.

Pour ne pas impacter cette procédure, l'altitude maximale à ne pas dépasser sera de :

$$457.2\text{m (1500ft)} - 90\text{m} = 367\text{m}$$

Aucune éolienne n'aura d'impact sur cette procédure.

## 10 IMPACT SUR LA PROCEDURE RNP RWY27

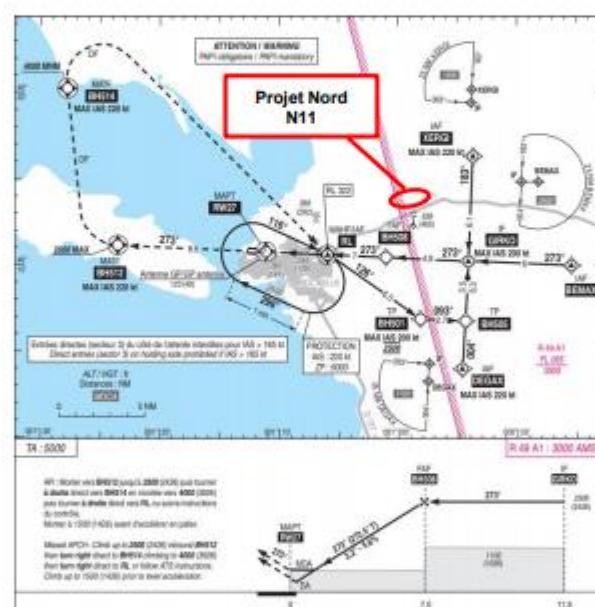


Figure 10-1 : IAC RNP RWY27

Le projet se situe :

- à l'intérieur des aires de protection de l'attente basée sur RL
- à l'intérieur de l'aire de protection de la TAA basée sur BEMAX
- à l'intérieur de l'aire de protection de la TAA basée sur XERGI
- à l'intérieur de l'aire de protection de la TAA basée sur DEGAX
- à l'intérieur de l'aire de protection des trajectoires d'approche initiale en provenance de XERGI
- à l'intérieur de l'aire de protection des trajectoires d'approche intermédiaire
- à l'extérieur des aires de protection de l'approche finale
- à l'extérieur des aires de protection de l'approche interrompue
- à l'extérieur du segment d'accélération
- à l'extérieur du volume de protection de la MVL.

|                                                                                                                                                               |                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | <b>CONFIDENTIEL</b> | Page 17/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |                     |            |

|                                                                                     |                                                                                                             |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br><b>Etude de projet d'implantation</b><br><b>du parc Nord N11</b><br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                                             | 05-05-2020 |                                                                                     |

### 10.1 Attente « RL »

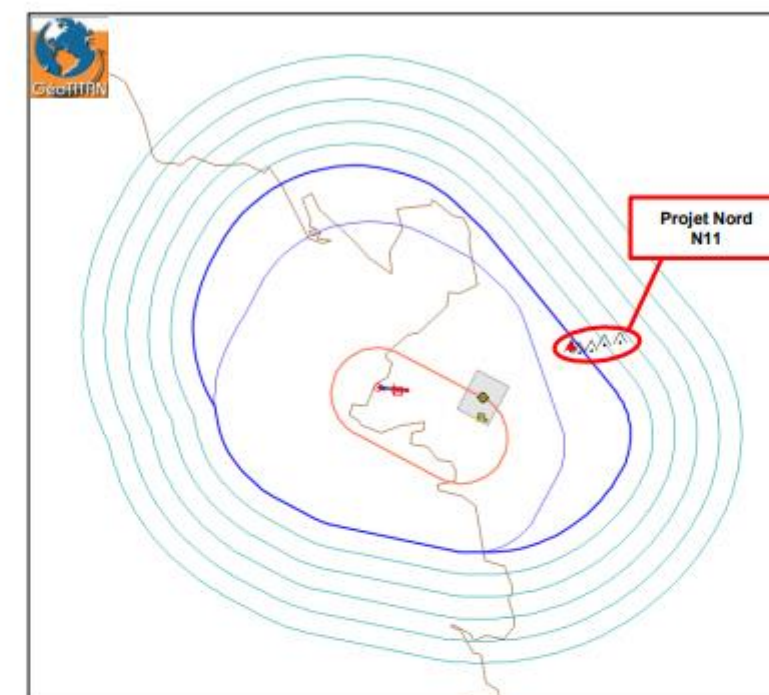


Figure 10-2 : Attente « RL »

Les éoliennes se situent dans l'aire des entrées de l'attente ainsi que dans la première et la seconde zone tampon.

L'altitude de procédure publiée est de 2500ft.

Pour les éoliennes les plus pénalisantes, la MFO est de 300m.

L'altitude sommitale maximale des éoliennes ne devra pas dépasser :

$$762\text{m (2500ft)} - 300\text{m (MFO)} = 462\text{m}$$

Aucune éolienne n'a d'impact sur l'attente.

|                                                                                                                                                               |                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | <b>CONFIDENTIEL</b> | Page 18/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |                     |            |



|                                                                                   |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

10.2TAA BEMAX

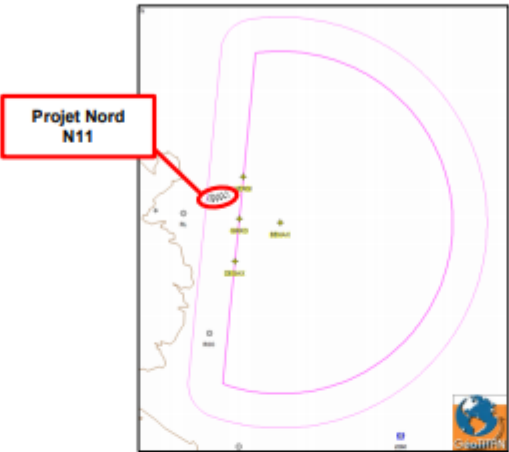


Figure 10-3 : TAA BEMAX

Le projet éolien se situe à l'intérieur de la zone tampon de la TAA BEMAX.  
L'altitude publiée pour cette TAA est de 2600ft, pour ne pas impacter cette altitude, avec une MFO de 300m, l'altitude sommitale maximale des éoliennes ne devra pas dépasser :  
 $792.4m (2600ft) - 300m (MFO) = 492m$

Le projet éolien n'a pas d'impact sur cette TAA.

10.3TAA XERGI

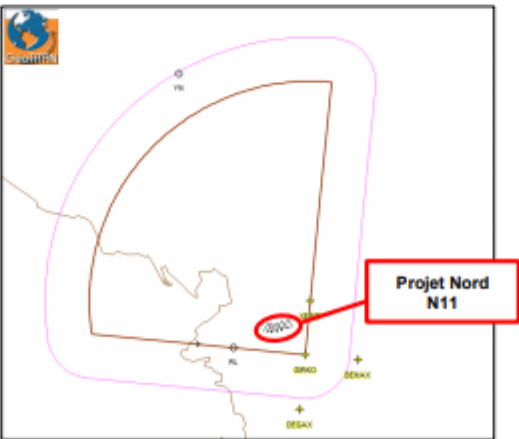


Figure 10-4 : TAA XERGI

Le projet éolien se situe à l'intérieur de la TAA XERGI.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 19/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |

|                                                                                     |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

L'altitude publiée pour cette TAA est de 1800ft, pour ne pas impacter cette altitude, avec une MFO de 300m, l'altitude sommitale maximale des éoliennes ne devra pas dépasser :

$548.6m (1800ft) - 300m (MFO) = 248m$

Le projet éolien n'a pas d'impact sur cette TAA.

10.4 TAA DEGAX

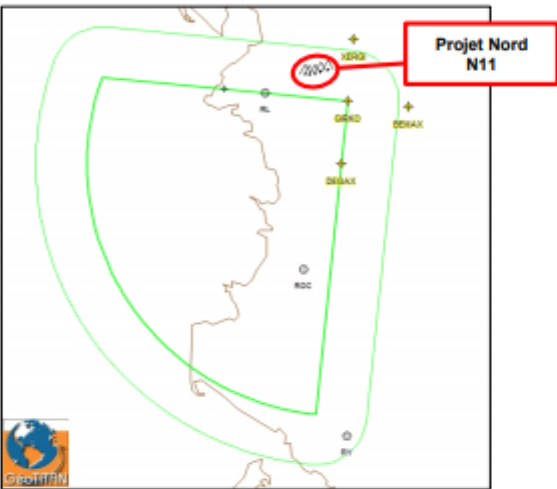


Figure 10-5 : TAA DEGAX

Le projet éolien se situe à l'intérieur de la zone tampon de la TAA DEGAX.  
L'altitude publiée pour cette TAA est de 1700ft, pour ne pas impacter cette altitude, avec une MFO de 300m, l'altitude sommitale maximale des éoliennes ne devra pas dépasser :  
 $518.1m (1700ft) - 300m (MFO) = 218m$

L'éolienne E4 qui a l'altitude sommitale la plus élevée des cinq éoliennes soit 218m atteint juste le maximum autorisé.

$218m + 300m (MFO) = 518m (1699.48ft)$

Le projet éolien n'a donc pas d'impact sur cette TAA.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 20/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |

|                                                                                   |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

10.5 Segment d'approche initiale en provenance de XERGI

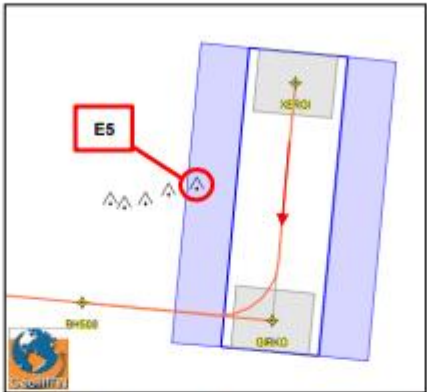


Figure 10-6 : Segment d'approche initiale XERGI

L'éolienne E5 se situe sous le segment d'approche initiale et en aire secondaire.  
L'altitude publiée est de 2500ft sur ce segment, l'éolienne n'a pas d'impact sur ce segment.

10.6 Segment d'approche intermédiaire en venant de BH505

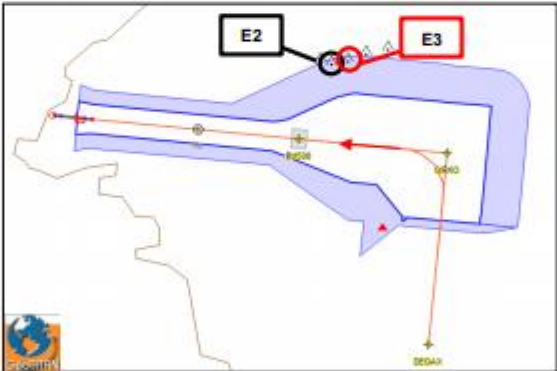


Figure 10-7 : Segment d'approche intermédiaire

Les éoliennes E2 et E3 se situent en aire secondaire de ce segment. La MFO y est décroissante, elle est de 18m pour l'éolienne E2.  
L'altitude de procédure publiée sur ce segment est de 2500ft et la MOCA de 1100ft.

Pour ne pas impacter la MOCA, l'altitude sommitale maximale de l'éolienne la plus pénalisante ne devra pas dépasser :

$$335.2\text{m (1100ft)} - 18\text{m (MFO)} = 317\text{m}$$

Le projet éolien n'a pas d'impact sur ce segment.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR Etude d'impact Parc Nord N11 2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 21/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |

|                                                                                     |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

10.7 Segment d'approche intermédiaire en venant de XERGI

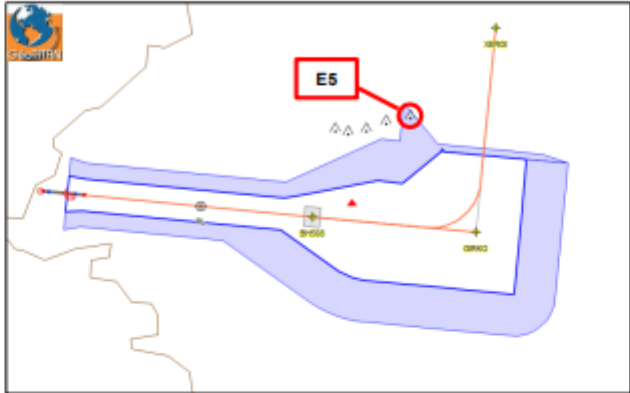


Figure 10-8 : Segment d'approche intermédiaire

L'éolienne E5 se situe en aire secondaire de ce segment. La MFO y est de 38m.

L'altitude de procédure publiée sur ce segment est de 2500ft et la MOCA de 1100ft.

Pour ne pas impacter la MOCA, l'altitude sommitale maximale de l'éolienne E5 ne devra pas dépasser :

$$335.2\text{m (1100ft)} - 38\text{m (MFO)} = 297\text{m}$$

Le parc éolien n'a pas d'impact sur ce segment.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR Etude d'impact Parc Nord N11 2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 22/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |



|                                                                                   |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

11 ITINERAIRES VFR

Des itinéraires VFR sont publiés à l'intérieur des espaces aériens gérés par La Rochelle.



Figure 11-1 : Itinéraires VFR

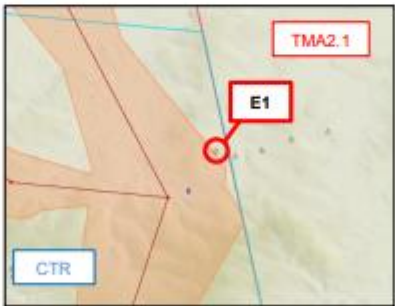


Figure 11-2 : Zoom sur le projet éolien

L'éolienne E1 se situe à l'intérieur de la CTR mais à l'extérieur des aires de protection des itinéraires VFR.

En appliquant les normes définies dans l'annexe 3 de la circulaire du 12 janvier 2012 [DA2] ainsi celles de l'instruction N° 20229 DNA/2D du 26 février 1993 [DA4], aucune éolienne ne pénètre les enveloppes définies autour des trajectoires.

Le projet éolien n'a pas d'impact sur les itinéraires actuellement publiés.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 23/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |

|                                                                                     |                                                                                               |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br>Etude de projet d'implantation<br>du parc Nord N11<br>EOL-ELS_TSR | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                               | 05-05-2020 |                                                                                     |

12 CONCLUSION

L'éolienne E1 se situe à l'intérieur de la CTR, contrairement aux autres éoliennes du projet qui sont sous la TMA2.1 de La Rochelle Ile de Ré.

Le projet éolien n'a aucun impact sur les procédures aux instruments, ni sur les itinéraires actuellement publiés.

Au vu des calcul effectués ci-dessus, l'altitude maximale disponible pour toutes les éoliennes est de 218m déterminée par la TAA DEGAX.

| Eoliennes | Altitude sommitale maximale (m) | Hauteur maximale de machine (m) |
|-----------|---------------------------------|---------------------------------|
| E1        | 218                             | 205                             |
| E2        |                                 | 207                             |
| E3        |                                 | 209                             |
| E4        |                                 | 200                             |
| E5        |                                 | 211                             |

NB : lorsque les éoliennes seront construites, le porteur de projet devra communiquer au gestionnaire de l'aérodrome de La Rochelle et à la DSAC/Sud-Ouest les coordonnées des machines ainsi que les élévations définitives de celles-ci.

|                                                                                                                                                               |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | CONFIDENTIEL | Page 24/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |              |            |

|                                                                                   |                                                                                                                    |            |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br><b>Etude de projet d'implantation</b><br><b>du parc Nord N11</b><br><b>EOL-ELS_TSR</b> | V1-1       |  |
|                                                                                   |                                                                                                                    | 05-05-2020 |                                                                                     |

13 GLOSSAIRE

|       |   |                                                         |
|-------|---|---------------------------------------------------------|
| AAL   | : | Au-dessus de l'altitude de l'aérodrome                  |
| AIP   | : | Publication des informations aéronautiques              |
| AMSL  | : | Au-dessus du niveau moyen de la mer                     |
| AMSR  | : | Altitude Minimale de Sécurité Radar                     |
| AIRAC | : | Contrôle et Régulation de l'Information Aéronautique    |
| AMDT  | : | AMenDemenT                                              |
| API   | : | APproche Interrompue                                    |
| ARP   | : | Point de Référence d'Aérodrome                          |
| CONV  | : | Conventionnel                                           |
| CTR   | : | Zone de Contrôle                                        |
| DA    | : | Document Applicable                                     |
| DER   | : | Extrémité départ de la piste                            |
| DME   | : | Dispositif de mesure de distance                        |
| DTHR  | : | Seuil décalé                                            |
| DSAC  | : | Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile           |
| FAF   | : | Repère d'approche finale                                |
| GNSS  | : | Système global de navigation par satellites             |
| IAC   | : | Carte d'Approche aux Instruments                        |
| ILS   | : | Système d'atterrissage aux instruments                  |
| LNAV  | : | Navigation Latérale                                     |
| LOC   | : | Radiophare d'alignement de piste                        |
| LPV   | : | Performance d'alignement de piste avec guidage vertical |
| MAPT  | : | Point d'approche interrompue                            |
| MDA   | : | Altitude Minimale de Descente                           |
| MFO   | : | Marge de franchissement d'obstacles                     |
| MNT   | : | Modèle Numérique de Terrain                             |
| MOCA  | : | Altitude Minimale de Franchissement d'Obstacles         |
| MNT   | : | Modèle Numérique de Terrain                             |
| MSA   | : | Altitude minimale de secteur                            |
| MVL   | : | Manoeuvre à Vue Libre                                   |
| NDB   | : | Radiophare non directionnel                             |
| NGF   | : | Nivellement général de la France                        |
| NM    | : | Mille(s) Nautique(s)                                    |
| OAI   | : | Obstacle Artificiel Isolé                               |
| OAS   | : | Surface d'évaluation d'obstacles                        |
| OCA   | : | Altitude de franchissement d'obstacles                  |
| OCH   | : | Hauteur de franchissement d'obstacles                   |
| OCS   | : | Surface de franchissement d'obstacles                   |
| OFZ   | : | Zone dégagée d'obstacles                                |
| OLS   | : | Surfaces de Limitation d'Obstacles                      |
| PA    | : | Altitude de Procédure                                   |
| PDG   | : | Pente de Calcul de Procédure                            |
| RM    | : | Route Magnétique                                        |
| RNAV  | : | Navigation de surface                                   |
| RNP   | : | Qualité de navigation requise                           |
| RWY   | : | Piste (Runway)                                          |
| SBAS  | : | Système de renforcement satellitaire                    |
| SIA   | : | Service d'Information Aéronautique                      |
| SID   | : | Départ Normalisé aux Instruments                        |
| SFC   | : | Surface                                                 |

|                                                                                                                                                               |                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | <b>CONFIDENTIEL</b> | Page 25/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |                     |            |

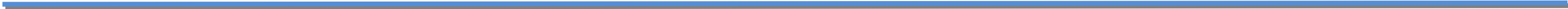
|                                                                                     |                                                                                                                    |            |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Rapport Technique</b><br><b>Etude de projet d'implantation</b><br><b>du parc Nord N11</b><br><b>EOL-ELS_TSR</b> | V1-1       |  |
|                                                                                     |                                                                                                                    | 05-05-2020 |                                                                                     |

|       |   |                                           |
|-------|---|-------------------------------------------|
| STAR  | : | Arrivées normalisées aux instruments      |
| TAA   | : | Altitude d'arrivée en région terminale    |
| TMA   | : | Région de Contrôle Terminale              |
| VFR   | : | Règles de vol à vue                       |
| VNAV  | : | Navigation verticale                      |
| VOR   | : | Radiophare omnidirectionnel VHF           |
| VPT   | : | Manoeuvre à Vue sur Trajectoire Prescrite |
| VSS   | : | Surface de segment à vue                  |
| WGS84 | : | Système géodésique mondial                |

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Fin du document</b>                                             |
| (TPE)_code_TSRLateral-Guidance-Only-FR_v1-3.docx (Ne pas modifier) |

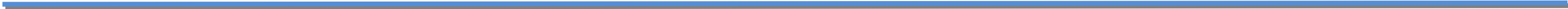
|                                                                                                                                                               |                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| EOL-ELS_TSR_Etude d'impact_Parc Nord N11_2020.docx                                                                                                            | <b>CONFIDENTIEL</b> | Page 26/26 |
| Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO |                     |            |





## **ANNEXE 8 : Rapport – Calcul des ombres portées – EOLISE**





Projet:  
**CDA La Rochelle - Nord N11**

Titulaire de la licence:  
**Eolise SAS**  
Business center - 4e étage 3 av Gustave Eiffel - Téléport 1  
FR-86360 Chasseneuil-du-Poitou  
05 49 38 88 25  
Eolise / b.wambre@eolise.fr  
Calculé le:  
30/01/2023 17:50/3.5.587

**SHADOW - Principaux résultats**

**Calcul:** Ombres probables

**Hypothèses de calcul**

Distance max. de calcul des ombres:  
Distances pour lesquelles la pale masque au moins 20% du disque solaire  
Dimensions pale extraites de la fiche de l'éolienne.

Hauteur min. du soleil au-dessus de l'horizon 3 °  
Résolution du calcul en jours 1 jours  
Résolution du calcul en minutes 1 minute(s)

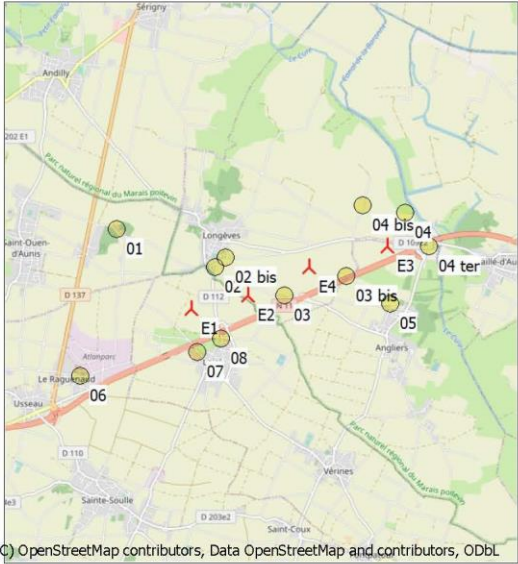
Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [LA ROCHELLE]  
jan fév mar avr mai jui juil août sep oct nov déc  
2,67 3,94 5,39 6,97 7,28 8,97 9,41 8,96 7,16 4,86 3,57 2,69

Les heures de fonctionnement des éoliennes sont calculées à partir des types d'éoliennes utilisés et des données de vent:  
Mât St-Médard

Heures/an de fonctionnement  
N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme  
614 789 1 059 471 337 558 564 601 922 898 955 635 8 402  
Vit. vent démarrage: Vit. vent couplage de la courbe de puissance

Un calcul de ZVI est effectué préalablement afin d'exclure les éoliennes non visibles. Une éolienne est prise en compte dès qu'elle fait de l'ombre sur une partie de la surface d'un récepteur. Données utilisées pour le calcul ZVI:  
Données altimétriques: Maille MNT IGN 75m 60x60km  
Aucun obstacle utilisé dans le calcul  
Receptor grid resolution: 1,0 m

Toutes les coordonnées sont  
French Lambert93-RGF93 (FR)



**Eoliennes**

|    | X       | Y         | Z    | Description                     | Type d'éolienne |           |                | Données d'ombre    |                   |         |                      |        |
|----|---------|-----------|------|---------------------------------|-----------------|-----------|----------------|--------------------|-------------------|---------|----------------------|--------|
|    |         |           |      |                                 | Valide          | Fabricant | Modèle         | Puiss.<br>nominale | Diamètre<br>rotor | Hauteur | Portée<br>de l'ombre | t/mn   |
|    |         |           |      |                                 |                 |           |                | [kW]               | [m]               | [m]     | [m]                  | [t/mn] |
| E1 | 391 994 | 6 576 418 | 11,5 | VESTAS V150-5.6 5600 150.0 1... | Oui             | VESTAS    | V150-5.6-5 600 | 5 600              | 150,0             | 125,0   | 1 900                | 0,0    |
| E2 | 392 979 | 6 576 618 | 9,6  | VESTAS V150-5.6 5600 150.0 1... | Oui             | VESTAS    | V150-5.6-5 600 | 5 600              | 150,0             | 125,0   | 1 900                | 0,0    |
| E3 | 395 393 | 6 577 321 | 7,5  | VESTAS V150-5.6 5600 150.0 1... | Oui             | VESTAS    | V150-5.6-5 600 | 5 600              | 150,0             | 125,0   | 1 900                | 0,0    |
| E4 | 394 051 | 6 577 035 | 18,2 | VESTAS V150-5.6 5600 150.0 1... | Oui             | VESTAS    | V150-5.6-5 600 | 5 600              | 150,0             | 125,0   | 1 900                | 0,0    |

**Récepteur-d'ombres-donnée(s) entrée(s)**

| N°     | Nom                      | X       | Y         | Z    | Côté L | Côté H | Hauteur | Inclinaison récepteur | Mode             | Hauteur du regard pour ZVI |
|--------|--------------------------|---------|-----------|------|--------|--------|---------|-----------------------|------------------|----------------------------|
| [m]    |                          |         |           |      |        |        |         |                       |                  |                            |
| 01     | Le Breuil                | 390 788 | 6 577 847 | 20,8 | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 02     | Longèves                 | 392 435 | 6 577 113 | 8,6  | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 02 bis | Longèves Fief de la Cure | 392 627 | 6 577 271 | 10,1 | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 03     | Joliette                 | 393 594 | 6 576 582 | 13,3 | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 03 bis | Plaisance                | 394 676 | 6 576 851 | 7,2  | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 04     | La Sansonnerie           | 395 725 | 6 577 889 | 4,7  | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 04 bis | La Pérault               | 395 013 | 6 578 037 | 14,0 | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 04 ter | Le Booth                 | 396 111 | 6 577 286 | 5,1  | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 05     | Le Petit Peu             | 395 397 | 6 576 340 | 10,4 | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 06     | Le Raguenaud             | 390 044 | 6 575 390 | 13,9 | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 07     | Loiré 1 ouest            | 392 050 | 6 575 693 | 9,9  | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |
| 08     | Loiré 2 est              | 392 477 | 6 575 904 | 8,7  | 1,0    | 1,0    | 1,0     | 90,0                  | Omnidirectionnel | 2,0                        |

Projet:  
**CDA La Rochelle - Nord N11**

Titulaire de la licence:  
**Eolise SAS**  
Business center - 4e étage 3 av Gustave Eiffel - Téléport 1  
FR-86360 Chasseneuil-du-Poitou  
05 49 38 88 25  
Eolise / b.wambre@eolise.fr  
Calculé le:  
30/01/2023 17:50/3.5.587

**SHADOW - Principaux résultats**

**Calcul:** Ombres probables

**Résultats des calculs**

Récepteur-d'ombres

| N°     | Nom                      | Durée probable                 |        |
|--------|--------------------------|--------------------------------|--------|
|        |                          | Heures de papillotement par an | [h/an] |
| 01     | Le Breuil                | 0:00                           |        |
| 02     | Longèves                 | 15:22                          |        |
| 02 bis | Longèves Fief de la Cure | 5:30                           |        |
| 03     | Joliette                 | 20:57                          |        |
| 03 bis | Plaisance                | 30:29                          |        |
| 04     | La Sansonnerie           | 6:09                           |        |
| 04 bis | La Pérault               | 0:00                           |        |
| 04 ter | Le Booth                 | 13:38                          |        |
| 05     | Le Petit Peu             | 6:10                           |        |
| 06     | Le Raguenaud             | 0:00                           |        |
| 07     | Loiré 1 ouest            | 0:00                           |        |
| 08     | Loiré 2 est              | 0:00                           |        |

Contribution de chaque éolienne aux durées totales

| N°     | Nom                                                                 | Probable |
|--------|---------------------------------------------------------------------|----------|
| [h/an] |                                                                     |          |
| E1     | VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (1003) | 1:51     |
| E2     | VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (1001) | 36:41    |
| E3     | VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (999)  | 18:17    |
| E4     | VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (1000) | 41:34    |

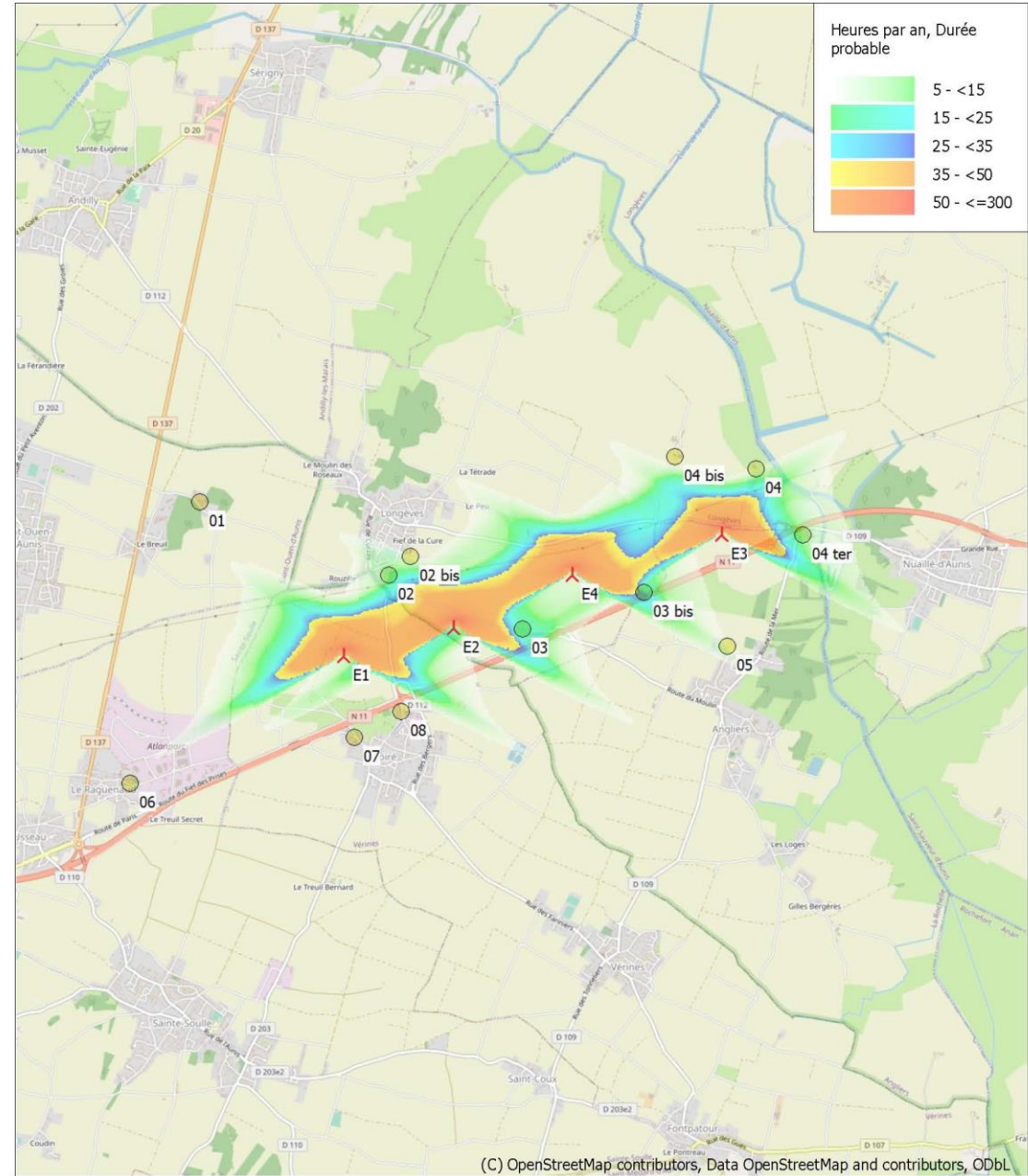
Le temps total dans les tableaux par récepteur et par éolienne est susceptible d'être différent : une éolienne peut induire du papillotement sur plusieurs récepteurs et / ou, inversement, un récepteur peut être affecté par plusieurs éoliennes simultanément.



Projet:  
**CDA La Rochelle - Nord N11**

Titulaire de la licence:  
**Eolise SAS**  
Business center - 4e étage 3 av Gustave Eiffel - Téléport 1  
FR-86360 Chasseneuil-du-Poitou  
05 49 38 88 25  
Eolise / b.wambre@eolise.fr  
Calculé le :  
30/01/2023 17:50/3.5.587

**SHADOW - Carte**  
**Calcul:** Ombres probables



0 500 1000 1500 2000 m  
Carte: EMD OpenStreetMap, Echelle à l'impression 1:50 000, Centre de la carte French Lambert93-RGF93 (FR) Est: 393 450 Nord: 6 576 820  
Nouvelle-éolienne Récepteur-d'ombres  
Carte durée du papillotement: Maille MNT IGN 75m 60x60km

windPRO 3.5.587 by EMD International A/S, Tel. +45 69 16 48 50, www.emd-international.com, windpro@emd.dk

30/01/2023 18:04 / 3



## **ANNEXE 9 : Rapport – Consultation locale, Décembre 2019 – Opinion Way**







# Consultation locale

Décembre 2019

*“opinionway*

15 place de la République 75003 Paris



ESOMAR  
member



## Rapport

### Vos contacts chez OpinionWay :

Stéphane Lefebvre-Mazurel, directeur de département  
+33 1 81 81 83 48 / [slefebvre@opinion-way.com](mailto:slefebvre@opinion-way.com)

Diane Hion, directrice d'études  
+33 1 81 81 83 44 / [dhion@opinion-way.com](mailto:dhion@opinion-way.com)

Alexandra Steffen, chargée d'études  
+33 1 81 81 83 25 / [asteffen@opinion-way.com](mailto:asteffen@opinion-way.com)



## Contexte



Eolise, société française localisée à Poitiers et spécialisée dans le **développement d'énergie renouvelable** et en particulier l'éolien, lance un projet de développement d'éoliennes près de la Rochelle.

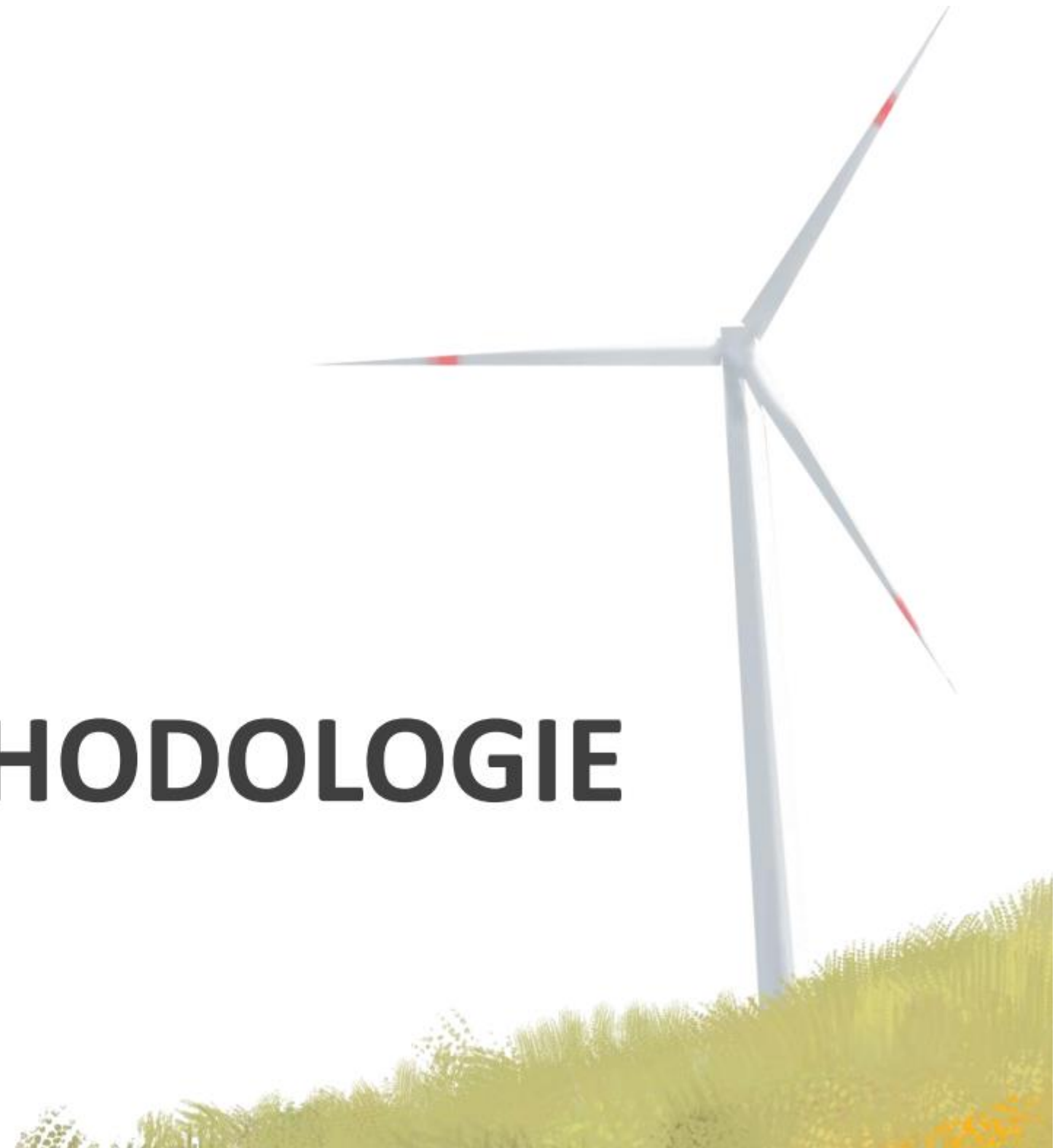
Soucieuse du bon déroulement et de la réussite de ce projet, Eolise a lancé une **consultation locale** afin d'impliquer les habitants concernés et construire un projet cohérent et adapté au territoire et aux souhaits des habitants.

Dans ce contexte, Eolise a fait appel à OpinionWay pour **matérialiser cette consultation** via la mise en place d'un questionnaire en ligne dont le lien a été intégré dans une lettre d'information envoyée à plus de 8600 destinataires.



# “ MÉTHODOLOGIE

“*opinionway*”





# Méthodologie



► Étude réalisée auprès d'un échantillon de **121 français** : riverains ayant reçu le flyer d'invitation à répondre



► Les résultats transmis sont bruts : ils n'ont fait l'objet d'aucun redressement statistique.



► Mode d'interrogation : L'échantillon a été interrogé **en ligne sous système CAWI** (*Computer Assisted Web Interview*).



► Dates de terrain : les interviews ont été réalisées entre le **4 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2019**.



► OpinionWay a réalisé cette enquête en appliquant les procédures et règles de la norme **ISO 20252**.



Questionnaire

**Toute publication totale ou partielle doit impérativement utiliser la mention complète suivante :**  
**« Sondage OpinionWay pour Eolise »**  
**et aucune reprise de l'enquête ne pourra être dissociée de cet intitulé.**



# Profil des répondants

## Recode communes

| Communes à implantation potentielles                                                                                                                                                                                       | Communes concernées                                                                                              | Communes voisines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Autres |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 75%                                                                                                                                                                                                                        | 17%                                                                                                              | 3%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5%     |
| Sainte-Soulle (17220)<br>Angliers (17540)<br>Verines (17540)<br>Longèves (17230)<br>Saint-Médard-d'Aunis (17220)<br>La Jarrie (17220)<br>Aigrefeuille d'Aunis (17290)<br>Saint-Christophe (17220)<br>Croix-Chapeau (17220) | Saint-Ouen-D'Aunis (17230)<br>Bourgneuf (17220)<br>Montroy (17220)<br>Nuaillé d'Aunis (17540)<br>Andilly (17230) | Ballon (17290)<br>Thairé (17290)<br>Ciré d'Aunis (17290)<br>St-Vivien (17220)<br>Salles-sur-Mer (17220)<br>Le Thou (17290)<br>Forges (17290)<br>Virson (17290)<br>Bouhet (17540)<br>Anais (17540)<br>St-Sauveur-D'Aunis (17540)<br>St-Jean-de-Liversay (17170)<br>Marans (17230)<br>Villedoux (17230)<br>Saint-Xandre (17138)<br>Dompierre-Sur-mer (17139)<br>Périgny (17180)<br>St-Rogatien (17220)<br>Clavette (17220)<br>La Jarne (17220) |        |



# “ La lettre d'information

**PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE EN LIGNE** sur ces projets : [enquete-eolise.com](http://enquete-eolise.com)

## Eoliennes d'Aunis PROJETS DE LA PLAINE D'AUNIS

Depuis 2007, la société Eolise travaille au développement de projets éoliens intercommunaux sur la plaine d'Aunis. Ces projets s'inscrivent dans une **démarche nationale** de développement des énergies renouvelables définie par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte. Ces objectifs sont définis localement dans les documents d'aménagement des territoires, dont la communauté d'agglomération de la Rochelle et les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. Par exemple, la CCA de la Rochelle a validé en mars 2018 une charte fixant pour 2030 un objectif de 40% de sa consommation électrique couverte par l'éolien soit environ 40 éoliennes.

### LES ÉTUDES DE TERRAIN

Les projets éoliens sont des installations classées pour la Protection à l'Environnement (ICPE) et font l'objet de nombreuses expertises afin de valider la pertinence du site et les caractéristiques d'un éventuel projet. En France, plusieurs années de développement puis d'instruction sont nécessaires préalablement à la construction d'un parc éolien. Les expertises seront ainsi que l'analyse des contraintes aéronautiques de l'import de la Rochelle sont aujourd'hui achevées.

**ETUDE FAUNE-FLORE** couvrant l'ensemble des saisons avec une analyse approfondie de la présence et du comportement des oiseaux et des chauves-souris. Révisée par NCA Environnement (Néaume du Pôitou).

**ETUDE PAYSAGÈRE** incluant les zones proches et éloignées dont les lieux de vie, les axes de communication et le patrimoine. Illustré par des simulations visuelles représentatives. Révisée par Causseau Paysage (Denner).

**ETUDE ACOUSTIQUE** mesurant les niveaux sonores à proximité des zones d'implantation grâce à une quarantaine de sonomètres installés chez des riverains pendant un mois. Révisée par Gantha acoustique (Poitiers).

**ÉTUDE DE VENT** précisant son potentiel énergétique et ses caractéristiques grâce aux 2 mâts de mesure installés à La Jarre et à Saint-Médard-d'Aunis. Ces données permettent d'estimer la production future des éoliennes.

### L'ÉOLIEN EN QUELQUES CHIFFRES

- En 2019, l'éolien a couvert 14% de la consommation électrique française.
- L'ensemble des éoliennes de nos projets couvrira la consommation électrique annuelle de 100 000 personnes.
- Une éolienne compense 20 fois l'impact écologique de son cycle de vie grâce à sa production énergétique.
- Elle est composée à plus de 90% de matériaux recyclables et son démantèlement est encadré par le code de l'environnement.
- Les coûts moyens de l'électricité (63 €/MWh) sont aussi compétitifs que ceux des énergies fossiles au nucléaire.
- La France française compte 18 200 emplois directs et indirects.

Pour plus d'informations et les actualités, consultez notre site internet [www.eolise.fr](http://www.eolise.fr) rubrique Comprendre l'éolien ou celui de l'Agence éolienne [www.lee.asso.fr](http://www.lee.asso.fr)

Contribuez au développement de ces projets en participant à l'enquête en ligne : [www.enquete-eolise.com](http://www.enquete-eolise.com)

Cette enquête vous prendra **5 à 10 minutes** et nous permettra de faire évoluer les projets selon les attentes du territoire.

**Date limite de réponse 2 décembre 2019.**

Enquête réalisée par OpinionWay

## Eoliennes d'Aunis LES PROCHAINES ÉTAPES

Les résultats des études valident le **potentiel** des sites identifiés et permettent de sélectionner certains secteurs et d'en écarter d'autres. **Quatre projets distincts** et compatibles se détachent.

L'étape suivante consiste à comparer plusieurs **variantes d'implantation** pour chaque projet en trouvant le **meilleur compromis** entre enjeux, contraintes et assurer d'une compatibilité avec les projets d'urbanisme et d'infrastructure routière.

Les 4 secteurs privilégiés sont représentés en plus sombre sur la carte :

- 1 Au nord de la N11 à Verrières Longèves et Angiers, un potentiel de **4 à 5 éoliennes** d'une hauteur totale de (tour de pale) 180 à 200 mètres.
- 2 Entre Saint-Soulier et Verrières, au sud de Lenz, un potentiel de **3 à 4 éoliennes** d'une hauteur de 140 à 150 mètres.
- 3 Entre Saint-Soulier et Saint-Médard-d'Aunis au nord de Moutiers, un potentiel de **5 à 6 éoliennes** d'une hauteur de 140 mètres.
- 4 Entre La Jarre, Croix-Chapeau et Aigreville-d'Aunis, un potentiel de **4 à 5 éoliennes** d'une hauteur de 180 à 200 mètres.

**EOLISE** est une société française et indépendante, basée au nord de Poitiers, qui développe des projets éoliens et photovoltaïques en travaillant en priorité avec des entreprises locales. L'équipe bénéficie de l'expérience de ses fondateurs ayant 277 éoliennes développées et construites à leur actif en France.

**CONTACT :**  
Baptiste Wanders - Responsable développement  
Lucie Siret - Chef de projet  
Tel : 05 49 38 88 25 - Mail : [contact@eolise.fr](mailto:contact@eolise.fr)  
[www.eolise.fr](http://www.eolise.fr)

© Design : M&L Graphique - Impression : Diffusion - La Rochelle - Ne pas jeter sur la voie publique



## Réception de la lettre d'information



Q1. Avez-vous reçu la lettre d'information des projets éoliens de la société Eolise ?

*La diffusion du questionnaire a été assurée par une lettre d'information distribuée en novembre 2019 par Mediapost dans les communes concernées, hors boîtes aux lettres « stop pub ».*

*Base : ensemble (121)*





# ANALYSE







# 01



## Une population soucieuse de la vie locale et son environnement...

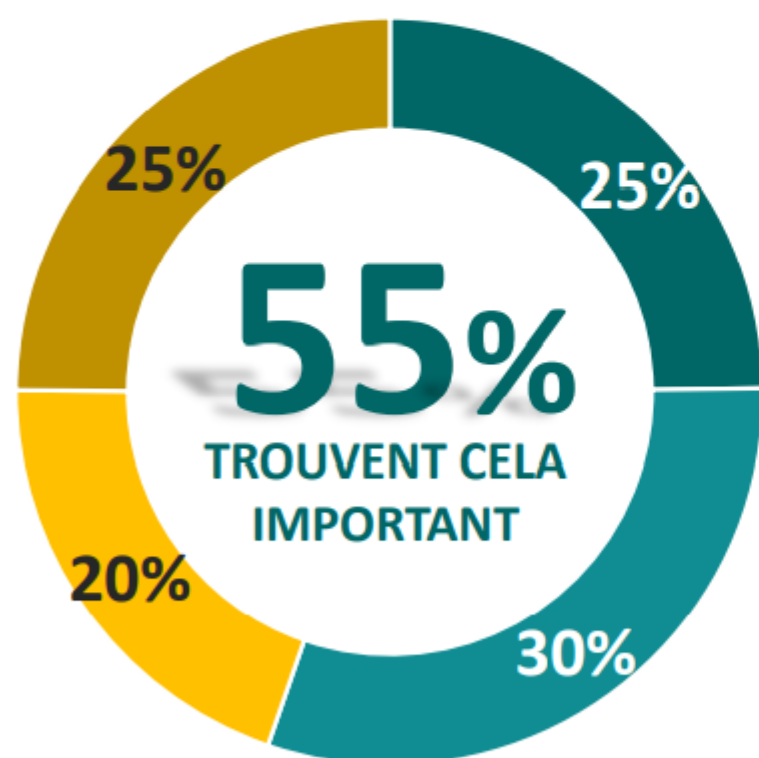


## Les habitants attendent qu'Eolise favorise l'emploi régional

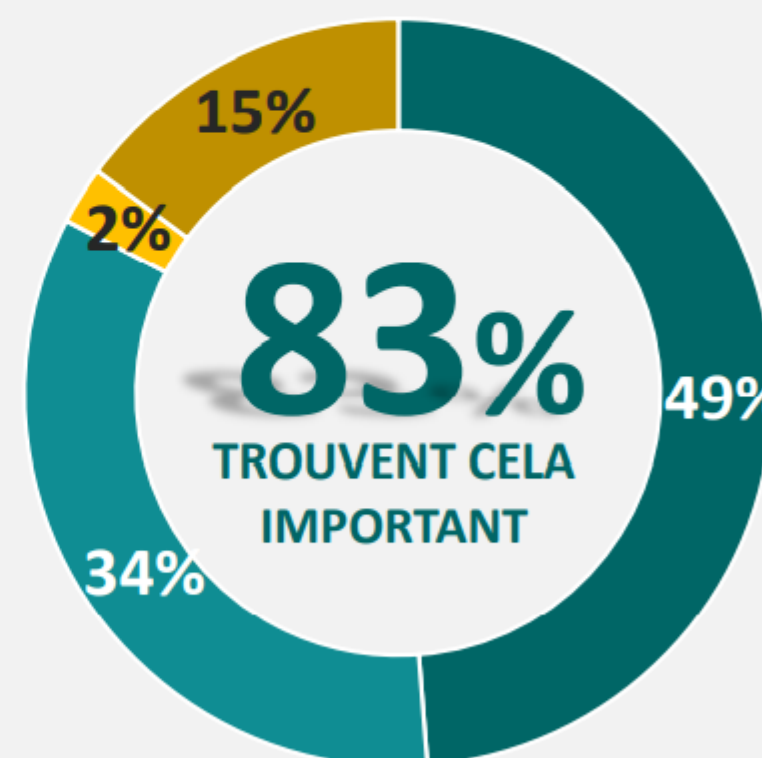
Q2. Selon vous, dans quelle mesure est-il important que la société de développement de ces projets soit...

Base : ensemble (121)

... UNE ENTREPRISE POITEVINE



... UNE ENTREPRISE QUI TRAVAILLE EN COLLABORATION AVEC  
DES ENTREPRISES LOCALES FAVORISANT L'EMPLOI RÉGIONAL



■ Très important ■ Plutôt important ■ Plutôt pas important ■ Pas du tout important



## Près d'un répondant sur 5 intéressé par le financement participatif

Q9. Seriez-vous intéressé(e) pour participer au financement participatif de ces projets ?

Base : ensemble (121)

*Le financement participatif est généralement proposé sous forme de prêt des citoyens à la société d'exploitation du parc éolien. Le taux du prêt est d'autant plus avantageux que les citoyens sont des riverains proches. C'est une façon de contribuer à son échelle à la réalisation des projets.*



**18%**  
**POURRAIENT ÊTRE  
INTÉRESSÉS PAR UN  
FINANCEMENT  
PARTICIPATIF**



**15 ADRESSES E-MAIL COLLECTÉES**  
*(sur les 22 personnes intéressés)*



# 02



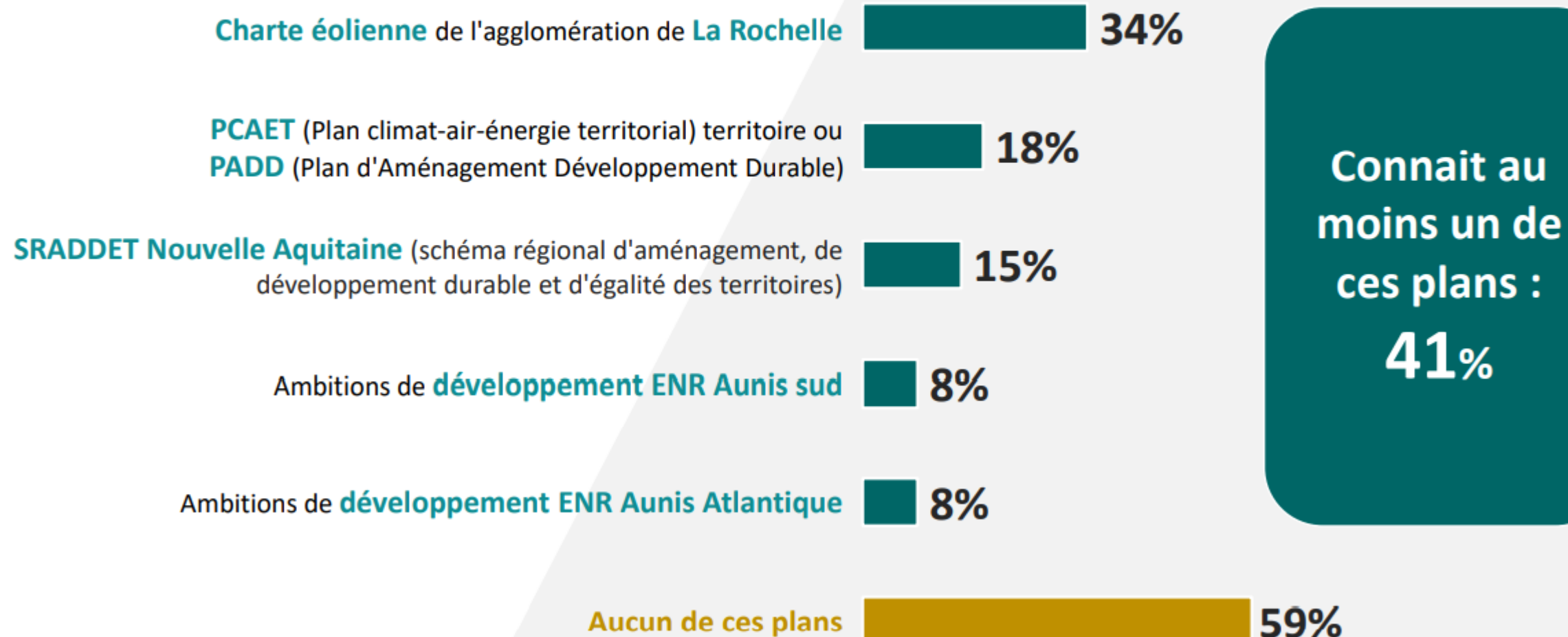
**...Mais qui se sent mal informée...**



## Aujourd'hui, la plupart des habitants n'est pas au courant des plans d'aménagement de territoire autour de chez eux

Q4. Avez-vous entendu parler des plans suivants ?

Base : ensemble (121)





## Ils expriment spontanément leur besoin d'information sur les projets

Q12. Ce questionnaire n'est pas dédié à un débat pro ou anti éolien. Vous pouvez laisser ici vos remarques, suggestions et propositions en lien direct avec ces projets. Toutes les contributions constructives seront analysées et pourraient faire l'objet d'une évolution dans les projets et/ou d'une réponse dédiée dans le dossier de demande d'autorisation.

Base : ensemble (121)

### Besoin d'information

« Je souhaite recevoir des comptes rendus de réunions suite aux divers projets pour voir où en est leur évolution »

« J'aimerais être informé sur : durée de vie d'une éolienne, frais de maintenance, prix d'installation et prix de destruction, comment ces prix influencent le prix du Kwh ? »

« Au vue de l'impact sur l'immobilier, allons nous payez moins de taxe foncière ? Donnez-vous une compensation financière ? »

« Au bout de 10 ans, que deviennent les éoliennes ? Où sont-elles recyclées ? »

« Une étude démontre les risques santé, pouvez-vous nous garantir et vous engager sur le risque zéro pour nous et nos enfants ? Si non, quelles solutions ? »

*Les discours anti-éoliens  
n'ont pas été analysés*

**“opinionway**

Pour Eolise

Consultation locale

**14**

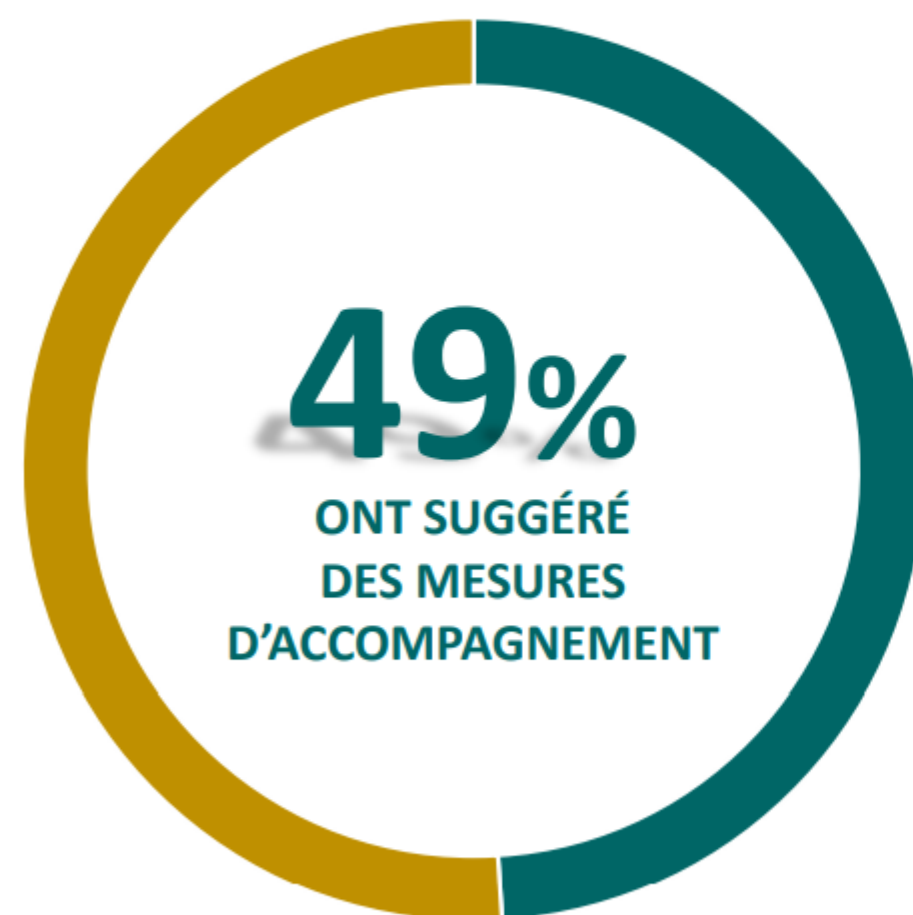




## Et 1 sur 2 suggère des mesures d'accompagnement

Q8. Avez-vous des suggestions de mesures d'accompagnement qui pourraient être mises en place ?

Base : ensemble (121)



Les discours anti-éoliens n'ont  
pas été analysés

### Informer

« Démarche pédagogique auprès de la population pour les rassurer sur les impacts de la faune, de la flore et le niveau sonore. »

« La visite du parc éolien, expliquant davantage aux riverains leurs utilités »

### Dédommager

« Etudier une répartition plus équitable de l'impact fiscal que représente la mise en place d'un parc éolien »

« Indemniser les propriétaires ou électricité gratuite pour les locataires ou propriétaires s'ils sont impactés sur le prix de leur bien ou terrain ou en raison de nuisance »

### Aller plus loin

« La priorité, c'est la réduction des consos d'énergie »



# 03



...Et qui espère un éloignement maximum des éoliennes de leur habitation



## Des habitants qui espèrent un éloignement maximum de leur habitation

Q6. En ce qui concerne la disposition des éoliennes, vous préférez... ?

Base : ensemble (121)

*Pour une meilleure intégration paysagère, il est possible de favoriser une implantation géométrique mais parfois au détriment d'autres enjeux importants dont l'éloignement aux habitations.*

**IMPLANTATION LINÉAIRE  
OU GÉOMÉTRIQUE**



**5%**

Ne sait pas  
2%

**ÉLOIGNEMENT MAXIMUM  
DES HABITATIONS**



**93%**

« L'éolien, oui ! Mais loin des habitations. Il est quand même dommage que la CDA de la Rochelle ait choisi des éoliennes alors qu'il serait tellement plus raisonnable de faire des parcs hydroliens. »  
« Ce projet est trop proche de nos habitations »  
« Au vue de l'étendue des champs de la plaine d'Aunis, il serait difficilement compréhensible que les éoliennes soient proches des habitations »





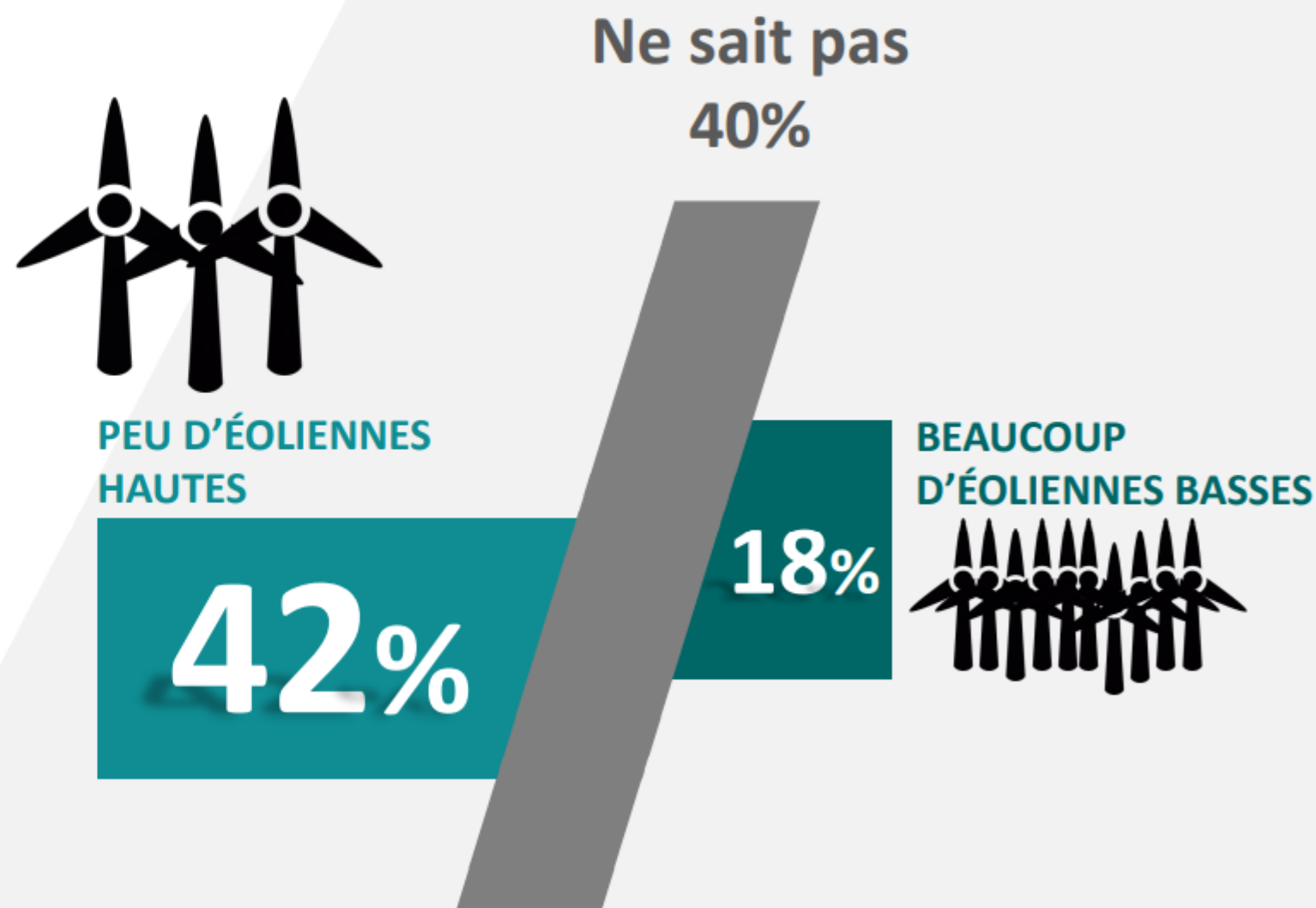
## La taille et le nombre des éoliennes importent moins

Q5. En ce qui concerne le nombre et la hauteur des éoliennes, vous préférez... ?

Base : ensemble (121)

*La disposition d'un parc éolien dépend de très nombreux facteurs techniques, réglementaires, fonciers et environnementaux. L'implantation définitive est choisie parmi différentes variantes qui respectent l'ensemble de ces contraintes et enjeux.*

*Les éoliennes puissantes avec un diamètre plus grand produisent davantage d'électricité car elles captent plus de vent et donc d'énergie. À production équivalente un parc éolien peut donc être composé de moins d'éoliennes plus hautes ou de plus d'éoliennes moyennes mais plus nombreuses.*





## L'objectif prioritaire est de masquer la présence des éoliennes

Q7. Voici plusieurs mesures d'accompagnement qui pourraient être mises en place. Merci de sélectionner la ou les mesure(s) les plus pertinentes (1 à 3 choix).

Base : ensemble (121)

*Les projets éoliens en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) s'engagent dans des mesures de compensation pour les impacts qui ne peuvent être évités ou complètement réduits.*

*En complément, des mesures d'accompagnement en lien direct avec les projets éoliens peuvent également être mises en place. Votre contribution permettra de choisir des mesures d'accompagnement pertinentes et adaptées aux attentes du territoire.*

La **plantation de végétaux** pour créer des masques visuels et favoriser la biodiversité



La réalisation d'un **réseau cyclable** sur les voiries des projets



Une participation à **l'amélioration énergétique des bâtiments communaux**



Des **informations et formations** autour des économies d'énergies (dans les écoles, auprès des particuliers, etc.)



L'aménagement d'un **chemin de randonnée pédestre** avec circuit pédagogique



Un accompagnement des associations à la **sensibilisation sur la biodiversité locale**



**Aucune mesure ne vous intéresse**



« Pourquoi ne pas les peindre de façon « camouflage » avec ces couleurs pour une intégration visuelle ? »



# ANNEXES

*“opinionway*

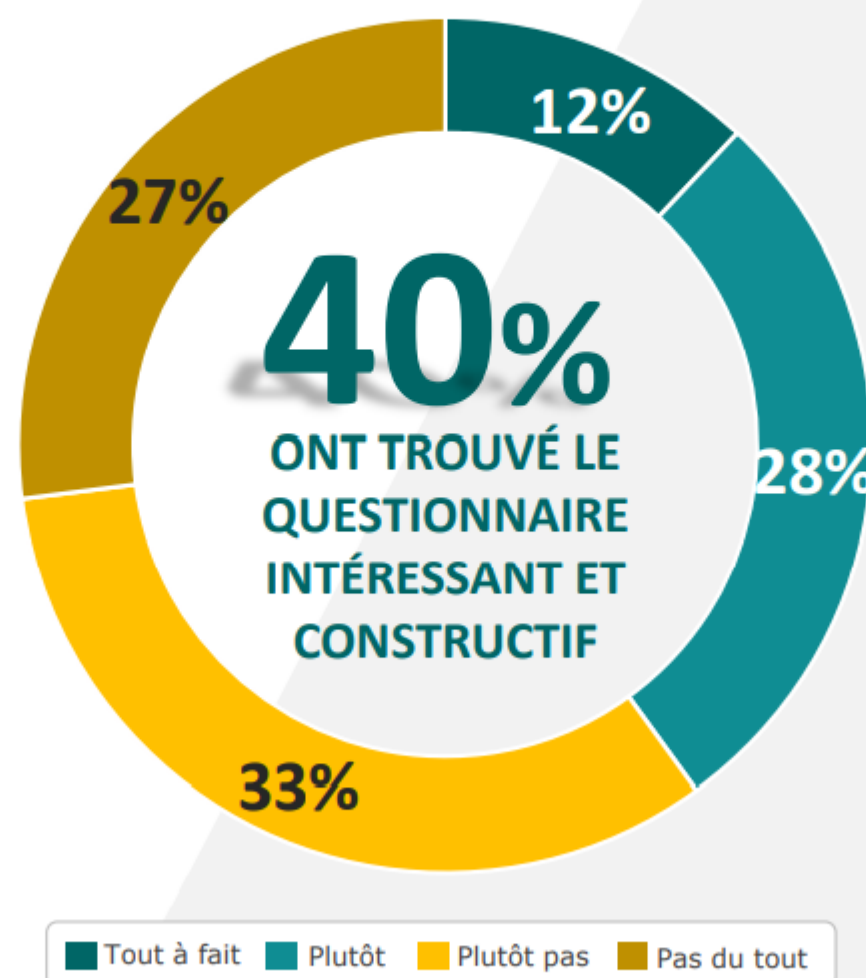




## Intérêt du questionnaire

Q11. Avez-vous trouvé ce questionnaire intéressant et constructif ?

Base : ensemble (121)





*“opinionway*

15 place de la République 75003 Paris

*« Rendre le monde intelligible pour agir aujourd’hui et imaginer demain. »*

## **ANNEXE 10 : Dossier de concertation transmis aux élus par Eolise en avril 2021**



# Proposition de concertation entre élus et Eolise

## Projet éolien de l'agglomération de La Rochelle

### I – Liminaire

La société Eolise développe les projets éoliens pour le compte des SAS Eoliennes d'Aunis 1, 2, 3 et 4. Ces sociétés sont inscrites au RCS de Poitiers et vont développer, financer, construire et exploiter puis démanteler les parcs éoliens, respectivement Nord N11 (Eoliennes d'Aunis 1), Loiré (2), L'Aubertière (3) et Puyvineux (4). L'actionnariat des sociétés est similaire, composé de sociétés unipersonnelles dirigées par Mr Pezzetta Julien, Mr Brebion Antoine et de Mr Wambre Baptiste.

La rédaction de cette note fait référence à plusieurs annexes, envoyées par mail :

- *Annexe 1 : Schéma des étapes d'instruction des demandes d'autorisation environnementales*
- *Annexe 2 : Schéma et tableau simplifiés du calendrier des projets*
- *Annexe 3 : Historique des échanges commune par commune*
- *Annexe 4 : Contrainte aéronautique gabarit de vol à vue - explications*
- *Annexe 5 : Démarche d'identification des zones d'implantation potentielles*

Les informations ici exposées ne sont pas un résumé des dossiers d'autorisation environnementale et n'ont pas de caractères réglementaires. Le présent document est une base de travail à l'intention des élus pour rappeler un historique et présenter plusieurs pistes de concertation à compléter.

Les dossiers de demande d'autorisation environnementale sont composés de l'ensemble des rapports techniques (acoustique, paysage, faune, flore, vent ...). Ils seront consultables préalablement à l'enquête publique qui a lieu pendant l'instruction des projets. Les projets éoliens sont soumis à une procédure d'autorisation environnementale. La figure en **annexe 1** montre les différentes étapes de la procédure d'autorisation environnementale ainsi que les acteurs qui y sont associés.

Les délais réglementaires d'instruction sont de 12 mois avec un avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale dans les 4 mois précédant l'enquête publique. Les délais d'instruction constatés en Charente-Maritime et Nouvelle-Aquitaine sont plus longs avec en moyenne 32 mois entre le dépôt du projet et l'arrêté final.

### II - Les projets d'éoliennes d'Aunis 1,2,3,4

#### *1) Historique simplifié des démarches de développement*

Les premières sollicitations des élus ont démarré fin 2016 et début 2017 et se sont poursuivies à chaque étape clé du développement des projets : lancement des contacts avec les propriétaires/exploitants en 2017, lancement des expertises techniques fin 2017, installation des mâts de mesures mi-2018, réflexion sur les mesures d'accompagnements en 2019, lancement de la communication fin 2019, réflexion sur les implantations 2020 et 2021. Les contacts avec les élus ont donc été réguliers dans le cadre d'une démarche transparente. Pour rappel, ils sont détaillés par commune en **annexe 3**. L'**annexe 2** résume également le calendrier et les principales étapes des projets. Tout au long du développement des projets, nous avons tenu à proposer un dialogue constructif avec les élus communaux et intercommunaux.

#### *2) Une stratégie globale*

Les projets s'inscrivent dans une logique de développement de l'éolien cohérente et globale à l'échelle de l'agglomération La Rochelle et des communes limitrophes sur les EPCI Aunis Sud et Aunis Atlantique. Pour ce faire, les 4 projets ont été menés simultanément pour assurer une cohérence territoriale et une approche commune dans la définition des zones et de la réflexion des implantations. Toutefois, chaque projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale distinct. Cette division a été validée en concertation avec les services de l'état en juillet 2019 lors de la réunion de pré-cadrage. Cette démarche est explicitée dans sa globalité en **annexe 5** reprenant notamment le travail cartographique de l'identification des zones propices.

#### *3) Présentation des projets*

Les cartes présentées ci-dessous sont pour les projets de Nord N11 (Eoliennes d'Aunis 1) et Aubertière (Eoliennes d'Aunis 3) déposés en Préfecture de Charente-Maritime.

Concernant le projet de Loiré (Eoliennes d'Aunis 2) et le projet de Puyvineux (Eoliennes d'Aunis 4), les implantations projetées sont en cours de validation avec les bureaux d'étude prestataires.

Les gabarits des éoliennes déposés sont des maximums en termes de dimensions et de puissance unitaire.



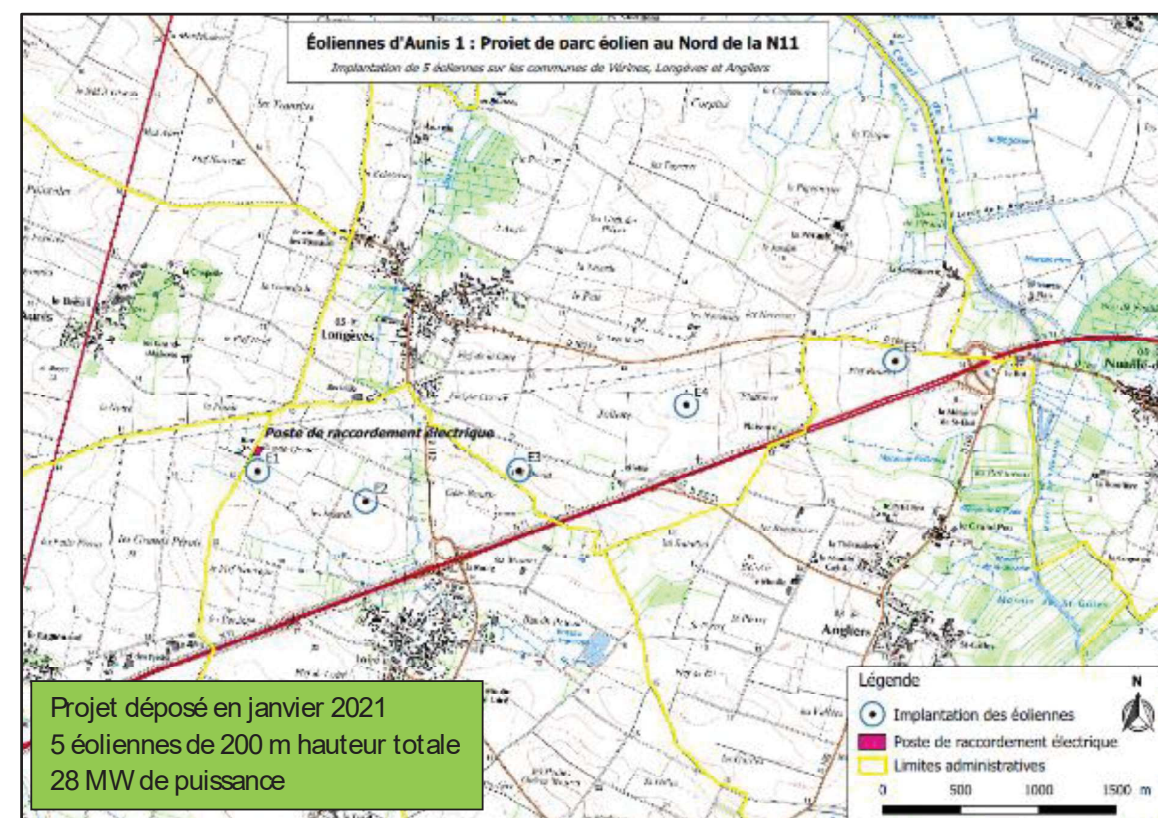


Figure 1 : Projet éolien en instruction de Nord N11



Figure 3 : Projet éolien en instruction de Laubertière

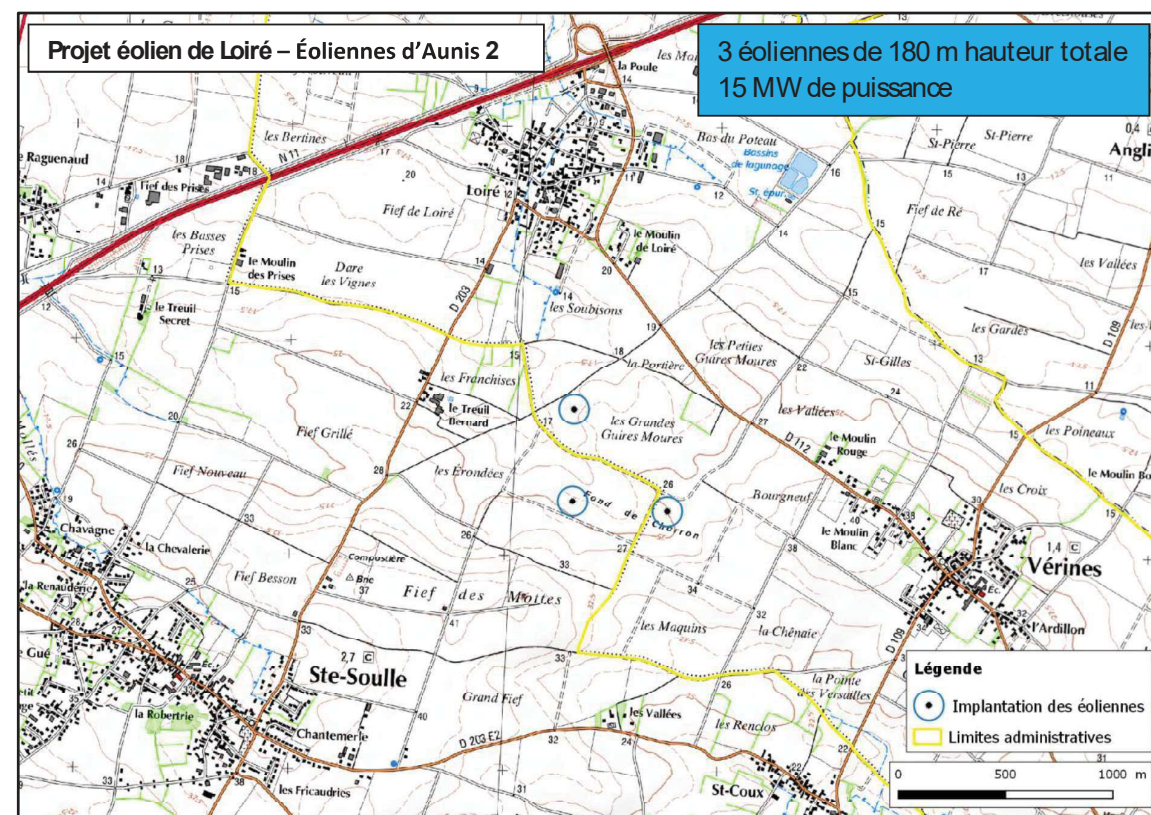


Figure 2 : Projet éolien de Loiré

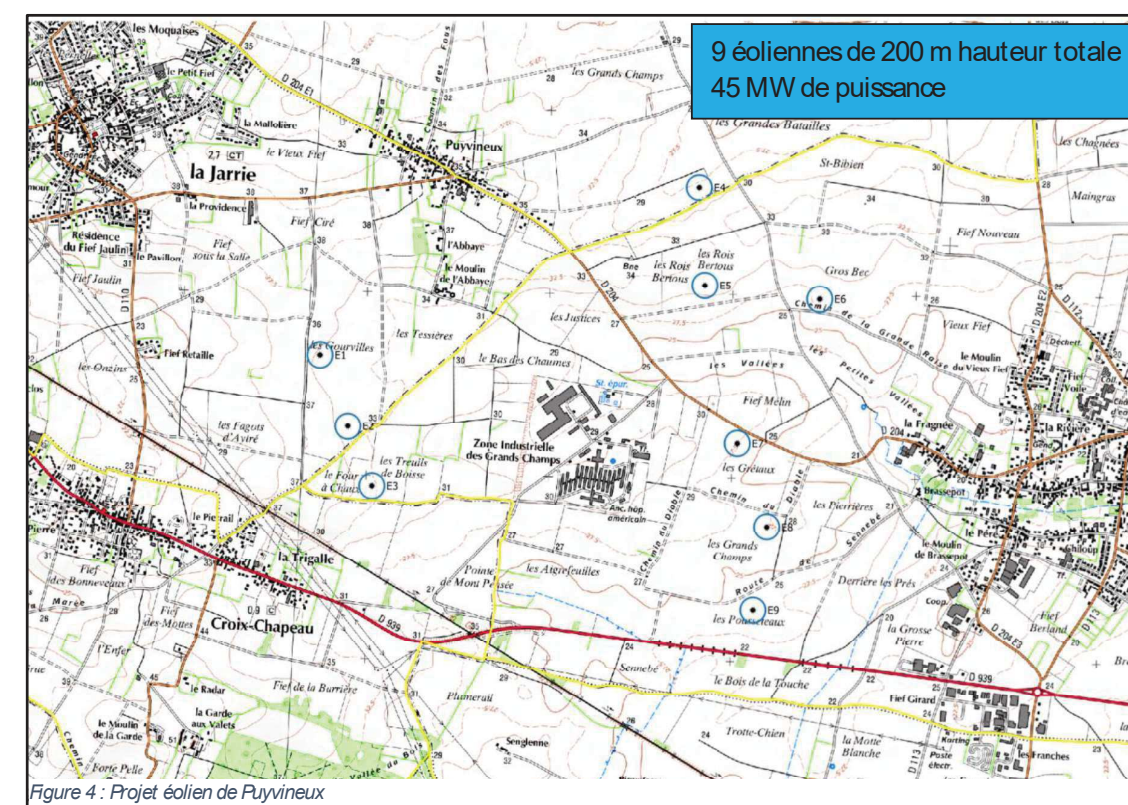


Figure 4 : Projet éolien de Puyvieux



### III- Des projets compatibles avec les objectifs territoriaux de l'agglomération

#### 1) Compatibilité avec les documents d'orientations de l'agglomération de la Rochelle

La compatibilité avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux est également détaillée en **Annexe 5** à partir de la page 24.

Le territoire de l'agglomération de la Rochelle s'est engagé dans une démarche de « territoire zéro carbone en 2040 » ce qui renforce les objectifs transcrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi. D'ici à 2030, l'objectif est de produire 355 GWh d'électricité d'origine éolienne soit environ 120 MW ou 40 éoliennes de 3MW.

Les 4 projets cumulent sur l'agglomération, 12 éoliennes d'une puissance de 55,6 MW produisant 141 GWh soit 40% des objectifs définis dans le PADD en termes de production. Sur cette base, 30 éoliennes seraient suffisantes pour atteindre les objectifs de production du PADD.

Les 4 projets éoliens sont compatibles avec les différents documents cadres et s'inscrivent dans les objectifs de transition énergétique

#### 2) Compatibilité avec la charte éolienne

La charte éolienne de la CDA a été validée lors du conseil communautaire d'u 17/04/2018 avec 48 voix pour et 20 voix contre. Cette charte est le résultat d'une concertation avec les élus et a pour objectif de cadrer le développement des projets éoliens sur son territoire. La charte est structurée en 14 points associés à une cartographie définissant des zones à privilégier et des zones non prioritaires. Dans le cadre du développement des projets nous suivons les recommandations de la charte dans la mesure du possible. Par exemple nous avons présenté dès avril 2018 aux élus nos zones d'implantation dont certaines sont 'à privilégier' et d'autres 'non prioritaires'. Nous avons à cette occasion démontré que les zones à privilégier ne seraient pas suffisantes pour atteindre les objectifs de cette charte. **L'annexe 3** page 46, présente la compatibilité de nos projets avec les points de la charte.

Les 4 projets éoliens suivent les recommandations de la charte éolienne.

#### 3) Compatibilité avec les enjeux locaux

La définition des zones d'implantation potentielles est le fruit d'une analyse multicritère et d'un respect strict de la réglementation. Ainsi, les zones d'études pour l'éolien doivent à minima respecter la distance des 500 m aux habitations, ici étendu en respect de la charte à 650 m sauf exceptions, et respecter l'ensemble des servitudes techniques du territoire. Une cinquantaine de contraintes s'appliquent à la définition des zones d'implantation potentielles. Le territoire de l'agglomération de la Rochelle présente plusieurs particularités définies également dans **l'annexe 5** (p.33 à p.40) :

- L'aéroport de la Rochelle et son plan de servitude aéronautique imposent des limitations en altitude. Pour identifier la compatibilité technique entre les zones d'implantations potentielles et les servitudes aéronautiques, nous avons fait appel à la société experte CGX, entreprise indépendante spécialisée sur ces sujets. CGX a donc réalisé une étude complète sur le territoire de l'agglomération. A noter que certaines zones identifiées dans la cartographie de la charte éolienne ne pourront pas accueillir d'éolienne car incompatible avec les contraintes aéronautiques de l'aéroport. Seule les zones les plus à l'est de l'agglomération peuvent accueillir des éoliennes. **L'annexe 4** présente les motifs d'exclusion d'environ un tiers des zones présentes sous le gabarit de vol à vue.
- La présence de Natura 2000, ZNIEFF, trame verte et bleu, bosquets ...

- Les servitudes d'utilités publiques notamment les servitudes de radio télécommunications
- La densité urbaine et ses servitudes techniques (axes routiers, gazoduc, réseau électrique...)

La compatibilité avec le milieu s'évalue également avec l'intervention de bureaux d'études spécialisés et indépendant afin de réaliser des expertises environnementales, paysagères, acoustiques, mais également des expertises sur le vent. Ces études sont également nécessaires à la constitution des dossiers d'autorisation environnementales que vous pourrez consulter dans leur intégralité lors des enquêtes publiques.

Les 4 projets éoliens sont compatibles avec les spécificités et enjeux du territoire.

L'ensemble des éléments techniques, réglementaires et d'orientations a donc été pris en compte dans la sélection des zones potentielles et la définition des implantations de chaque projet. Les 3 années d'études ont donc permis de définir des projets aboutis et de moindre impact dont voici ci-dessous le récapitulatif commune par commune :

| Commune              | Nombre d'éolienne | Puissance en MW | Production des éoliennes* (GWh) | Consommation communale* (GWh) |
|----------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Vérines              | 4                 | 21,2            | 55                              | 9,4                           |
| Sainte-Soulle        | 2                 | 8,6             | 20                              | 20                            |
| Saint-Médard-d'Aunis | 3                 | 10,8            | 24                              | 9                             |
| Saint-Christophe     | 1                 | 5               | 14                              | 6,3                           |
| La Jarrie            | 2                 | 10              | 28                              | 15                            |
| <b>TOTAL</b>         | <b>12</b>         | <b>55,6 MW</b>  | <b>141 GWh</b>                  | <b>59,7 GWh</b>               |

Tableau 1 : Par commune éolienne production et consommation communale

\*Source : Chiffres de 2019 : Agence ORE, <https://dataviz.agenceore.fr/conso-elec-gaz-par-secteur-et-territoire/>

L'ensemble des communes de l'agglomération dont celles concernées par les implantations ont une consommation électrique importante. Les éoliennes couvrent donc juste la consommation électrique de certaines communes d'implantation comme pour Sainte-Soulle ou jusqu'à 5 à 6 fois leur consommation, exemple pour Vérines.

#### 4) Compatibilité avec le paysage et Charte Paysage en projet

L'agglomération de la Rochelle initie actuellement une étude paysagère sur les zones définies par la charte éolienne de 2018. Chaque projet fait cependant l'objet d'une étude paysagère précise intégrée dans le dossier d'autorisation environnementale. Les projets sont donc compatibles avec les enjeux paysagers et tiennent compte de leurs impacts cumulés.

Les 4 projets éoliens sont compatibles avec les enjeux paysagers.

A l'occasion de la charte paysage en cours d'élaboration, il semble nécessaire d'écarter certaines zones incompatibles avec l'éolien pour des raisons techniques comme celles présentées en **annexe 4**.



#### IV - L'éolien : une opportunité territoriale

##### 1) Identifier les attentes du territoire

- Constat

Comme en témoigne l'**Annexe 3**, le développement des projets éoliens a été mené dans une démarche transparente et désireuse d'intégrer dès le début les élus à la définition des projets. Malgré les nombreuses sollicitations aux différentes étapes, nous avons eu peu de retours permettant une concertation et un travail commun. Pour assurer un échange constructif avec les riverains, il est préférable d'intégrer les élus à ce processus. Selon les périodes certaines raisons rendaient moins propices les échanges avec les élus :

- De 2017 à mi 2018, les élus ont travaillé sur la charte éolienne au niveau intercommunal.
- De mi-2018 à 2019, les projets Eolise sont présentés aux élus sans soulever de remarques particulières sauf l'absence d'implantation précise à ce stade, attente de certains élus.
- Fin 2019 à 2020, ont eu lieu les élections rallongées par une situation sanitaire exceptionnelle qui a logiquement mobilisée l'attention des nouveaux élus.

- La communication

L'ensemble de ces éléments ont donc limité la concertation et la communication autour des projets. Une communication optimale des projets ne peut se faire qu'avec le soutien des collectivités. Nous avons mené des actions de communication sur les projets et notamment la diffusion de lettre d'information à 9 500 foyers répartis sur 14 communes avec la réalisation d'un sondage pour identifier les attentes du territoire. La participation au sondage a été de 120 contributions auxquelles il faut ajouter deux mails reçus. A ce stade il n'a donc pas été identifié d'attente du territoire d'être acteur des projets présentés. Cependant avec l'avancement des projets, d'autres actions de communication doivent être menées à destination des riverains et des élus.

Pour cela, nous sommes accompagnés d'une agence de concertation et de communication publique, Mazars. Professionnel neutre vis-à-vis de ces projets, Mazars sera à l'écoute de chaque acteur. L'objectif des prochaines semaines est de mettre en place un diagnostic territorial afin de recueillir les perceptions des différents acteurs du territoire sur les projets. Sur cette base nous pourrons, avec l'aide des élus, créer un contexte favorable à la bonne acceptation des projets. Cette démarche personnalisée pour le territoire sera adaptée et pérenne couvrant également la future exploitation des éoliennes.

Cette première phase de diagnostic va se traduire par la mise en place d'entretiens avec les acteurs locaux et la réalisation d'une campagne de porte à porte auprès des riverains pour des entretiens qualitatifs. Nous diffuserons dans un second temps une nouvelle lettre d'information et initierons une communication auprès de la presse locale. D'autres actions de communications peuvent être menées en collaboration avec les élus du territoire. Les futures actions répondront à vos attentes, pour cela, il sera nécessaire de mener l'entretien avec le bureau d'étude Mazars qui a la charge d'identifier l'ensemble de celles-ci. L'ensemble des maires seront sollicités aux mois d'avril et mai.

- Proposition

Pour ce nouveau mandat, nous constatons une volonté des élus de se saisir du sujet éolien. Depuis 2017, les projets ont évolué et les différentes expertises ont convergé vers les implantations présentées ci-dessus. Ces implantations sont le fruit du compromis entre les enjeux identifiés par les

prestataires et d'un investissement financier conséquent. Malgré ces années de travail, nous pouvons travailler sur des évolutions des projets qui permettent une meilleure acceptabilité par les élus et les riverains.

L'ensemble des évolutions devront résulter d'un compromis entre les réalités techniques et financières et les attentes des élus et des riverains. Plusieurs propositions sont déjà envisagées depuis l'initiation des projets et certaines n'ont pu être concrétisées faute d'échanges constructifs. D'autres propositions pourront être étudiées avec une contrepartie légitime.

|                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une révision des projets pourra se faire dans un contexte de dialogue et sous condition d'obtention de contreparties pour les plus structurantes |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

##### 2) Les mesures d'accompagnement

L'ensemble des projets doivent s'inscrire dans une démarche réglementaire ERC pour éviter, réduire, compenser. Ces mesures sont prises dans le cadre du développement du projet et visent à éviter/supprimer les impacts en amont, à réduire les impacts et compenser si les conséquences dommageables n'ont pas pu être supprimées. En plus des mesures ERC, les projets font l'objet de mesures dites d'accompagnement. Ces dernières sont des mesures volontaires qui ne répondent pas une obligation de compensation d'impact mais participent à l'intégration du projet dans son environnement.

Nous avons souhaité dès 2019 engager une réflexion avec les élus mais également les riverains sur cette thématique. La réalisation de l'enquête en ligne fin 2019 avait pour objectif notamment de recenser les attentes du territoire en matière de mesure d'accompagnement. Nous sommes à l'écoute des propositions de mesures sur lesquelles nous pourrions nous engager même pendant la phase d'instruction des projets voire au-delà.

Voici plusieurs mesures d'accompagnement recensées auprès de nos prestataires, grâce à l'enquête riverains et en contact avec des acteurs et élus du territoire.

- La création de circuits pédestre et/ou cycliste permettant une interconnexion entre les bourgs
- La plantation de haies et d'arbustes pour créer des continuité écologiques et/ou des masques visuels.
- La mise en place de suivis spécifiques pour des espèces avifaunes en collaboration avec la LPO
- Le suivi des gîtes et populations de chauves-souris avec une sensibilisation des habitants en particulier ceux concernés par les gîtes. Action qui permettrait de pérenniser les populations existantes et de travailler sur l'augmentation des effectifs de chiroptères.
- L'accompagnement des communes sur l'amélioration énergétique de leurs bâtiments.

Cette liste de mesure n'est pas exhaustive et il s'agit d'en trouver une ou plusieurs qui fassent consensus afin de prévoir un budget dédié et de préparer les actions nécessaires dès à présent.

|                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les mesures d'accompagnement doivent être sélectionnées avec les élus et les riverains afin de répondre aux attentes du territoire. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

##### 3) De l'éolien pour les citoyens

Dès les premiers échanges avec les élus de l'agglomération Eolise a proposé plusieurs pistes de réflexion pour intégrer activement les élus et les riverains aux projets. Nous avons évoqué la possibilité de réserver une éolienne dédiée au territoire ou celle d'intégrer le territoire au capital des sociétés projets afin d'en faire des acteurs et actionnaires. Ces propositions n'ont cependant pas été suivies

mais reste envisageable et intéressante si une attente de ce type est identifiée. Par ailleurs, la charte éolienne n'a pas relevé de volontés des élus d'être acteurs ou actionnaires des projets. Les professionnels privés sont donc incités à respecter les 14 recommandations de la charte dont une portant sur le financement participatif.

Plusieurs niveaux d'intégration du territoire sont possibles et peuvent être complémentaires. Nous sommes ouverts à l'étude de ces différentes options voire d'autres à travailler :

- La mise en place d'un **financement participatif** à destination prioritaire des riverains des projets. C'est d'ailleurs la recommandation de la charte éolienne. Le financement participatif est limité dans le temps généralement 3 à 5 années après la mise en exploitation du parc éolien. Il n'implique pas de partage de la gouvernance du parc et constitue donc le niveau le moins élevé d'engagement des citoyens. Toutefois c'est également l'option la moins risquée financièrement pour les citoyens s'agissant de financement participatif arrivant après l'obtention des autorisations.
- La création d'un **projet citoyen** : l'intégration des communes, intercommunalités et des riverains au capital des sociétés d'exploitation impliquant un partage de l'actionnariat et de la gouvernance des projets. Cette option est plus risquée financièrement selon le niveau d'avancement du projet et donc du stade auquel entrent les actionnaires. Cette solution se rapproche du projet éolien d'Andilly actuellement en instruction avec une société projet privée mais qui a pour objectif de devenir citoyenne à terme. Les montants à lever sont importants et nécessitent une communication adéquate pour fédérer un nombre d'investisseurs importants.
- La mise en place d'une communauté énergétique pour de **l'autoconsommation collective**. Cette solution novatrice est en cours d'étude avec d'autres partenaires comme Enercoop. Nous pouvons mettre à disposition l'électricité produite par une éolienne directement aux riverains à un tarif avantageux. Des évolutions réglementaires récentes permettent dès à présent de mettre en place ce système bénéfique aux riverains des installations dans un rayon de 2 à 10km. Pour cela, les riverains, entreprises, collectivités... pourront consommer l'énergie produite localement via une éolienne dédiée. Cette consommation doit être organisée avec un producteur d'électricité qui proposera un second contrat de fourniture aux éventuels consommateurs.

Possibilité d'accentuer l'appropriation des projets éoliens par le territoire via diverses possibilités d'investissement par les riverains et les communes voire intercommunalité

4) Plan Hydrogène

La mise en service d'éolienne ouvre la possibilité à la collectivité de mettre en place un réseau de transport à base d'hydrogène vert. L'hydrogène serait produit et consommé sur place au bénéfice des utilisateurs des transports en commun. L'hydrogène vert d'origine ENR peut également être produit pour d'autres usages type industriel dans le cadre du plan hydrogène national.

V - Conclusion

Plusieurs actions peuvent ainsi être menées en concertation avec les élus respectant les objectifs territoriaux de s'engager durablement dans la transition énergétique. A noter que le territoire 0 carbone ne pourra se faire sans le développement de projets éoliens sur le territoire Rochelais. L'éolien doit ainsi être perçu comme une solution aux besoins de la transition énergétique d'aujourd'hui et de demain. Les propositions présentées ne sont pas exhaustives et sont une base de discussion.

Pour obtenir des informations plus généralistes sur l'éolien, nous vous invitons à consulter :

- Le site internet de la société, <https://eolise.fr/> rubrique comprendre l'éolien
- Le site internet de la FEE : <https://fee.asso.fr/>
- Les vidéos pédagogiques de l'Esprit sorcier <https://www.lespritsorcier.org/> sur l'éolien
- Le bilan électrique de RTE : <https://www.rte-france.com/>
- Mais également sur le site de l'Ademe : <https://www.ademe.fr/>

Table des matières

I – Liminaire..... 2

II - Les projets d'éoliennes d'Aunis 1,2,3,4..... 2

1) Historique simplifié des démarches de développement ..... 2

2) Une stratégie globale ..... 3

3) Présentation des projets..... 3

III- Des projets compatibles avec les objectifs territoriaux de l'agglomération ..... 6

1) Compatibilité avec les documents d'orientations de l'agglomération de la Rochelle ..... 6

2) Compatibilité avec la charte éolienne ..... 6

3) Compatibilité avec les enjeux locaux ..... 6

4) Compatibilité avec le paysage et Charte Paysage en projet ..... 7

IV - L'éolien : une opportunité territoriale..... 8

1) Identifier les attentes du territoire ..... 8

2) Les mesures d'accompagnement..... 9

3) De l'éolien pour les citoyens ..... 9

4) Bus Hydrogène..... 10

V - Conclusion..... 11

Table des figures

Figure 1 : Projet éolien en instruction de Nord N11 ..... 4

Figure 2 : Variante d'implantation à l'étude - Projet éolien de Loiré ..... 4

Figure 3 : Projet éolien en instruction de Laubertière ..... 5

Figure 4 : Variante d'implantation à l'étude - Projet éolien de Puyvineux ..... 5

Table des annexes :

- Annexe 1 : Schéma des étapes d'instruction des demandes d'autorisation environnementales
- Annexe 2 : Schéma et tableau simplifiés du calendrier des projets
- Annexe 3 : Historique des échanges commune par commune
- Annexe 4 : Contrainte aéronautique gabarit de vol à vue - explications
- Annexe 5 : Démarche d'identification des zones d'implantation potentielles

Les annexes étant conséquentes, elles vous ont été envoyées via mail en date du 12 avril 2021

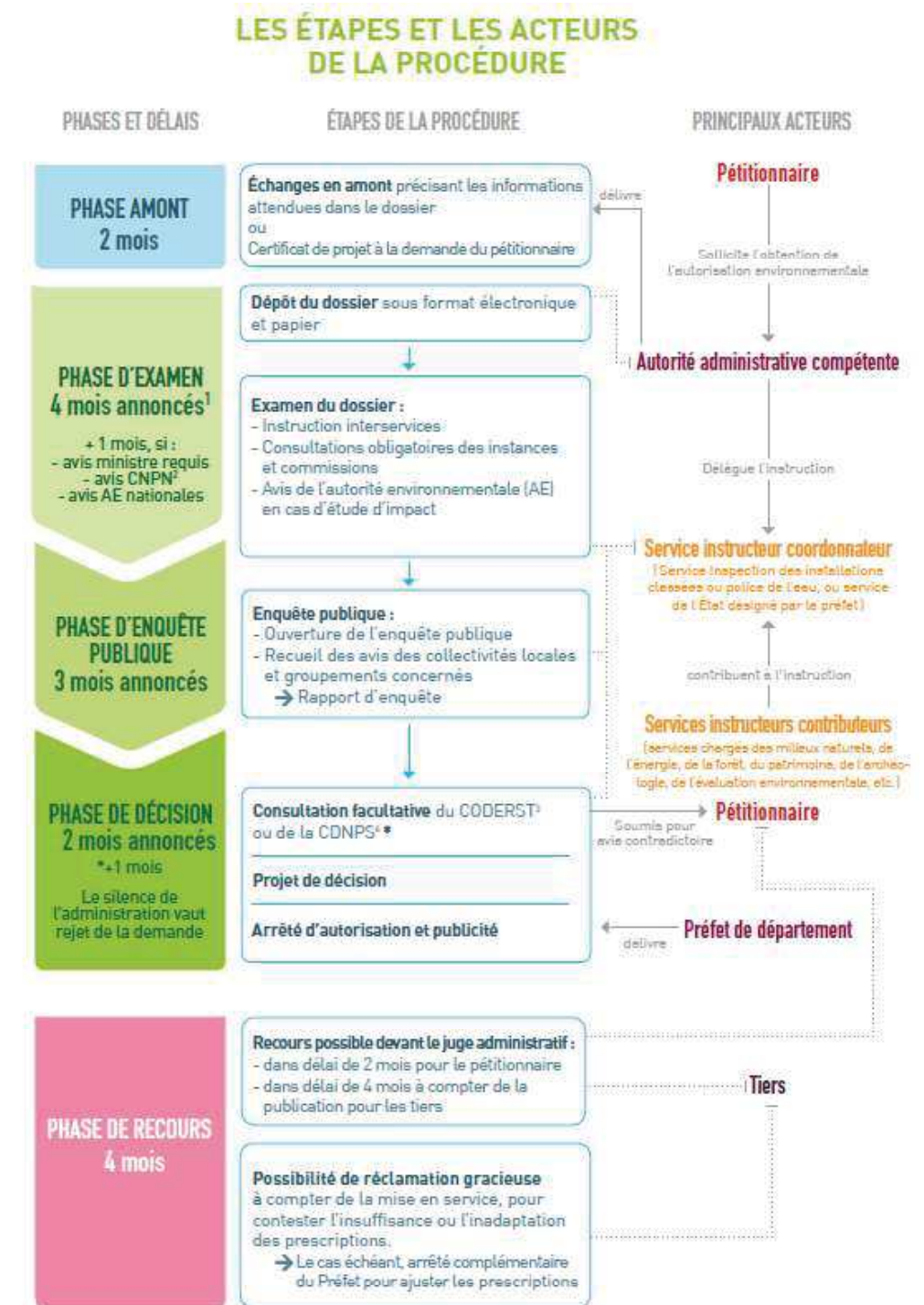
# ANNEXES

## Proposition de concertation entre les élus et Eolise Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

### Table des annexes :

- Annexe 1 : Schéma des étapes d'instruction des demandes d'autorisation environnementales
- Annexe 2 : Schéma et tableau simplifiés du calendrier des projets
- Annexe 3 : Historique des échanges commune par commune
- Annexe 4 : Contrainte aéronautique gabarit de vol à vue - explications
- Annexe 5 : Démarche d'identification des zones d'implantation potentielles

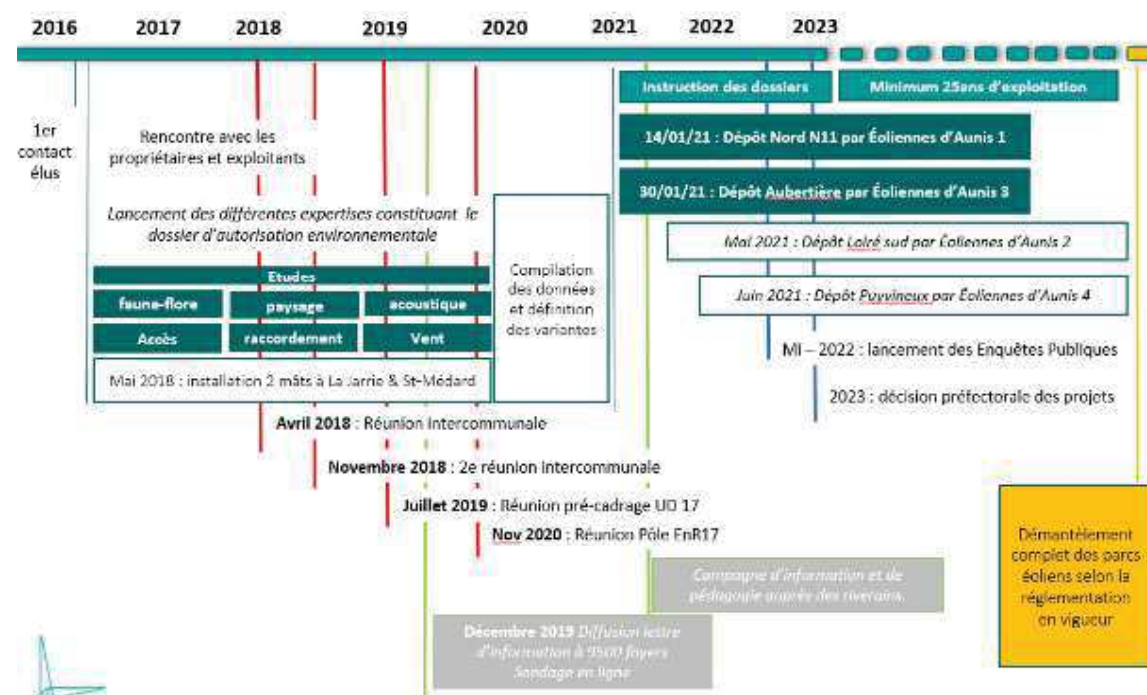
## Annexe 1 : Schéma des étapes d'instruction des demandes d'autorisation environnementales





## Annexe 2 : Schéma et tableau simplifié du calendrier des projets

| Date                         | Etapes importantes du projet                                                                                                                                |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Novembre 2016</b>         | <b>Premiers échanges</b> avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle                                                                                  |
| <b>Début 2017</b>            | <b>Echange ou sollicitation de rencontre</b> de toutes les communes.                                                                                        |
| <b>Mi-2017</b>               | Début des <b>contractualisations foncières</b> avec les propriétaires et exploitants                                                                        |
| <b>Fin 2017</b>              | <b>Lancement des expertises écologiques</b> par NCA Environnement sur 700 hectares                                                                          |
| <b>25 avril 2018</b>         | <b>Réunion intercommunale</b> (14 communes) suite à la parution de la charte éolienne, présentation stratégie de développement de Eolise sur le territoire. |
| <b>Mai 2018</b>              | <b>Installation de 2 mâts de mesure de vent</b> à La Jarrie et Saint-Médard d'Aunis.                                                                        |
| <b>2 juillet 2018</b>        | <b>Réunion intercommunale et EPCI</b> pour le projet Nord N11, à Sainte-Soulle.                                                                             |
| <b>12 décembre 2018</b>      | <b>Réunion intercommunale et EPCI</b> pour le projet de Puyvineux, à Croix-Chapeau.                                                                         |
| <b>Fin 2018</b>              | Lancement des <b>études paysagères et patrimoniales</b> par l'Agence Couasnon                                                                               |
| <b>Janvier 2019</b>          | Campagnes de <b>mesure acoustique</b> par Gantha,                                                                                                           |
| <b>2e trimestre 2019</b>     | Lancement des <b>études d'impacts</b> : volets milieux physique et humain par ENCI Environnement                                                            |
| <b>2 juillet 2019</b>        | <b>Réunion de pré-cadrage</b> à l'UD de Charente-Maritime de la DREAL                                                                                       |
| <b>12 septembre 2019</b>     | <b>Rencontre du PNR du Marais poitevin et CC Aunis Atlantique</b> au sujet du projet Nord N11                                                               |
| <b>Novembre 2019</b>         | <b>Campagne de concertation</b> auprès de la population locale : lettre d'information et enquête en ligne.                                                  |
| <b>Juin – septembre 2020</b> | Proposition de rencontre <b>aux nouveaux élus</b> des communes concernées                                                                                   |
| <b>Octobre 2020</b>          | Présentation au <b>Pôle EnR 17</b>                                                                                                                          |
| <b>Janvier 2020</b>          | <b>Dépôt des projets</b> de Nord N11 et de l'Aubertière                                                                                                     |



## Annexe 3 : Historique des échanges communes par communes

| Communauté d'agglomération de la Rochelle |                  |                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>15/ 11/ 2016</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation Eolise, démarche et potentiel éolien intercommunal – Mr Denier &amp; Mr Paillet</i>                                          |
| 12/ 12/ 2016                              | Mail             | <i>Information sur les premiers contacts avec les élus</i>                                                                                   |
| 22/ 02/ 2017                              | Mail             | <i>Echange sur le règlement de voirie et la zone Atlanparc</i>                                                                               |
| <b>27/ 04/ 2017</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation lancement des projets et potentiel éolien de Périgny – Mr Denier</i>                                                         |
| 10/ 07/ 2017                              | Mail             | <i>Echange sur le projet Nord N11 et la compatibilité avec la zone Atlanparc</i>                                                             |
| 31/ 10/ 2017                              | Mail             | <i>Actualité sur l'avancement de la charte éolienne intercommunale</i>                                                                       |
| <b>08/ 02/ 2018</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation résultat des analyses et stratégie intercommunale – Mme Duponchel &amp; Mr Paillet</i>                                       |
| <b>25/ 04/ 2018</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale – présentation stratégie de développement – Mr Denier, Gilbert, Paillet</i>                                        |
| 18/ 05/ 2018                              | Courrier         | <i>Récapitulatif suite réunion intercommunale et avancement des projets</i>                                                                  |
| <b>02/ 07/ 2018</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale projet Nord N11 à Sainte-Soulle – Mr Denier &amp; Mr Paillet</i>                                                   |
| <b>11/ 07/ 2018</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion à l'initiative de Croix-Chapeau – zone de Puyvineux – Mr Denier &amp; Mr Paillet</i>                                              |
| <b>12/ 10/ 2018</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation suivie de l'avancement des projets - Mme Duponchel &amp; Mr Paillet</i>                                                      |
| 21/ 01/ 2019                              | Courrier         | <i>Explication étape des projets et suite du développement</i>                                                                               |
| 14/ 03/ 2019                              | Mail             | <i>Récupération d'information sur les projets routiers et ferroviaires – questions sur PLUi</i>                                              |
| 21/ 05/ 2019                              | Courrier         | <i>Information sur la demande de rencontre du service instructeur pour réunion pré-cadrage</i>                                               |
| <b>03/ 09/ 2019</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation d'étape des projets - Mr Paillet</i>                                                                                         |
| 24/ 10/ 2019                              | Mail             | <i>Actualité du projet et envoi lettre d'information avant diffusion aux riverains</i>                                                       |
| <b>08/ 09/ 2020</b>                       | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation préalable au dépôt des projets – Mr Le Govic &amp; Mr Paillet</i>                                                            |
| 4/ 02/ 2021                               | Courrier         | <i>Envoi des avis de démantèlements pour les 4 sociétés au service urbanisme de l'agglomération</i>                                          |
| 19/ 03/ 2021                              | Rencontre        | <i>Présentation des projets à Mr Blanchard, Vice-président en charge du développement en présence également de Mr Le Govic et Mr Paillet</i> |

| Communauté de communes Aunis Atlantique |                  |                                                                                        |
|-----------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 27/ 07/ 2017                            | Mail             | <i>Proposition de rencontre de l'EPCI pour présentation projet Nord N11</i>            |
| <b>02/ 07/ 2018</b>                     | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale projet Nord N11 à Sainte-Soulle – Mme Dupraz</i>             |
| 10/ 09/ 2018                            | Echange          | <i>Echange téléphonique sur contexte éolien EPCI et avancement projet</i>              |
| 24/ 10/ 2019                            | Mail             | <i>Actualité du projet et envoi lettre d'information avant diffusion aux riverains</i> |
| <b>12/ 09/ 2019</b>                     | <b>Rencontre</b> | <i>Echange sur le projet Nord N11 et le PNR - Mme Romy, une élue &amp; Mme Dupraz</i>  |
| 17/ 06/ 2020                            | Courrier         | <i>Information sur l'implantation définitive du projet Nord N11</i>                    |

| Communauté de communes Aunis Sud |                  |                                                                                          |
|----------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29/ 06/ 2016                     | Echange          | <i>Echange téléphonique sur contexte éolien de l'EPCI – Mme Philippot</i>                |
| <b>19/ 01/ 2017</b>              | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation du potentiel éolien zone Puyvineux – Mme Bernard &amp; Mme Philippot</i> |
| 13/ 03/ 2018                     | Mail             | <i>Proposition de rencontre pour informer du projet en cours de lancement</i>            |
| <b>11/ 04/ 2018</b>              | <b>Rencontre</b> | <i>Lancement du projet Puyvineux – Maire d'Aigrefeuille d'Aunis &amp; Mme Philippot</i>  |
| <b>12/ 12/ 2018</b>              | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale du projet Puyvineux avancement et étapes – Mme Philippot</i>   |
| 18/ 10/ 2019                     | Courrier         | <i>Actualité du projet et envoi lettre d'information avant diffusion aux riverains</i>   |
| <b>21/ 11/ 2019</b>              | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation des variantes possibles pour Puyvineux – Commune &amp; Mme Philippot</i> |

| Vérines           |                  |                                                                                                           |
|-------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/11/2016        | Courrier         | <i>Demande de première rencontre pour présenter Eolise et notre démarche</i>                              |
| 17/05/2017        | Courrier         | <i>Relance suite au premier courrier - étude préliminaire au projet + identification du foncier</i>       |
| 28/08/2017        | Courrier         | <i>Relance pour une rencontre et présentation lancement du projet</i>                                     |
| <b>27/09/2017</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Maire et adjoints – présentation des zones Nord N11 et Loiré</i>                                       |
| 16/11/2017        | Courrier         | <i>Remerciement suite à la présentation</i>                                                               |
| 18/01/2018        | Courrier         | <i>Courrier de vœux et actualité du projet</i>                                                            |
| <b>02/03/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation du projet à l'AFR de Vérines</i>                                                          |
| 13/03/2018        | Courrier         | <i>Proposition de rencontre pour officialiser le lancement du projet et les études</i>                    |
| <b>25/04/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale – présentation stratégie de développement – Maire et 1<sup>er</sup> adjoint</i> |
| 14/05/2018        | Courrier         | <i>Demande de rencontre et présentation du potentiel aux élus</i>                                         |
| 11/06/2018        | Courrier         | <i>Invitation à une seconde réunion dédiée au projet Nord N11</i>                                         |
| <b>02/07/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale projet Nord N11 à Sainte-Sulle – Maire et 4 adjoints</i>                        |
| 05/10/2018        | Courrier         | <i>Proposition présentation en CM - sujets : utilisation des chemins, démantèlement, projet cyclable</i>  |
| 21/01/2019        | Courrier         | <i>vœux et actualité du projet</i>                                                                        |
| 19/07/2019        | Courrier         | <i>Information sur les retours de notre rencontre avec la DREAL</i>                                       |
| <b>11/10/2019</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Aquitaine réseaux pour échanger sur les contraintes techniques des voiries - Maire</i>                 |
| 18/10/2019        | Courrier         | <i>Actualité du projet et envoi lettre d'information avant diffusion aux riverains</i>                    |
| 15/01/2020        | Courrier         | <i>Vœux, actualité du projet et fin de la concertation</i>                                                |
| 05/06/2020        | Courrier         | <i>Information sur l'implantation du projet et avis de démantèlement</i>                                  |
| <b>06/07/2020</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation du projet à la Mme La Maire</i>                                                           |
| <b>27/10/2020</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation du projet au conseil municipal</i>                                                        |
| 02/11/2020        | Mail             | <i>Envoi du support de présentation de la réunion du 27 octobre</i>                                       |
| 14/12/2020        | Courrier         | <i>Envoi en LRAR le Résumé Non Technique pour le projet Nord N11 puis Aubertière</i>                      |

| Longèves          |                  |                                                                                                                |
|-------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13/03/2018        | Courrier         | <i>Sollicitation pour une rencontre</i>                                                                        |
| <b>22/03/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation au Maire du potentiel éolien – projet Nord N11</i>                                             |
| <b>28/05/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation au maire et ses adjoints – projet Nord N11</i>                                                 |
| 12/04/2018        | Courrier         | <i>Invitation à la réunion intercommunale du 25 avril</i>                                                      |
| <b>02/07/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale projet Nord N11 à Sainte-Sulle – Maire et adjoint</i>                                |
| 05/10/2018        | Courrier         | <i>Proposition d'une présentation en CM - sujets : utilisation des chemins, démantèlement, projet cyclable</i> |
| 21/01/2019        | Courrier         | <i>vœux et actualité du projet</i>                                                                             |
| 19/07/2019        | Courrier         | <i>Information sur les retours de notre rencontre avec la DREAL</i>                                            |
| <b>11/10/2019</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Aquitaine réseaux pour échanger sur les contraintes techniques des voiries - Maire</i>                      |
| 18/10/2019        | Courrier         | <i>Actualité du projet et envoi lettre d'information avant diffusion aux riverains</i>                         |
| 15/01/2020        | Courrier         | <i>Vœux, actualité du projet et fin de la concertation</i>                                                     |
| 05/06/2020        | Courrier         | <i>Présentation du projet et avis de démantèlement</i>                                                         |
| <b>29/06/2020</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation du projet au Conseil Municipal</i>                                                             |
| <b>11/09/2020</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Echange avec le conseil municipal sur les mesures d'accompagnement</i>                                      |
|                   |                  |                                                                                                                |

| Angliers          |                  |                                                                                                          |
|-------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/12/2016        | Courrier         | <i>Sollicitation pour une rencontre</i>                                                                  |
| 12/04/2018        | Courrier         | <i>Invitation à la réunion intercommunale du 25 avril</i>                                                |
| <b>03/04/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation du potentiel du projet – Conseil municipal d'Angliers</i>                                |
| 16/05/2018        | Courrier         | <i>Courrier suite à la réunion du 25 avril</i>                                                           |
| 11/06/2018        | Courrier         | <i>Invitation à une seconde réunion - 2 juillet 2018</i>                                                 |
| 05/10/2018        | Courrier         | <i>Proposition présentation en CM - sujets : utilisation des chemins, démantèlement, projet cyclable</i> |
| 21/01/2019        | Courrier         | <i>vœux et actualité du projet</i>                                                                       |
| 19/07/2019        | Courrier         | <i>Information sur les retours de notre rencontre avec la DREAL</i>                                      |
| 18/10/2019        | Courrier         | <i>Actualité du projet et envoi lettre d'information avant diffusion aux riverains</i>                   |
| 15/01/2020        | Courrier         | <i>Vœux, actualité du projet et fin de la concertation</i>                                               |
| 05/06/2020        | Courrier         | <i>Présentation du projet / avis de démantèlement / demande de rencontre</i>                             |
| 07/08/2020        | Relance          | <i>Relance téléphonique pour demande de rencontre</i>                                                    |
| 23/11/2020        | Relance          | <i>Relance mail pour demande de rencontre</i>                                                            |
| 14/12/2020        | Courrier         | <i>Envoi en LRAR le Résumé Non Technique pour le projet Nord N11 puis Aubertière</i>                     |
| 28/01/2021        | Mail             | <i>Relance mail pour présentation des projets</i>                                                        |

| Sainte-Sulle      |                  |                                                                                                      |
|-------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/11/2016        | Courrier         | <i>Demande de première rencontre</i>                                                                 |
| <b>14/12/2016</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation de la société Eolise et du potentiel éolien - Maire</i>                              |
| 17/05/2017        | Courrier         | <i>Relance suite au 1er courrier - étude préliminaire au projet + identification du foncier</i>      |
| <b>08/06/2017</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation des projets Nord N11 Loiré et Aubertière - Maire</i>                                 |
| <b>09/10/2017</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Présentation des zones et initiation des études – Maire et adjoints</i>                           |
| 16/11/2017        | Courrier         | <i>Remerciement suite à la présentation</i>                                                          |
| 18/01/2018        | Courrier         | <i>Courrier de vœux et actualité du projet</i>                                                       |
| 13/03/2018        | Courrier         | <i>Proposition de rencontre pour officialiser le lancement du projet et les études</i>               |
| <b>25/04/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale – présentation stratégie de développement – Maire et adjointe</i>          |
| 14/05/2018        | Courrier         | <i>Demande de rencontre et présentation du potentiel aux élus</i>                                    |
| <b>02/07/2018</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Réunion intercommunale projet Nord N11 à Sainte-Sulle – Maire et 4 adjoints</i>                   |
| 05/10/2018        | Courrier         | <i>Proposition présentation en CM - sujets : utilisation chemins, démantèlement, projet cyclable</i> |
| 06/11/2018        | Conseil          | <i>Echange du conseil municipal sur l'opportunité de prendre position sur l'éolien</i>               |
| 21/01/2019        | Courrier         | <i>vœux et actualité du projet</i>                                                                   |
| 19/07/2019        | Courrier         | <i>Information sur les retours de notre rencontre avec la DREAL</i>                                  |
| <b>11/10/2019</b> | <b>Rencontre</b> | <i>Aquitaine réseaux pour échanger sur les contraintes techniques des voiries - Maire</i>            |
| 18/10/2019        | Courrier         | <i>Actualité du projet et envoi lettre d'information avant diffusion aux riverains</i>               |
| 15/01/2020        | Courrier         | <i>Vœux, actualité du projet et fin de la concertation</i>                                           |
| 05/06/2020        | Courrier         | <i>Information sur l'implantation du projet Nord N11 et avis de démantèlement</i>                    |
| 10/06/2020        | Echange          | <i>Échange téléphonique avec Mr le Maire qui décline notre proposition de rencontre</i>              |
| 14/12/2020        | Courrier         | <i>Envoi en LRAR le Résumé Non Technique pour le projet Nord N11 puis Aubertière</i>                 |
| 4/03/2021         | Mail             | <i>Proposition de participation à la réunion publique sur l'éolien</i>                               |



| Saint-Médard-d’Aunis |              |                                                                                                 |
|----------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/11/2016           | Courrier     | <i>Demande de premiere rencontre</i>                                                            |
| 17/05/2017           | Courrier     | <i>Relance suite au 1er courrier - étude préliminaire au projet + identification du foncier</i> |
| 14/06/2019           | Rencontre    | <i>Présentation de la société Eolise et des zones identifiées - Maire</i>                       |
| 29/06/2019           | Rencontre    | <i>Présentation plus détaillée de la zone Aubertière et des enjeux - Maire</i>                  |
| 30/08/2017           | Courrier     | <i>Relance proposition présentation CM suite rencontres du mois de juin</i>                     |
| 21/09/2017           | Courrier     | <i>Courrier dossier demande DP mât de mesure</i>                                                |
| 14/06/2017           | Rencontre    | <i>Présentation projet devant commission environnement de la commune</i>                        |
| 16/11/2017           | Courrier     | <i>Proposition de rencontre suite à la conférence intercommunale CDA sur l’éolien</i>           |
| 18/01/2018           | Courrier     | <i>Courrier de vœux et actualité du projet</i>                                                  |
| 13/03/2018           | Courrier     | <i>Proposition de rencontre pour officialiser le lancement du projet et les études</i>          |
| 25/04/2018           | Rencontre    | <i>Réunion intercommunale – présentation stratégie de développement – 1ere adjointe</i>         |
| 18/05/2018           | Courrier     | <i>Relance présentation en CM suite à la réunion du 25 avril</i>                                |
| 30/05/2018           | Délibération | <i>Délibération du conseil municipal contre projet Aubertière</i>                               |
| 21/01/2019           | Courrier     | <i>Vœux et actualité sur le projet</i>                                                          |
| 19/07/2019           | Courrier     | <i>Information sur les retours de notre rencontre avec la DREAL</i>                             |
| 11/10/2019           | Rencontre    | <i>Aquitaine réseaux pour échanger sur les contraintes techniques des voiries - Maire</i>       |
| 18/10/2019           | Courrier     | <i>Actualité du projet et envoi lettre d’information avant diffusion aux riverains</i>          |
| 15/01/2020           | Courrier     | <i>Vœux, actualité du projet et fin de la concertation</i>                                      |
| 05/08/2020           | Courrier     | <i>Information sur l’implantation du projet Aubertière et avis de démantèlement</i>             |
| 17/12/2020           | Courrier     | <i>Envoi des RNT des projets de Nord N11 et de L’Aubertière</i>                                 |

| Saint-Christophe |           |                                                                                                     |
|------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 02/ 12/ 2016     | Courrier  | <i>Demande de premiere rencontre</i>                                                                |
| 18/08/ 2017      | Courrier  | <i>Demande de rencontre pour présentation société et démarche</i>                                   |
| 21/ 09/ 2017     | Rencontre | <i>Présentation du projet de Puyvineux au Maire déjà concerné par projet historique</i>             |
| 16/ 11/ 2017     | Courrier  | <i>Proposition de rencontre suite à la conférence intercommunale CDA sur l’éolien</i>               |
| 18/ 01/ 2018     | Courrier  | <i>Courrier de vœux et actualité du projet</i>                                                      |
| 25/ 04/ 2018     | Courrier  | <i>Invitation réunion intercommunale présentation stratégie de développement</i>                    |
| 14/ 05/ 2018     | Courrier  | <i>Information sur avancement des projets éoliens voisins</i>                                       |
| 18/ 10/ 2019     | Courrier  | <i>Actualité du projet et envoi lettre d’information avant diffusion aux riverains</i>              |
| 15/ 01/ 2020     | Courrier  | <i>Vœux, actualité du projet et fin de la concertation</i>                                          |
| 25/ 09/ 2020     | Courrier  | <i>Sollicitation pour présentation des variantes et possibilité d’intégrer la commune au projet</i> |
| 17/ 12/ 2020     | Courrier  | <i>Envoi des RNT Nord N11 et Aubertière</i>                                                         |

| La Jarrie    |           |                                                                                                     |
|--------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25/ 10/ 2016 | Echange   | <i>Echange téléphonique au sujet de l’historique de l’éolien sur la commune</i>                     |
| 23/ 11/ 2016 | Courrier  | <i>Demande de premiere rencontre</i>                                                                |
| 1/ 12/ 2016  | Mail      | <i>Information suite rencontre de la CDA de la Rochelle</i>                                         |
| 17/05/2017   | Courrier  | <i>Relance suite au premier courrier - étude préliminaire au projet + identification du foncier</i> |
| 28/ 06/ 2017 | Rencontre | <i>Rencontre - Présentation du potentiel – Responsable urbanisme et adjoint</i>                     |
| 21/09/2017   | Courrier  | <i>Courrier demande de DP mât de mesure La Jarrie</i>                                               |
| 23/ 10/ 2017 | Courrier  | <i>Courrier DP mât La Jarrie - pièce complémentaire</i>                                             |
| 16/ 11/ 2017 | Courrier  | <i>Proposition de rencontre suite à la conférence intercommunale CDA sur l’éolien</i>               |
| 18/01/2018   | Courrier  | <i>Courrier de vœux et actualité du projet</i>                                                      |
| 13/03/2018   | Courrier  | <i>Proposition de rencontre pour officialiser le lancement du projet et les études</i>              |
| 25/ 04/ 2018 | Rencontre | <i>Réunion intercommunale présentation stratégie de développement – Maire &amp; resp urbanisme</i>  |
| 14/05/2018   | Courrier  | <i>Sollicitation rencontre du CM présentation projet</i>                                            |
| 12/ 12/ 2018 | Rencontre | <i>Réunion intercommunale du projet Puyvineux avancement et étapes – 4 conseillers et adjoints</i>  |
| 21/01/2019   | Courrier  | <i>Vœux et actualité du projet Puyvineux</i>                                                        |
| 19/07/2019   | Courrier  | <i>Information sur les retours de notre rencontre à la DREAL - et mesures accompagnements</i>       |
| 18/ 10/ 2019 | Courrier  | <i>Actualité du projet et envoi lettre d’information avant diffusion aux riverains</i>              |
| 15/01/2020   | Courrier  | <i>Vœux, actualité du projet et fin de la concertation</i>                                          |
| 25/09/2020   | Courrier  | <i>Sollicitation pour présentation des variantes et choix prochain de l’implantation définitive</i> |
| 17/ 12/ 2020 | Courrier  | <i>Envoi des RNT de Nord N11 et De l’Aubertière</i>                                                 |
| 11/ 03/ 2021 | Rencontre | <i>Présentation de notre démarche à la commission urbanisme de la commune</i>                       |

| Aigrefeuille d’Aunis |           |                                                                                                      |
|----------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13/ 10/ 2016         | Echange   | <i>Echange téléphonique sur l’historique de l’éolien sur la commune – Mme Descamps</i>               |
| 01/ 12/ 2016         | Courrier  | <i>Demande de premiere rencontre</i>                                                                 |
| 04/ 01/ 2017         | Echange   | <i>Conversation téléphonique au sujet des contraintes locales pour l’éolien - Maire</i>              |
| 17/05/2017           | Courrier  | <i>Relance suite 1er courrier - étude préliminaire au projet + identification du foncier</i>         |
| 08/ 06/ 2017         | Rencontre | <i>Présentation du projet et du potentiel – Mme Descamps resp DD</i>                                 |
| 18/01/2018           | Courrier  | <i>Courrier Vœux et relance</i>                                                                      |
| 08/ 02/ 2018         | Rencontre | <i>Présentation de notre démarche et des études – Maire &amp; Mme Descamps</i>                       |
| 11/ 04/ 2018         | Rencontre | <i>Lancement du projet Puyvineux – Maire &amp; Mme Philippot</i>                                     |
| 25/ 04/ 2018         | Rencontre | <i>Réunion intercommunale présentation stratégie de développement – resp. DD</i>                     |
| 14/05/2018           | Courrier  | <i>Suite réunion intercommunale</i>                                                                  |
| 03/ 07/ 2018         | Echange   | <i>Conversation sur l’actualité du projet et la perception de l’éolien par EPCI – resp. DD</i>       |
| 12/ 12/ 2018         | Rencontre | <i>Réunion intercommunale du projet Puyvineux avancement et étapes – Maire et resp DD</i>            |
| 21/01/2019           | Courrier  | <i>Vœux et actualité du projet Puyvineux</i>                                                         |
| 19/07/2019           | Courrier  | <i>Information sur les retours de notre rencontre à la DREAL - et mesures accompagnements</i>        |
| 18/ 10/ 2019         | Courrier  | <i>Actualité du projet et envoi lettre d’information avant diffusion aux riverains</i>               |
| 21/ 11/ 2019         | Rencontre | <i>Présentation des variantes possibles pour Puyvineux – Maire, Mme Philippot &amp; Mme Descamps</i> |
| 15/01/2020           | Courrier  | <i>Vœux, actualité du projet et fin de la concertation</i>                                           |
| 25/09/2020           | Courrier  | <i>Sollicitation pour présentation des variantes et choix prochain de l’implantation définitive</i>  |
| 17/ 12/ 2020         | Courrier  | <i>Envoi des RNT Nord N11 et Aubertière</i>                                                          |

| Croix-Chapeau |          |                                                                                                            |
|---------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/ 11/ 2016  | Courrier | <i>Demande de premiere rencontre</i>                                                                       |
| 17/05/2017    | Courrier | <i>Relance suite au 1<sup>er</sup> courrier - étude préliminaire au projet + identification du foncier</i> |
| 18/01/2018    | Courrier | <i>Courrier Vœux et relance</i>                                                                            |



|            |           |                                                                                                  |
|------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13/03/2018 | Courrier  | Actualité du projet et demande de rencontre du conseil municipal                                 |
| 25/04/2018 | Rencontre | Réunion intercommunale présentation stratégie de développement – Maire & 1 <sup>er</sup> adjoint |
| 16/05/2018 | Courrier  | Suite réunion intercommunale                                                                     |
| 11/07/2018 | Rencontre | Réunion à l'initiative de Croix-Chapeau – zone de Puyvineux – Maire adjoints et EPCI             |
| 12/12/2018 | Rencontre | Réunion intercommunale du projet Puyvineux avancement – Maire et 4 adjoints                      |
| 22/11/2018 | Courrier  | Invitation à la réunion intercommunale                                                           |
| 21/01/2019 | Courrier  | Vœux et actualité du projet                                                                      |
| 19/07/2019 | Courrier  | Information sur les retours de notre rencontre à la DREAL - et mesures accompagnements           |
| 18/10/2019 | Courrier  | Actualité du projet et information sur diffusion lettre d'information vers les riverains         |
| 15/01/2020 | Courrier  | Vœux, actualité du projet et fin de la concertation                                              |
| 25/09/2020 | Courrier  | Sollicitation pour présentation des variantes et choix prochain de l'implantation définitive     |
| 17/12/2020 | Courrier  | Envoi des RNT Nord N11 et Aubertière                                                             |

| Andilly    |          |                                                                                          |
|------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18/10/2019 | Courrier | Actualité du projet et information sur diffusion lettre d'information vers les riverains |
| 15/01/2020 | Courrier | Vœux, actualité du projet et fin de la concertation                                      |
| 17/12/2020 | Courrier | Envoi des RNT Nord N11                                                                   |

| Saint-Ouen-d'Aunis |          |                                                                                          |
|--------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18/10/2019         | Courrier | Actualité du projet et information sur diffusion lettre d'information vers les riverains |
| 15/01/2020         | Courrier | Vœux, actualité du projet et fin de la concertation                                      |
| 17/12/2020         | Courrier | Envoi des RNT Nord N11                                                                   |

| Nuailly d'Aunis |          |                                                                                          |
|-----------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18/10/2019      | Courrier | Actualité du projet et information sur diffusion lettre d'information vers les riverains |
| 15/01/2020      | Courrier | Vœux, actualité du projet et fin de la concertation                                      |
| 17/12/2020      | Courrier | Envoi des RNT Nord N11                                                                   |

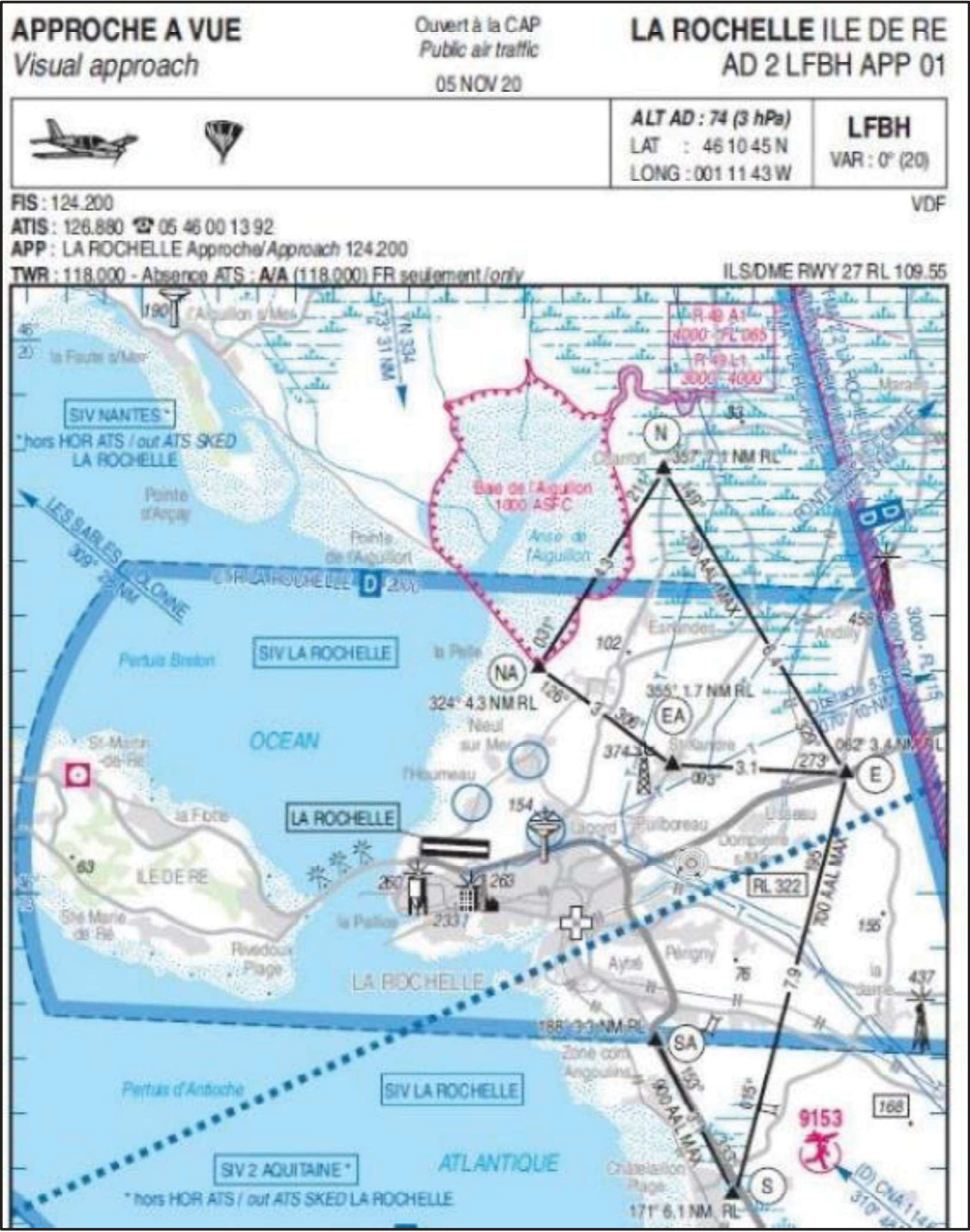
| Bourgneuf  |           |                                                                                          |
|------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25/04/2018 | Rencontre | Réunion intercommunale présentation stratégie de développement – Maire                   |
| 18/10/2019 | Courrier  | Actualité du projet et information sur diffusion lettre d'information vers les riverains |
| 28/10/2019 | Echange   | Echange téléphonique avec le maire sur perception de l'éolien par le conseil municipal   |
| 07/11/2019 | Rencontre | Présentation des projets éoliens voisins au conseil municipal                            |
| 15/01/2020 | Courrier  | Vœux, actualité du projet et fin de la concertation                                      |
| 17/12/2020 | Courrier  | Envoi des RNT Aubertière                                                                 |

| Montroy    |          |                                                                                          |
|------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25/04/2018 | Courrier | Invitation réunion intercommunale présentation stratégie de développement                |
| 18/10/2019 | Courrier | Actualité du projet et information sur diffusion lettre d'information vers les riverains |
| 18/10/2019 | Courrier | Actualité du projet et information sur diffusion lettre d'information vers les riverains |
| 15/01/2020 | Courrier | Vœux, actualité du projet et fin de la concertation                                      |
| 17/12/2020 | Courrier | Envoi des RNT Aubertière                                                                 |

Annexe 4 : Contrainte aéronautique gabarit de vol à vue - explications

Dès avril 2018, Eolise a souligné l'importance du réseau VFR qui grève une part importante du territoire dont plusieurs zones potentielles à l'éolien ont été écartées pour cette raison.

Le gabarit VFR (pour Visual Flight Rules) est destiné aux avions qui volent à vue contrairement aux avions IFR qui eux volent aux instruments. L'aérodrome de la Rochelle Ile de Ré dispose de plusieurs points constituant le réseau VFR. La carte jointe est extraite de la dernière fiche aérodrome de novembre 2020. Les points N, E et S de la carte sont les plus à l'est du territoire. L'altitude maximum de vol entre ces points est limitée car les trajectoires croisent celles des avions IFR. C'est la raison pour laquelle il s'agit d'un VFR spécial, avec une altitude basse imposée. L'altitude maximum entre ces points est de 700 pieds par rapport à l'altitude de l'aérodrome. C'est l'indication 700 AAL Max que l'on peut lire le long des trajets entre ces points.

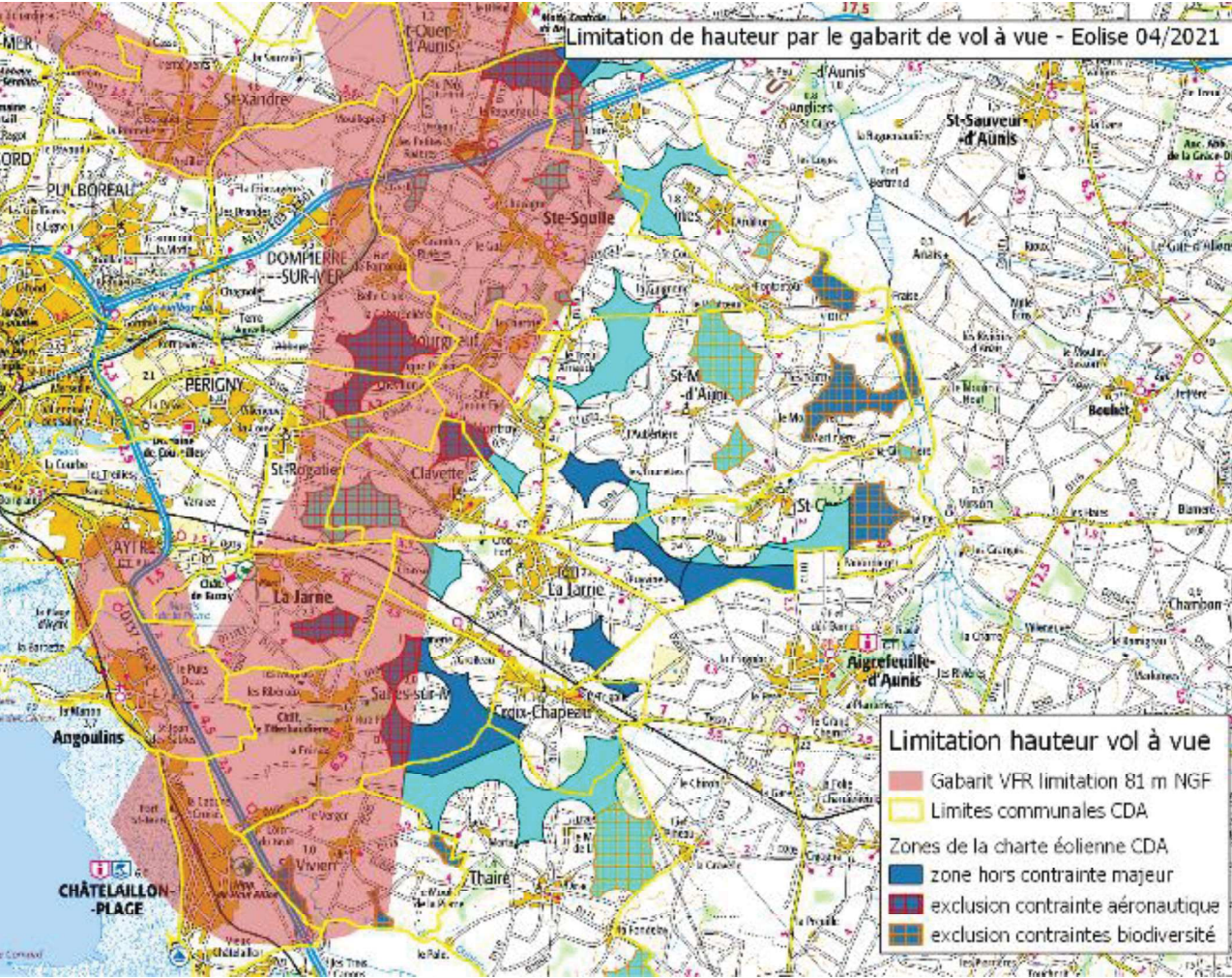




Pour connaître l'altitude maximale il faut réaliser le calcul suivant :

Hauteur de la piste de l'aérodrome 18 m NGF+ 700 pieds soit 213 m - la MFO (marge de franchissement d'obstacles) soit 150 m. Au final, on trouve 81 m NGF (par rapport au niveau de la mer). Cette limite empêche toute implantation d'éolienne a fortiori car il faut prendre en compte la hauteur du terrain d'implantation soit environ 63 m de hauteur restante.

Cette limitation de hauteur s'applique autour d'un large gabarit consultable sur la carte jointe. Cette contrainte exclut de nombreuses zones sur plusieurs communes dont certaines étudiées en 2018 et 2019 par Eolise et écartée pour cette raison. Environ un tiers des zones cartographiées dans la charte éolienne de la CDA sont à exclure sur cet unique critère. Une note dédiée de CGX aéronautique peut être réalisé à nos frais si nécessaire. Il est donc utile de ne pas considérer ces zones sauf à stopper l'activité de l'aérodrome de la Rochelle ce qui n'est pas envisagé actuellement.



Annexe 5 : Démarche d'identification des zones d'implantation potentielles

Les pages suivantes sont des extraits d'un chapitre des différentes études d'impact qui présentent notre démarche et notre recherche de compatibilité avec le territoire.

D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement (L. 7°), « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine » doit être présentée dans le dossier d'étude d'impact sur l'environnement.

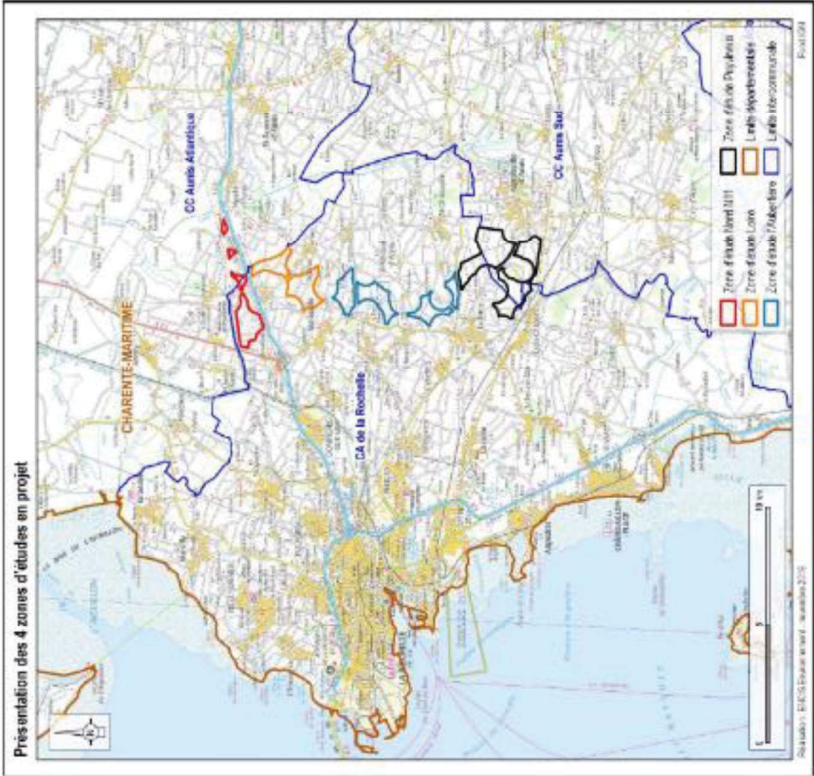
Le nombre, la localisation, la puissance, la taille et l'envergure des éoliennes, ainsi que la configuration des aménagements connexes (pistes, poste, liaisons électriques, etc.) résultent d'une démarche qui débute très en amont du projet éolien. C'est une approche par zoom qui permet de sélectionner les territoires les plus intéressants : au sein de ces territoires, les sites les plus favorables. Au sein de ces sites, différents scénarios et différentes variantes de projet sont envisagés et évalués au regard des enjeux environnementaux et sanitaires.

En raison de contraintes techniques diverses et variées, la variante retenue n'est pas nécessairement la meilleure du point de vue environnemental ou du point de vue d'une expertise thématique. L'objet de l'étude d'impact est de tendre vers la meilleure solution, mais à défaut, elle devra permettre de trouver le meilleur compromis.

Après avoir rappelé les raisons du développement de l'éolien à l'échelle européenne, nationale et régionale, cette partie sur les raisons du choix du projet expliquera la démarche de sélection du site retenu, synthétisera les différents scénarios et variantes possibles et envisagés par le porteur de projet, ainsi que les raisons pour lesquelles le projet final a été retenu.

A noter que les projets s'inscrivent dans une logique de développement de l'éolien cohérente et globale à l'échelle des territoires de l'agglomération de la Rochelle, de la communauté de communes Aunis Sud et de la communauté de communes Aunis Atlantique. Pour ce faire, Eolise a réfléchi à une stratégie d'implantation groupée de quatre projets éoliens menés en simultané : chaque projet faisant l'objet d'un dossier d'autorisation à part entière (cf. carte ci-contre présentant les quatre zones d'implantation potentielle à l'étude par Eolise).

Pour la recherche d'une cohérence globale d'implantation, le choix des territoires puis des secteurs s'est opéré en parallèle, de même que la concertation. La démarche de développement de projet menée par Eolise est donc commune aux quatre dossiers présentés par le porteur de projet et fera l'objet d'une partie commune aux quatre dossiers d'autorisation.



Carte 1 : Localisation des quatre projets à l'étude par Eolise



4.1 Contexte national et régional

4.1.1 Une politique nationale en faveur du développement éolien

L'Union Européenne a adopté le paquet Energie Climat le 12 décembre 2008. Cette politique fixe comme objectif à l'horizon 2020 de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation totale de l'Union Européenne contre 12,5 % en 2010.

En France, la loi Grenelle I, modifiée par l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables, confirme les objectifs européens en fixant à un minimum de 23 % la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales en 2020. La France doit installer 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici 2020 et entre 21 800 et 26 000 MW d'éolien terrestre d'ici 2023, sachant que la puissance installée en France était de 16 494 MW fin 2019<sup>1</sup>.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.

La France a présidé et accueilli la 21<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11), du 30 novembre au 11 décembre 2015. Un accord a été pris à l'issue de cette conférence : il confirme l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température au-dessous de 2°C. Les pays les plus avancés économiquement ont déjà inclus les énergies renouvelables dans leur mix énergétique, et ont prévu de renforcer leur utilisation afin d'atteindre leurs objectifs d'atténuation.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), prévue à l'article 176 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), s'inscrit en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) publiée le 18 novembre 2015. La PPE permettra de décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la LTECV. Approuvée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020, elle constitue un élément essentiel de la transition énergétique. Elle prévoit de :

- réduire fortement la consommation d'énergie (-7,6% en 2023) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-20% en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France,
- augmenter en 2023 de plus de 50% la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2017 et augmenter en 2023 de plus de 50% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2014,
- développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électricité et le gaz naturel véhicule,

- réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables,
  - rendre le système énergétique de demain plus flexible et résilient aux chocs de toute nature, grâce à des orientations permettant de développer le stockage, de promouvoir l'autoconsommation ou bien encore de déployer les réseaux de chaleur.
- Des objectifs pour 5 ans, filière par filière, y sont fixés. Pour la production d'électricité d'origine éolienne, il est actuellement de 24 100 MW en 2023.
- Des mesures spécifiques à l'éolien terrestre sont également publiées :
- rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement,
  - généraliser le principe d'une excavation totale des fondations éoliennes lors du démantèlement et augmenter le montant des garanties financières pour tenir compte des nouvelles technologies,
  - mettre en place un dispositif pour que le développement de l'éolien soit plus équilibré au niveau national et éviter les risques de saturation. Des propositions seront faites en 2020,
  - favoriser la réutilisation des sites éoliens en fin de vie pour y réimplanter des machines plus performantes.

Une analyse plus détaillée de la PPE est consultable dans le chapitre 8 de l'étude d'impact, titre 8.4.

Les quatre projets éoliens s'inscrivent dans cette démarche nationale.

4.1.2 Des sites compatibles avec le Schéma Régional Eolien

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Poitou-Charentes définissait un scénario cible pour les énergies renouvelables qui prévoyait :

- d'atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout secteur confondu.
- une réduction de 20 % (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020 et une réduction de 75 % (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050.
- de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26 % et une ambition de 30 %.

Les quatre projets éoliens ont été développés dans le cadre de ces objectifs.

Le Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes (SRE - annexe du SCRAE) a été acté par un arrêté préfectoral le 29 septembre 2012. Il fixait un objectif de 1 800 MW d'ici 2020. D'après la carte des zones favorables définies dans le SRE Poitou-Charentes (cf. ci-contre) :

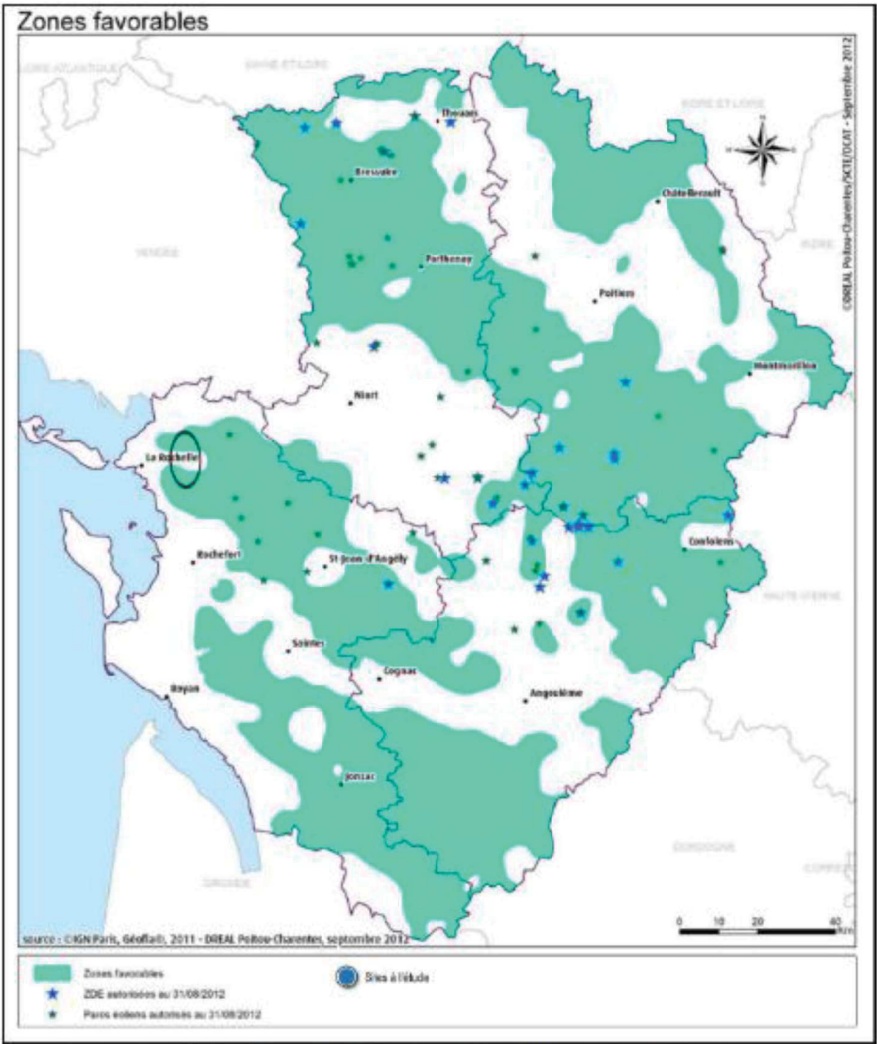
- le projet Nord N11 se situe dans une "zone favorable au développement de l'éolien",
- le projet Loiré se situe majoritairement dans une "zone favorable au développement de l'éolien" ; toutefois elle se localise également au droit de la servitude T5 de l'aéroport de la Rochelle qui impose un plafond aérien de 171 m NGF ; le projet de Loiré prend en compte et respecte cette contrainte de hauteur,
- le projet de l'Aubertière se situe pour partie dans une "zone favorable au développement de l'éolien". En effet cette zone se situe également au droit de la servitude T5 de l'aéroport de la Rochelle ; toutefois le projet de l'Aubertière prend en compte et respecte cette contrainte de hauteur,
- le projet Puyvieux se situe dans une "zone favorable au développement de l'éolien".

Page suivante, une carte plus précise des contraintes par une approche typologique est présentée au droit de chaque zone d'implantation potentielle d'après les données du SRE Poitou-Charentes.

Pour ce qui est de la zone de l'Aubertière, les deux secteurs les plus au nord sont classés dans « les espaces avec incompatibilité réglementaire » en raison de la proximité de l'aéroport de La Rochelle et des servitudes et contraintes s'y rattachant. Toutefois, comme cela sera analysé, le projet a été défini pour être compatible avec ces enjeux. Les deux secteurs les plus au sud se situent dans des « espaces sans enjeux spécifiques ».

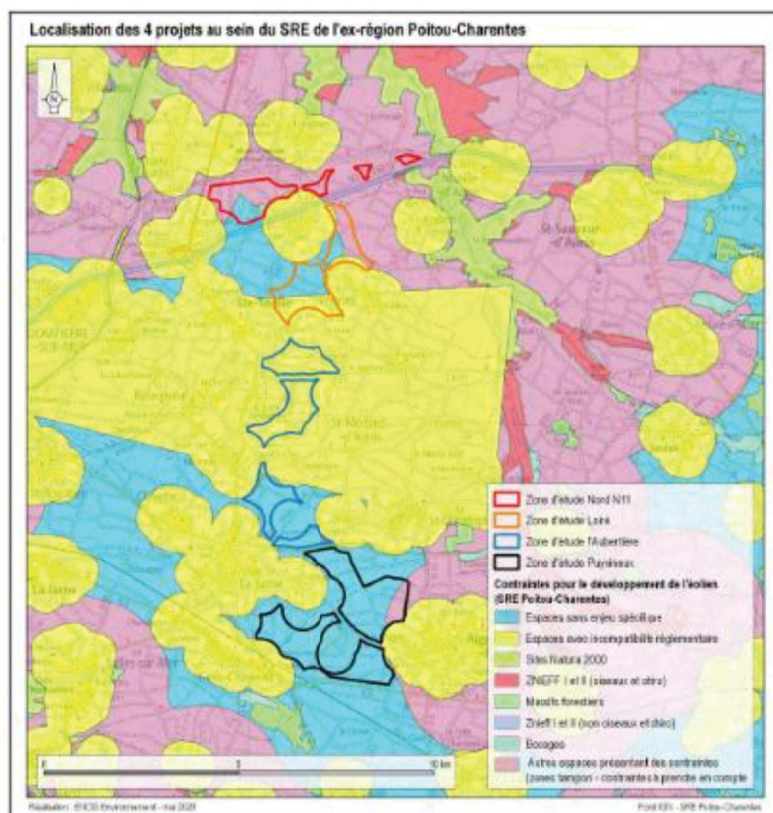
A noter également que dans le cadre du SRE, toutes les communes d'implantation potentielle des quatre projets d'Eolise sont favorables à l'éolien.

**Rappelons cependant que la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le SRE Poitou-Charentes par arrêté du 4 avril 2017, et que le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, approuvé en mars 2020, a intégré les éléments de ce document aujourd'hui caduc (cf. titre suivant sur le SRADDET).**



Carte 2 : Localisation des quatre projets étudiés au sein du SRE de Poitou-Charentes





Carte 3 : Carte du SRE Poitou-Charentes vis-à-vis des 4 projets éoliens – Approche typologique du territoire

#### 4.1.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Conformément à la loi NOTRe, chaque Région doit élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dans le but de réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Il remplacera le SRADDT et intégrera plusieurs schémas sectoriels, dont le SRCAE, le SRCE, le SRIT, et le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets), qui deviendront alors caducs. Il doit par ailleurs être compatible avec le SDAGE et le PGRI, et respecter les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique.

Chaque SRADDET contiendra 3 types de documents : le rapport de présentation (objectifs du schéma), le fascicule de règles générales et les annexes.

La Région est garante de l'organisation d'une large concertation sur la définition de ces objectifs et de ces règles, dont la réussite repose également sur la mobilisation de ses territoires, de ses partenaires et de ses habitants.

En Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. Il repose sur trois grandes orientations :

- une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Chaque orientation est déclinée en objectifs stratégiques, 14 au total, pour une meilleure lisibilité des priorités régionales. Ces objectifs stratégiques regroupent eux-mêmes plusieurs objectifs, 80 au total, qui se réfèrent à un domaine de référence du schéma.

Concernant la trajectoire de transition énergétique, le SRADDET confirme l'ambition annoncée, avec une « augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 22 % en 2015 à 32 % en 2020, 50 % en 2030 et à 100 % en 2050. ».

Cette volonté est notamment traduite dans l'objectif 51, qui est de « Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable ». Les objectifs de puissance installée pour l'éolien terrestre sont d'atteindre 1 800 MW en 2020 puis 4 500 MW en 2030 et 7 600 MW en 2050. En comparaison, la puissance installée en 2018 était de 875 MW ; mi 2019, la puissance installée était de 1 000 MW.

Les orientations prioritaires pour l'éolien sont :

- le rééquilibrage infrarégional pour capter les gisements de vents « moyens » ;

26

#### Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

- la territorialisation des projets et l'implication directe des collectivités locales et des habitants y compris via investissements ;
- la valorisation maximale des capacités de repowering permettant de limiter, en zone densément équipée, le nombre de nouveaux mâts à installer ;
- le développement du power-to-gas en lien avec les dynamiques régionales « gaz renouvelables » et « énergies et stockage » ;
- à l'échelle de l'intercommunalité, une vigilance spécifique est portée à la mise en cohérence entre le PCAET, les démarches et type TEPOS, le SCOT et les PLU(i) ou cartes communales.

Le projet de l'Aubertière s'inscrit dans la politique de développement des énergies renouvelables fixée par le document. Notons que le Fascicule des règles du SRADDET, seul document opposable du schéma, ne fait aucunement référence à l'énergie éolienne.

## 4.2 Contexte local de l'énergie éolienne

### 4.2.1 Les documents cadre de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle

Sont présentés ci-dessous le Schéma Directeur de l'Energie de la CDA de la Rochelle, le projet d'Agglomération 2030 de la Rochelle et la charte éolienne communautaire.

#### 4.2.1.1 Le Schéma Directeur de l'Energie

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CDA) a approuvé le 4 novembre 2016 son « Schéma Directeur de l'Energie », validant ainsi ses ambitions pour 2030 en matière de sobriété énergétique, de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

Les principaux objectifs de ce schéma ont été retranscrits dans le Plan d'Aménagement Durable et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui a été approuvé en décembre 2019. Ils impliquent notamment de faire appel à tous les gisements d'énergie disponibles localement : solaire photovoltaïque et thermique, méthanisation, éolien, biomasse...

Parmi toutes ces énergies, le rôle de l'éolien sera prépondérant, puisqu'il est envisagé dans ce schéma que d'ici 2030, 40 % de l'énergie produite par des sources renouvelables (soit 355 GWh) provienne de l'éolien, ce qui équivaut d'après leur calcul à environ 40 éoliennes de 3 MW à 3 000 heures équivalent.

A ce jour, sur le territoire de la CDA de la Rochelle, aucun projet éolien n'est en cours d'exploitation, ni autorisé, ni en cours d'instruction.

#### 4.2.1.2 Le projet d'Agglomération de la Rochelle 2030

Le Projet d'Agglomération de la Rochelle 2030, approuvé par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2017, s'est nourri des réflexions engagées depuis trois ans sur le territoire et en fait la synthèse sans toutefois fixer un cadre rigide. « Il fixe un cap pour le territoire et les quinze prochaines années » afin de faire face aux défis économiques, environnementaux et sociaux actuels et à venir. Sur la thématique des énergies renouvelables, ce document a repris les objectifs fixés dans le Schéma Directeur de l'Energie.

En effet, l'Agglomération annonce le souhait de poursuivre et d'amplifier une transition énergétique volontariste et ambitieuse et notamment de « développer les réseaux d'énergie et la production des énergies renouvelables sur le territoire », avec comme objectif fort de multiplier par six la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, notamment en maintenant les objectifs éoliens précédemment cités.

« Pour renforcer cette dynamique et atteindre les objectifs fixés, l'agglomération et les parties prenantes doivent :

- identifier les potentialités des différentes sources d'énergies renouvelables,
- identifier les zones potentielles d'installation des énergies renouvelables,
- développer les programmes de développement des énergies renouvelables en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ».

Ce document reprend bien les ambitions et les objectifs fixés par le Schéma Directeur de l'Energie et le rôle de la charte éolienne dans le développement de l'éolien sur le territoire.

#### 4.2.1.3 La charte éolienne communautaire

Au regard de cette ambition de développement, il est apparu nécessaire à la CDA de la Rochelle de créer un document cadre pour un développement de qualité de l'éolien sur son territoire : une charte éolienne.

Cette charte, qui n'a pas de valeur réglementaire, est le fruit d'une démarche volontaire menée par différents groupes de travail (composés d'élus des communes de l'Agglomération) qui se sont mobilisés pour définir des zones de développement de l'éolien sur le territoire et encadrer, accompagner les projets et les développeurs par ce document.

« Il apparaît nécessaire de créer un contexte favorable à son développement, mais également de poser un cadre pour garantir la qualité des projets » (Charte éolienne communautaire).

L'idée est de garantir la qualité et l'acceptabilité de tout projet d'implantation d'éoliennes sur l'agglomération mais aussi de favoriser et maîtriser le développement de cette énergie sur leur territoire. Par cette charte, ils souhaitent cadrer les relations entre les professionnels de l'éolien et les acteurs du territoire, de favoriser l'ancrage local du projet et de poser des contraintes techniques (éloignement des habitations, intégrations paysagères...).

27

#### Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle



La charte éolienne a été approuvée par le Conseil Communautaire le 29 mars 2018. Elle se compose :

- de 14 mesures dont la plupart contribuent à cadrer les relations entre professionnels de l'éolien et acteurs du territoire. Sont également abordés l'ancrage local des projets (recours à des prestataires locaux, au financement participatif...), ainsi que certains aspects techniques devant amener une acceptation la plus large possible de l'énergie éolienne. Ces 14 mesures seront détaillées au paragraphe 4.3.2 au regard des projets portés par Eolise ;

- d'une carte de l'agglomération (cf. page suivante) sur laquelle les communes ont identifié, parmi les secteurs situés à plus de 500 m et 650 m des habitations, ceux qu'elles souhaitent voir explorer en priorité par les développeurs (sans prise en compte des autres contraintes et servitudes qui s'appliquent à de tels projets), ceux qu'elles ne souhaitent pas priorisées dans un premier temps et ceux qui sont écartés en raison de fortes contraintes.

Il faut toutefois modérer la pertinence de cette carte, puisqu'il y manque de nombreuses contraintes auxquelles sont soumis les projets éoliens, ainsi que la localisation précise de certaines habitations.

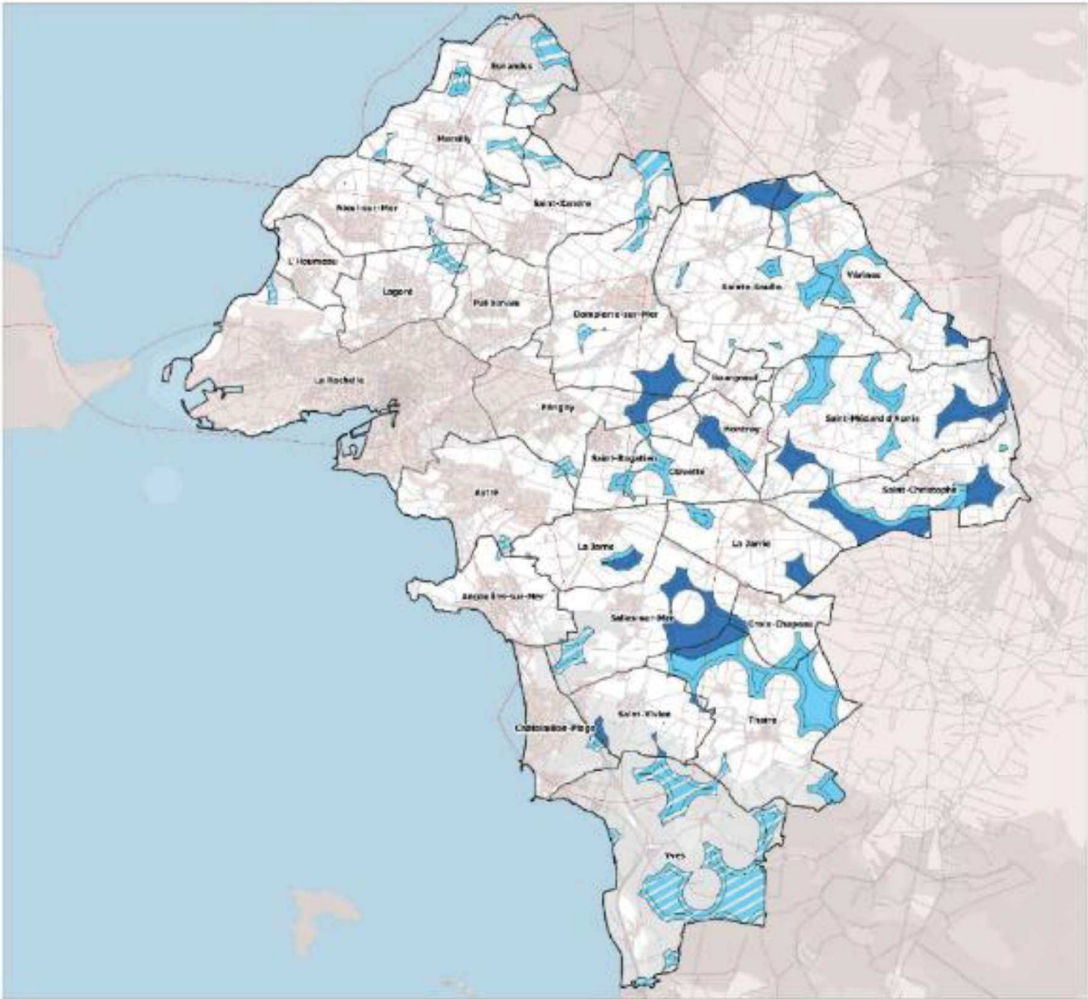
« L'implantation d'un parc éolien est toutefois soumise à de nombreuses autres contraintes non prises en compte dans l'établissement de cette carte, soit qu'elles puissent faire l'objet d'interprétations subjectives, soit qu'elles nécessitent une analyse au cas par cas » (Charte éolienne communautaire).

Ainsi, les zones d'implantation potentielle doivent nécessairement être affinées.

Après analyse de cette carte, il s'avère :

- que les secteurs à privilégier représentent 1 560 ha, soit 4,7 % du territoire,
- que les secteurs non priorisés représentent 1 791 ha soit 5,4 % du territoire.

Ainsi, cette charte prévoit le développement de l'éolien sur 10,1 % du territoire de l'agglomération de la Rochelle, tout en sachant que ces zones ne prennent pas en compte l'ensemble des contraintes et servitudes qui s'imposent à un projet éolien.





Toujours dans l'objectif de favoriser le développement des projets éoliens, il a été acté par le Conseil Communautaire que 50 % de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) éoliennes perçu par l'EPCI soit reversé aux communes qui accueillent et soutiennent l'implantation d'un parc éolien sur leur territoire, recevant ainsi une compensation financière pour leur engagement dans le développement des énergies renouvelables.

#### 4.2.2 Positionnement des communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique

La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis (pour le projet Puyvieux) fait partie de la communauté de communes Aunis sud. Aucun document spécifique à l'éolien n'existe sur le territoire. Toutefois la politique locale actuelle en termes de développement de l'éolien, sur son territoire, n'est plus favorable et vise plutôt à limiter son développement.

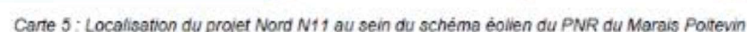
Trois parcs éoliens sont déjà en exploitation sur son territoire (parc éolien de Péré – 4 éoliennes, parc éolien de Saint-Crépin – 6 éoliennes, ferme éolienne de Marsais 1 – 8 éoliennes). L'extension du parc éolien du Péré est en cours de construction. Un projet est autorisé et 6 sont en cours d'instruction (cf. carte page suivante).

Les communes de Longèves et d'Angliers pour le projet Nord N11 appartiennent à cette communauté de communes. Si aucun document spécifique à l'énergie éolienne n'existe sur ce territoire, cette communauté de communes affiche une position volontariste de développement de l'éolien avec la redistribution aux communes de 65 % de l'IFER éolien.

Deux parcs éoliens sont déjà en exploitation sur ce territoire (parc éolien de Longèves – 3 éoliennes, et parc éolien de Moindreux Energies – 9 éoliennes) ; 2 autres sont en cours d’instruction (cf. carte page suivante).

Au regard de cette carte, 3 éoliennes du projet Nord N11 se situent dans le PNR du Marais poitevin en zone de vigilance majeure (cf. carte ci-après). Compte tenu de l'engagement de la Communauté de Communes à respecter la charte d'engagement du PNR et ses orientations, mais aussi la volonté de la société Eolise de développer un projet en adéquation avec l'ensemble des acteurs locaux et des enjeux présents, Eolise a rencontré en septembre 2019 une juriste et chargée de mission EnR au PNR (Gaëlle Romy), accompagné d'une élue et d'une chargée de mission de la communauté de communes Aunis Atlantique.

Les enjeux du PNR ont été intégrés avec attention dans l'étude d'impact faune-flore du projet Nord N11.



Les quatre projets portés par Eolise se situent donc sur des territoires soit déjà concernés par l'éolien, soit avec une politique ambitieuse de développement sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Rochelle où tout reste à faire.





4.3 Présentation de la démarche du choix des sites d'impantation

Le choix de développer des projets sur le territoire de l'agglomération de la Rochelle et des EPCI limitrophes est issu de trois principaux facteurs :

- la proximité territoriale de l'agence d'Eolise, basée à Chasseneuil-du-Poitou au nord de Poitiers en Nouvelle-Aquitaine, ce qui permet une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux, et une plus grande proximité avec les acteurs locaux,
- le contexte politique volontariste de la communauté d'agglomération de la Rochelle et de la communauté de communes Aunis Atlantique,
- l'absence de parcs éoliens en exploitation sur le territoire de la CDA de la Rochelle malgré une politique ambitieuse.

A partir de là, Eolise a mené un travail d'identification des différentes zones d'accueil possibles en superposant l'ensemble des enjeux techniques, réglementaires, paysagers et environnementaux.

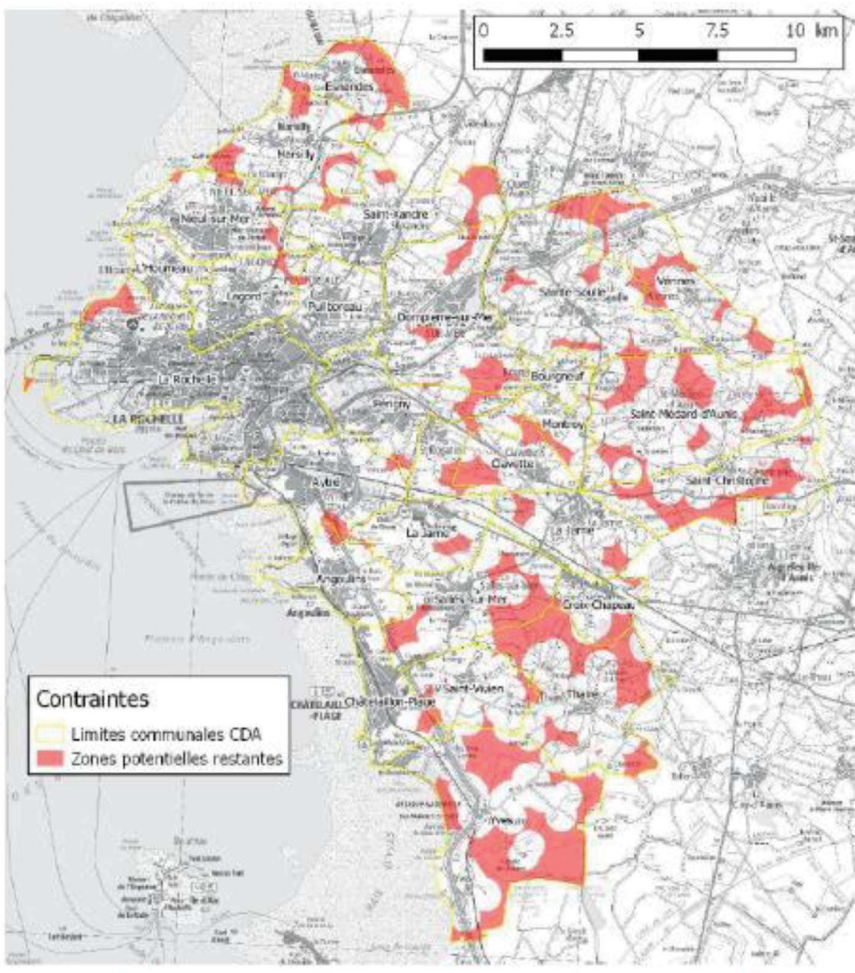
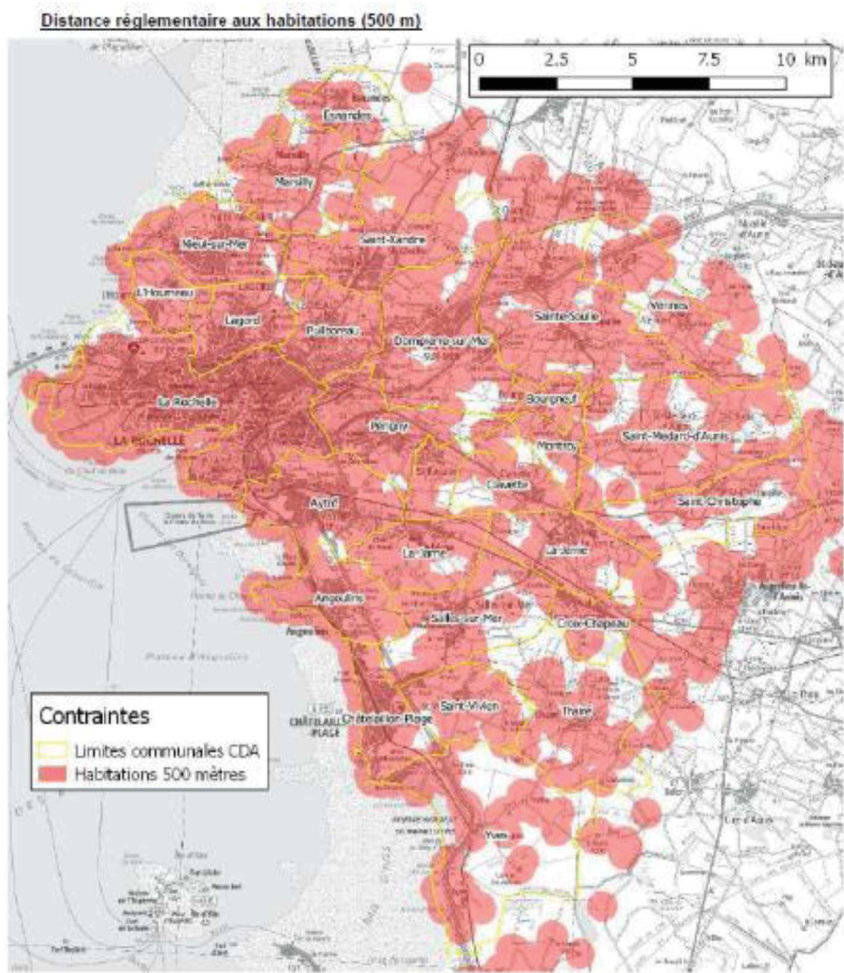
4.3.1 Analyse cartographique du potentiel éolien

4.3.1.1 Mise en évidence des contraintes et servitudes du territoire

Les cartes suivantes présentent le travail d'analyse cartographique mené en 7 étapes par Eolise pour identifier les secteurs d'implantation potentielle du territoire de l'agglomération de la Rochelle en balayant l'ensemble des enjeux et contraintes. Ces secteurs de recherche ont logiquement été prolongés sur les territoires des EPCI voisins.

Les cartes suivantes (réalisation : Eolise) présentent pour chaque thématique étudiée :

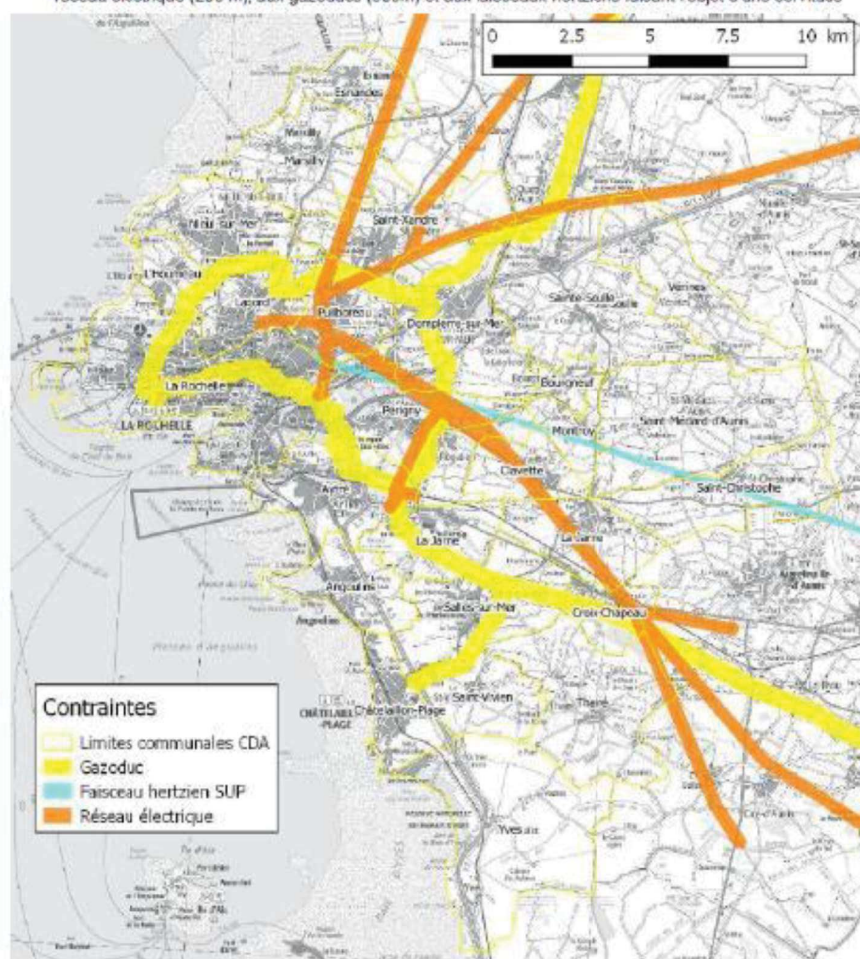
- d'une part l'état des lieux de cette contrainte sur le territoire de la CDA,
- d'autre part la surface restante disponible pour des projets éoliens (en prenant en compte une superficie territoriale initiale de 33 165 ha).



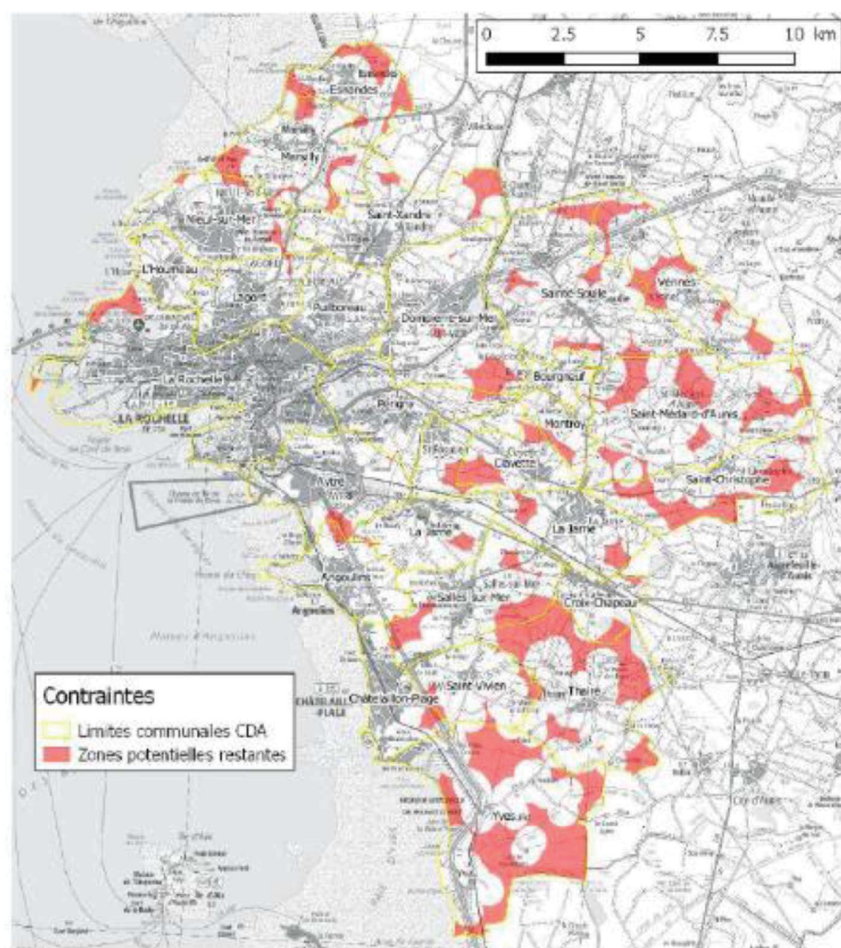
La superficie disponible est de 5 521 ha, soit 16,6 % du territoire.



**Les servitudes et contraintes techniques prises en compte :** distance d'éloignement par rapport au réseau électrique (200 m), aux gazoducs (300m) et aux faisceaux hertziens faisant l'objet d'une servitude



Carte 9 : Localisation des principales servitudes et contraintes techniques



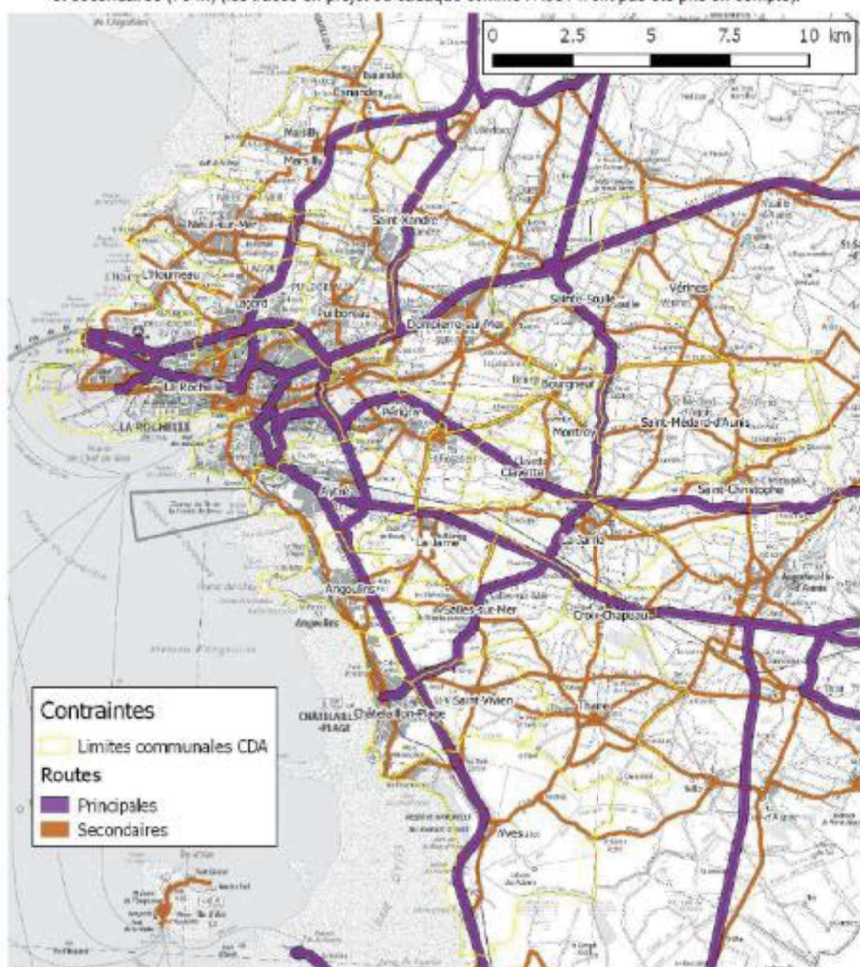
Carte 10 : Carte des zones potentielles d'implantation restantes au regard d'une distance de 500 m des habitations et hors servitudes et contraintes techniques

La surface disponible n'est plus que de 4 962 ha, soit 15 % du territoire.

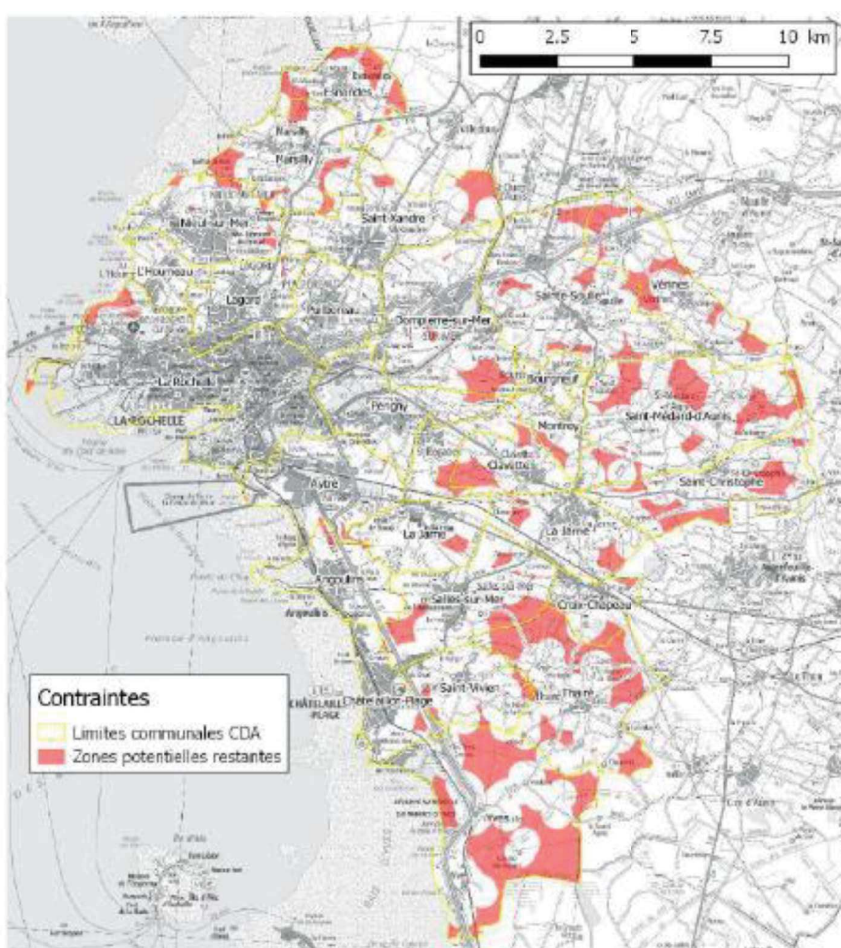
34

Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

**Le réseau routier structurant pris en compte (avec distance d'éloignement) :** routes principales (150 m) et secondaires (75 m) (les tracés en projet ou caduque comme l'A831 n'ont pas été pris en compte).



Carte 11 : Localisation du réseau routier structurant et de distances d'éloignement



Carte 12 : Carte des zones potentielles d'implantation restantes au regard d'une distance de 500 m aux habitations, hors servitudes et contraintes techniques et hors zone de dégagement vis-à-vis du réseau routier structurant

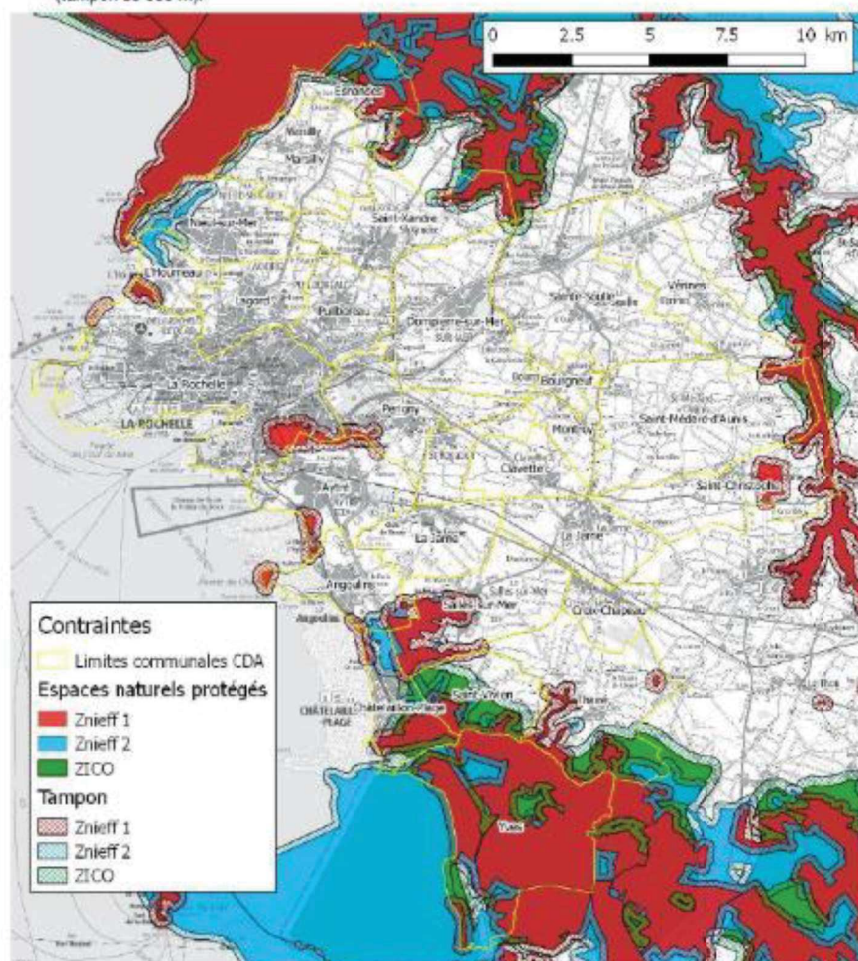
La surface disponible n'est plus que de 4 484 ha, soit 13,5 % du territoire.

35

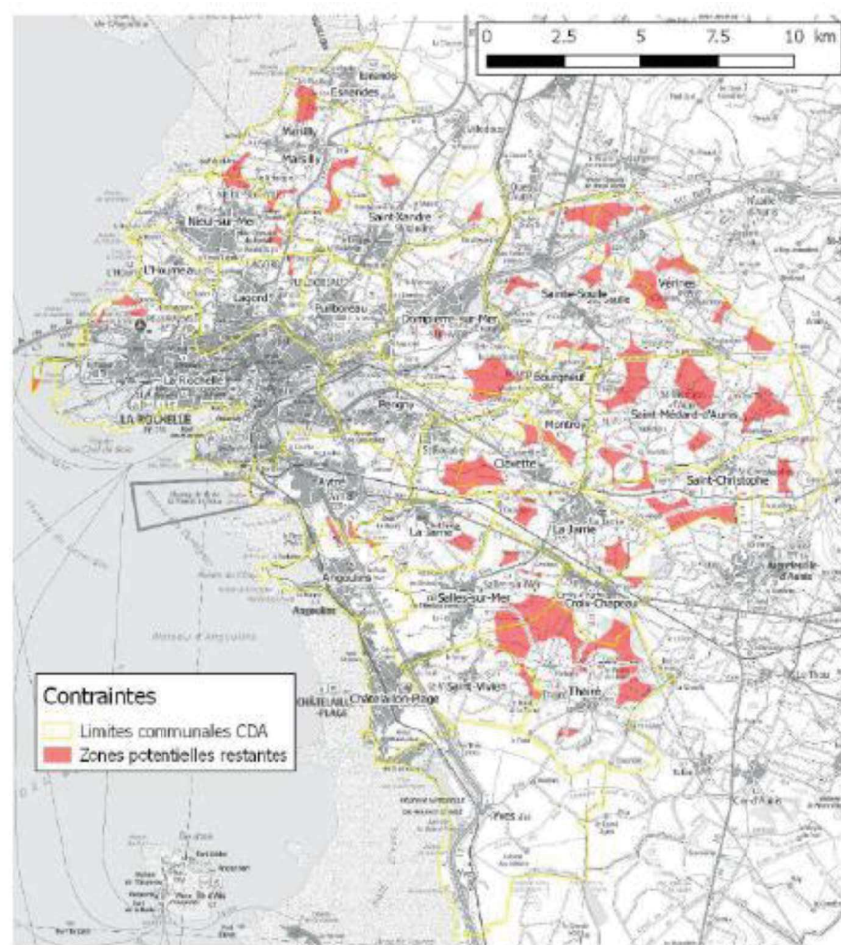
Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle



Les espaces naturels protégés : ZNIEFF I et II (tampon de 200 m), sites Natura 2000 (200 m) et ZICO (tampon de 300 m).



Carte 13 : Localisation des espaces naturels protégés et zone tampon



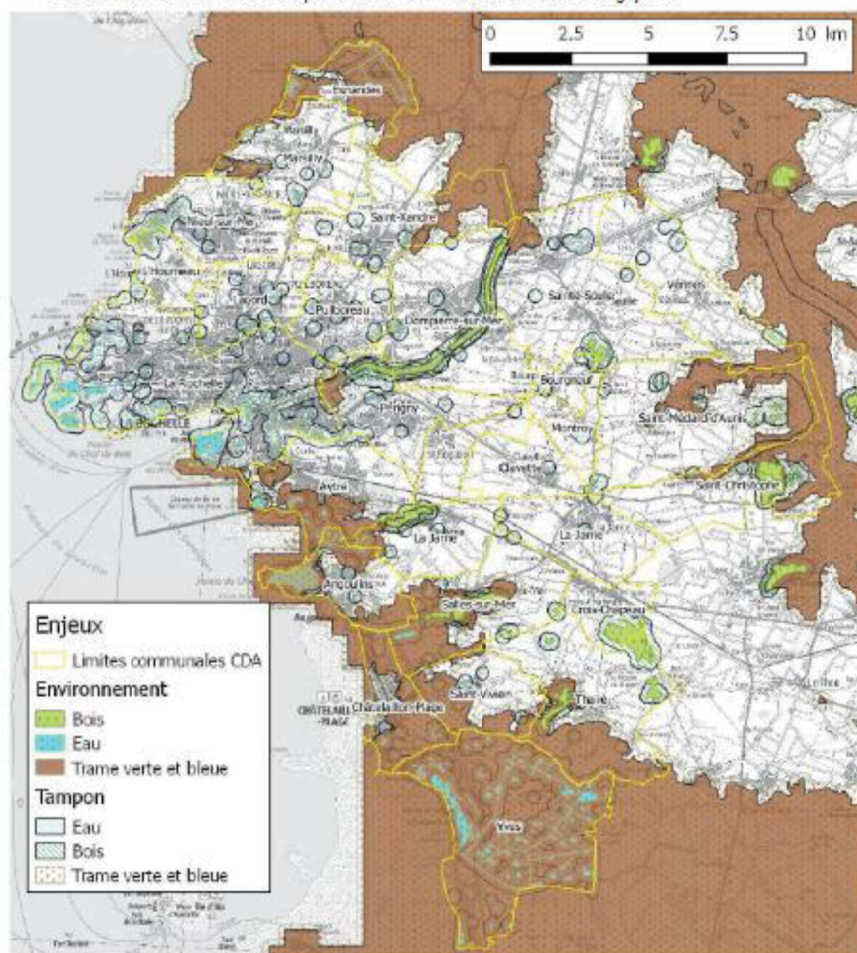
Carte 14 : Carte des zones potentielles d'implantation restantes au regard d'une distance de plus de 500 m des habitations, hors servitudes et contraintes techniques, en appliquant une distance d'éloignement au réseau routier structurant et en intégrant les espaces naturels protégés

La surface disponible n'est plus que de 2 657 ha, soit 8 % du territoire.

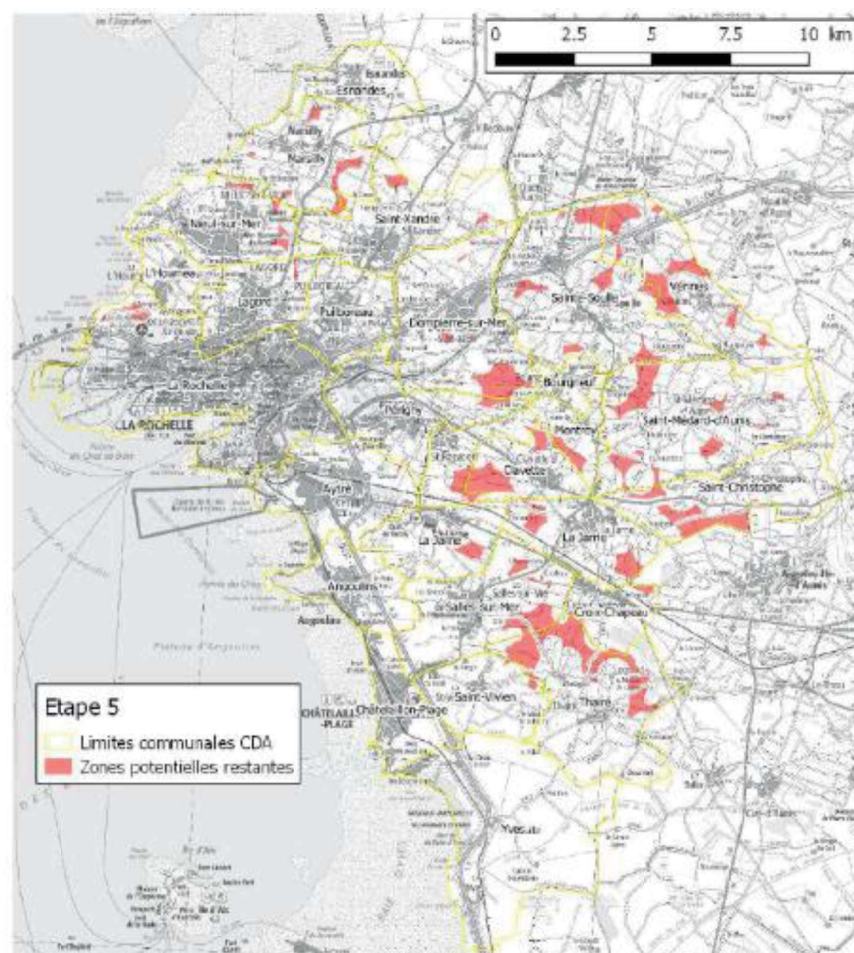
36

Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

Prise en compte d'un éloignement de 200 m aux espaces naturels (bois, eau, trame verte et bleue)  
Cette distance est à affiner au cas par cas selon le résultat des études écologiques.



Carte 15 : Localisation des espaces naturels et zone tampon de 200 m autour



Carte 16 : Carte des zones potentielles d'implantation restante au regard d'une distance de plus de 500 m aux habitations, hors servitudes et contraintes techniques, en appliquant une distance d'éloignement au réseau routier structurant et aux espaces naturels

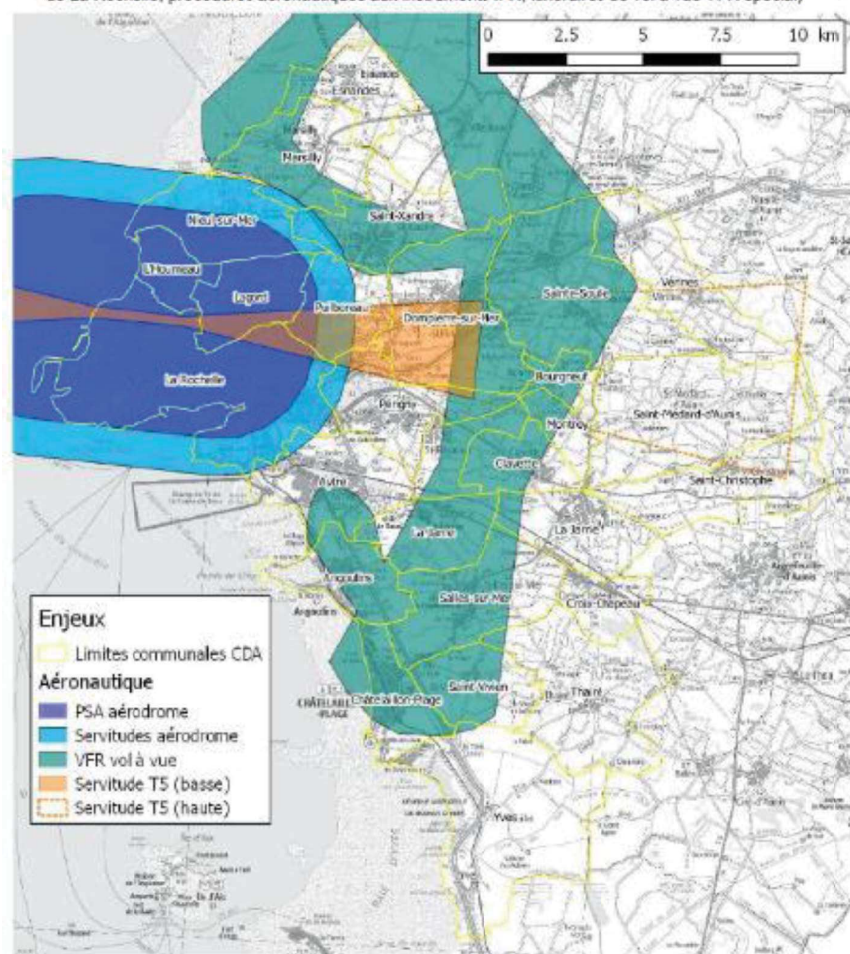
La surface disponible n'est plus que de 1 951 ha, soit 5,9 % du territoire.

37

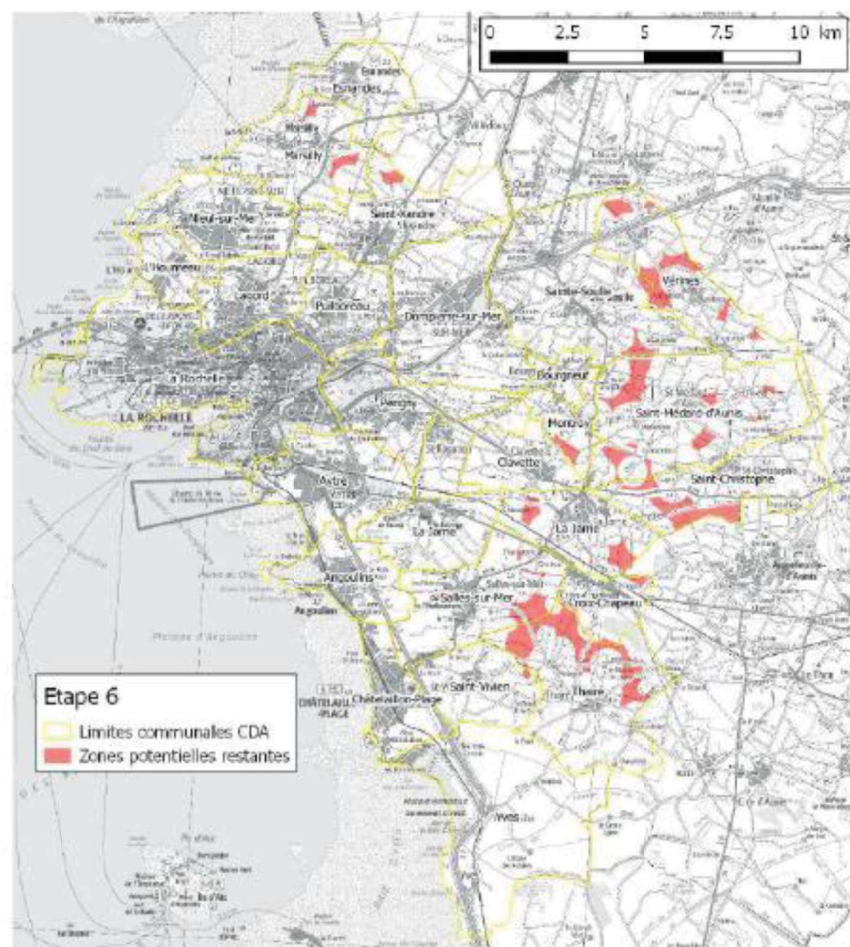
Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle



**La prise en compte des contraintes et servitudes aéronautiques (Plan de servitude aéronautique PSA de La Rochelle, procédures aéronautiques aux instruments IFR, itinéraires de vol à vue VFR spécial)**



Carte 17 : Carte de localisation des contraintes et servitudes aéronautiques



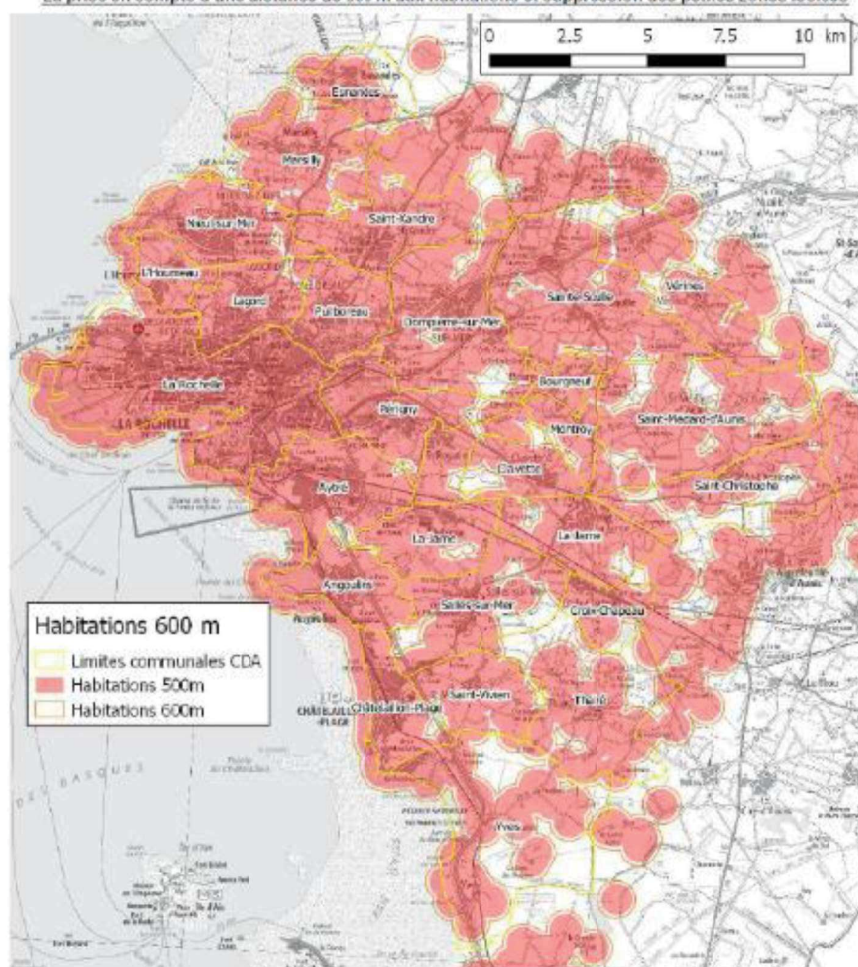
Carte 18 : Carte des zones potentielles d'implantation restantes au regard d'une distance de plus de 500 m aux habitations, hors servitudes et contraintes techniques, en appliquant une distance d'éloignement au réseau routier structurant et aux espaces naturels et en prenant en compte les contraintes et servitudes aéronautiques

La surface disponible n'est plus que de 1 232 ha, soit 3,7 % du territoire.

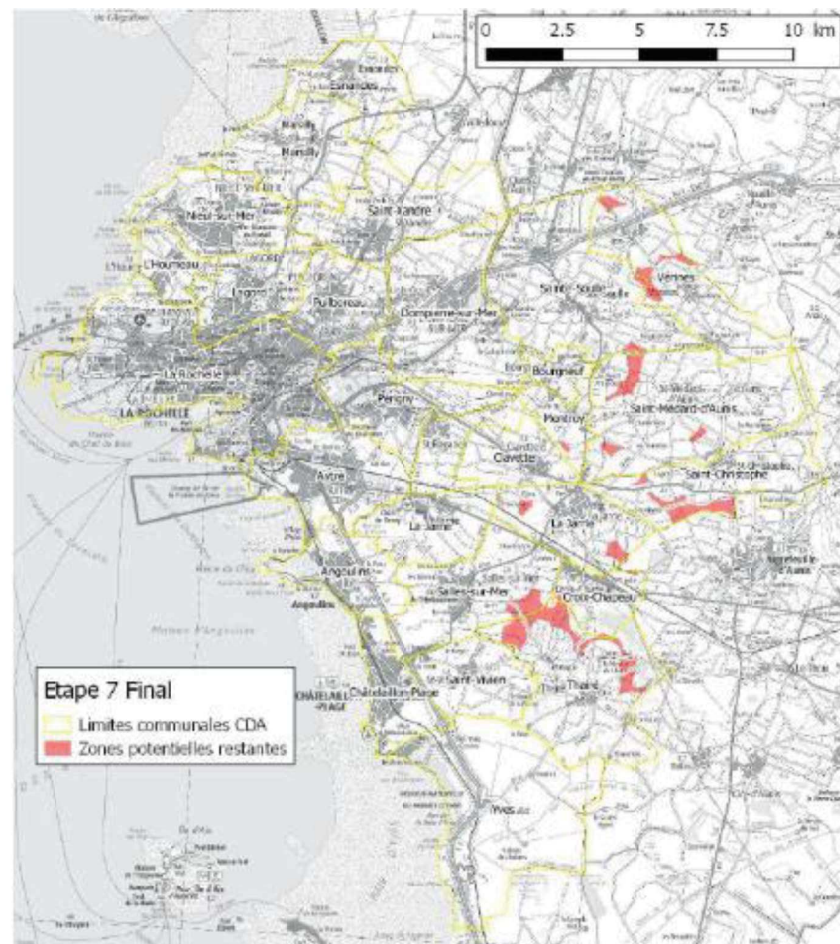
38

Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

**La prise en compte d'une distance de 600 m aux habitations et suppression des petites zones isolées**



Carte 19 : Zones tampons de 600 m autour des habitations et suppression des petites zones isolées



Carte 20 : Carte des zones potentielles d'implantation restantes au regard d'une distance de plus de 500 m aux habitations, hors servitudes et contraintes techniques, en appliquant une distance d'éloignement au réseau routier structurant et aux espaces naturels et en prenant en compte les contraintes et servitudes aéronautiques puis en appliquant une distance d'éloignement de 600 m aux habitations et petites zones isolées

La surface disponible n'est plus que de 668 ha, soit 2 % du territoire.

39

Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle



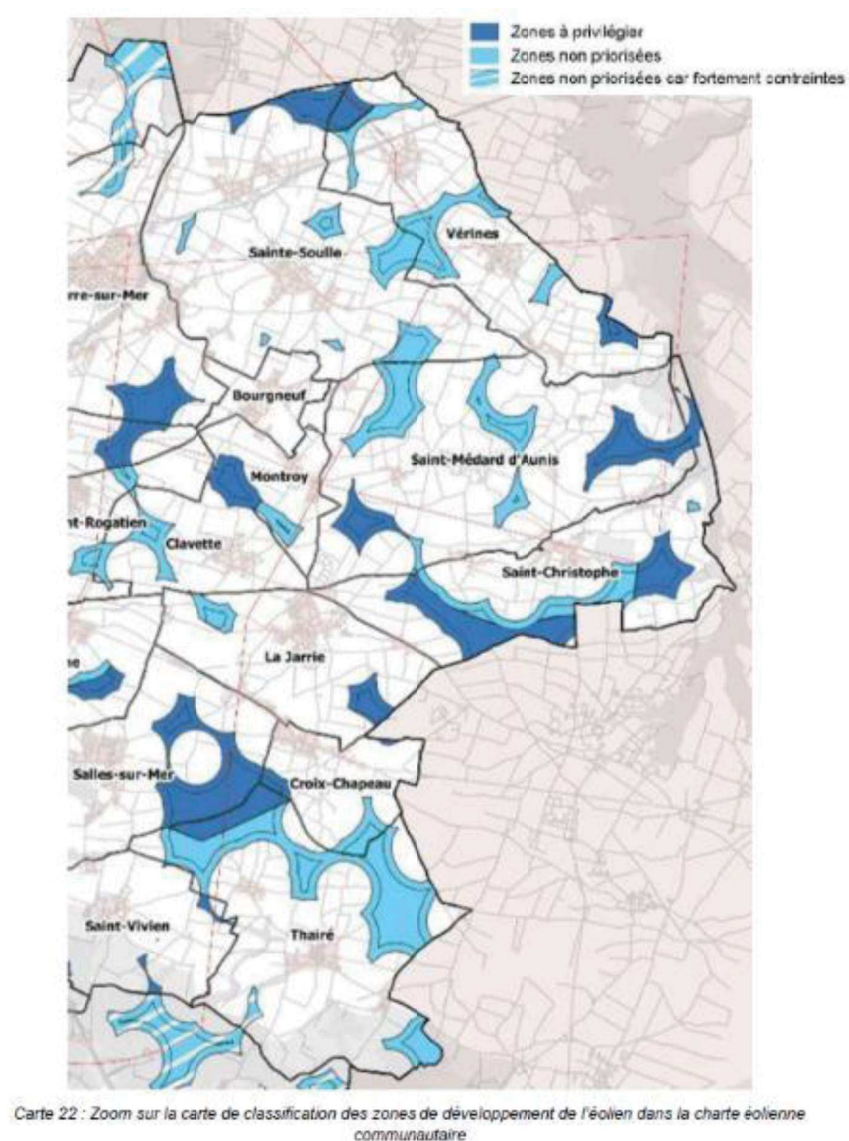
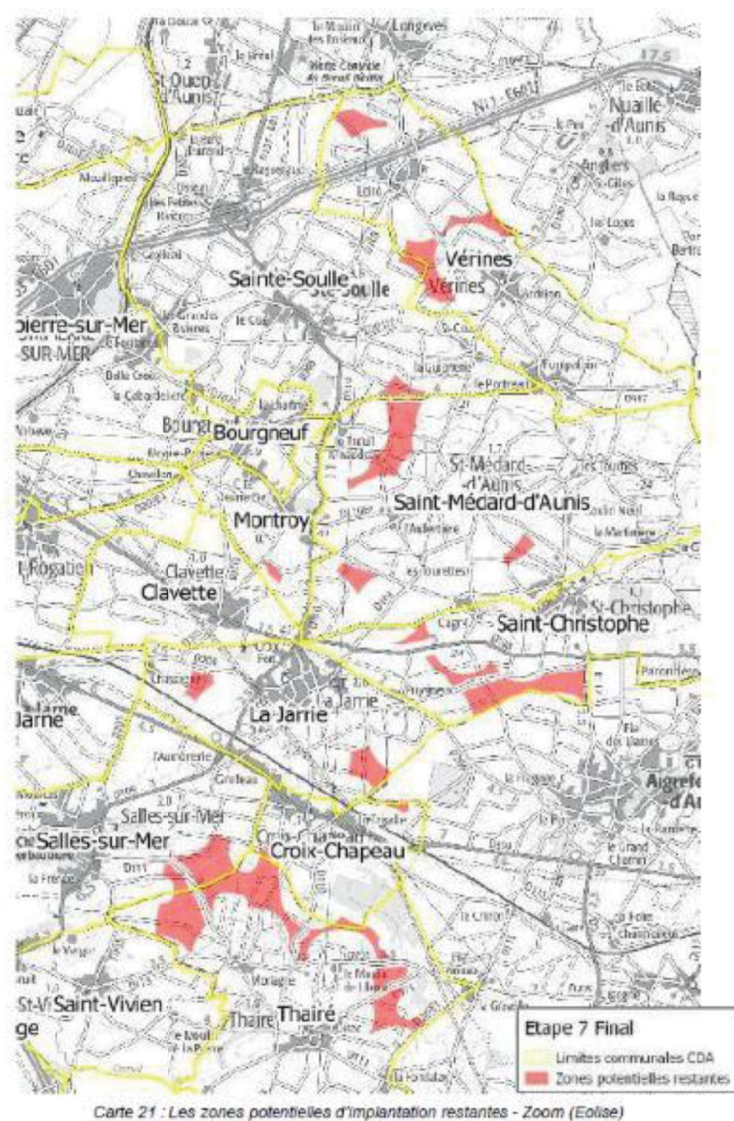
## Conclusion

La superposition de toutes les contraintes laisse apparaître, avant un découpage fin, une superficie de zones potentielles hors contraintes de 668 ha, soit seulement 2 % du territoire répartis sur 9 communes contre 10,1 % du territoire mis en avant par la charte communautaire. L'éloignement de 600 m aux habitations doit être étendu à 650 mètres afin d'être conforme à la charte éolienne communautaire – cf. analyse des 14 mesures de la charte au paragraphe). La sélection des zones propices au développement éolien est donc une question éminemment technique et non uniquement une décision politique.

Il est proposé ci-après de comparer la carte des zones potentielles restantes suite à l'analyse d'Eolise, soit l'étape 7 final (en zoomant sur ces secteurs) et de faire de même avec la carte de la charte éolienne (avec le même niveau de zoom).

40

Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle



41

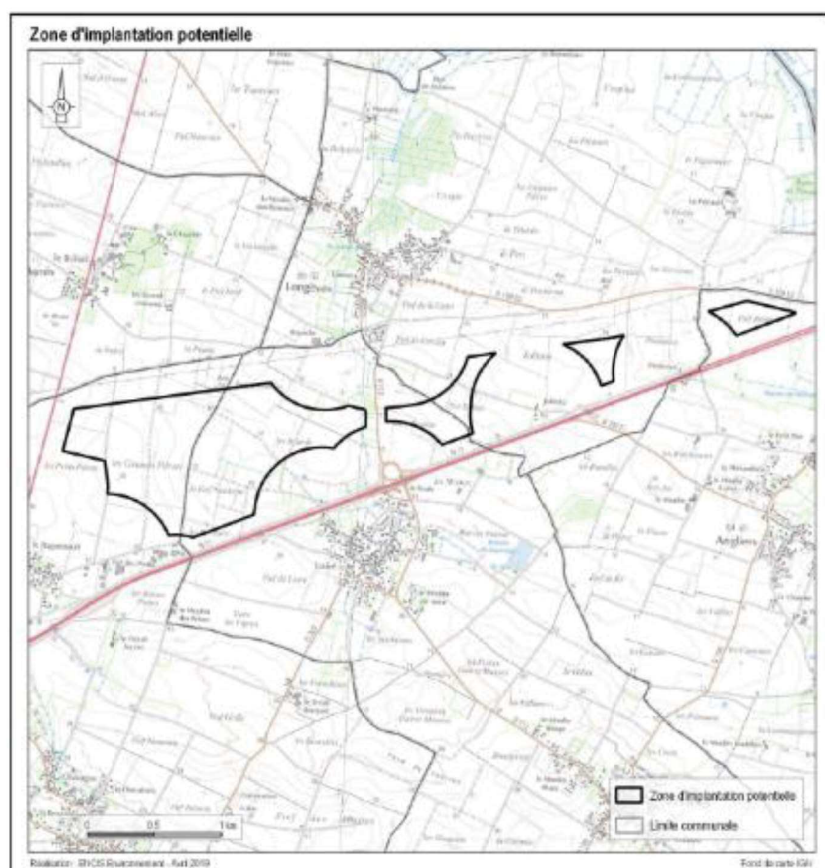
Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle



43

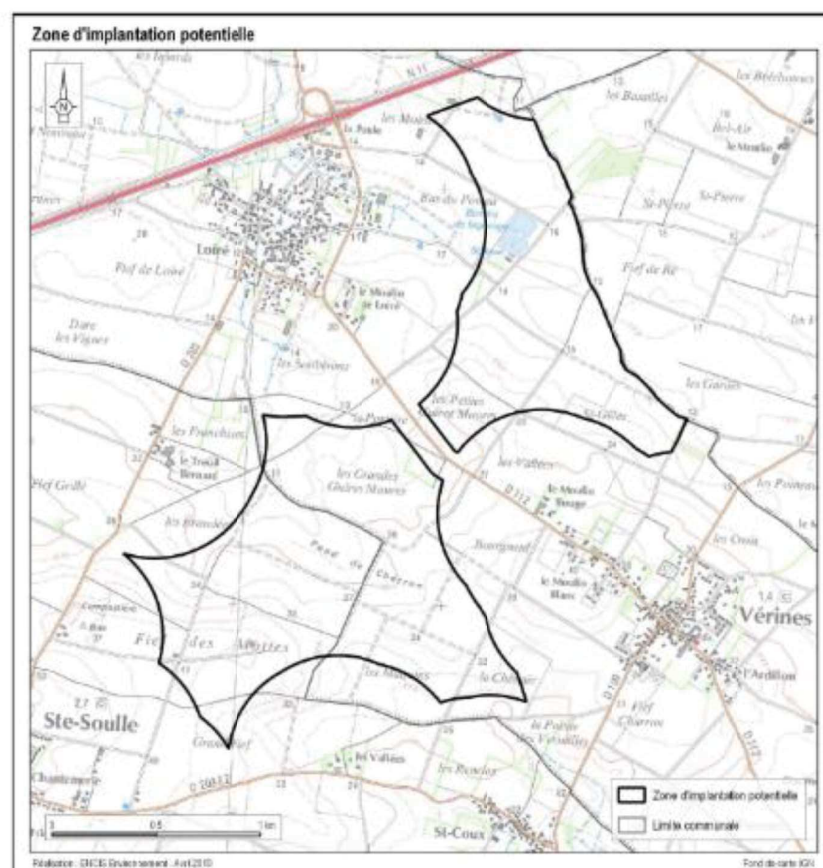


- **Nord N11** : composé de 4 secteurs d'orientation globale est-ouest, suivant l'axe de la N11. Il y est envisagé un potentiel de 4 à 8 éoliennes.



Carte 25 : Présentation de la zone Nord N11

- **Loiré** : composé de 2 secteurs disposant chacun d'un potentiel de 3 à 4 éoliennes, il y est envisagé un projet de 3 à 4 éoliennes sur un seul secteur.

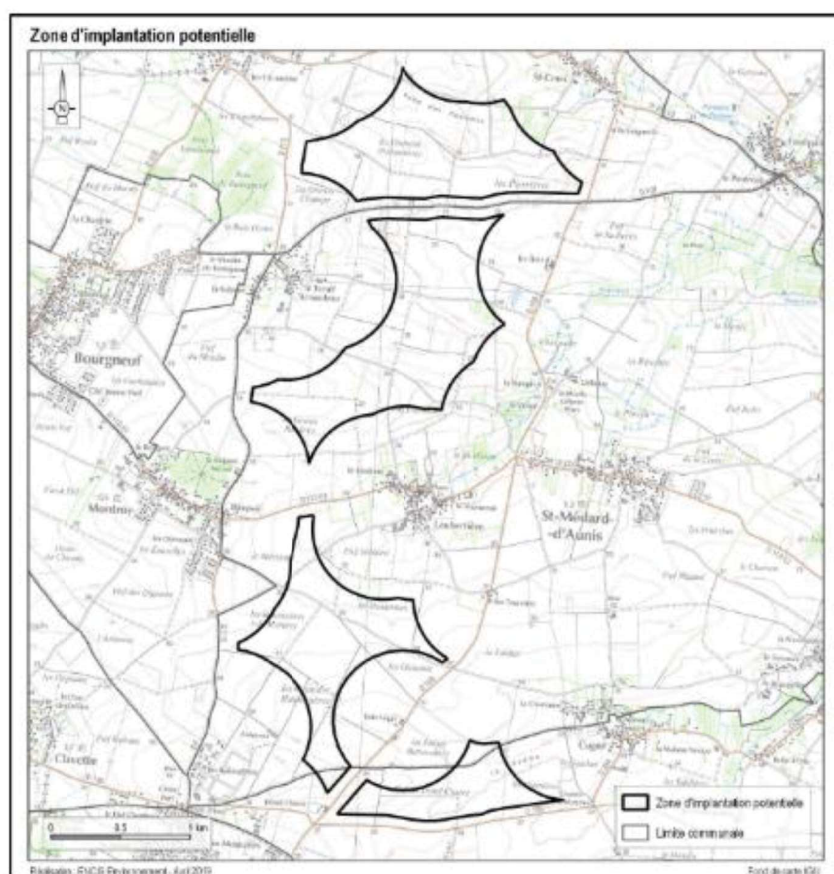


Carte 26 : Présentation de la zone Loiré

44

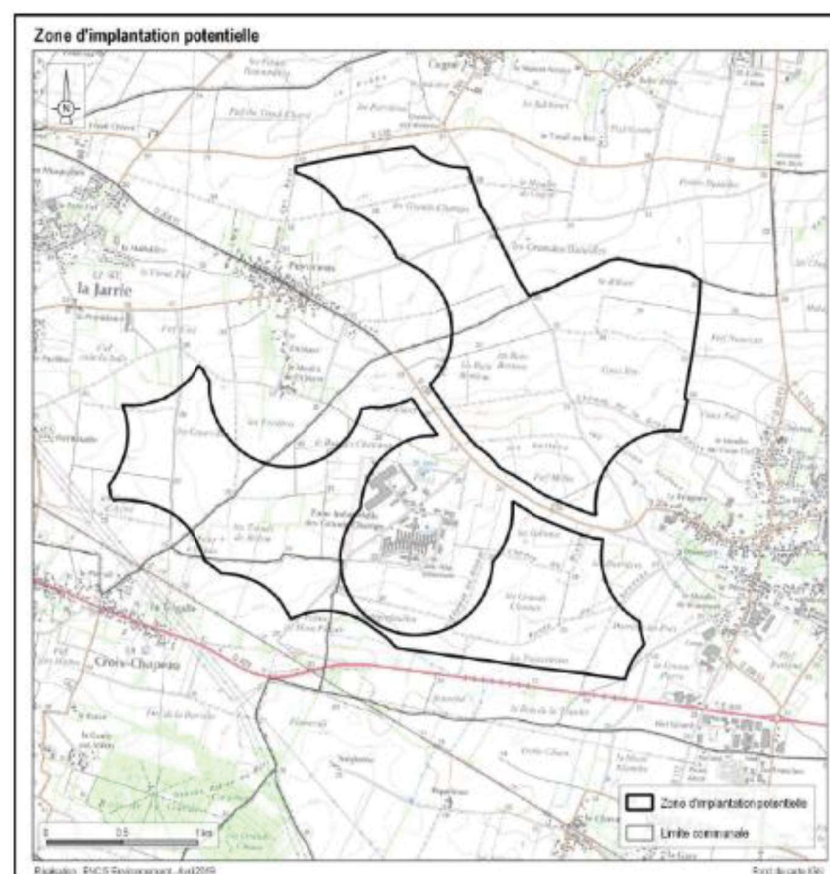
Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

- **L'Aubertière** : composé de 4 secteurs d'orientation nord-sud, pour un potentiel total d'une dizaine d'éoliennes. Seuls les deux secteurs au nord sont envisagés pour le projet Aubertière.



Carte 27 : Présentation de la zone L'Aubertière

- **Puyvineux** : composé de deux secteurs, pour un potentiel de 8 à 12 éoliennes.



Carte 28 : Présentation de la zone Puyvineux

Quatre secteurs d'implantation ont abouti de la réflexion globale d'Eolise. Chacun de ces secteurs a fait l'objet d'expertises et de variantes présentées dans chaque dossier (cf. titre 4.1 de chaque dossier d'autorisation).

45

Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle



4.3.2 Prise en compte de la charte éolienne

Outre la carte de classification des zones, la charte éolienne comporte 14 mesures classées en trois thèmes :

- Obligation des acteurs du projet
- Ancrage territorial du projet
- Exigences d'ordre technique.

Eolise s'est attaché à les respecter le plus possible.

Obligation des acteurs du projet

Les points 1 à 5 sont relatifs à la communication entre les développeurs et les élus communaux et intercommunaux.

=> Depuis 2016, Eolise tient régulièrement informé les communes et les trois EPCI de ses démarches par courrier mais aussi lors de réunions, y compris lors du lancement de la recherche foncière auprès des propriétaires/exploitants, du lancement de l'étude écologique et de vent (avec l'implantation des deux mâts de mesure). Des réunions de présentation ont également eu lieu au lancement de la charte éolienne puis lors de l'élaboration de l'étude d'impact. Notons que de nombreuses propositions de rencontre et de réunions ont été déclinées par les communes. Cette concertation auprès des collectivités se poursuivra tout au long de l'instruction des projets.

Point 6 : « Sur toute la durée d'un projet éolien, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement des machines, les requêtes liées aux nuisances générées par le parc seront prises en compte par l'opérateur dans un délai d'un mois, et en concertation avec les collectivités ».

=> Eolise et les futures sociétés d'exploitation (une société distincte pour chacun des quatre projets) s'engagent au respect des mesures et à l'instruction des requêtes. Ce travail se fera en concertation avec les communes qui pourront faire remonter à l'exploitant les éventuelles nuisances recensées.

Point 7 : « Aucun opérateur ne pourra utiliser la maîtrise foncière qu'il aura acquise aux fins de bloquer un projet dont il ne serait pas le porteur exclusif. A cet effet :

- L'opérateur inclura dans les compromis et baux les liant avec les propriétaires fonciers des clauses libératoires s'activant s'il abandonne volontairement leur projet ;
- Dans le cas où la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation d'un parc éolien serait partagée entre plusieurs opérateurs, ceux-ci s'engagent à s'entendre ou à s'associer dans le montage du projet. »



Photographie 1 : Illustrations de visite pédagogique avec élus et riverains en 2017.

Exigences d'ordre technique

Point 11 : « L'opérateur proposera un accompagnement paysager à la commune. La disposition des machines selon des alignements réguliers (lignes droites ou courbes) sera systématiquement privilégiée ».

=> Eolise s'engage à ce que les mesures de compensations paysagères soient réalisées en concertation avec chaque commune concernée ainsi qu'avec les communes voisines situées à proximité des parcs si elles le souhaitent.

Point 12 : « Les lignes électriques mises en œuvre pour le raccordement du parc au réseau public seront enfouies à la charge de l'opérateur. Leur cheminement suivra autant que possible les voiries créées ou existantes. »

=> Le raccordement sera réalisé en souterrain dans les voiries existantes (excepté lorsqu'il existe une autre solution optimale). Une compensation financière annuelle sera reversée aux communes.

Un travail de coopération avec Aquitaine-Réseau (situé à Périgny) a été réalisé avec les communes. En effet, ce dernier a sollicité des rencontres avec toutes les collectivités concernées. Suite à ces rencontres, une convention homogène a été réalisée en prenant en compte toutes les remarques émises par les différentes communes rencontrées.

Point 13 : « Le développeur et/ou l'exploitant devra s'attacher à minimiser les nuisances et les impacts environnementaux du chantier. Il présentera aux élus communaux et communautaires les contraintes qu'il s'impose dans cette perspective, ainsi que les moyens qu'il consacrera à leur respect. »

=> Les conventions de la société Eolise prévoient une clause libératoire à activer unilatéralement par Eolise.

Ancrage territorial du projet

Point 8 : « L'opérateur recherchera systématiquement à intégrer des fonds issus du financement participatif (public et/ou citoyen) dans le montage économique de son projet. Il donnera la priorité aux investisseurs locaux ».

=> Eolise mettra en place un projet de financement participatif pour chaque projet ou commun pour l'ensemble des projets. La priorité sera donnée aux trois EPCI concernés ou au département puis aux départements voisins voire à la Région.

Point 9 : « Pour tout projet de parc, l'opérateur consultera les prestataires locaux susceptibles d'intervenir lors des phases d'études, de construction ou d'exploitation. »

=> Eolise s'est attaché à s'entourer au maximum d'une équipe locale pour réaliser les différentes expertises, notamment le bureau d'études NCA Environnement (expertise écologique) basé à Saintes et Neuville-de-Poitou, Gantha (expertise acoustique) basé à Poitiers et Aquitaine-Réseaux basé à Périgny. De plus, la société Eolise est le seul développeur éolien poitevin implanté en région ex Poitou-Charentes (hors filiale des Entreprises Locales de Distribution d'Electricité).

Eolise s'engage pour la suite à consulter les entreprises locales dont les compétences peuvent être mobilisées pour ses projets.

Point 10 : « Pour valoriser le projet auprès de la population, l'opérateur et son exploitant s'il diffère, organiseront des visites pédagogiques du site dès la phase chantier ».

=> Eolise prévoit la réalisation de visites pédagogiques de chantier auprès des riverains et des élus mais également la pose de panneaux d'information pendant l'exploitation.

=> Les enjeux environnementaux sont pris en compte dès le choix des zones à développer jusqu'à la phase chantier et pendant l'exploitation avec l'aide de l'ensemble des bureaux d'études ayant travaillé sur les projets. Chacun dans leur thématique a mis en avant les enjeux et les impacts du projet, et proposé les mesures adaptées pour y répondre.

Point 14 : « Aucune éolienne ne sera implantée à moins de 650 m de tout groupe d'habitations, sauf exceptions à justifier (voir la carte « Classification des zones » en annexe). »

=> Afin d'être en accord avec la charte, Eolise a pris en compte une distance de retrait de 650 m aux habitations existantes sauf habitations isolées (une à trois maisons). On rappelle que la réglementation ne demande à respecter qu'une distance minimale de 500 m.

Eolise s'est attaché à respecter au maximum l'ensemble des mesures de la charte éolienne communautaire.

4.3.3 Les démarches foncières

Depuis 2017, les mairies sont informées par courrier du lancement des démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles des zones identifiées.

Cette étape importante de la prospection foncière dans le développement de tout projet éolien est localement assez complexe pour les quatre projets portés par Eolise :

- le parcellaire est très divisé faute de remembrement,
- de nombreux échanges de parcelles ont été effectués entre exploitants depuis plusieurs générations, rendant plus difficile l'identification de ces derniers,
- situations familiales parfois inextricables ou refus de certains exploitants ou propriétaires.

La quasi-totalité des propriétaires et exploitants des zones de projet ont été contactés par Eolise. Plus d'une centaine de propriétaires et/ou exploitants ont signés une convention ; cela représente une emprise foncière globale de plus de 500 ha.

Les signataires sont régulièrement informés de l'avancement des démarches.



## 4.4 La concertation et l'information autour des projets

### 4.4.1 Historique

Le tableau ci-dessous présente les moments clés de la concertation et de l'information effectués autour des quatre projets. Il ne se veut pas exhaustif. D'autres éléments de concertation et d'information seront détaillés dans les parties suivantes.

| Historique du projet    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date                    | Etape importante du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Novembre 2016           | Premiers échanges d'Eolise avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2017                    | Rencontre et échanges avec les différentes communes (courriers, rencontre des maires et des élus lors de conseils municipaux). Propositions de rencontre dont certaines déclinées. Début des contractualisations foncières avec les propriétaires et exploitants                                                                                                                                                                                                   |
| Fin 2017                | Lancement des expertises écologiques (NCA Environnement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 25 avril 2018           | Organisation d'une réunion intercommunale en mairie de Sainte-Soulle et invitation des communes concernées par les projets et des communes limitrophes (soit 14 communes au total) suite à la parution de la charte éolienne (Cf. carte des communes concernées suivante)                                                                                                                                                                                          |
| Mai 2018                | Installation des deux mâts de mesure de vent : l'un à l'est de la Jarrie (site de Puyvineux), l'autre à l'ouest de Saint-Médard d'Aunis (site de l'Aubertière)                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2 juillet 2018          | Réunion intercommunale pour la zone de projet Nord N11 (présence des communes de Sainte-Soulle, Vennes, Longèves, Angliers et des représentants des deux intercommunalités)                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 12 juillet 2018         | Organisation d'une réunion communale en mairie de Croix-Chapeau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Fin 2018                | Lancement des études paysagères et patrimoniales (Agence Couasnon)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 12 décembre 2018        | Réunion intercommunale pour la zone de projet Puyvineux (présence des communes de Croix-Chapeau, La Jarrie, Aigrefeuille d'Aunis et des représentants des deux intercommunalités)                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Janvier et février 2019 | Campagnes de mesure acoustique (Gantha)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Second trimestre 2019   | Lancement des études d'impacts : volets milieu physique et humain (ENCIS Environnement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2 juillet 2019          | Réunion de pré-cadrage à l'UD de Charente-Maritime de la DREAL en présence de Mme Soustrade (inspectrice ICPE Charente-Maritime), M. Dupouy (inspecteur ICPE Deux-Sèvres), Mme Vacheron (inspectrice ICPE Nouvelle-Aquitaine) et Mme Patureau (bureau d'études Encis Environnement)                                                                                                                                                                                |
| 12 septembre 2019       | Rencontre du PNR du Marais poitevin en présence de Gaëlle Romy (juriste et chargée de mission EnR du PNR), une élue et une chargée de mission de la communauté de communes Aunis Atlantique.                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Octobre – Novembre 2019 | Campagne de concertation auprès de la population locale : lettre d'information distribuée dans 14 communes et enquête en ligne pendant 1 mois organisée par la société Opinion Way                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 19 décembre 2019        | Rencontre avec le réseau associatif « A nous l'énergie ! Renouvelable et solidaire »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 5 octobre 2020          | Invitation par le Préfet au pôle énergies renouvelables de Charente-Maritime. Présence du Préfet, du sous-préfet, de la secrétaire générale de la préfecture, du vice-président du Département, des Maires de Sainte-Soulle, Vennes (1er adjoint), Angliers, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Aigrefeuille d'Aunis, Croix-Chapeau. Représentation des 3 EPCI CDA La Rochelle, Aunis sud et Aunis Atlantique. Présentation des projets et de notre démarche. |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            | échange avec l'ensemble des élus. Il ressort de cet échange qu'il serait pertinent que le dépôt des projets intervienne de manière rapprochée afin qu'une enquête publique unique soit éventuellement diligentée. Par ailleurs, il rappelle que si les zones concernées ne se caractérisent pas par une forte densité de monuments historiques, il est nécessaire que les études d'impact prennent en compte la proximité du point de vue avec les monuments historiques de la Rochelle et les phénomènes de co-visibilité avec les sites touristiques de l'agglomération de la Rochelle. Le compte-rendu de ce pôle ENR est consultable en annexe 1 de l'étude d'impact. |
| Début 2021 | Dépôts successifs voire simultanés des demandes d'autorisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Tableau 1 : Principales étapes de concertation et d'information autour des projets



Carte 29 : Carte des communes conviées à la réunion du 25 avril 2018 (Eolise)

La frise suivante permet de présenter les grandes étapes du déroulement des projets.

### 4.4.2 La concertation publique

Le processus de concertation permet d'informer et d'intégrer le maximum de personnes à la démarche de développement du projet. Plusieurs outils ont ainsi été mis en place dans ce but.

#### Concertation avec les collectivités

Eolise travaille sur ces parcs éoliens depuis fin 2016 et tient régulièrement informé des démarches les maires des communes concernées par les projets ainsi que des communes limitrophes et les trois intercommunalités concernées (CDA de la Rochelle, CC Aunis Atlantique et CC Aunis Sud).

Outre les réunions communes (comme celle ayant eu lieu le 25 avril 2018), peu de réunions se sont tenues dans les différentes mairies malgré les sollicitations régulières d'Eolise.

#### Concertation avec les services de l'Etat

Les projets et la démarche de développement ont été présentés par EOLISE lors d'une réunion de pré-cadrage le 2 juillet 2019 à l'Unité Départementale Charente-Maritime de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en présence de Mme Soustrade (inspectrice ICPE Charente-Maritime), M. Dupouy (inspecteur ICPE Deux-Sèvres), Mme Vacheron (inspectrice ICPE Nouvelle-Aquitaine) et Mme Patureau (Encis Environnement). Cette rencontre a permis d'échanger sur les enjeux du territoire et sur les attendus de l'administration vis-à-vis de ces quatre projets. A noter que l'ensemble des communes concernées par les projets avaient été informées de la tenue de cette réunion par la DREAL (démarche systématique depuis 2018).

Également, les projets ont été présentés au Pôle ENR Charente-Maritime sur invitation du Préfet le 5 octobre 2020 dans une démarche d'amélioration de l'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables, en renforçant le plus en amont possible le dialogue entre les collectivités locales et les services de l'Etat (courrier de retour du pôle ENR en annexe 1).

#### Concertation avec les acteurs locaux

Les acteurs locaux suivants ont été rencontrés, que ce soit dans le cadre de la démarche de développement des projets, de la réalisation de diagnostics approfondies ou de recherche de mesures d'accompagnement. Les échanges avec ces structures seront poursuivis durant la phase d'instruction puis jusqu'à la phase d'exploitation si cela s'avère pertinent.

#### Concertation avec la population

La communication et la concertation avec les riverains a été initiée au deuxième semestre 2019 sur la base des états initiaux.

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Echange avec le réseau associatif CIRENA qui fédère les projets citoyens d'énergie renouvelable en Nouvelle-Aquitaine.                                                                                                                                                                                                                                                 |
|  | Rencontre avec le réseau associatif A nous l'énergie ! renouvelable et solidaire le 19 décembre 2019                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|  | Echange réalisé avec le pôle mobilité douce.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|  | Rencontre de l'Association « Vive le vélo » qui promeut ce type de déplacement doux.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|  | Echanges et consultation de ces deux associations naturalistes locales afin d'enrichir le diagnostic écologique des projets.                                                                                                                                                                                                                                           |
|  | Rencontre du PNR du Marais poitevin le 12 septembre 2019, en présence de Gaëlle Romy (juriste et chargée de mission EnR du PNR), une élue et une chargée de mission de la communauté de communes Aunis Atlantique. L'objectif était d'identifier les sensibilités éventuelles du PNR, comprendre la charte éolienne du PNR et présenter les projets portés par EOLISE. |



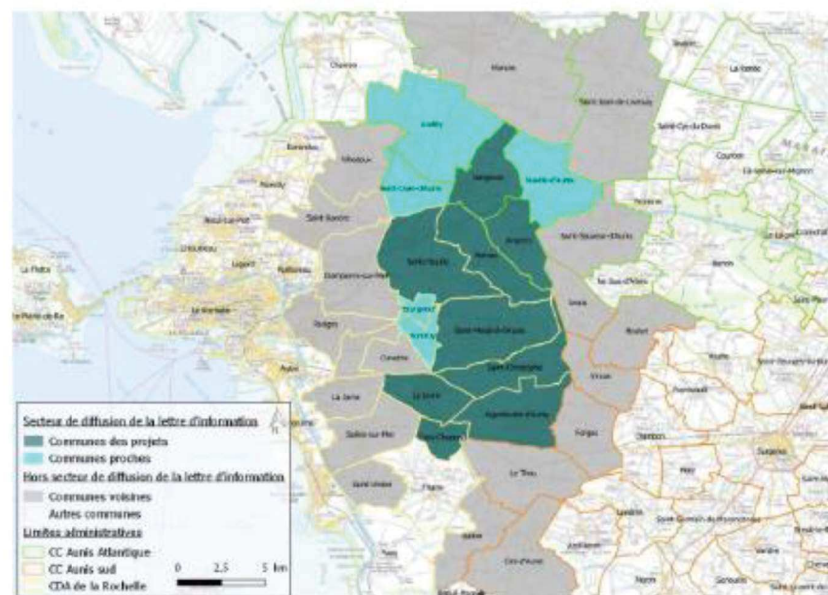
|                                                                                   |                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Echanges en 2020 et rencontre en septembre. Convention en cours de signature pour l'implantation de haies en mesure de compensation et accompagnement.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Concertation avec la population

La communication et la concertation avec les riverains a été initiée au deuxième semestre 2019 sur la base des états initiaux.

##### ✓ Lettre d'information

Une lettre d'information a été diffusée en novembre 2019 à l'ensemble des habitants des communes concernées par l'un des projets éoliens ainsi que dans les communes proches (soit 14 communes pour environ 9 500 foyers) afin de leur présenter le contexte dans lequel s'insère les projets portés par Eolise, son calendrier, les principales expertises qui ont été menées, les secteurs privilégiés à l'implantation d'éoliennes pour chaque projet à l'étude et les prochaines étapes (cf. lettre page suivante). Des exemplaires de cette lettre d'information ont également été déposés dans les mairies des 14 communes concernées pour mise à disposition.



Secteurs de diffusion de la lettre d'information

##### ✓ Sondage en ligne

En collaboration avec l'institut de sondage « OpinionWay », entre le 4 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2019, un questionnaire en ligne à grande échelle a été mis en place spécifiquement sur les projets (lien présenté sur la lettre d'information diffusée : [enquete-eolise.com](http://enquete-eolise.com), ainsi que sur le site internet d'Eolise). Son objectif est de recueillir les remarques des riverains et d'initier une concertation sur les projets d'Eolise en cours de développement : habitants des communes concernées par un projet et communes proches. Le résultat de ce questionnaire est consultable en annexe 5.

121 personnes ont répondu au sondage. Les principaux résultats sont les suivants (l'analyse complète d'OpinionWay est consultable en annexe 5) :

- 75% des répondants habitent dans l'une des communes d'implantation potentielles des quatre projets, 20% habitent une commune proche ou voisine et 5% dans une commune plus éloignée. Cela témoigne de la pertinence de la diffusion de ce sondage ;
- 83% des participants estiment important que la société de développement des projets éolien soit une entreprise qui travaille en collaboration avec des entreprises locales favorisant l'emploi régional ; et

50

Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

55% trouvent importants que la société de développement des projets soit une entreprise locale poitevine ;

- 93% des participants préfèrent un éloignement maximum aux habitations à une implantation plus harmonieuse d'un point de vue paysager mais plus proche des lieux de vie ;
- 42 % des répondant préfèrent un projet avec moins d'éoliennes mais avec des gabarits plus hauts ;
- 1 répondant sur 2 suggère des mesures d'accompagnement dans le cadre des projets éoliens. Parmi la proposition de plusieurs mesures (de compensation ou d'accompagnement), 66% des participants choisissent la plantation de végétaux pour créer des masques visuels et favoriser la biodiversité, suivi de la réalisation d'un réseau cyclable sur les voiries du projet (35%), la participation à l'amélioration énergétique des bâtiments communaux (33%), des informations et formations autour des économies d'énergies dans les écoles, auprès des particuliers... (31%). 15 % n'étaient intéressés par aucune des mesures proposées.

Ce sondage a donc pleinement rempli son rôle en permettant à chaque riverain de s'exprimer sur ces projets éoliens et surtout de choisir voire de proposer des mesures des compensation et d'accompagnement qui sont reprises dans les projets.

Toutefois, le faible nombre de participants à ce sondage comparé à sa très large diffusion souligne un intérêt limité des riverains pour contribuer à l'élaboration de la stratégie d'implantation et des mesures. A noter que suite à la diffusion de cette lettre, EOLISE a reçu uniquement deux échanges en lien avec le projet.

##### ✓ Site internet

La lettre d'information aux habitants a également été diffusée via le site internet de la société Eolise, dans un onglet dédié.

51

Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle



**PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE EN LIGNE** sur ces projets : [enquete-eolise.com](http://enquete-eolise.com)

**Eoliennes d'Aunis**  
**PROJETS DE LA PLAINE D'AUNIS**

Depuis 2017, la société Eolise travaille au développement de projets éoliens intercommunaux sur la plaine d'Aunis. Ces projets s'inscrivent dans une **démarche nationale** de développement des énergies renouvelables définie par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte. Ces objectifs sont déclinés localement dans le document d'aménagement des territoires, dont le **communauté d'agglomération de la Rochelle** et les communautés de communes **Aunis Atlantique** et **Aunis Sud**. Par exemple, la CDA de la Rochelle a validé en mars 2018, une charte fixant pour 2030 un objectif de 40% de sa consommation électrique couverte par l'éolien soit environ 40 éoliennes.

**LES ÉTUDES DE TERRAIN**

Les projets éoliens sont des installations classées pour la Protection & l'Environnement (ICPE) et font l'objet de nombreuses expertises afin de valider la pertinence du site et les caractéristiques d'un éventuel projet. En France, plusieurs années de développement puis d'instruction sont nécessaires préalablement à la construction d'un parc éolien. Les expertises terrain a priori que l'analyse des contraintes aéronautiques de l'aéroport de la Rochelle sont aujourd'hui achevées.

**ÉTUDE FAUNE-FLORE** : inventaire, l'ensemble des savoirs avec une stratégie approfondie de la présence et du comportement des oiseaux et des chauves-souris. Réalisée par NCA Environnement (Neuville-du-Poitou).

**ÉTUDE PAYSAGÈRE** : incluant les zones proches et éloignées dont les lieux de vie, les axes de communication et le patrimoine. Réalisée par Cautron Paysage (Rennes).

**ÉTUDE ACROUSTIQUE** : mesurant les niveaux sonores à proximité des zones d'implantation grâce à une quarantaine de sonomètres installés chez des riverains pendant un mois. Réalisée par Gantha acoustique (Poitiers).

**ÉTUDE DE VENT** : précisant son potentiel énergétique et ses caractéristiques grâce aux 2 mois de mesure installés à La Jarrie et à Saint-Médard-d'Aunis. Ces données permettent d'estimer la production future des éoliennes.

**L'ÉOLIEN EN QUELQUES CHIFFRES**

En 2018, l'éolien a couvert 5,6% de la consommation électrique française. L'ensemble des éoliennes de ces projets couvriront la consommation électrique annuelle de plus de 100 000 personnes.

Une éolienne compense 20 fois l'impact écologique de son cycle de vie grâce à sa production énergétique. Elle est composée à plus de 70% de matériaux recyclables et son démantèlement est encadré par le code de l'environnement.

Les 600 éoliennes de l'éolien 100 à 1500 MW ont aussi compensé 10% des besoins en énergie fossile au nucléaire. Les 1000 éoliennes françaises ont pu 18 200 emplois directs et indirects.

Pour plus d'information et les sources, consultez notre site internet [www.eolise.fr](http://www.eolise.fr) ou contactez-nous au 02 40 34 68 25. Merci à nos partenaires : Agence Couasnon, Agence de l'énergie, Agence de l'eau, Agence de l'air, Agence de la mer, Agence de la forêt et du bois, Agence de la biodiversité, Agence de la culture, Agence de la santé, Agence de la sécurité, Agence de la justice, Agence de la culture, Agence de la santé, Agence de la sécurité, Agence de la justice.

**Eoliennes d'Aunis**  
**LES PROCHAINES ÉTAPES**

Contribuez au développement de ces projets en participant à l'enquête en ligne : [www.enquete-eolise.com](http://www.enquete-eolise.com)

Cette enquête vous prendra 5 à 10 minutes et nous permettra de faire évoluer les projets selon les attentes du territoire.

**Date limite de réponse 2 décembre 2019.**

*Enquête réalisée par Opinion Way*

Les résultats des études **valident le potentiel** des sites identifiés et permettent de sélectionner certains secteurs et d'en écarter d'autres. **Quatre projets distincts** et complémentaires se détachent.

L'étape suivante consiste à comparer plusieurs **variantes d'implantation** pour chaque projet en trouvant le meilleur **compromis** entre enjeux, contraintes et besoins d'une compatibilité avec les projets d'urbanisme et d'infrastructure routière.

Les 4 secteurs privilégiés sont représentés en plus sombre sur la carte.

1. Au nord de la N1 à Verrières, Longue et Angliers. Un potentiel de 4 à 5 éoliennes d'une hauteur totale de bout de pale 180 à 200 mètres.
2. Entre Saint-Georges et Verrières, au sud de Laillé, un potentiel de 3 à 4 éoliennes d'une hauteur de 140 à 150 mètres.
3. Entre Saint-Georges et Saint-Médard-d'Aunis au nord de l'Aunis, un potentiel de 3 à 4 éoliennes d'une hauteur de 140 mètres.
4. Entre La Jarrie, Geste Chapeau et Angliers, un potentiel de 3 à 4 éoliennes d'une hauteur de 180 à 200 mètres.

**EOLISE** est une société française et indépendante basée au nord de Poitiers, qui développe des projets éoliens et photovoltaïques en transition énergétique, avec des entreprises locales. L'équipe bénéficie de l'expérience de ses fondateurs ayant 277 éoliennes développées et construites à leur actif en France.

**CONTACT :**  
Magali Hennequin - Responsable développement  
Lucie Sire - Chef de projet  
Tel : 02 40 34 68 25 - Mail : [contact@eolise.fr](mailto:contact@eolise.fr)  
[www.eolise.fr](http://www.eolise.fr)

Eolise 340 - Boulevard de la République - 3ème étage - 86000 Poitiers  
© Design : 800 Design - Agence de l'Énergie - Agence de la Mer - Agence de la Forêt et du Bois - Agence de la Santé - Agence de la Sécurité - Agence de la Justice

#### Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

#### 4.4.3 La concertation des experts

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre le porteur de projet et les différents experts mandatés pour réaliser l'étude d'impact. En effet, chaque étape de l'étude d'impact a fait l'objet d'échanges avec les experts pour intégrer les problématiques environnementales au cœur de la conception du projet :

- Sensibilités et enjeux de l'état actuel de l'environnement,
- Participation au choix des scénarios d'implantation,
- Participation au choix des variantes de projet,
- Aide à l'optimisation de la variante de projet retenue,
- Analyse des impacts du projet retenu,
- Définition de mesures (compensation, accompagnement et suivi)

Les experts qui ont participé au processus de conception du projet ont été les suivants :

- Etudes paysagères par l'Agence Couasnon (Maxime PIOT et Manuella TESSIER),
- Etudes acoustiques par GANTHA (Arnaud MENORET et Pierre GUILLET),
- Etudes du milieu naturel par NCA Environnement (Pierre VINET, Caroline POITEVIN, Loup CARRIERE et Guillaume MARTIN),
- Définition des enjeux du milieu physique et humain par ENCIS Environnement (Séverine PATUREAU et Pierre-Alexandre PREBOIS),
- Etude aéronautique par CGX (Lionel LODÉ),
- Etude de raccordement par Aquitaine Réseaux (Arnaud Pellerin),
- Etude d'accès par le transporteur Altéad (David Pollard)
- Etudes de vent réalisée en interne par EOLISE,
- Consultation du public par Opinion Way.

Chacun des experts a pu évaluer les différents scénarios d'implantation et les différentes variantes de projet présentées selon ses propres critères d'appréciation. Cette concertation technique a permis de prendre plusieurs mesures d'évitement, de réduction ou, le cas échéant, de compensation des impacts (cf. partie 9).

#### Proposition de concertation entre les élus et Eolise – Projet éolien de l'agglomération de la Rochelle

## **Annexe 11 : Démarche de concertation et actions mises en œuvre par la société MAZARD depuis avril 2021**



Sommaire

1. Les grands principes de la démarche de concertation et de communication ..... 3

1.1 Genèse de la démarche de concertation ..... 3

1.3 Le calendrier des actions de concertation..... 4

2. Le bilan qualitatif des actions menées ..... 5

2.1 Retour sur l’instance de concertation Elus n°2 du 21 septembre 2021 ..... 5

2.3 Retour sur les quatre forums d’information du 25 au 28 octobre ..... 6

2.2 Retour sur le premier groupe de travail du 25 novembre 2021 ..... 8

3. Les actions et outils de communication ..... 10

3.1 Le mailing et les relances téléphoniques ..... 10

3.2 Les relations presse ..... 11

3.3 Les lettres d’information..... 11

3.4 Le porte-à-porte..... 12

3.5 Zoom sur la plateforme de participation en ligne..... 13

4. Le bilan quantitatif des actions menées..... 15

4.1 Le bilan des actions de concertation..... 15

4.2 Le bilan des actions de communication ..... 16

4.3 Le bilan de la plateforme de participation en ligne ..... 17

5 Conclusion : les actions à venir..... 18

6 Annexes..... 19



BILAN DES ACTIONS DE  
CONCERTATION ET DE  
COMMUNICATION PUBLIQUE

30 novembre 2021  
Projets éoliens de la Plaine d’Aunis

# 1. Les grands principes de la démarche de concertation et de communication

## 1.1 Genèse de la démarche de concertation

### 1.1.1. Les premiers pas sur le territoire et premiers contacts

Depuis 2016, la société poitevine Eolise étudie la possibilité d'implanter 4 parcs éoliens sur les 8 communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint Médard-d'Aunis Sainte-Soulle et Vêrines.

Dès fin 2016, l'équipe d'Eolise a engagé le dialogue avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, ainsi qu'avec les élus des communes concernées, et ce afin de construire des projets les plus souhaitables possibles localement. Malgré une recherche de contacts et des propositions répétées pour collaborer, cette démarche de dialogue n'a pas semblé susciter l'intérêt des élus locaux.

En 2021, à la suite de nombreux échanges avec les élus communaux et intercommunaux, la société Eolise a fait le choix de d'être accompagné pour la mise en place d'une démarche de concertation, afin d'associer un plus grand nombre d'acteurs locaux pour créer un projet de territoire. Pour mener à bien cette démarche, elle a fait appel à l'équipe du cabinet Mazars, spécialisée en Concertation et Communication publique.

Cette démarche volontaire, lancée en avril 2021 avec une étude des perceptions, avait pour but de recueillir le sentiment des riverains sur ces projets, sur l'éolien, leurs questions et attentes pour la suite des projets.

Cette démarche a également permis de nombreux échanges entre le développeur, les élus et les habitants, que ce soit pour faire œuvre de pédagogie autour de l'énergie éolienne ou pour communiquer régulièrement sur l'avancement des projets.

### 1.1.2. L'étude de contexte

Du 28 avril au 26 mai 2021, une étude de contexte a été réalisée par l'équipe Concertation de Mazars auprès de 571 acteurs du territoire, issus des collectivités locales, du monde agricole, associatif, touristique, de l'environnement et des riverains des communes concernées.

Cette étude de contexte, menée lors d'entretiens individuels (37 entretiens qualitatifs) et couplés de sessions de porte-à-porte sur les communes (534 foyers rencontrés), avait pour objectifs de :

- Obtenir une meilleure compréhension du territoire et de ses spécificités ;
- Recueillir les questions et remarques des acteurs sur les énergies renouvelables et sur les projets de la Plaine d'Aunis ;
- Identifier les attentes du territoire en termes de concertation et d'information.

Cette première phase de la concertation a permis de mettre en évidence les besoins suivants :

- La nécessité pour les habitants de mieux connaître le sujet de l'énergie éolienne ;
- Un souhait du territoire d'être régulièrement informé des différentes études et de leurs résultats ;
- Le désir d'être associé à la réflexion sur les retombées locales du projet, notamment en ce qui concernait le prix de l'électricité.

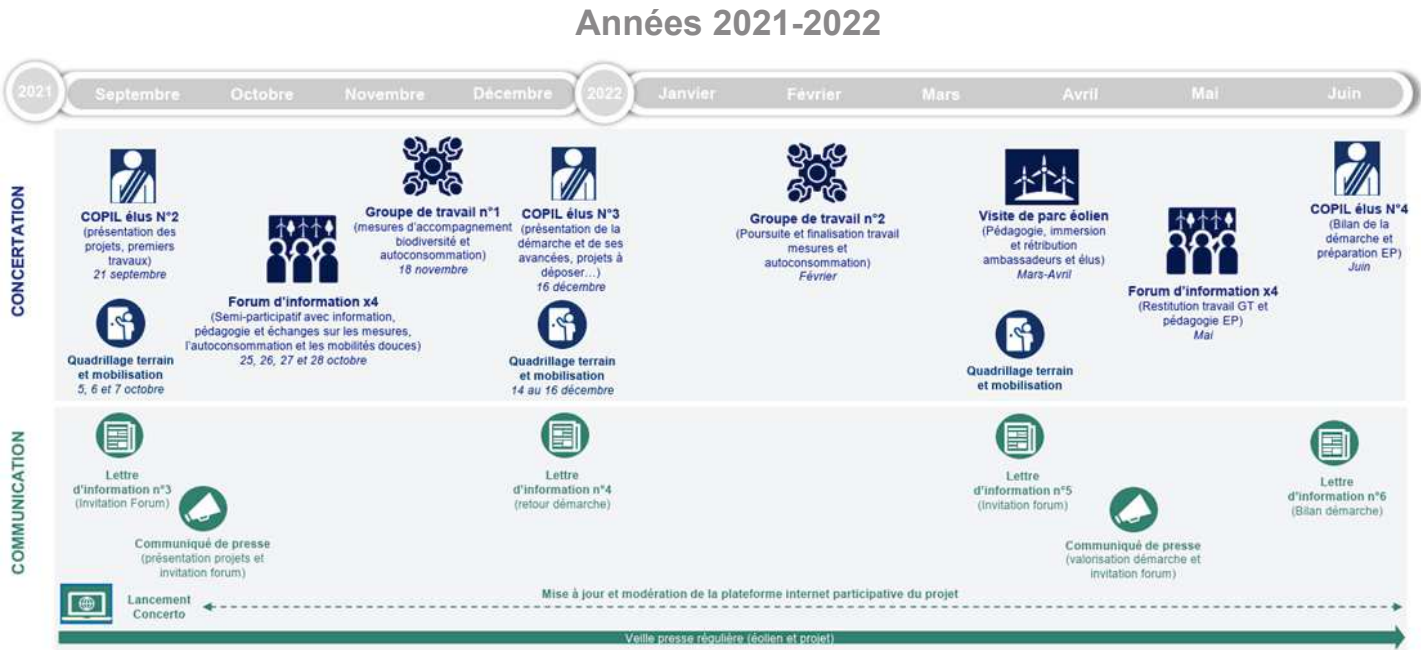
Les résultats de cette étude ont été présentés aux élus lors d'une première réunion de coordination, organisée le **9 juillet 2021** à la salle des éoliennes de Saint-Médard-d'Aunis. Les élus ont pu exprimer aux développeurs leurs attentes en termes de communication et de concertation pour les suites des projets. La majorité des élus présents ont confirmé leur envie d'être impliqués dans la co-construction du projet et de participer à la démarche de concertation proposée.

Cette dernière a donc été organisée de façon à répondre à ces différentes attentes avec un dispositif de communication et de concertation présenté en fin de réunion. À la suite de cette réunion, un compte-rendu des échanges a été envoyé à l'ensemble des élus communaux et intercommunaux.

Nombre de participants : 23 élus communaux et intercommunaux.

## 1.3 Le calendrier des actions de concertation

Depuis 2021, plusieurs rendez-vous de concertation, d'information et de mobilisation ont eu lieu pour informer et travailler sur les projets de la Plaine d'Aunis. Le calendrier suivant retrace ces différentes actions, ainsi que celles à venir.





## 2. Le bilan qualitatif des actions menées

Grâce aux éléments collectés pendant l'étude de perception, différents rendez-vous ouverts à tous ont été organisés de façon à répondre au besoin de pédagogie, de suivre l'avancée du projet (forums d'information) et de co-construire ce qui pouvait l'être (atelier de co-construction). La démarche de concertation, animée par Mazars, a ainsi officiellement débuté en septembre 2021.

### 2.1 Retour sur l'instance de concertation Elus n°2 du 21 septembre 2021

Après la première réunion de concertation avec les élus des communes concernées, organisée le 9 juillet 2021 pour présenter les résultats de l'étude de perception, **une deuxième instance de concertation a été organisée le 21 septembre 2021**, de 14h à 16h30, à Aigrefeuille d'Aunis.

**Nombre de participants** : 23 élus communaux et intercommunaux

**Objectifs de l'instance de concertation** :

- Présenter en détails les projets ;
- Lancer la réflexion autour de l'autoconsommation collective ;
- Présenter et préparer la suite de la démarche de concertation.

**Résultats** : Durant cette réunion, l'équipe d'Eolise a pu réaffirmer les engagements pris à la réunion du 9 juillet 2021, à savoir le report du dépôt de deux projets - Loiré Sud et Puyvineux - à janvier 2022, et la mise en œuvre d'une démarche de concertation grand public. Les développeurs ont aussi présenté le projet d'autoconsommation collective, projet qui a suscité un certain engouement de la part des élus présents. En outre, les élus ont échangé avec les développeurs et leur ont posé toutes leurs questions sur les projets et l'éolien en général. À la suite de cette réunion, un compte-rendu des échanges a été envoyé à l'ensemble des participants.

### 2.3 Retour sur les quatre forums d'information du 25 au 28 octobre



Forum d'information à Vérines

Pour répondre à la demande de pédagogie identifiée lors de l'étude des perceptions, **quatre forums d'information ont ensuite été organisés du 25 au 28 octobre 2021**, de 18h30 à 20h30.

**Respect des mesures barrières contre le covid-19** : Pour assurer le respect des conditions sanitaires, les participants se sont inscrits en amont par mail, téléphone et via le site internet du projet. Cela a permis à l'équipe Concertation de Mazars de vérifier qu'une jauge « Covid » de 50 participants en même temps dans les locaux n'a pas été franchie. Un comptage des entrants et sortants a également été effectué pour réguler le flux de personnes.

Par ailleurs, afin de permettre à un maximum de personnes de participer à ces forums d'information, **le calendrier tenu a été le suivant** :

- Le 25 octobre à Aigrefeuille d'Aunis
- Le 26 octobre à Vérines
- Le 27 octobre à Longèves
- Le 28 octobre à La Jarrie

**Les objectifs de ces forums d'information étaient de** :

- Présenter les quatre projets aux participants ;
- Permettre aux participants d'échanger avec les porteurs de projet sur l'éolien et les projets ;
- Informer sur les caractéristiques techniques des projets éoliens, le fonctionnement d'une éolienne et les différentes phases d'un projet éolien ;
- Présenter le projet d'autoconsommation collective et identifier des acteurs locaux intéressés pour la poursuite des réflexions sur ce sujet.

En support des réponses apportées par l'équipe projet d'Eolise, **11 affiches étaient proposées, autour des thématiques suivantes** : les caractéristiques techniques de chacun des 4 projets avec le calendrier associé, la présentation de la société Eolise, l'éolien et la transition énergétique, les réponses aux premières questions recueillies lors de l'étude des perceptions, la présentation des premiers éléments connus sur le projet d'autoconsommation collective, et enfin la présentation de la démarche de concertation et d'information.

Pour répondre aux questions des participants, et en fonction du nombre d'inscrits par soir, l'équipe d'Eolise présente était composée de :

- 3 personnes au forum n°1
- 3 personnes au forum n°2
- 2 personnes au forum n°3
- 5 personnes au forum n°4

L'équipe de Mazars présente chaque soir était constituée de cinq personnes.

**Résultats** : Ces forums ont rassemblé au total 160 personnes, sur les 4 jours. Lors de ces événements, les participants ont découvert les calendriers des projets, les zones d'implantation, et leurs différentes caractéristiques techniques. Ils ont également pu formuler toutes leurs questions et remarques aux membres de l'équipe d'Eolise.

Enfin, c'est pendant ces événements de concertation que les participants ont pu découvrir le projet d'autoconsommation collective, et faire part de leur intérêt d'être impliqués dans son élaboration, à travers un groupe de travail dédié. Une brève sur les quatre forums a été publiée sur le site Internet des projets éoliens.



Forum d'information à Aigrefeuille d'Aunis

## 2.2 Retour sur le premier groupe de travail du 25 novembre 2021



Groupe de travail n°1 à Saint-Médard-d'Aunis

En continuité avec les forums organisés en octobre, les personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour participer au groupe de travail sur le projet d'autoconsommation collective ont été invitées à une réunion le 25 novembre, à la salle des éoliennes de Saint-Médard-d'Aunis.

Il est à noter qu'en parallèle de ce groupe de travail, deux autres réunions de travail ont été organisées, le 26 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre, pour travailler sur l'autoconsommation avec des associations et des coopératives compétentes sur le sujet, à l'échelle locale et régionale. Ces réunions plus techniques sont nécessaires pour assurer la faisabilité du projet mais aussi pour trouver de futurs partenaires.

**Nombre de participants** : 8 personnes.

### Objectif du groupe de travail :

- Présenter en détails le projet d'autoconsommation collective ;
- Lancer les premières réflexions pour le co-construire ;
- Définir les prochaines étapes et actions à mener dans son cadre.

**Résultats** : Ce groupe de travail a permis de présenter aux participants la raison d'être de ce projet d'autoconsommation collective, à savoir la prise en compte du souhait des habitants que le projet éolien puisse leur apporter des bénéfices en faisant baisser leurs factures d'électricité.



A cet égard, l'équipe d'Eolise a répondu aux nombreuses questions des participants sur les modalités du projet d'autoconsommation collective. Les participants ont ensuite pu concrètement travailler à co-construire ce projet autour des questions du périmètre géographique et du public cible.

Un second temps de co-construction a ensuite concerné les questions de gouvernance et de communication. De nombreuses propositions ont été faites et un plan d'actions à court terme a été élaboré, comprenant notamment la mise en place d'un mode de discussion et de partage d'informations, en ligne. Par la suite, un compte-rendu retranscrivant les échanges et les travaux du groupe a été envoyé aux participants et ces outils de partage et de discussion ont été créés.

### 3. Les actions et outils de communication

Les actions de communication autour du projet ont été menées en parallèle et au service des actions de concertation afin d'assurer la diffusion des informations au plus grand nombre et de permettre à tous de participer aux différents rendez-vous organisés.

#### 3.1 Le mailing et les relances téléphoniques

Avant chaque rencontre de la concertation, un mail d'invitation a été envoyé aux personnes rencontrées lors de l'étude de contexte et des sessions de porte-à-porte. Une vague de relances téléphoniques était également effectuée une semaine avant les événements afin de s'assurer de la participation des habitants et des élus. Ces appels avaient également pour objectif d'informer les personnes n'ayant pas d'adresses e-mail. Enfin, un mail de rappel était envoyé deux jours avant la tenue des rendez-vous aux personnes ayant confirmé leur présence ou n'ayant pas fait de retour.

Bonjour,

**EOLISE** étudie l'opportunité de développer quatre projets éoliens sur les communes d'Angliers, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Sainte-Soulle, et Vérines.

Conscient que de tels projets ne peuvent voir le jour sans être coconstruits avec les acteurs qui vivent et font vivre le territoire, EOLISE souhaite lancer une démarche volontaire de concertation.

Nous vous invitons à venir découvrir ces projets, échanger avec la cheffe de projet Lucie SIROT et le responsable Développement Baptiste WAMBRE, qui pourront répondre à vos questions, ou encore faire part de vos propositions, lors d'un premier rendez-vous ouvert à tous.

Afin que chacun puisse venir à cet évènement, 4 forums sont organisés :

- Le **Lundi 25 octobre**, de 18h30 à 20h30, à la Salle des Fêtes d'Aigrefeuille d'Aunis
- Le **Mardi 26 octobre**, de 18h30 à 20h30, à la Salle des Fêtes de Vérines
- Le **Mercredi 27 octobre**, de 18h30 à 20h30, à la Salle L'Envol de Longèves
- Le **Jeudi 28 octobre**, de 18h30 à 20h30, à la Salle des Fêtes de La Jarrie

En format libre, vous pouvez donc venir à l'horaire que vous souhaitez et rester le temps voulu dans le créneau horaire indiqué. **Le contenu sera le même les 4 jours et portera sur les quatre projets éoliens.**

*Cependant, pour des raisons sanitaires et d'organisation, il est impératif de vous inscrire à l'évènement pour y participer en contactant Marion Gielly par retour de mail ou par téléphone au 07.61.58.62.69.*

Si vous êtes déjà inscrits, merci de ne pas tenir compte de ce mail.

Nous vous remercions par avance de votre retour et vous souhaitons une agréable journée,

Cordialement,

**L'équipe Mazars**, mandatée par EOLISE

Exemple de mail d'invitation

3.2 Les relations presse

L'invitation aux forums d'information, organisés du 25 au 28 octobre, a également été diffusée par voie de presse dans le journal de l'Hebdo 17, de façon à toucher le public le plus large possible.

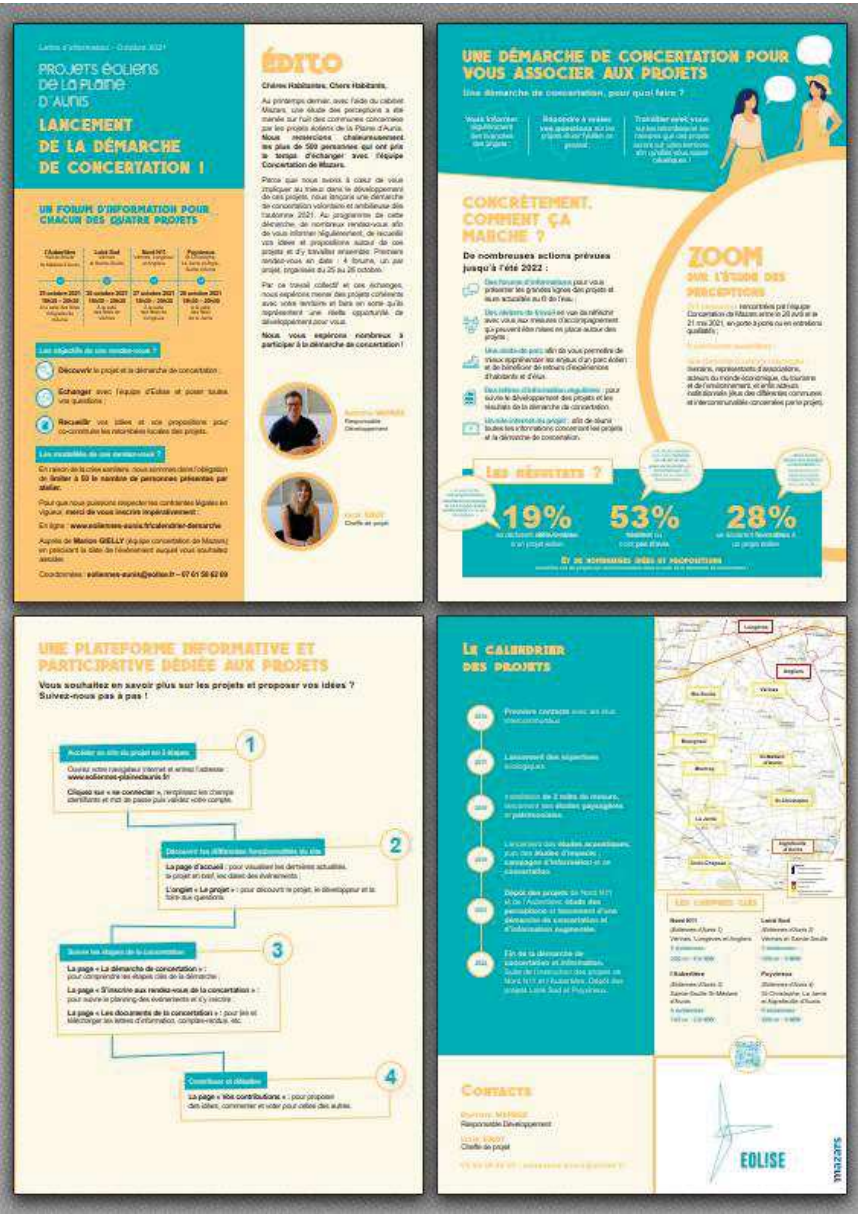


Publication de l'invitation aux forums dans l'Hebdo 17

3.3 Les lettres d'information

Afin de convier la population aux grands temps de la concertation et d'assurer une information transparente et pédagogique, deux lettres d'information ont été distribuées à l'ensemble des habitants - hors stop pub - des huit communes concernées, en mai et octobre 2021. Ces distributions ont été réalisées par un prestataire spécialisé, mandaté par Eolise. Également disponibles sur le site Internet du projet, elles informent des dernières actualités du projet et de la démarche de concertation et invitent les habitants aux événements organisés. Les mairies des huit communes concernées se sont aussi vu proposer de diffuser la lettre d'information et d'en mettre à disposition en mairie si elles le souhaitent. Peu ont répondu favorablement à cette proposition.

Ces lettres d'information prennent la forme d'un document de quatre pages, avec différents types de contenu : édit du développeur sur l'actualité du projet, invitation au prochain rendez-vous de la concertation, information sur le projet ou sur les résultats des derniers événements de concertation, et foire aux questions.



Exemple d'une lettre d'information du projet en 4 pages (à retrouver en annexes)

3.4 Le porte-à-porte

En parallèle des différents événements de concertation, 31 journées de porte-à-porte ont été réalisées d'avril à décembre 2021 pour échanger avec les habitants et recueillir leurs questionnements et leurs propositions pour les projets.

Les personnes ne pouvant se rendre aux réunions ont donc pu, elles aussi, recevoir les informations disponibles et s'exprimer sur le projet.

Ces temps d'échanges permettaient également d'inviter les habitants aux événements de concertation par la diffusion de flyers d'invitation.



Voici les sessions de porte-à-porte réalisées :

- 28 jours en avril et mai 2021
- 3 jours en septembre 2021
- 3 jours en octobre 2021



Exemple de flyer d'invitation distribué pendant les journées de porte-à-porte

3.5 Zoom sur la plateforme de participation en ligne

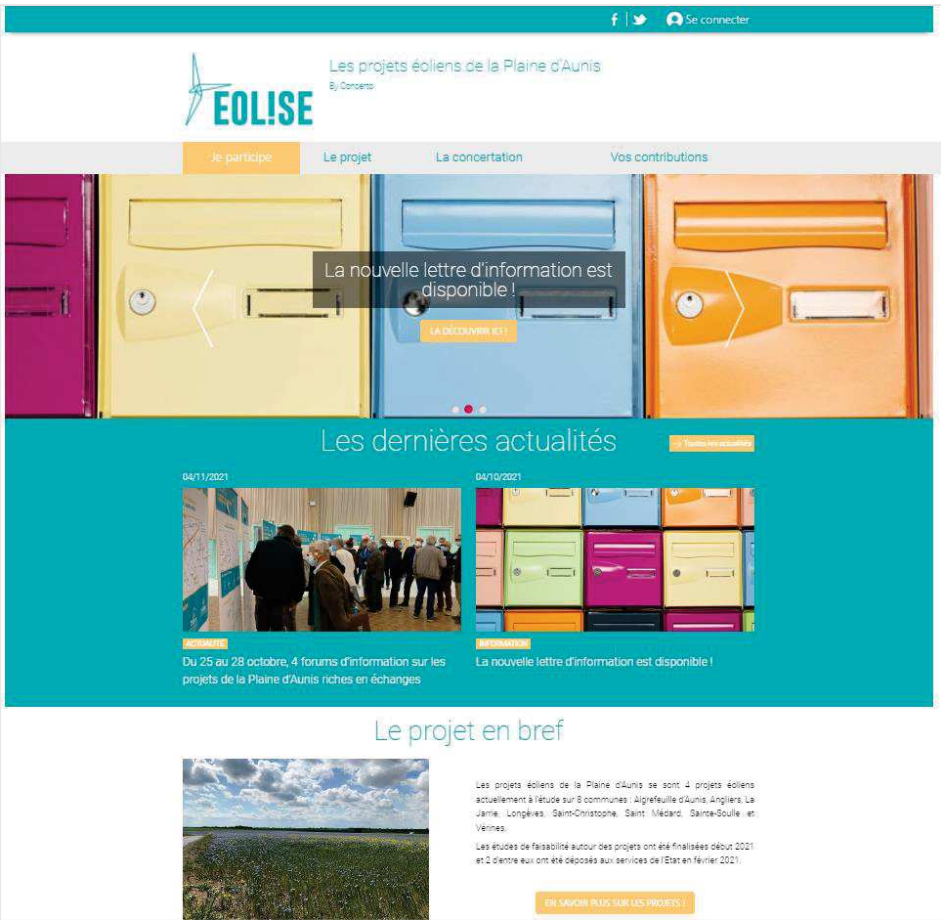
La plateforme de participation en ligne des projets éoliens de la Plaine d'Aunis est accessible par tous à ce lien : [www.eoliennes-plainedaunis.fr](http://www.eoliennes-plainedaunis.fr)

Elle a été mise en ligne en septembre 2021, lors du lancement de la concertation publique.

Elle offre à chacun l'accès aux **fonctionnalités suivantes** :

- Retrouver toutes les informations sur le projet et la démarche de concertation ;
- S'inscrire aux différents événements de la concertation ;
- Télécharger l'ensemble des documents en lien avec le projet et la concertation (comptes rendus, supports de présentation, lettres d'information etc.) ;
- Faire des propositions via un formulaire de contact.

Elle est mise à jour régulièrement afin de permettre à chacun de suivre les avancées du projet et de la démarche de concertation.



Page d'accueil du site Internet

4. Le bilan quantitatif des actions menées

4.1 Le bilan des actions de concertation

L'ensemble des actions de concertation a permis d'informer, de communiquer, et de favoriser les échanges entre les développeurs des projets de la Plaine d'Aunis et les habitants et élus des communes concernées. Toutes ces personnes ont ainsi pu contribuer et donner leur avis sur le projet.

Ci-dessous, le détail de la participation aux grands temps de la concertation organisés à ce jour :

- **Mai 2021** – Etude des perceptions : 571 personnes
- **21 septembre 2021** - Restitution de l'étude de contexte aux élus, à Aigrefeuille d'Aunis : 23 participants
- **25 octobre 2021** – Forum d'information n°1 à Aigrefeuille d'Aunis : 44 participants
- **26 octobre 2021** – Forum d'information n°2 à Vérines : 37 participants
- **27 octobre 2021** – Forum d'information n°3 à Longèves : 11 participants
- **28 octobre 2021** – Forum d'information n°4 à La Jarrie : 70 participants
- **25 novembre 2021** – Groupe de travail n°1 à Saint-Médard d'Aunis : 8 personnes.

4.2 Le bilan des actions de communication

Ci-dessous la liste des actions de communication menées et leur public cible.

| Date                         | Action de communication                                                                                                 | Canal de diffusion                                                                                                             | Public cible                                                                                                  |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Septembre 2021 à aujourd'hui | Plateforme de participation en ligne mise à jour régulièrement après chaque action de concertation et accessible à tous | Communication de l'adresse web du site internet dans les lettres d'information, les flyers, les mails et les comptes-rendus    | Aigrefeuille d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint Médard, Sainte-Soulle et Vérines |
| Mai 2021                     | Lettre d'information n°1                                                                                                | Impression papier, 8950 exemplaires, toutes boîtes aux lettres sauf stop pub, et mise en ligne sur le site Internet du projet, | Aigrefeuille d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint Médard, Sainte-Soulle et Vérines |
| Septembre 2021               | Lettre d'information n°2                                                                                                | Impression papier, 8700 exemplaires, toutes boîtes aux lettres sauf stop pub, et mise en ligne sur le site Internet du projet  | Aigrefeuille d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint Médard, Sainte-Soulle et Vérines |
| Septembre et octobre 2021    | Flyer d'invitation                                                                                                      | Distribué pendant les journées de porte-à-porte                                                                                | Aigrefeuille d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint Médard, Sainte-Soulle et Vérines |
| Septembre 2021               | Communiqué de presse                                                                                                    | Communiqué diffusé par Sud Ouest et Hebdo 17                                                                                   | Charente-Maritime                                                                                             |



4.3 Le bilan de la plateforme de participation en ligne

La plateforme de participation dédiée aux projets de la Plaine d’Aunis a été mise en ligne fin septembre 2021.

Voici les retours après 3 mois d’activité (septembre 2021 à novembre 2021) :

- Nombre d'utilisateurs : **154**

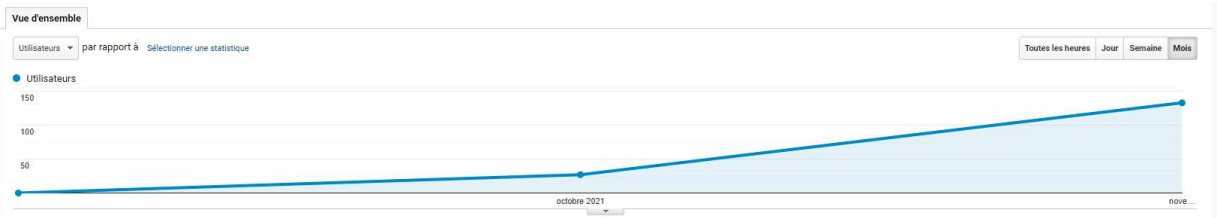


Figure 9 - Nombre d'utilisateurs de la plateforme

- Taux de rebond : Il s’agit du taux de visiteurs quittant le site Internet sans avoir parcourir d’autres pages. Le taux de rebond sur site Internet est de **34,54 %**.  
Plus le taux de rebond bas, plus il est considéré comme bon. *Entre 26 et 40%, il est très bon ; entre 41 à 55%, il est bon ; entre 56 et 70%, il est acceptable ; au-dessus de 70%, il est préoccupant.*
- Pourcentage de visiteurs revenant plusieurs fois : **22,6 %**
- Temps moyen par session : **5’26**

Les 3 pages les plus vues :

1. La page d’accueil
2. Les documents de la concertation
3. Les projets éoliens de la Plaine d’Aunis

5 Conclusion : les actions à venir

L’année 2021 a permis d’instaurer un dialogue entre les développeurs, les habitants et les élus, autour des projets éoliens de la Plaine d’Aunis, et ce malgré la taille du territoire considéré. La démarche de concertation a également permis la mise en place de rituels de communication et d’information (lettres d’information, porte-à-porte et échanges téléphoniques).

Cette année a en outre vu naître une démarche de co-construction d’une partie des projets, autour de celui de l’autoconsommation collective. Des acteurs du territoire motivés s’y sont rencontrés et donnés un cadre pour poursuivre les échanges en 2022.

Sur les quatre projets éoliens concernés par cette démarche de concertation, deux sont en cours d’instruction, tandis que deux autres, ceux de Puyvineux et de Loiré Sud seront déposés en janvier 2022.

Les actions d’information et de communication se poursuivront afin de présenter les projets déposés dans leurs moutures finales, et de partager les prochaines étapes de ceux-ci.

Le calendrier des actions menées pour fin 2021-2022 est le suivant :

**Décembre 2021 - Une troisième instance de concertation élus** sera organisée le 16 décembre 2021, de 14h à 16h30. L’objectif sera de tenir informés les élus des communes concernées des avancées pour chaque projet et de leur présenter les résultats des événements de concertation organisés.

**Février 2022 - Un deuxième groupe de travail** sera organisé le 10 février 2022, de 18h30 à 20h30. L’objectif sera de poursuivre et de finaliser les mesures d’autoconsommation collective.

**Mars/avril 2022 - Un troisième groupe de travail** sera organisé début avril afin de finaliser les réflexions et actions autour du projet d’autoconsommation collectives, voire des mesures d’accompagnement.

**Mai 2022** – Une nouvelle session de quatre forums d’information sera organisée courant du mois de mai, afin de présenter aux habitants les travaux des groupes de travail sur l’autoconsommation, ainsi que pour les informer du déroulement de la phase d’enquête publique.

**Juin 2022** – Une quatrième instance de concertation élus sera organisée vers le mois de juin, avec l’objectif de présenter le bilan de la démarche de concertation et de préparer la phase d’enquête publique.

*Le calendrier annoncé est un calendrier prévisionnel et peut être amené à évoluer.*

## 6 Annexes

Les divers éléments communiqués aux acteurs locaux durant ces premiers mois de démarche de concertation ont été rassemblés et vous sont présentés dans un fichier joint comprenant :

- Les comptes rendus des réunions de concertation
- Les lettres d'information et flyer.



## Projets éoliens de la Plaine d'Aunis

Compte-rendu de la réunion de concertation  
avec les élus des communes du territoire

**EOLISE**

9 juillet 2021



# Sommaire

- 1. Introduction ..... 3
- 2. Les participants à l'événement..... 4
- 3. Synthèse des échanges..... 6
  - A. L'objet de la réunion ..... 6
  - B. Restitution de l'étude des perceptions ..... 6
  - C. Le regard de MAZARS ..... 9
  - D. Le retour d'EOLISE sur l'étude des perceptions ..... 9
  - E. Echanges suite à la présentation..... 11
    - Echanges autour de l'historique des projets éoliens de la Plaine d'Aunis..... 11
    - Echanges autour de l'étude des perceptions..... 11
    - Echanges autour de la démarche de concertation proposée..... 12
    - Echanges autour des projets éoliens de la Plaine d'Aunis ..... 14
- 4. Décisions d'EOLISE et prochaines étapes ..... 16
  - 1. Calendrier du dépôt des projets N°2 (Loiré) et N°4 (Puyvineux) ..... 16
  - 2. Intégration de la charte paysagère dans les projets..... 16
  - 3. Mise en œuvre d'une démarche de concertation et d'information ..... 17

# 1. Introduction

Dans le cadre des projets éoliens de la Plaine d'Aunis, menés par la société EOLISE, une étude des perceptions a été réalisée par l'équipe concertation et communication publique de MAZARS du 28 avril au 21 mai 2021.

Dans ce cadre, l'équipe de MAZARS a réalisé des entretiens individuels auprès d'élus, de représentants du monde agricole, associatif, touristique, des riverains ainsi qu'une large campagne de porte-à-porte auprès des habitants proches des zones des projets.

L'objectif de cette démarche était de recueillir les perceptions des différents acteurs sur l'éolien et les projets de la Plaine d'Aunis, d'identifier les attentes et les besoins du territoire en matière d'information et de concertation, et d'obtenir une meilleure compréhension du territoire.

La réunion du 9 juillet 2021 (14h-16h, Salle des Eoliennes à Saint-Médard-d'Aunis) visait à restituer cette étude aux élus des communes et EPCI concernés par les projets, ainsi qu'à travailler collectivement aux suites à lui donner en termes de concertation et d'information autour des projets éoliens de la Plaine d'Aunis.

Vous avez participé ou été conviés à cet événement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la synthèse des échanges qui s'y sont tenus.

## 2. Les participants à l'événement

La réunion du vendredi 9 juillet 2021 a rassemblé 23 personnes dont voici le détail des participations :

### Commune d'Aigrefeuille d'Aunis :

- Gilles GAY, Maire d'Aigrefeuille d'Aunis
- Joël LALOYAU, 1<sup>er</sup> adjoint à Aigrefeuille d'Aunis
- Marie-Claude BILLEAUD, Conseillère Déléguée à Aigrefeuille d'Aunis
- Jean-Jack AUBOYER, Conseiller Municipal à Aigrefeuille d'Aunis

### Commune de La Jarrie :

- Nathalie BARRAUX, Responsable Urbanisme à La Jarrie

### Commune de Montroy :

- Anne DORKELD, Conseillère Municipale à Montroy

### Commune de Saint-Médard-d'Aunis :

- Roger GERVAIS, Maire de Saint-Médard-d'Aunis
- Liliane BOUTET, 1<sup>ère</sup> adjointe à Saint-Médard-d'Aunis
- Corinne GUERRY, 3<sup>ème</sup> adjointe à Saint-Médard-d'Aunis
- Sylvain CHOPIN, Conseiller municipal à Saint-Médard-d'Aunis
- Sabine LACROIX, Conseillère municipale à Saint-Médard-d'Aunis

### Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- Gérard BLANCHARD, Vice-Président en charge de la transition énergétique à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

### Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- Jean-Marie BODIN, Vice-Président en charge de la transition écologique à la Communauté de Communes Aunis Atlantique

### Communauté de Communes Aunis Sud :

- Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique à la Communauté de Communes Aunis Sud
- Philippe BARITEAU, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Aunis Sud
- Cécile PHILIPPOT, Directrice du Service Environnement à la Communauté de Communes Aunis Sud

### Equipe projet EOLISE :

- Baptiste WAMBRE, Responsable Développement
- Lucie SIROT, Cheffe de projet

### Equipe concertation MAZARS :

- Lorette HAFFNER, Cheffe de projet concertation
- David HEINRY, Associé
- Lisa PALIOTTO, Consultante
- Alisson PICQ, Consultante
- Charline VIALLE, Cheffe de projet concertation

### Communes invitées et non représentées :

- Angliers
- Bourgneuf
- Croix- Chapeau
- Longèves
- Saint-Christophe
- Sainte-Soulle
- Vérines



**Cette étude n'est pas un sondage mais elle révèle qu'en avril et mai 2021...**

|                                                         |                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>19%</b> Se déclarent défavorables à un projet éolien | <b>Mais une majorité des acteurs rencontrés n'a pas une bonne connaissance des projets d'Eolise</b> |
| <b>53%</b> Hésitent ou n'ont pas d'avis                 | 70 % des personnes n'avaient pas connaissance du ou des projets ;                                   |
| <b>28%</b> Se déclarent favorables à un projet éolien   | 30% des personnes avaient bien connaissance d'un ou plusieurs projets ;                             |

↩ Dont :  
63 % via le voisinage, le bouche-à-oreille ;  
18% via les élus et la communication municipale ;  
15% via la presse  
4% via la 1<sup>ère</sup> lettre d'information d'Eolise

**Les principales inquiétudes évoquées par les habitants rencontrés :** **Une minorité tente des propositions pour améliorer l'ambiance générale sur le sujet de l'éolien**

- |                                                             |                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Quels impact visuel et acoustique ?                      | 20% des personnes font des propositions mais seulement 5% sont prêts à s'investir aujourd'hui                        |
| 2. Quelles garanties pour le démantèlement / le recyclage ? | Sur la méthode : plus et mieux informer, pouvoir participer.                                                         |
| 3. Mon bien immobilier va-t-il perdre de la valeur ?        | Sur des thématiques liées à la gouvernance des projets, au développement durable, aux mesures d'accompagnement, etc. |

**3. Synthèse des échanges**

**A. L'objet de la réunion**

Depuis 2016, la société EOLISE mène 4 projets éoliens sur le territoire de la Plaine d'Aunis, et plus particulièrement sur les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Aigrefeuille d'Aunis et Croix-Chapeau (cette dernière commune étant incluse dans une zone d'étude mais non concernée par l'implantation d'éolienne).

En parallèle aux études techniques, EOLISE a régulièrement informé les élus et échangé avec eux, tandis que des actions de consultation et d'information plus ponctuelles ont été mises en œuvre à destination des riverains.

Conjointement au dépôt des dossiers auprès des services instructeurs, EOLISE a mandaté au printemps 2021 la société MAZARS afin de recueillir les perceptions locales autour de ses projets et d'identifier les attentes du territoire. L'objectif final étant d'augmenter la concertation et la communication publique des projets éoliens de la Plaine d'Aunis conjointement avec les aspirations territoriales, en proposant notamment une implication des nouvelles équipes municipales – souhaitée par EOLISE et matérialisée par la réunion du 9 juillet 2021.

Lors de cette réunion, après un mot d'accueil et le tour de table des présents, un temps de présentation a tout d'abord été proposé pour restituer l'étude des perceptions puis partager la proposition d'EOLISE pour la nouvelle étape de concertation, avant d'ouvrir les échanges avec les participants.

**B. Restitution de l'étude des perceptions**

Du 28 avril au 21 mai 2021, l'équipe concertation et communication publique de Mazars a rencontré 571 personnes : des élus, des représentants du monde agricole, des associations, des acteurs du tourisme, de l'économie, de l'environnement, ainsi qu'une grande majorité de citoyens. Sur les 9 communes objet de l'étude, 37 acteurs ont été rencontrés en entretien qualitatif (1h à 1h30 environ) et 534 en porte-à-porte (30 à 45 min).

Vous retrouverez en page suivante les principaux éléments chiffrés issus de l'étude :

Voici le résumé du verbatim présenté par Mmes HAFFNER et VIALLE de l'agence de concertation MAZARS :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1. Les personnes rencontrées aspirent majoritairement à de nouveaux projets pour accélérer la transition énergétique même si...</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• « Ici nous sommes engagés pour la sauvegarde de la planète. »</li><li>• « Pour nous, l'éolien, c'est toujours mieux que le nucléaire et les énergies fossiles, le photovoltaïque, les pylônes électriques. »</li><li>• « Nous sommes une minorité désormais à oser dire : "pourquoi pas un projet éolien ?" »</li><li>• « Quand une autre dit fièrement : "on fera tout pour ne pas en avoir." »</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>2. Les projets d'Eolise sont méconnus, incompris, refusés parfois et ils sont aussi victimes d'un climat ambiant particulièrement tendu.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• « Nous sommes très nombreux (plus de 70%) à avoir clairement manqué d'information... »</li><li>• « Nous ne connaissons pas ce développeur, cela n'aide pas ! »</li><li>• « Les questions s'empilent, les réponses, quand il y en a, sont inaudibles. »</li><li>• « Au final, l'information, ce sont les opposants et anti-éoliens qui nous la donnent. »</li><li>• « Certains sont contre car ils ne croient pas du tout à l'éolien. »</li><li>• « D'autres pensent que l'éolien n'est plus un sujet énergétique, mais un jeu politique. »</li><li>• « Les élus nous semblent majoritairement contre l'éolien désormais. »</li></ul> |
| <p><b>3. Entre les résignés majoritaires et les opposants très véhéments, quelques-uns osent répondre à la main tendue par Eolise.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• « Entre résignation et opposition, une majorité ne se projette pas ou plus. »</li><li>• « Pour certains élus, un changement d'approche est attendu. »</li><li>• « Pour certains, l'étude menée va dans le bon sens et donne envie pour la suite. »</li><li>• « Pour quelques-uns, des actions sont attendues pour la suite. »</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

C. Le regard de MAZARS

Suite à la lecture du verbatim M. HEINRY, Associé MAZARS, a partagé son regard sur les apprentissages issus de l'étude des perceptions.

Malgré quelques refus de discussion, l'accueil de la très grande majorité des acteurs a été cordial et le sujet de la transition énergétique devient un enjeu majeur pour la grande majorité au fur et à mesure des échanges... mais sans solution.

Quand on compare cette étude à celles d'autres territoires, il y a des constantes :

- 1 – Le développeur n'a pas suffisamment informé et... concerté.
- 2 – Le territoire ne s'est pas assez préparé... au changement (tout en constatant le changement climatique de plus en plus prégnant).
- 3 – Les tensions générées par certains ont fini de résigner le plus grand nombre qui sait bien qu'un jour il faudra changer et mettre en œuvre des infrastructures de ce type.

Aujourd'hui, tout est donc en place pour :

- 1 – Que ce projet soit difficile, conflictuel... voire impossible ?
- 2 – Que les futurs projets soient également contestés, sujets à tensions (les mêmes causes produisant les mêmes effets).
- 3 – Que la grande majorité, dans une forme de déni, laisse le sujet de la transition énergétique à ceux qui font pression, aux politiques qui seront jugés responsables, etc. (spirale de l'échec).

Pour inverser cette « spirale de l'échec », développeur et parties prenantes doivent tenter l'expérience de la concertation, le retour du dialogue et de la confiance mutuelle.

Car l'expérience d'une concertation audacieuse et ambitieuse sur ce sujet peut donner de nouveaux repères à tous sur une nouvelle manière de penser la transition énergétique. Et ainsi stopper l'augmentation des « résignés », des « absents », de ceux qui délaissent le débat public.

D. Le retour d'EOLISE sur l'étude des perceptions

Suite à la restitution de l'étude des perceptions, les équipes d'EOLISE ont tout d'abord souhaité remercier les participants de l'étude, notamment les élus et acteurs locaux ayant accueilli et consacré du temps à MAZARS pour échanger sur leurs projets éoliens. Ces échanges et retours sont importants afin d'avoir une meilleure compréhension des attentes locales.

Baptiste WAMBRE, responsable développement d'EOLISE, a ensuite reconnu le manque de communication vers la population autour des projets et souhaité s'en excuser. Tandis que les



équipes se concentraient sur les études techniques poussées, peu d'actions et d'outils ont été mis en place ces dernières années, et étaient d'ailleurs peu adaptés à la taille du territoire. Les équipes d'EOLISE en prennent donc acte et entendent les messages exprimés par les élus, les habitants et l'ensemble des parties prenantes via l'étude de Mazars.

Même si les 4 projets éoliens de la Plaine d'Aunis sont portés par une entreprise privée, EOLISE souhaite et a toujours souhaité – comme en témoignent ses propositions régulières aux communes - créer un projet de territoire avec les parties prenantes locales. L'objectif est d'aboutir à des projets qui s'insèrent dans une dynamique positive, avec un territoire orienté vers la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, EOLISE a enfin fait le choix d'être accompagné sur la concertation et la communication. Pour pallier ce manque, EOLISE mandate ainsi un cabinet spécialisé pour proposer une démarche qui réponde aux attentes des élus et des administrés, et qui soit adaptée au territoire.

Dans ce cadre, EOLISE a souhaité rappeler que des évolutions étaient encore possibles et que des éléments des projets déposés – ou à déposer prochainement – pouvaient être co-construits. De la présente réunion à l'enquête publique, une année de travail (au minimum, soit entre la réunion du 9 juillet 2021 et le début de l'enquête publique) s'offre ainsi à EOLISE ainsi qu'aux acteurs locaux qui souhaitent participer à la réflexion collective.

Voici les grands axes de la démarche de concertation, qui pourrait débuter à l'automne 2021 et se poursuivre jusqu'au printemps / été 2022 :



## E. Echanges suite à la présentation

### Echanges autour de l'historique des projets éoliens de la Plaine d'Aunis

**Question d'un participant :** « Combien de retours avez-vous reçus lors de la précédente consultation de 2019 ? »

**Réponse d'EOLISE :** « Via cette lettre d'information et ce questionnaire, nous n'avions pas d'objectifs précis et chiffrés, nous souhaitions principalement communiquer sur les projets. Nous avons toutefois obtenu 121 réponses, ce qui était assez faible je vous l'accorde. A nos yeux, cette faible participation pouvait signifier deux choses : soit que la population n'était pas intéressée par les projets, soit que la démarche de communication et de concertation n'était pas la bonne. A noter enfin que les résultats de l'étude sont insérés dans nos dossiers de demande d'autorisation environnementale. »

### Echanges autour de l'étude des perceptions

**Remarque d'un participant :** « EOLISE se positionne en victime de la situation locale tendue, mais je pense que vous avez une part de responsabilité dans la situation et l'ambiance. Il y a un passif entre EOLISE et le territoire qui est bien révélé dans l'étude. »

**Remarque d'un participant :** « Pour être au contact quotidien de la population, nous n'avons pas le même ressenti que ce que montre votre étude : j'ai l'impression que tout le monde est contre. »

**Réponse de MAZARS :** « Pour rappel, l'étude des perceptions n'était pas un sondage et les chiffres présentés doivent être considérés avec la plus grande précaution. Ce qui est effectivement surprenant, c'est le rapport entre pourcentage de personnes au courant du projet, et pourcentage de personnes contre : comment peut-on être contre quelque chose que l'on ne connaît pas ? Le problème réside donc dans le manque de communication du porteur de projet d'une part, et dans la forte mobilisation dans la presse des opposants à l'éolien d'autre part. Nous appelons à la mise en place d'une information régulière et d'un dialogue serein et sans pression, afin que chacun puisse se faire son propre avis. »

**Remarque d'un participant :** « L'étude menée par MAZARS va dans le bon sens mais arrive un peu tard. Nous subissons les projets, nous nous retrouvons aujourd'hui coincés, d'autant que nous n'avons pas eu le temps, au niveau du territoire, de définir le besoin en termes d'éolien, de faire de la pédagogie... c'est normal de ne pas aboutir à une situation d'acceptabilité locale. »

**Question d'un participant :** « Pourquoi votre étude n'a-t-elle duré qu'un mois environ ? Cela me semble léger, d'autant que mes voisins – pourtant à proximité de la zone d'étude – n'ont pas été rencontrés en porte-à-porte. »

**Réponse de MAZARS :** « Notre étude n'était pas, nous le rappelons, un sondage. Nous avons rencontré une pluralité d'acteurs représentatifs des typologies de parties prenantes, en nous attachant de même à rechercher les perceptions des habitants des franges urbaines et hameaux les plus concernés au travers du porte-à-porte. Bien que nous n'ayons pu rencontrer

tout le monde (la zone est vaste !), les ressentis se sont rapidement dessinés puis vérifiés, nous permettant de vous partager aujourd’hui une photographie représentative du territoire et qualitative.

Echanges autour de la démarche de concertation proposée

**Remarque d’un participant :** « L’équipe de MAZARS a accompagné un projet éolien à Ardillières pour la société NORDEX, dont la démarche de concertation est exemplaire. C’est dommage qu’EOLISE, pour ses projets de la Plaine d’Aunis, ne soit pas intervenu plus en amont auprès du territoire, cet exemple montre que cela peut très bien fonctionner. »

**Remarque d’un participant :** « Je n’ai jamais pu rencontrer les équipes d’EOLISE, et le regrette. Pour la suite, je souhaiterais des échanges plus réguliers entre votre équipe et notre municipalité, et m’engage à mettre à disposition la salle des fêtes afin d’organiser des réunions avec nos administrés. »

**Question d’un participant :** « Pour certains projets, vous annoncez un dépôt cet été. Cela signifie-t-il qu’il n’y aura pas de concertation pour eux ? »

**Réponse d’EOLISE :** « A l’heure actuelle, nous prévoyons de déposer le projet N°2 (Loiré) en août, et le N°4 (Puyvineux) en septembre prochain. Notre objectif est certes de déposer l’ensemble des 4 projets dans un délai resserré pour conserver la cohérence d’ensemble, mais cela ne signifie pas que la concertation est impossible, bien au contraire. Les délais d’instruction d’un an environ nous offrent jusqu’à l’été 2022 minimum pour travailler ensemble à l’évolution des projets avant leur enquête publique. »

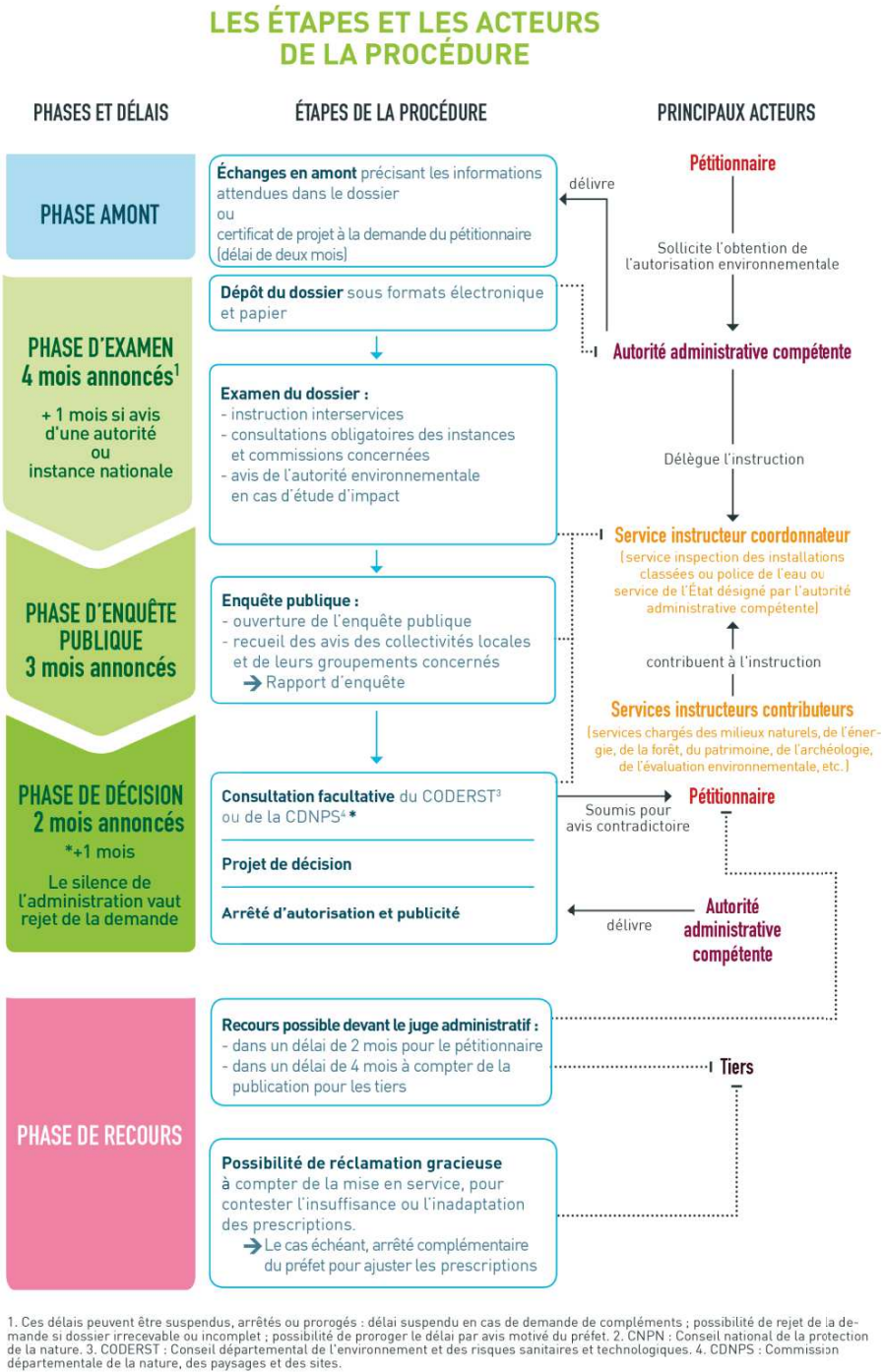
**Question d’un participant :** « Quelle sera la durée réelle de la démarche de concertation ? Si celle-ci est liée à l’instruction des dossiers, pourriez-vous nous en rappeler le cadre et les durées légales ? »

**Réponse d’EOLISE :** « Depuis 2011, les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE), qui font l’objet d’un examen amont minutieux pour l’identification de leurs impacts et la prescription de mesures d’évitement, réduction et compensation (séquence ERC) adaptées, ainsi que d’un suivi environnemental régulier tout au long de leur exploitation.

Les éoliennes de plus de 50 mètres (hauteur de mat) sont soumises au processus le plus fort du régime ICPE, à savoir le processus d’autorisation. Plusieurs régimes d’autorisation leur ont été appliqués depuis 2011.

Depuis l’ordonnance n° 2017-80 du 27 janvier 2017, entrée en vigueur le 1er mars 2017, elles sont soumises à « l’autorisation environnementale », qui vise à diminuer la durée d’instruction de chaque projet, sans pour autant réduire le degré de contrôle et d’exigence environnementale.

Vous trouverez ci-dessous les étapes de la procédure ainsi que leurs délais (source FEE) :





**Remarque d'un participant :** « Au vu de l'étude menée comme des échanges aujourd'hui, je regrette que l'humain n'ait pas davantage été pris en compte en amont. Nous ne pouvons aujourd'hui que constater cet état de fait, qui explique en large part la résignation locale. »

**Réponse de MAZARS :** « Nous espérons malgré tout que vous n'êtes pas résignés car la concertation sera bien au rendez-vous ! Par-delà les Instances de Coordination dédiées aux élus, des temps d'information, de pédagogie et de co-construction seront ouverts aux habitants. Il n'y a qu'en acceptant la concertation que la situation pourra se débloquer. »

#### Echanges autour des projets éoliens de la Plaine d'Aunis

**Question d'un participant :** « Quel est l'intérêt pour EOLISE de développer les 4 projets en même temps ? Prenez-vous en compte les impacts cumulés des parcs existants et des projets à l'étude par ailleurs ? »

**Réponse d'EOLISE :** « Nous avons en effet toujours conçu et travaillé les 4 projets de la Plaine d'Aunis comme un seul et même projet, afin d'en garantir la cohérence territoriale. Le risque le cas échéant – notamment si le territoire se retrouvait morcelé par l'intervention de multiples opérateurs – serait d'aboutir à une forme d'« incohérence » ressentie localement. Les études tiennent bien évidemment compte des parcs existants, et les services instructeurs font de même au regard de l'ensemble des parcs existants et des projets en développement sur la zone. »

**Question d'un participant :** « Notre commune présente des zones avec une forte présence d'oiseaux et de chauves-souris, nous avons un bois classé, le tourisme est important... Or je ne vois aucune mention d'études sur ces sujets, et n'ai pas reçu d'information les concernant. Qu'en est-il ? »

**Réponse d'EOLISE :** « Les études - réalisées sur plus d'un an dans le cadre du développement des projets - comprennent bien une étude acoustique, une étude paysagère et une étude environnementale. Les résultats de ces études seront consultables lors de l'enquête publique. Une réunion pourra être dédiée à ces aspects si vous le souhaitez. »

**Question d'un participant :** « Je m'inquiète de l'impact du projet sur mon activité touristique. Que pouvons-nous faire ? »

**Réponse d'EOLISE :** « Ce sont des sujets que nous aimerions travailler avec les élus et les riverains dans le cadre de la démarche de concertation. Par-delà le dépôt des projets, des adaptations sont toujours possibles, nous le rappelons. »

**Question d'un participant :** « Une pale d'éolienne est récemment tombée dans le Tarn, et il est souvent dit que le démantèlement est à la charge des agriculteurs ou des communes. Cela m'inquiète, qu'en est-il exactement ? »

**Réponse d'EOLISE :** « Comme toute industrie, les accidents sont très médiatiques mais rares fort heureusement. Concernant le démantèlement, il est à la charge de l'exploitant du parc. L'arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit que le démantèlement concerne les installations de productions d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison. A noter enfin que les

textes prévoient depuis 2020 l'excavation intégrale des fondations dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole (on parle de technologie « réversible »).

Le démantèlement est par ailleurs intégralement à la charge de l'exploitant. La loi oblige l'exploitant à provisionner, au moment de la construction du parc, une somme de 50 000 € pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2 MW puis de 10 000 € par MW supplémentaire, pour pallier son futur démantèlement.

**Question d'un participant :** « EOLISE n'a pas tenu ses engagements de venir nous présenter les projets avant de les déposer. Aujourd'hui, nous ne parvenons pas à vous faire confiance, à accepter la main tendue. Ne pouvez-vous pas reculer le dépôt de vos projets afin que nous ayons un véritable temps de concertation devant nous ? Ce serait pour moi un signe gage de confiance entre nous. »

**Question d'un participant :** « Nous menons actuellement des études en vue de nous doter d'une charte paysagère, qui intégrera le sujet de l'éolien. Puisque celle-ci est en cours et que vos projets peuvent encore évoluer, pouvez-vous la prendre en compte dans vos dossiers ? »

**Réponse d'EOLISE :** « Décaler un dépôt et retravailler certains éléments – notamment d'implantation, paysagers, etc. – représente un investissement non négligeable. Nous ne sommes pas à ce jour en capacité de vous répondre sur le report du dépôt des projets, toutefois nous nous engageons à vous partager notre réponse dans le cadre du compte-rendu qui sera transmis courant juillet. »

## 4. Décisions d'EOLISE et prochaines étapes

Conformément aux engagements pris lors de la réunion du 9 juillet 2021, EOLISE souhaite partager aux élus les décisions suivantes relatives au calendrier des projets et de leur démarche de concertation :

### 1. Report du dépôt des projets Aunis 2 (Loiré) et Aunis 4 (Puyvineux)

Les équipes d'EOLISE accèdent positivement à la demande des élus de décaler le dépôt des dossiers pour les projets Aunis 2 (Loiré) et Aunis 4 (Puyvineux), initialement prévus en août et septembre 2021.

Les conséquences et coûts induits par cette décision sont importants, et pourraient notamment impliquer l'impossibilité de mener une enquête publique unifiée pour les 4 projets.

De ce fait, EOLISE souhaite en poser les bases suivantes :

- Le report est **justifié par la demande des élus de mettre en œuvre un temps de présentation et de concertation en amont au dépôt des dossiers** ; une participation significative des communes et EPCI concernés est ainsi nécessaire pour que ce report puisse pleinement porter ses fruits.
- Le report **ne pourra excéder une durée de 6 mois à compter de la réunion du 9 juillet 2021** (la nouvelle date de dépôt est fixée à janvier 2022), afin de maintenir une certaine cohérence calendaire avec les 2 dossiers déjà déposés début 2021. Les échanges de présentation et de travail entre EOLISE et les élus s'établiront donc en priorité sur la période, mais pourront toutefois se poursuivre durant les phases d'instruction et jusqu'à l'enquête publique pour certains thèmes de travail (par exemple : communauté énergétique, mesures d'accompagnement...).

### 2. Charte paysagère de la CDA en cours d'élaboration

A ce jour, les équipes d'EOLISE n'ont pas accès à la Charte Paysagère de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et n'ont pas été intégrées aux groupes de travail. Toute décision sur ce sujet apparaît donc prématurée, faute d'informations précises.

Les équipes d'EOLISE souhaitent toutefois informer les élus des points suivants :

- Les dossiers déposés (et ceux à déposer début 2022) intègrent d'ores et déjà une **expertise paysagère complète** réalisée par un cabinet d'étude paysagiste, Couasnon Paysage. Dans ce cadre, une analyse large a été réalisée sur l'ensemble du territoire de la Plaine d'Aunis puis adaptée aux particularités et implantations de chaque projet ;
- Les dossiers intègrent une **analyse complète des recommandations de la Charte Eolienne de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle** parue en avril 2018.

La stratégie de développement des projets a été guidée par cette charte antérieure à l'élaboration des dossiers.

### 3. Mise en œuvre d'une démarche de concertation et d'information

Au regard des apprentissages issus de l'étude des perceptions réalisée par MAZARS comme du souhait réaffirmé des élus de prendre part à des rencontres de présentation et de travail, **EOLISE engagera dès septembre 2021 et jusqu'à l'enquête publique une démarche d'information et de concertation volontariste et soutenue, en poursuivant notamment la mobilisation du cabinet spécialisé MAZARS.**

Les premiers mois de la démarche incluront notamment :

- Pour les élus : 2 à 3 occurrences de « l'instance de coordination » entre septembre 2021 et janvier 2022 ;
- Pour la population (ouvert aux élus s'ils le souhaitent) : des événements de pédagogie sur l'éolien en général et les projets de la Plaine d'Aunis, des groupes de travail dédiés à la création d'une communauté énergétique ainsi qu'aux mesures compensatoires, la mise en ligne d'un site internet informatif et participatif dédié aux projets et enfin la parution de lettres d'information régulières.

#### A VOS AGENDAS !

#### PROCHAINE REUNION DE L'INSTANCE DE COORDINATION ELUS

**MARDI 21 SEPTEMBRE 2021**

Lieu et horaire exacts à confirmer dès que possible.

**La réunion visera à présenter les projets éoliens de la Plaine d'Aunis,  
à répondre à toutes vos questions  
et à définir ensemble les thèmes de travail des rencontres suivantes.**





# Projets éoliens de la Plaine d’Aunis

Compte-rendu de la réunion N°2 de concertation avec les élus des communes du territoire

EOLISE

21 septembre 2021

## Sommaire

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire .....                                              | 2  |
| 1. Introduction .....                                       | 3  |
| 2. Les participants à l'événement.....                      | 4  |
| 3. Synthèse des échanges.....                               | 6  |
| A. L'objet de la réunion .....                              | 6  |
| B. Présentation des projets de la Plaine d'Aunis .....      | 6  |
| 1. Calendrier du projet et obligations réglementaires ..... | 7  |
| 2. Retombées financières .....                              | 7  |
| 3. Impact sonore .....                                      | 8  |
| 4. Impact paysager .....                                    | 8  |
| 5. Recyclage et fin de vie d'un parc éolien .....           | 10 |
| C. Autoconsommation collective .....                        | 12 |
| 1. Projet d'autoconsommation collective .....               | 13 |
| D. Démarche de concertation.....                            | 15 |
| 4. Prochaines étapes .....                                  | 17 |

## 1. Introduction

Dans le cadre des projets éoliens de la Plaine d'Aunis, menés par la société EOLISE, une **première réunion de concertation avec les élus** a été organisée le 9 juillet 2021 (de 14h à 16h, à la Salle des Eoliennes à Saint-Médard-d'Aunis).

Cet évènement a été l'occasion pour l'équipe de MAZARS de restituer l'étude des perceptions aux élus des communes et EPCI concernés par les projets. L'équipe a ensuite pu mener un travail collectif sur les suites à lui donner, qu'il s'agisse de la gestion des projets ou de leur démarche de concertation et d'information.

La **réunion de concertation du 21 septembre 2021** (de 14h à 16h30, à l'Espace Agrifolium d'Aigrefeuille-d'Aunis) avait trois objectifs principaux :

- Revenir en détails sur ces projets ;
- Lancer la réflexion autour de l'autoconsommation ;
- Présenter et préparer la démarche de concertation.

Vous avez participé ou été conviés à cet événement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la synthèse des échanges qui s'y sont tenus.

## 2. Les participants à l'événement

La réunion du mardi 21 septembre 2021 a rassemblé **23 personnes** dont voici le détail des participations.

### Commune d'Aigrefeuille d'Aunis :

- Gilles GAY, Maire d'Aigrefeuille d'Aunis
- Joel LALOY AUX, 1<sup>er</sup> adjoint à Aigrefeuille d'Aunis
- Didier OTRZONSEK, 7<sup>ème</sup> adjoint à Aigrefeuille d'Aunis
- Frédéric DUBOIS, Conseiller municipal à Aigrefeuille d'Aunis
- Frédéric TARAUD, Conseiller municipal à Aigrefeuille d'Aunis
- Stanislas CAILLAUD, Directeur Général des Services à Aigrefeuille d'Aunis

### Commune de Bourgneuf :

- Vincent LAIGO, Conseiller municipal à Bourgneuf

### Commune de La Jarrie :

- Nathalie BARRAUX, Responsable Urbanisme à La Jarrie
- Richard PRINTEMPS, 6<sup>ème</sup> adjoint à La Jarrie

### Commune de Longèves :

- Bruno FERRET, Conseiller municipal à Longèves

### Commune de Montroy :

- Anne DORKELD, Conseillère municipale à Montroy

### Commune de Saint-Christophe :

- Luc PAILLOU, 3<sup>ème</sup> adjoint à Saint-Christophe

### Commune de Sainte-Soulle :

- Catherine MARTIN, 4<sup>ème</sup> adjointe à Sainte-Soulle



#### Commune de Vérines :

- Pierre TALLEUX, 1<sup>er</sup> adjoint à Vérines

#### Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- Jérôme LE GOVIC, Directeur du service Transition Energétique à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

#### Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- Jean-Marie BODIN, Vice-Président en charge de la transition écologique à la Communauté de Communes Aunis Atlantique

#### Communauté de Communes Aunis Sud :

- Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique à la Communauté de Communes Aunis Sud
- Cécile PHILIPPOT, Directrice du Service Environnement à la Communauté de Communes Aunis Sud

#### Equipe projet EOLISE :

- Baptiste WAMBRE, Responsable Développement
- Lucie SIROT, Cheffe de projet

#### Equipe concertation MAZARS :

- Lorette HAFFNER, Cheffe de projet concertation
- David HEINRY, Associé
- Marion GIELLY, Consultante

#### Communes excusées :

- Angliers
- Croix- Chapeau
- Saint-Médard-d'Aunis

## 3. Synthèse des échanges

### A. L'objet de la réunion

Depuis 2016, la **société EOLISE mène 4 projets éoliens** sur le territoire de la Plaine d'Aunis, et plus particulièrement sur les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Aigrefeuille d'Aunis et Croix-Chapeau (cette dernière commune étant incluse dans une zone d'étude mais non concernée par l'implantation d'éoliennes).

Parallèlement aux études techniques, EOLISE a régulièrement informé les élus et échangé avec eux, tandis que des actions de consultation et d'information plus ponctuelles ont été mises en œuvre à destination des riverains.

Conjointement aux dépôts des deux premiers dossiers auprès des services instructeurs, EOLISE a mandaté au printemps 2021 la société MAZARS afin de recueillir les perceptions locales autour de ses projets et d'identifier les attentes du territoire. L'objectif final était d'augmenter la concertation et la communication publique des projets éoliens de la Plaine d'Aunis avec les aspirations territoriales, en proposant notamment une implication des équipes municipales. Ce souhait d'EOLISE s'est matérialisé par la **réunion du 9 juillet dernier** et par celle du **21 septembre 2021**.

Lors de cette dernière réunion, après un mot d'accueil et un tour de table des présents, un temps de présentation des projets a été proposé, suivi d'échanges. Un temps dédié au projet d'autoconsommation suivi d'échanges, s'est ensuite mis en place. Enfin, les prochaines étapes de la démarche de concertation ont pu être décrites et enrichies collectivement.

### B. Présentation des projets de la Plaine d'Aunis

Lucie SIROT, Cheffe de projet EOLISE et Baptiste WAMBRE, Responsable Développement EOLISE, sont revenus successivement sur les 4 projets en évoquant les implantations envisagées, les chiffres clés pour chaque parc et le calendrier d'ensemble.

Ils ont également présenté **les engagements pris et réponses apportées par Eolise suite à la réunion du 9 juillet 2021**, à savoir :

- Le report du dépôt de Loiré Sud et Puyvineux à janvier 2022
- La mise en œuvre d'une démarche de concertation augmentée
- La prise en compte de la Charte éolienne et la réalisation d'une étude paysagère globale de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Nous vous invitons à vous référer au support présenté en séance et joint au présent compte-rendu pour retrouver le détail des projets.

S'en est suivi un **temps d'échange** où les élus ont pu exprimer leurs remarques et poser des questions, retranscrites ci-dessous.

### 1. Calendrier du projet et obligations réglementaires

**Question : « Les délais présentés sont-ils les délais réglementaires ou sont-ils liés à votre expérience ? »**

Réponse d'EOLISE : C'est un calendrier optimiste mais qu'il faut adapter aux circonstances et aux délais de traitement administratifs. Pour rappel, le calendrier d'un projet éolien se divise en plusieurs phases :

1. Première phase de prospection et d'identification d'un site (6 à 12 mois)
2. Phase de conception : Réalisation des différentes expertises techniques (18 à 24 mois)
3. Phase d'instruction : le dossier est déposé en Préfecture et une enquête publique est lancée avant la délibération du Préfet (18 à 36 mois)
4. Phase de préparation du chantier : le contrat de vente d'électricité ainsi que le plan de financement sont étudiés (6 à 12 mois)
5. Phase de construction et de raccordement au réseau électrique (12 à 24 mois)
6. Phase d'exploitation et maintenance du parc éolien (20 à 30 ans)
7. Phase de démantèlement (6 à 12 mois)

**Question : « Peut-on avoir connaissance de la Charte éolienne évoquée ? Pourquoi est-elle citée ? »**

Réponse d'EOLISE : Vous pouvez trouver la Charte mentionnée au [lien suivant](#). Elle ne correspond toutefois qu'au territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle. Elle est citée car nous en avons tenu compte, toutefois elle n'est pas opposable. Les préconisations de la charte éolienne de la CDA ont également été prises en compte dans les communes hors CDA.

**Question : « Est-il possible que les éoliennes soient plus hautes que prévues ? »**

Réponse d'EOLISE : Non, ce n'est pas possible car les dossiers déposés en Préfecture constituent des Demandes d'Autorisation Environnementale qui contraindront Eolise par la suite, si elles sont acceptées. Eolise devra donc respecter les caractéristiques des éoliennes précisées dans chaque dossier. Pour des éoliennes plus hautes il faudrait une nouvelle autorisation.

### 2. Retombées financières

**Question : « Sur 3 éoliennes, combien récupère la commune en termes de fiscalité ? »**

Réponse d'EOLISE : En ce qui concerne les retombées fiscales d'un projet éolien, elles proviennent de différentes taxes : l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux), la CET (Contribution Economique Territoriale), et la TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties).

Le montant de ces taxes, et donc le montant des retombées fiscales pour les communes concernées par le projet, varie en fonction du nombre et de la puissance des éoliennes implantées.

Dans le cadre du projet éolien de la Plaine d'Aunis, nous pourrions vous présenter une estimation des retombées économiques une fois les résultats des études connues et le nombre d'éoliennes fixé. A titre indicatif, les retombées fiscales pour l'installation d'une éolienne sont de 8 à 10 000€ pour les communes et 10 à 20 000€ pour les communautés de communes. L'Intercommunalité touchera également des retombées fiscales. Depuis le 1er janvier 2019, une nouvelle répartition de l'IFER a été votée : aujourd'hui, un minimum de 20% de l'IFER revient automatiquement aux communes accueillant des éoliennes, et 50% aux communautés de communes. Une répartition différente peut être décidée (en respectant toujours ce seuil de 20% pour les communes), mais c'est une décision que seuls les élus communautaires peuvent prendre. A noter que la répartition de l'IFER est différente d'un EPCI à un autre. Ainsi, pour la CDA La Rochelle, la répartition de l'IFER a été votée à 50% pour les communes d'accueil, 30% pour Aunis Sud et 65% pour Aunis Atlantique.

### 3. Impact sonore

**Question : « Comment respecter la réglementation acoustique ? »**

Réponse d'EOLISE : Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences, oscillant entre 20 Hz et 100 Hz. Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. Une étude acoustique a été réalisée sur l'ensemble des sites afin d'évaluer par le calcul l'impact sonore du projet.

Les éoliennes font également l'objet de perfectionnements techniques constants : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle... Depuis peu, un nouveau système en forme de peigne est installé au bout des pales pour réduire le bruit des éoliennes. Appelée « serration », il atténue les turbulences du vent à l'arrière des éoliennes, ce qui réduit le bruit aérodynamique. Les éoliennes de la Plaine d'Aunis seront de dernière génération et bénéficieront donc de toutes ces avancées.

**Question : « Le niveau de bruit est-il acceptable ? »**

Réponse d'EOLISE : Les études acoustiques devront permettre de s'assurer précisément que le parc respecte la réglementation française en vigueur, qui est l'une des plus strictes d'Europe en la matière. Celle-ci impose une émergence maximale de 3 décibels la nuit et de 5 décibels le jour, l'émergence correspondant à la différence de bruit avec et sans le parc éolien. Une étude acoustique a été réalisée sur l'ensemble des 4 projets pendant 3 semaines en janvier 2019, via l'installation de 39 sonomètres. Cette étude sera consultable dans son intégralité lors de l'enquête publique des projets.

### 4. Impact paysager

**Question : « Qu'est-ce qui est le plus impactant, des éoliennes plus grandes mais moins nombreuses ou plus petites mais plus nombreuses ? »**

Réponse d'EOLISE : D'après notre expérience, le moins impactant pour le paysage est d'avoir de plus grandes éoliennes mais moins nombreuses.



Il faut savoir que lors du développement d'un projet éolien, un effort tout particulier est dédié à la bonne intégration des éoliennes dans le paysage. L'objectif est de procéder à une insertion harmonieuse des éoliennes dans le paysage du territoire qui les accueille. Ce choix correspond également aux résultats de l'enquête menée en janvier 2019, où 42% des sondés préféreraient moins d'éoliennes plus hautes contre 18% qui déclareraient plus d'éoliennes mais plus basses. Afin de s'en assurer, les développeurs éoliens doivent se plier à un ensemble de règles urbanistiques et techniques contraignantes. Pas moins de six autorisations administratives sont ainsi nécessaires au cours du développement d'un projet éolien. Grâce à ce travail, la transformation du paysage est de moins en moins ressentie par les riverains comme une dégradation, même si une part de l'appréciation esthétique d'un parc éolien reste subjective

**Question : « Quelle garantie avons-nous sur la maintenance et le suivi des éoliennes ? »**

Réponse d'EOLISE : Il y a un contrôle préfectoral et les sociétés exploitantes sont engagées réglementairement à garantir le bon état des parcs éoliens sous leur responsabilité.

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité. Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif.

On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...). Elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc ;
- La maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.). Ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

**Question : « Quand les études d'impact seront-elles consultables ? »**

Réponse d'EOLISE : Les études d'impact sont menées lors du développement du projet. Elles visent à apprécier toutes les conséquences d'un projet, aussi bien positives que négatives, afin de tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts. Elles regroupent l'étude acoustique, écologique, paysagère, patrimoniale et les études de dangers. Elles seront consultables un mois avant l'enquête publique puis au cours de cette dernière et resteront sur le site de la Préfecture. Les études d'impacts ne peuvent pas être consultables avant cette période car le service instructeur doit valider leur complétude.

## 5. Recyclage et fin de vie d'un parc éolien

**Question : « Que faites-vous des pales en fin de vie ? »**

Réponse d'un participant : Une société locale, installée sur la commune de Vérines, propose de traiter les pales pour les revaloriser, il y a un marché ici qui se développe autour du recyclage des fibres de verre et de carbone.

Réponse d'EOLISE : De façon générale, il faut savoir qu'aujourd'hui, plus de 90% de la masse d'une éolienne se recycle. Les parties métalliques, comme le mât, ont une valeur marchande non-négligeable. Le béton armé peut aussi être facilement valorisé dans le secteur de la construction.

Les pales sont certes plus difficiles à recycler, mais peuvent être broyées et valorisées comme combustibles ou être utilisées dans la fabrication de mobilier urbain notamment (parc de jeux, bancs, abri vélo ...).

La réglementation prévoit des objectifs minimaux de recyclage des composants des éoliennes, qui augmenteront avec le temps. Par ces mesures, l'Etat garantit l'exemplarité de la filière éolienne, en alliant transition énergétique et protection de l'environnement. Le démantèlement des plus anciens parcs éoliens vient de commencer, la filière du recyclage des éoliennes est en cours de développement et devrait monter en puissance dans les prochaines années afin d'être en mesure d'envisager du 100% recyclable. A partir du 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes démantelées devra être réutilisée ou recyclée. A partir du 1er janvier 2024 : 95% de la masse totale des éoliennes, tout ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable.

**Remarques des élus présents :**

- « Sur Aunis Sud et Aunis Atlantique, on n'a pas besoin de plus d'éoliennes. On est un territoire TEPOS (Territoire à Energie Positive), on vise donc l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie renouvelable sur notre territoire. Or, on a déjà des éoliennes et on ne souhaite pas être excédentaire car sinon cela entraînera une surconsommation, ce qui n'est pas cohérent avec notre démarche de résilience. »
- « Nous sommes intéressés par le fait d'avoir une présentation précise des distances aux habitations pour chaque éolienne. »
- « Nous, représentants de la commune de La Jarrie, donnons rendez-vous aux développeurs à la Commission urbanisme, sur le sujet de l'implantation et de l'insertion paysagère. »

**Quelques sources complémentaires pour aller plus loin :**

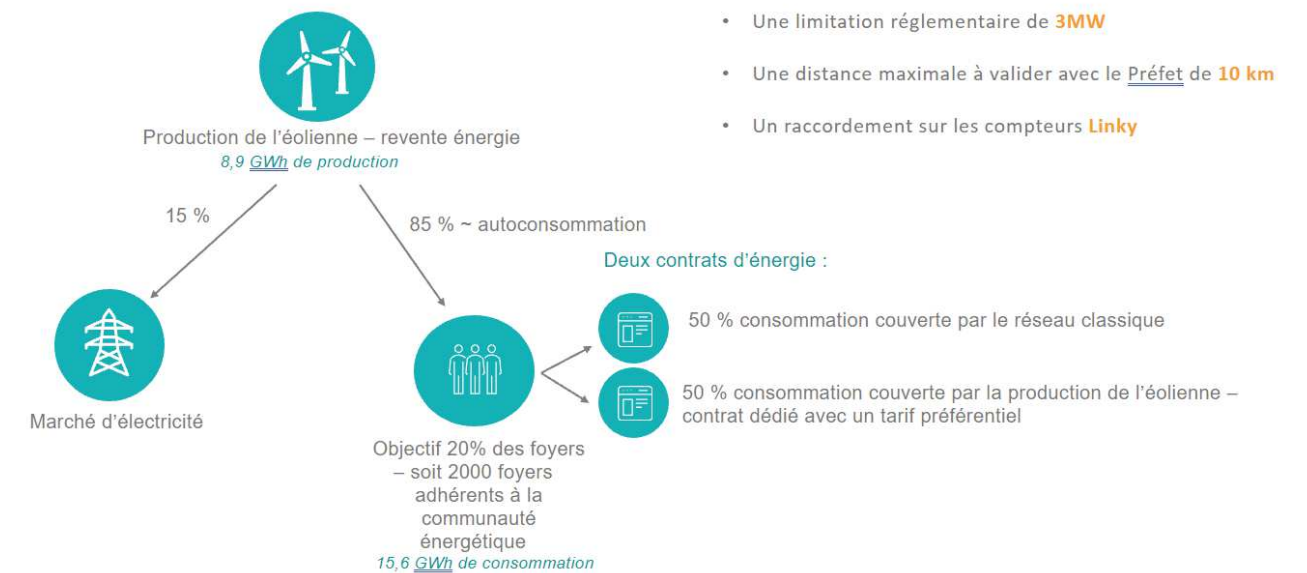
- Site internet du porteur de projet : [www.eolise.fr](http://www.eolise.fr) ;
- "Comprendre l'éolien", par France Energie Eolienne : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien> ;
- Le Bilan Electrique de RTE (2020) : <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/>

- Le Fascicule « Vrai / Faux sur l'éolien terrestre », Ministère de la Transition écologique : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088\\_VraiFaux\\_E%CC%81olien\\_terrestre%20%281%29.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf)
- Présentation de l'éolien par l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) : <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-lelectricite/leolien>
- Les prospections énergétiques 2050, RTE : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

### C. Autoconsommation collective

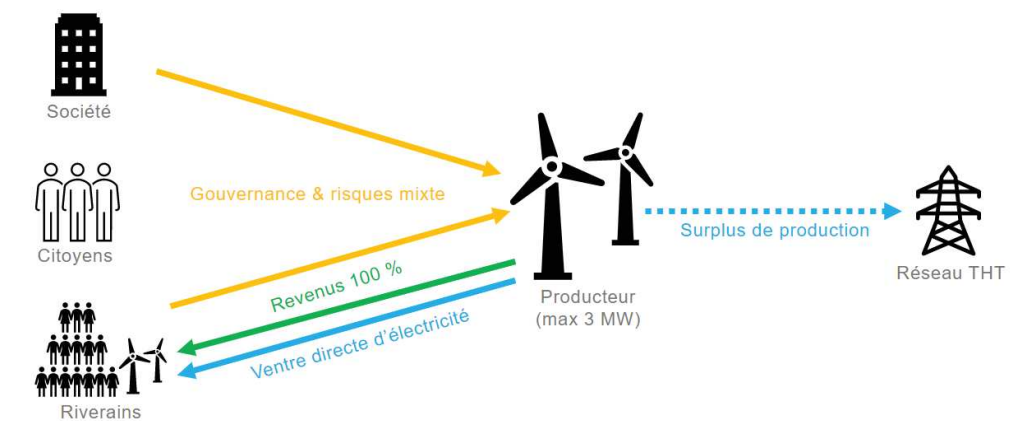
Les équipes d'EOLISE ont ensuite exposé le **projet de consommation énergétique locale** qu'ils souhaiteraient développer autour de l'éolienne E4 du projet de l'Aubertière. Ce sujet fera l'objet d'un groupe de travail dédié. Par ailleurs, une réunion avec des potentiels partenaires locaux aura lieu à la fin du mois d'octobre. Sont conviés, Enercoop, Atlantech, A nous l'énergie, les Lucioles et Cirena.

#### Focus sur l'autoconsommation – Simulation



#### Communauté énergétique citoyenne

| Aucun projet éolien existant | 2000 foyers riverains (& société) | Durée d'exploitation |
|------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
|------------------------------|-----------------------------------|----------------------|



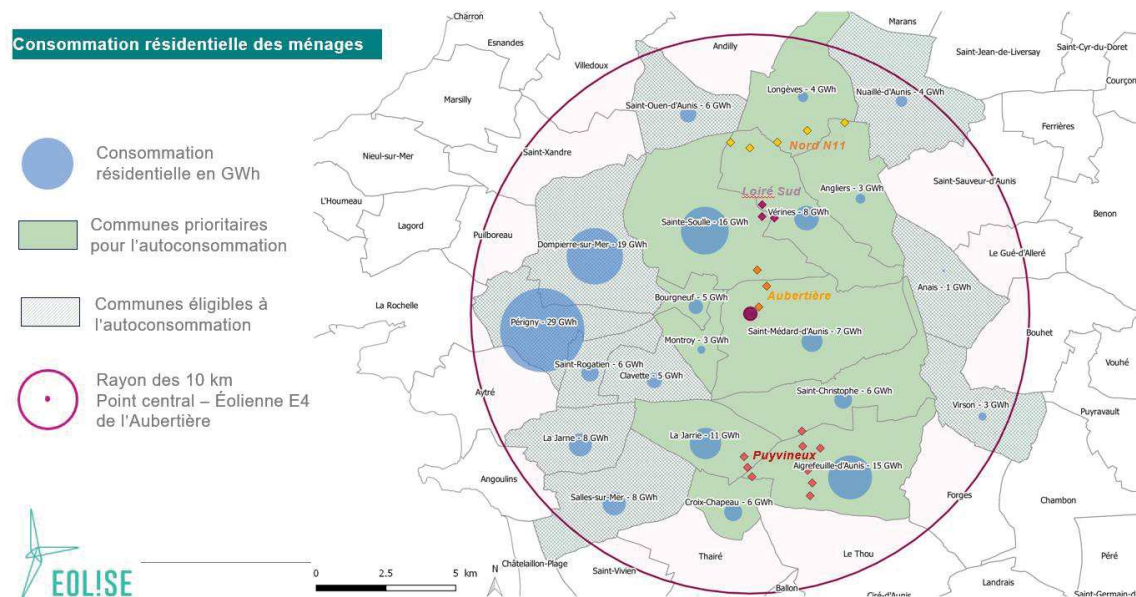


Suite à cette présentation, les élus présents ont posé les **questions suivantes**.

## 1. Projet d'autoconsommation collective

**Question : « Quelles sont les conditions pour que les habitants en bénéficient ? »**

Réponse d'EOLISE : Ils doivent se situer dans un rayon de 10 km autour de l'éolienne ciblée, adhérer à l'association créée, et disposer d'un compteur Linky. Les critères seront affinés selon les résultats des travaux à venir, par exemple restreindre à certaines communes ou élargir aux collectivités voire aux agriculteurs et entreprises et pas seulement aux riverains.



**Question : « Comment le compteur Linky peut-il faire la différence entre l'énergie des éoliennes et celle du réseau ? »**

**Réponse d'EOLISE :** Le compteur Linky ne fait pas de différence et compte simplement la consommation du foyer. C'est la personne morale organisatrice qui fait le calcul et qui informe Enedis de la production de l'éolienne affectée au foyer chaque mois. Le reste de la consommation du foyer est livré par son fournisseur classique.

Question : « Enercoop propose des tarifs plus onéreux que la moyenne, comment ferez-vous pour proposer moins cher ? »

**Réponse d'EOLISE :** On ne paie pas pour l'utilisation du réseau électrique grâce à la réglementation applicable à l'autoconsommation. Or un tiers de la facture d'électricité vient de l'utilisation du réseau via la Turpe (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité). De plus il y a beaucoup moins d'intermédiaire à rémunérer pour cette vente 'directe'. Le tarif faible pour cette éolienne est possible grâce aux économies d'échelles réalisées avec les quatre projets de la Plaine d'Aunis. Sans les 4 autres projets cette opération ne serait pas possible en tout cas pas avec un coût de revente avantageux que nous espérons à moins 25% voire plus par rapport aux prix marché. Ce tarif sera conservé au plus bas pendant la phase d'exploitation de l'éolienne soit 20 à 30 ans.

**Question : « Pourquoi l'Etat a-t-il limité l'autoconsommation à 3 MW ? »**

Réponse d'EOLISE : L'Etat ouvre doucement le sujet de l'autoconsommation, car le modèle économique historique est celui d'un réseau et d'une gestion centralisés, or ici, il s'agit de décentralisation.

## D. Démarche de concertation

Lorette HAFFNER, Manager chez MAZARS, et David HEINRY, Associé chez MAZARS, ont présenté les prochaines étapes de la démarche de concertation dont la mise en ligne du site informatif et participatif du projet le 4 octobre prochain.



La démarche de concertation proposée vise à répondre aux besoins et attentes de chaque public :

- **Des temps pour suivre les avancées des projets et de leur démarche de concertation dédiés aux élus**, environ tous les 3 mois (Instance de coordination élus du 21 septembre, puis du 16 décembre).
- **Des événements tous publics pour s'informer** autour de l'éolien en général, les projets de la Plaine d'Aunis en particulier, poser ses questions à l'équipe d'EOLISE et partager ses avis et premières propositions (Forums d'information du 25 au 28 octobre).
- **Des groupes de travail** pour co-construire collectivement certains aspects des projets (mesures d'accompagnement, projet d'autoconsommation notamment), dédiés aux publics souhaitant s'investir plus particulièrement (élus, associations, riverains...).

Si les « instances de coordination » sont dédiées uniquement aux élus, ils sont bien évidemment les bienvenus aux autres événements.

Pour accompagner la démarche de concertation, plusieurs outils de communication sont aussi proposés :

- Un site internet informatif et participatif (espace de contributions) sera mis en ligne le 4 octobre prochain et alimenté durant toute la démarche ;

- Des lettres d'informations seront distribuées régulièrement dans les boîtes aux lettres du territoire, pour partager les actualités des projets et de la démarche de concertation ;
- Des sessions de porte-à-porte se poursuivront afin d'inviter aux événements et de valoriser plus globalement la démarche de concertation.

### Propositions des élus présents

- Un des élus propose qu'un article-type puisse leur être transmis pour qu'il soit repris dans les bulletins municipaux pour diffuser au mieux l'information aux habitants.
- Un autre élu propose que les lettres d'information soient directement insérées dans les bulletins municipaux distribués.



## 4. Prochaines étapes

L'équipe de Mazars et l'équipe d'EOLISE organiseront **4 forums d'information** qui auront lieu du **25 au 28 octobre 2021**, à destination des riverains notamment. Les élus sont bien évidemment les bienvenus.

Deux forums sont déjà organisés et disposent d'une salle dédiée (à Longèves et Vérines). Pour les deux restants :

- Le Maire d'Aigrefeuille propose que le forum du lundi 25 octobre se tienne dans la salle des fêtes de la commune.
- La commune de la Jarrie a également proposé qu'un forum se tienne dans sa commune.

Les équipes de MAZARS et d'EOLISE se rapprocheront donc des communes concernées pour organiser la logistique de ces événements.

La **prochaine réunion de coordination** avec les élus aura lieu le **16 décembre 2021**. Pour arranger l'ensemble des participants, deux créneaux seront organisés, un l'après-midi et un en soirée, chacun d'une durée d'environ 1h30.

### A VOS AGENDAS !

#### 4 FORUMS D'INFORMATION POUR TOUS

- Lundi 25 octobre, 18h30-20h30 à Aigrefeuille d'Aunis
  - Mardi 26 octobre, 18h30-20h30 à Vérines
- Mercredi 27 octobre, 18h30-20h30 à Longèves
  - Jeudi 28 octobre, 18h30-20h30 à La Jarrie

#### PROCHAINE REUNION DE L'INSTANCE DE COORDINATION ELUS

Le jeudi 16 décembre 2021

Lieu et horaire exacts à confirmer

## Du 25 au 28 octobre, 4 forums d'information sur les projets de la Plaine d'Aunis riches en échanges



### Les projets éoliens de la Plaine d'Aunis

Les projets éoliens de la Plaine d'Aunis sont 4 projets éoliens développés par la société poitevine Eolise, spécialisée dans les projets d'énergies renouvelables, depuis 2016. Au global, les 4 parcs comprendront 21 éoliennes, réparties sur les territoires de 8 communes (Aigrefeuille d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint Médard, Sainte-Soulle et Vérines) pour une production annuelle d'électricité de 230 Gigawattheures (GWh). C'est l'équivalent de la consommation de 49 000 foyers, 25% des besoins en électricité de l'Agglomération de la Rochelle (chauffage inclus).

### 4 soirées consacrées à l'information de la population des communes concernées

#### Des réponses au besoin d'information des habitants

En mai dernier, dans le cadre d'une étude des perceptions réalisée par l'équipe Concertation de Mazars, celle-ci est venue à la **rencontre de 534 acteurs du territoire**.

De ces échanges, a émergé un réel consensus autour d'un **besoin d'information sur les projets éoliens**.

C'est pour y répondre qu'Eolise et l'équipe Concertation de Mazars ont organisé **4 forums d'information, du 25 au 28 octobre 2021**.

Plusieurs moyens ont été mis en œuvre pour **diffuser le plus largement possible l'invitation des riverains et des élus à ces événements** : par voie de presse, via la lettre d'information distribuée, via le site internet Concerto du projet, mais aussi grâce à l'aide de plusieurs mairies qui ont relayé l'information.

#### Les forums se sont tenus comme suit :

- Lundi 25 octobre à la Salle des fêtes d'Aigrefeuille d'Aunis
- Mardi 26 octobre à la Salle des fêtes de Vérines
- Mercredi 27 octobre à la salle de l'Envol à Longèves

- Jeudi 28 octobre à la Salle des fêtes de La Jarrie

Ces permanences d'information, organisées en différents lieux, ont permis au plus grand nombre de pouvoir s'y rendre. **Le contenu proposé portait chaque soir sur les 4 projets éoliens**, de façon à permettre à tous d'avoir des informations précises sur le ou les projets les plus proches de leur lieu de vie, mais également d'en avoir une vision d'ensemble.



#### Une participation au rendez-vous et de nombreux échanges avec les développeurs

Au total, en 4 soirs, **160 personnes ont été informées et ont pu rencontrer les développeurs pour échanger**. L'équipe Concertation de Mazars a aussi pu consigner un grand nombre de questions, remarques et propositions émises lors de ces 4 forums.

Voici les questions qui ont été les plus posées pendant ces permanences.

**Question : « Les éoliennes ne vont-elles pas faire de bruit pour les riverains les plus proches ? »**

**Réponse d'un des développeurs EOLISE** : A 500 mètres de distance (distance minimale réglementaire) des habitations, les basses fréquences, principal bruit de fond émis par les éoliennes, sont généralement inférieures à 35 décibels. Ce niveau correspond au le bruit produit par une conversation à voix basse.

Par ailleurs les études acoustiques vont permettre d'étudier l'émergence du projet (c'est-à-dire le bruit additionnel créé par les éoliennes), ceci afin de vérifier que le projet respecte bien la réglementation française. Cette dernière est l'une des plus strictes au monde en la matière car elle impose une émergence maximum de 3 décibels la nuit et de 5 décibels le jour par rapport à l'ambiance sonore mesurée sans les éoliennes.

Une fois le parc en fonctionnement, une seconde étude acoustique est réalisée afin d'évaluer si le niveau sonore est bien conforme à la réglementation et aux simulations effectuées avant sa construction.



**Question : « Comment se passe le démantèlement ? Que devient le bloc de béton dans le sol ? »**

**Réponse d'un des développeurs EOLISE** : Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version modifiée du 22 juin 2020 précisant les modalités s'appliquant aux parcs éoliens, les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont aujourd'hui parfaitement connues et cadrées par la loi. Celles-ci sont à la charge de l'exploitant du parc éolien. **En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune.**

A noter que la loi oblige l'exploitant à provisionner, au moment de la construction d'un parc, une somme de 50 000 € pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2 MW puis de 10 000 € par MW supplémentaire, pour pallier son futur démantèlement. Cette somme est indexée et consignée à la Caisse des dépôts au moment de la construction du parc.

Les premiers démantèlements réalisés en France ont démontré qu'un montant de 50 000 € par éolienne correspondait au coût réel du démantèlement car la plupart des éléments de l'éolienne sont recyclés (revendus) et amortis par le rendement du parc.

**Concernant le socle en béton, les textes de loi imposent, depuis le 1er juillet 2020, l'excavation de la totalité des fondations** dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres situées à proximité. Dans les contrats de location signés avec les propriétaires/exploitants concernés, cette obligation légale est rappelée.

**Question : « Quelles seront précisément les retombées financières pour les communes ? »**

**Réponse d'un des développeurs EOLISE** : Les retombées économiques d'un projet éolien pour la commune sont principalement de nature fiscale. Elles proviennent de plusieurs taxes : l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), la Contribution Economique Territoriale (CET) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Dans le cadre des projets de la Plaine d'Aunis, **ces retombées diffèrent selon le nombre d'éoliennes implantées et la puissance unitaire des éoliennes** sur le territoire de chaque commune et vont de 10 000 euros à 90 000 euros.



D'autres questions ? N'hésitez pas à consulter la Foire Aux Questions (lien hypertexte) pour plus de réponses mais également l'onglet « Comprendre l'éolien » (lien hypertexte) du site internet d'Eolise.

Tous les supports présentés lors de ces forums d'informations sont disponibles en ligne ici. (lien hypertexte)

Merci à toutes et tous pour votre participation !





# Projets éoliens de la Plaine d’Aunis

Compte-rendu du Groupe de Travail N°1 dédié  
au projet d’autoconsommation collective

EOLISE

25 novembre 2021

## Sommaire

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire .....                                                              | 2  |
| 1. Introduction .....                                                       | 3  |
| 2. Les participants à l’évènement .....                                     | 4  |
| 3. Synthèse des échanges .....                                              | 5  |
| A. L’objet de la réunion .....                                              | 5  |
| B. Présentation du projet d’autoconsommation collective .....               | 6  |
| 1. Le périmètre du projet géographique et démographique .....               | 6  |
| 2. Le fournisseur et le contrat .....                                       | 7  |
| 3. Conditions et contraintes .....                                          | 7  |
| 4. Acceptabilité locale .....                                               | 8  |
| C. Co-construisons le projet : le périmètre et le public cible .....        | 9  |
| 1. Définition du périmètre du projet d’autoconsommation collective .....    | 9  |
| 2. Définition du public cible du projet d’autoconsommation collective ..... | 10 |
| D. Co-construisons le projet : gouvernance et communication .....           | 10 |
| 1. Quelle gouvernance pour le projet d’autoconsommation collective ? .....  | 10 |
| 2. Comment informer et communiquer autour du projet ? .....                 | 11 |
| E. Notre plan d’actions à court terme .....                                 | 12 |
| 4. Prochaines étapes .....                                                  | 13 |
| 5. Annexes .....                                                            | 14 |

## 1. Introduction

Dans le cadre du développement des projets éoliens de la Plaine d'Aunis, menés par la société EOLISE, une démarche de concertation et de communication publique est mise en place depuis septembre 2021.

Celle-ci est composée de temps d'information (forums d'information), d'échanges dédiés aux élus mais aussi de groupes de travail, afin de répondre aux enjeux du territoire et attentes de sa population.

Un groupe de travail s'est tenu le 25 novembre 2021 (18h30-20h30) à la Salle des éoliennes de Saint-Médard-d'Aunis, et portait les objectifs suivants :

- Présenter le projet d'autoconsommation collective ;
- Lancer les premières réflexions pour le co-construire ;
- Définir les prochaines étapes et actions à mener dans son cadre.

Vous avez participé à cet événement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la synthèse des échanges qui s'y sont tenus.

## 2. Les participants à l'évènement

Le Groupe de Travail du jeudi 25 novembre 2021 a rassemblé **13 personnes** dont voici le détail des participations.

### Pour le territoire de la plaine d'Aunis :

- Alain DENIS, Habitant de La Jarrie
- Anne-Sophie DESCAMPS, 4<sup>ème</sup> adjointe d'Aigrefeuille d'Aunis et Vice-Présidente en charge de la transition énergétique à la Communauté de Communes Aunis Sud
- Bruno FERRET, Conseiller municipal de Longèves
- Nadine JUHEL, Présidente de la coopérative Les Lucioles Energies et habitante et conseillère municipale de Périgny
- Vincent LAIGO, Conseiller municipal de Bourgneuf
- Denis PAILLET, Chargé de mission climat-énergie à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Franck RINCHET-GIROLLET, Conseiller municipal de Vérines
- Marc VARINOIS, Représentant de l'association « A nous l'énergie » et du CIRENA

### Pour la société EOLISE :

- Baptiste WAMBRE, Responsable Développement
- Lucie SIROT, Cheffe de projet
- Simon COQUILLAUD, Responsable Communication

### Equipe Concertation Mazars :

- Lorette HAFFNER, Cheffe de projet concertation
- Charline VIALLE, Cheffe de projet concertation



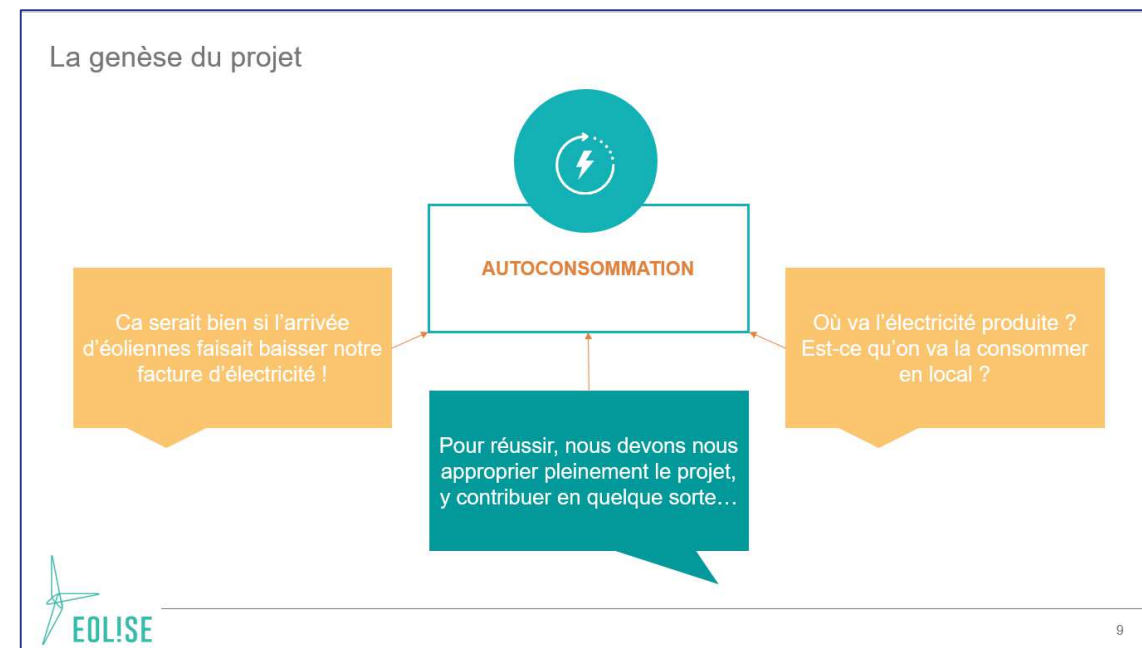
### 3. Synthèse des échanges

#### A. L'objet de la réunion

Depuis 2016, la société **EOLISE** mène 4 projets éoliens sur le territoire de la Plaine d'Aunis, et plus particulièrement sur les communes de Aigrefeuille-d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe Saint-Médard-d'Aunis, Sainte-Soulle et Vérines.

Pour développer des projets qui soient pleinement bénéfiques à leur territoire, la société EOLISE a tout d'abord fait appel au printemps 2021 à l'équipe concertation et communication publique de Mazars pour mener une étude des perceptions auprès de plus de 500 acteurs locaux.

Ces échanges ont permis d'identifier les attentes du territoire en matière de concertation et d'information, mais aussi vis-à-vis des projets et de leurs retombées locales :



C'est ainsi qu'a émergé le projet d'autoconsommation collective, objet du présent groupe de travail. Cette rencontre a permis aux participants de découvrir le projet, d'ouvrir la réflexion pour en définir les grands contours et de préparer collectivement ses prochaines étapes.

#### B. Présentation du projet d'autoconsommation collective

Lucie SIROT, Cheffe de projet EOLISE et Baptiste WAMBRE, Responsable Développement EOLISE, ont tout d'abord pris la parole pour présenter le projet d'autoconsommation collective. Vous retrouverez les éléments de présentation dans le support envoyé par mail.

En parallèle à cette présentation, les participants ont pu poser toutes leurs questions et formuler leurs remarques sur ce projet, dont voici ci-dessous une retranscription classée par thématique.

##### 1. Le périmètre du projet géographique et démographique

**Remarque d'un participant :** « L'éolienne choisie est intéressante, elle est centrale, c'est une bonne chose. »

**Question :** « J'ai un doute concernant la manière de considérer le rayon de 2 ou 10 km... est-ce bien entre le moyen de production [l'éolienne] et les lieux de consommations les plus éloignés ? »

**Réponse d'EOLISE :** C'est effectivement notre compréhension actuelle, toutefois la définition a évolué.

**Question :** « Si un jour un autre projet éolien à proximité s'ouvrait à l'autoconsommation collective, est-ce qu'un chevauchement de 2 cercles de 10 km serait possible ? »

**Réponse d'EOLISE :** Cela ne représenterait sans doute pas de difficulté technique, toutefois cette situation ne s'est pas encore présentée en France, il s'agira de le vérifier.

**Question :** « A qui appartiendra l'éolienne à terme ? Si c'est une autre structure, ne serait-ce pas à elle de définir le périmètre de la communauté ? »

**Réponse d'EOLISE :** Le projet d'autoconsommation collective sera porté et géré par une structure ad hoc, qui devra dans ses composantes administratives définir son périmètre et son public. Nous entamons ce soir un travail préalable pour anticiper sa création dans quelques années.

**Question :** « Qui pourra participer au projet d'autoconsommation ? S'agira-t-il uniquement de riverains, ou est-ce que cela sera ouvert aux collectivités, aux entreprises, etc. ? »

**Réponse d'EOLISE :** Cette question est l'un des sujets que nous abordons ce soir, nous allons en effet échanger autour des publics cibles du projet d'autoconsommation collective. Nous rappelons qu'il faut environ 2 000 foyers minimum pour mener ce projet d'autoconsommation collective. [Les premières réponses à cette question sont présentées dans la suite de ce document.]

## 2. Le fournisseur et le contrat

**Question : « Si je comprends bien, c'est via un contrat fournisseur (complémentaire au fournisseur historique) que le projet d'autoconsommation collective est rendu possible ? »**

Réponse d'EOLISE : Tout à fait, il sera nécessaire pour les personnes et entités souhaitant s'inscrire dans le projet de souscrire un second contrat fournisseur, c'est une condition sine qua non à la participation.

**Question : « Qui sera le fournisseur pour le projet ? Une société nationale, locale, la communauté directement ou une collectivité ? »**

Réponse d'EOLISE : Une société ad hoc sera créée pour porter et gérer le projet d'autoconsommation collective, et fera appel à des entreprises expertes en matière de fournitures d'électricité.

## 3. Conditions et contraintes

**Question : « Pourquoi limiter les projets d'autoconsommation collective à un moyen de production de 3 MW ? Cela peut-il et va-t-il évoluer ? »**

Réponse d'EOLISE : Nous pensons que ce choix réglementaire résulte d'une volonté de proposer des projets réellement locaux et citoyens. Il ne s'agirait pas qu'un pourcentage trop important de l'électricité produite soit revendue sur le réseau, cela ferait perdre son sens au projet (entreprise citoyenne versus entreprise commerciale). Nous ne pensons pas qu'une évolution de cette limitation interviendra à court terme.

**Question : « Peut-on tout revendre sur le réseau via ce type de projet ? »**

Réponse d'EOLISE : Non, un projet d'autoconsommation collective impose une consommation au sein de la communauté d'au minimum 50% de l'énergie produite.

**Question : « Est-il nécessaire que l'intégralité des 4 projets éoliens de la Plaine d'Aunis soit acceptée et mise en œuvre pour que le projet d'autoconsommation citoyenne existe ? »**

Réponse d'EOLISE : Nous n'avons pas encore mené les calculs précis nous permettant de savoir à partir de combien d'éoliennes le projet d'autoconsommation collective serait possible et n'entacherait pas la rentabilité globale des projets éoliens. Toutefois, nous vous confirmons que « donner » une éolienne à la communauté ne sera possible qu'à compter d'un certain nombre d'éoliennes autorisées.

**Question : « A terme, et si le projet d'autoconsommation collective fonctionne, pourra-t-on introduire une seconde éolienne dans la communauté ? »**

Réponse d'EOLISE : Oui, c'est envisageable.

**Question : « Pourquoi ne pas avoir proposé 4 éoliennes à l'autoconsommation collective, soit 1 éolienne par projet de la Plaine d'Aunis ? »**

Réponse d'EOLISE : Deux contraintes existent pour expliquer notre choix. La première, parce que la réglementation impose que le moyen de production soit de 3 MW au maximum, or la plupart des machines imaginées sur la Plaine d'Aunis sont largement supérieures à ce chiffre, et un bridage pour descendre à 3 MW ne serait pas rentable. La seconde, parce que ce type de projet est très novateur (notamment pour de l'éolien) et que nous ne sommes pas certains de pouvoir intéresser dès le lancement autant de consommateurs.

**Remarque : « Il faudrait trouver une alternative à Linky, cet outil n'est pas fiable, j'ai peur que ce soit bloquant pour les consommateurs. Il faudrait chercher un autre type de compteur. »**

Réponse d'EOLISE : C'est noté, cependant aujourd'hui le compteur Linky est la seule solution technique possible pour mettre en œuvre le projet.

## 4. Acceptabilité locale

**Question : « Quels retours avez-vous eus des communes sur le projet d'autoconsommation collective ? »**

Réponse d'EOLISE : A noter tout d'abord que le projet est à peine lancé ; nous l'avons rapidement présenté aux élus des communes et intercommunalités (concernées par les projets éoliens de la Plaine d'Aunis) lors d'une réunion en septembre 2021, et un second temps de présentation sera organisé en décembre, suite notamment à ce groupe de travail.

**Remarque d'un participant : « Lorsque nous étions rassemblés à Aigrefeuille-d'Aunis en septembre dernier, les élus ont accueilli favorablement le projet d'autoconsommation collective. Pour certains c'était très enthousiasmant. »**

**Remarque d'un participant : « C'est tout à fait novateur, on va enfin pouvoir apporter de l'énergie localement avec ce type de projet, on change de paradigme. »**

**Remarque d'un participant : « Ce projet a du sens, il parle vraiment aux élus et aux habitants. »**



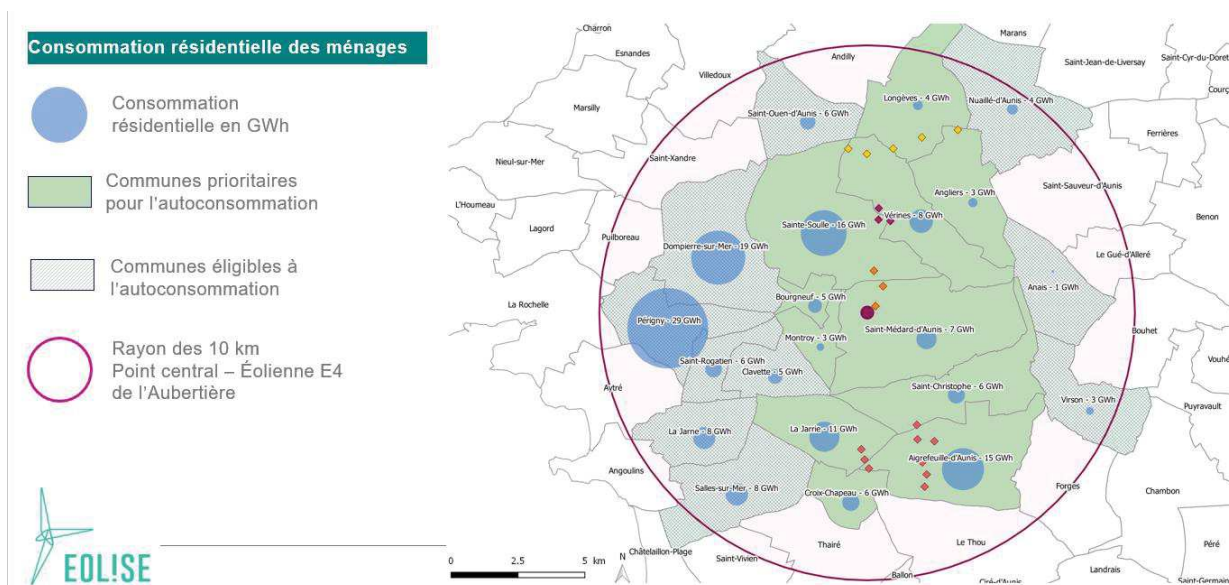
## C. Co-construisons le projet : le périmètre et le public cible

Après un premier temps de présentation et d'échanges, la société EOLISE a proposé aux participants d'ouvrir la réflexion sur les premières grandes composantes du projet d'autoconsommation collective, afin d'en définir le périmètre et le public cible.

### 1. Définition du périmètre du projet d'autoconsommation collective

Au sein d'un rayon de 10km autour du moyen de production, les participants ont pu partager leurs propositions en termes de priorisation des communes pouvant bénéficier du projet. Ils ont unanimement souhaité cibler les communes directement concernées ainsi que les communes limitrophes les plus impactées telles que Bourgneuf et Montroy.

La cartographie initiale proposée par EOLISE est donc représentative de cette décision collective :



## 2. Définition du public cible du projet d'autoconsommation collective

En parallèle à la réflexion sur le périmètre, les publics cibles du projet d'autoconsommation ont fait l'objet d'un travail de priorisation. Voici les conclusions de ces premiers échanges :

- Priorité 1 : les riverains** (en cas de choix à opérer entre foyers sur l'aire concernée par le projet, on privilégiera les communes accueillant les éoliennes, puis limitrophes les plus impactées, puis au-delà).
- Priorité 2 : les collectivités**
- Priorité 3 : les entreprises, et plus particulièrement les commerces.** Parmi les commerces, priorité sera donnée aux commerces locaux, puis aux petites surfaces.
- Priorité 4 : les agriculteurs** (en tant qu'habitants d'abord, puis en tant qu'exploitants).

De manière générale, les participants se sont accordés sur le fait de **donner la priorité aux « familles » à but non lucratif** : riverains, collectivités et enfin seulement entreprises.

## D. Co-construisons le projet : gouvernance et communication

Après la définition du périmètre et du public cible, la réflexion s'est engagée autour de questions de gouvernance et de communication liées au projet d'autoconsommation collective.

### 1. Quelle gouvernance pour le projet d'autoconsommation collective ?

**Remarque d'un participant :** « Devenir actionnaire de la société à créer ne doit pas être un critère d'entrée, il faut que les personnes intéressées puissent participer sans payer. »

**Question d'un participant :** « Qui doit détenir le capital de la structure ? »

**Réponse d'EOLISE :** « D'une certaine manière, EOLISE sera toujours liée à l'éolienne du projet d'autoconsommation collective, mais nous n'avons pas pour objectif de devenir un actionnaire majoritaire dans la structure, cela n'aurait pas de sens pour un projet citoyen. La répartition exacte des parts dépendra de l'intérêt des différents acteurs, on peut imaginer des collèges selon les typologies d'acteurs aussi. »

**Remarque d'un participant :** « Pour que le projet se passe bien, il faudra être très attentif au règlement de la structure à venir. »

**Réponse d'EOLISE :** « En effet, à terme sera créée une société citoyenne avec des statuts, un règlement, etc. Tout sera très cadré, rassurez-vous. Il faudra notamment protéger la société et les membres de la communauté contre toute possibilité de rachat « hostile » par une société, un fonds de pension, etc. »

## 2. Comment informer et communiquer autour du projet ?

Par-delà le thème de la gouvernance, les participants ont aussi échangé sur celui de l'information et de la communication du projet d'autoconsommation collective.

L'information devra tour à tour présenter le projet, faire de la pédagogie autour de cette innovation et donner envie aux acteurs locaux (et notamment riverains) de s'y inscrire.

Voici les propositions d'actions formulées pour y parvenir :

- Partager de l'information dans les bulletins municipaux et intercommunaux ;
- Partager de l'information sur les sites Internet des communes et intercommunalités ;
- Distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres des communes concernées ;
- Organiser des stands d'information sur les marchés ;
- Mobiliser la presse quotidienne régionale, et notamment France Bleu, C17Infos, Aunis TV ;
- Organisation d'actions pédagogiques du tissu associatif (CIRENA notamment).

Dans cette perspective, la Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis a d'ailleurs prévu une communication dans le bulletin de décembre 2021, au sein d'un encart dédié aux projets éoliens de la Plaine d'Aunis, tandis que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a proposé de relayer de l'information via son site Internet et le Point Commun.

Quelques conseils ont enfin été formulés en termes de supports :

- Création de supports pédagogiques et ludiques, tels que des vidéos ;
- Mobiliser des exemples et retours d'expérience pour rendre le projet concret.

**Remarque d'un participant : « A mon sens il est encore trop tôt pour communiquer. »**

**Remarque d'un participant : « Plus il y aura de participants, plus on baissera les coûts du projet et de sa structure. C'est donc important d'informer dès cette phase très amont, pour commencer à intéresser le public au projet. »**

Suite à ces échanges, le collectif s'est accordé sur l'importance de lancer dès que possible de premières actions d'information et de communication. Ces prochaines étapes sont précisées dans le plan d'actions ci-après.

## E. Notre plan d'actions à court terme

| QUOI ?                                                                     | QUI ?                                 | QUAND ?              |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Rédiger et transmettre le compte-rendu du Groupe de Travail                | Mazars                                | Sous 5 à 10 jours    |
| Recenser la consommation des collectivités locales concernées              | Mme Descamps, M. Paillet et M. Ferret | D'ici au 16 décembre |
| Communiquer                                                                | Mme Descamps<br>Eolise                | Décembre<br>Janvier  |
| Rechercher des informations relatives au type de structure et à sa gestion | L'ensemble du groupe                  | Février 2022         |
| Détailler le montage financier du projet                                   | Eolise                                | Février 2022         |
| Se renseigner sur les aides régionales                                     | M. Rinchet                            | Février 2022         |
| Se renseigner sur les aides FEDER                                          | M. Varinois                           | Février 2022         |



## 4. Prochaines étapes

Dans l'attente du prochain groupe de travail, les participants à la réunion du 24 novembre 2021 se sont accordés autour d'un plan d'actions, mais aussi autour d'un mode de discussion et partage d'informations :

- Création d'une **boucle de mails** dont les destinataires seront en « copie ouverte », afin que chacun puisse échanger avec le collectif ou l'un de ses membres ;
- Création et mise à disposition d'un **espace de partage en ligne**, pour déposer des documents relatifs au projet d'autoconsommation collective.

### A VOS AGENDAS !

#### PROCHAIN GROUPE DE TRAVAIL

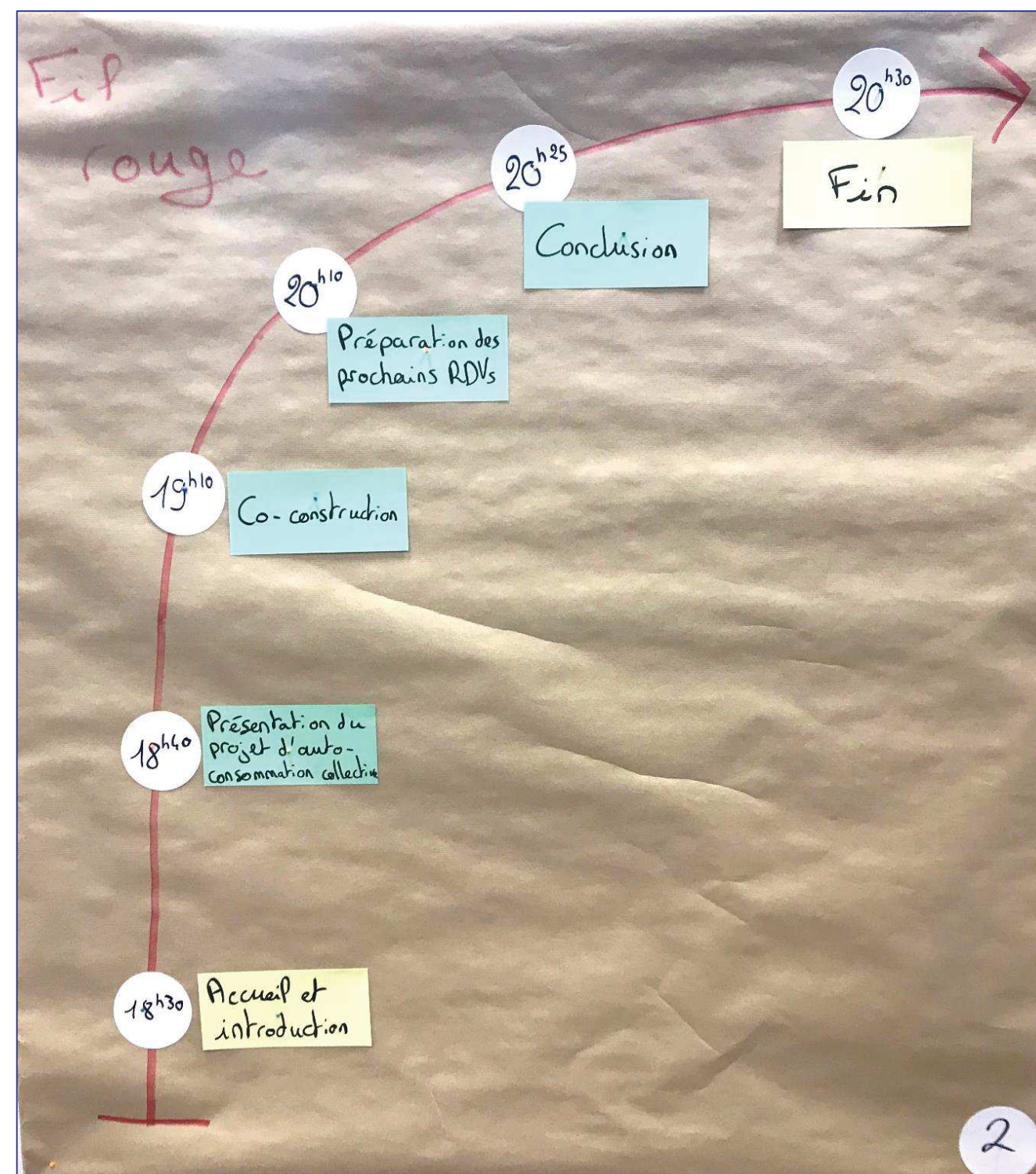
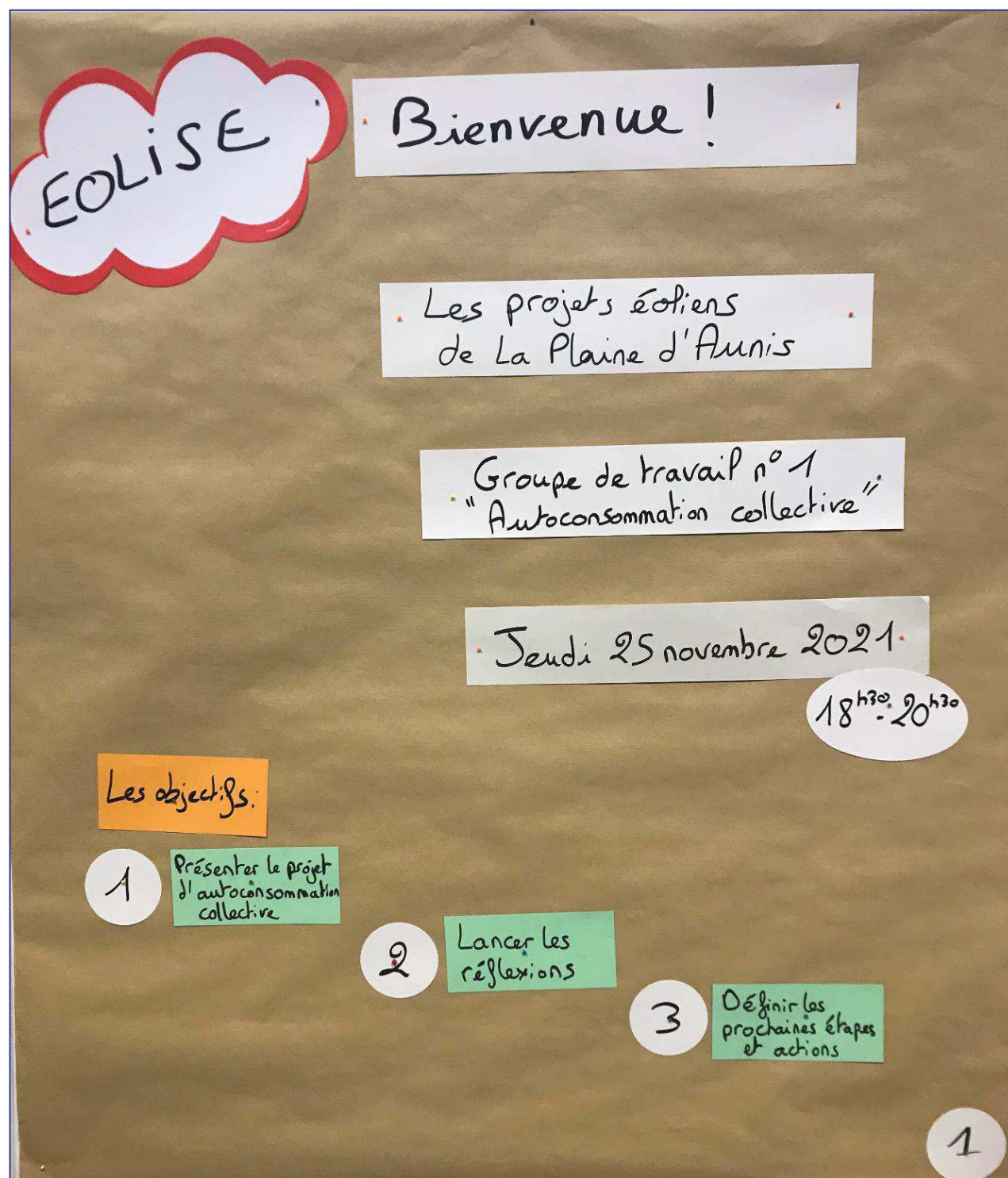
Le jeudi 10 février 2022

De 18h30 à 20h30

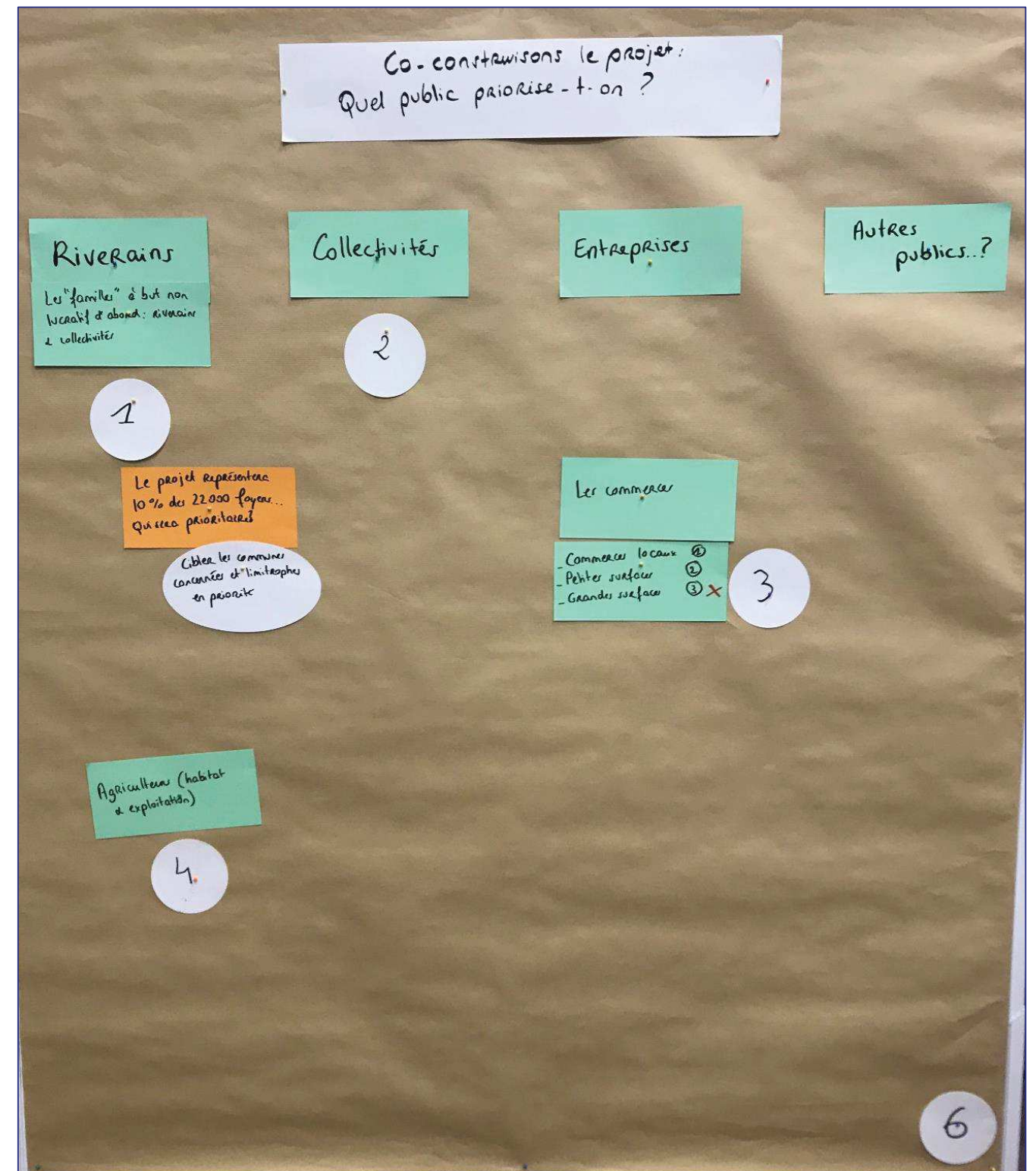
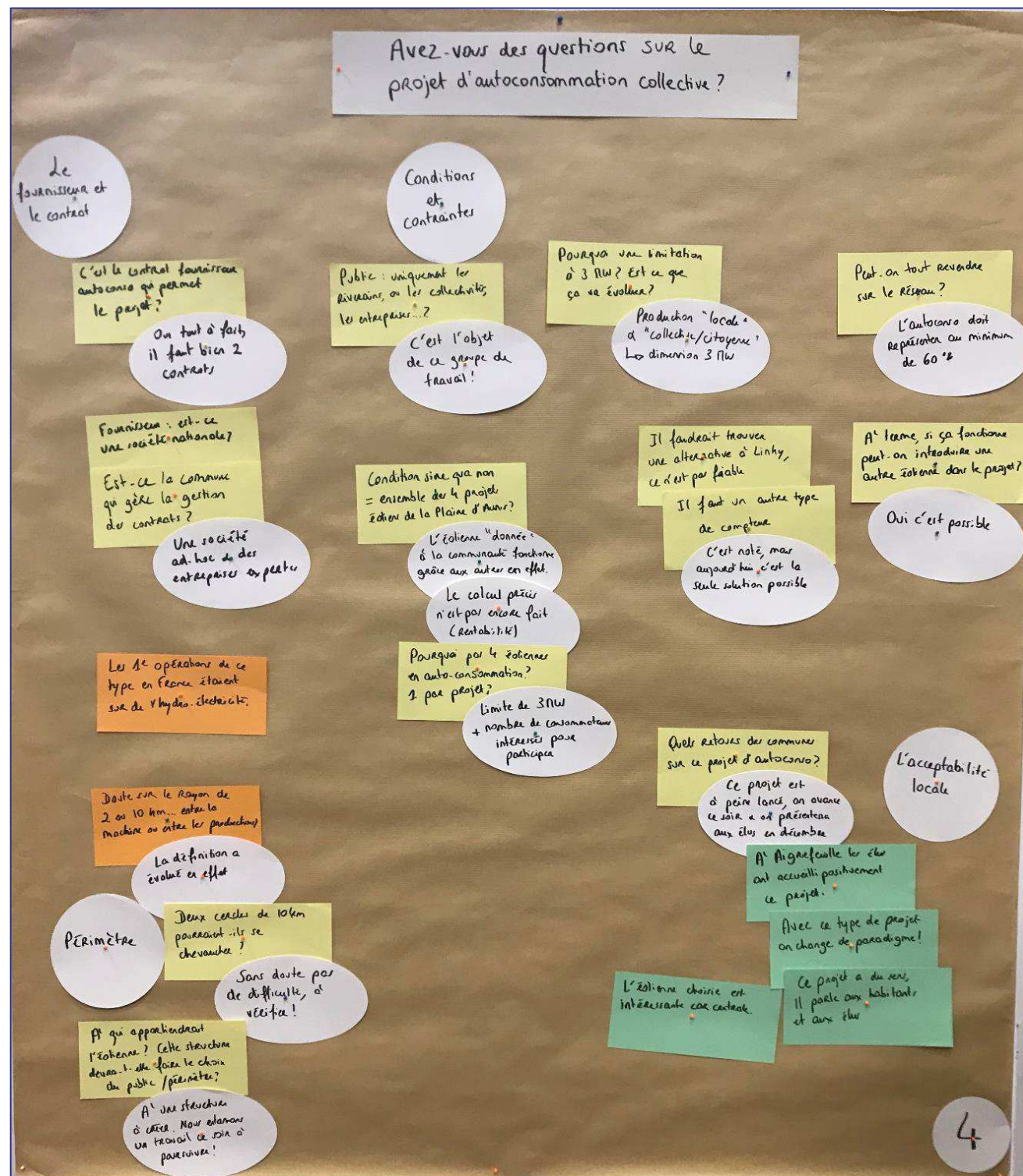
Lieu à confirmer en suivant.

## 5. Annexes

Les photos des Métaplans









Co-construisons le projet :  
Gouvernance, com' : comment le porter ?

Etre achonneux ne doit pas être un cadre d'entrée

Qui doit détenir le capital de la structure ?

Eolise sera toujours liée à l'éolienne, mais sera minoritaire dans l'achonariat

Risque : règlement de la structure !

Société citoyenne avec des statuts, tout sera très règlementé

Il faudra protéger la structure pour éviter un rachat "hostile" !

Bulletin municipal

Bulletin et site web de la CDA

Stands sur les marchés

Tracts dans les boîtes aux lettres

Passer par l'exemple !

Il est trop tôt pour informer

Via des structures comme CIRENA pour la pédagogie

PQR : France Bleu, CIT'INFO, AUNIS TV

Video pédagogique

Plus il y a de participants, plus on baisse les coûts, c'est important d'informer

7

Préparons la suite !  
Notre plan d'actions à court terme

| QUOI ?                                                          | COMMENT ?                                    | QUI ?                                    | QUAND ?                        |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|
| Rédiger et vous envoyer le compl. rendu de nos échanges         |                                              | NAZARS                                   | 5 à 10 jours                   |
| Recenser la consommation des collectivités locales              | Par mail ou lors de la réunion élus du 16/12 | Mme Descamps :<br>N. Pojlet<br>N. Ferret | 16 décembre                    |
| Rechercher des infos relatives à la gestion, la structure, etc. |                                              | TOUS !                                   | Février 2022                   |
| COMMUNIQUER                                                     | Cf tableau dédié (N°2)                       | 1. EOLISE<br>2. Mme Descamps             | 1. Début 2022<br>2. B.N. de 21 |
| Avoir plus d'éléments financiers sur le projet                  |                                              | EOLISE                                   | Février 2022                   |
| Se renseigner pour les aides régionales                         |                                              | M. Rinchet                               | Février 2022                   |
| Rechercher aides FEDER                                          |                                              | M. Varinot                               |                                |

8



## LE CALENDRIER DES PROJETS

2021

**JANVIER** : Dépôt des dossiers des projets éoliens de Nord N11 et de l'Aubertière et lancement de l'instruction

**AVRIL ET MAI** : Démarche d'écoute auprès des habitants

**ÉTÉ** : Dépôt des dossiers des projets éoliens de Loiré sud et de Puyvieux et lancement de l'instruction

mi-2022

**LANCEMENT** des Enquêtes Publiques

2023

**FIN DES INSTRUCTIONS ET DÉCISIONS PRÉFECTORALES**

## QUI EST LA SOCIÉTÉ EOLISE ?

La société Eolise est une société française, indépendante et poitevine spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques.

Les 9 collaborateurs d'Eolise sont localisés à Chasseneuil-du-Poitou près de Poitiers, une position centrale pour assurer un lien régulier avec les acteurs des territoires. Eolise réalise une expertise complète pour le développement de ses projets, de l'identification des zones potentielles à l'obtention des autorisations puis l'accompagnement de leur construction et leur mise en service, dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Eolise est membre de l'association France Energie Eolienne (FEE), représentant la majorité des acteurs de la filière éolienne française et membre du SER (Syndicat des Énergies Renouvelables). L'équipe est active au sein de la FEE, en particulier dans le groupe de travail Sud-ouest. Plus d'informations sur le site :

[www.eolise.fr](http://www.eolise.fr)



Lettre d'information - Mai 2021

# PROJETS éOLIENS DE LA PLAINE D'AUNIS

## EOLISE À VOTRE ÉCOUTE !

## ÉDITO

Chères Habitantes, Chers Habitants,

Depuis 2016, Eolise mène 4 projets éoliens sur le territoire de la Plaine d'Aunis, et plus particulièrement sur les communes de Sainte-Soulle, Vêrines, Longèves, Angliers, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie et Aigrefeuille d'Aunis.

Une première lettre d'information présentant la démarche d'Eolise vous a été adressée en décembre 2019.

En parallèle des études techniques, le développeur éolien Eolise a choisi d'enrichir ses projets par le biais d'une démarche d'écoute des habitants.

**Comment percevez-vous l'éolien aujourd'hui ? Quelles sont vos attentes vis-à-vis des projets développés sur votre territoire ?**

Pour recueillir vos questions, remarques et suggestions, l'équipe concertation et communication publique de Mazars viendra à votre rencontre en mai 2021, dans le respect des gestes barrières afin d'allier échanges autour de l'éolien et des projets et distanciation sociale !

**Nous vous souhaitons une agréable lecture et à bientôt !**

## CONTACTS

**BAPTISTE WAMBRE**  
Responsable Développement

**LUCIE SIROT**  
Cheffe de projet

05 49 38 88 25 - [eoliennes-aunis@eolise.fr](mailto:eoliennes-aunis@eolise.fr)



Ne pas jeter sur la voie publique

mazars



Passionné par le défi de la transition énergétique d'un point de vue technique et sociétal, je m'engage depuis ma formation d'ingénieur au niveau associatif et professionnel dans cette aventure humaine.

**BAPTISTE WAMBRE**  
Responsable Développement



«Poitevine, il me tient à cœur d'engager notre territoire dans une démarche de transition énergétique et de pouvoir vous impliquer à la réalisation d'un projet local d'énergie renouvelable».

**LUCIE SIROT**  
Cheffe de projet



## LES PROJETS EOLIENS DE LA PLAINE D'AUNIS : DE QUOI S'AGIT-IL ?

| QUEL PROJET ?                                | SUR QUELLES COMMUNES ?                           | COMBIEN D'ÉOLIENNES ? | QUELLE HAUTEUR TOTALE ET PUISSANCE ? |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Projet de Nord N11 (Eoliennes d'Aunis 1)     | Vêrines, Longèves et Angliers                    | 5                     | 200 m - 5,6 MW                       |
| Projet de Loiré Sud (Eoliennes d'Aunis 2)    | Vêrines et Sainte-Soulle                         | 3                     | 180 m - 5 MW                         |
| Projet de l'Aubertière (Eoliennes d'Aunis 3) | Sainte-Soulle et St-Médard d'Aunis               | 4                     | 143 m - 3,6 MW                       |
| Projet de Puyvieux (Eoliennes d'Aunis 4)     | St-Christophe, La Jarrie et Aigrefeuille d'Aunis | 9                     | 200 m - 5 MW                         |

## ZOOM SUR... LA DÉMARCHE D'ÉCOUTE



Ce que j'aime bien dans l'éolien...

Je dois avouer que j'ai des craintes concernant...

J'aimerais avoir une réponse au sujet de...

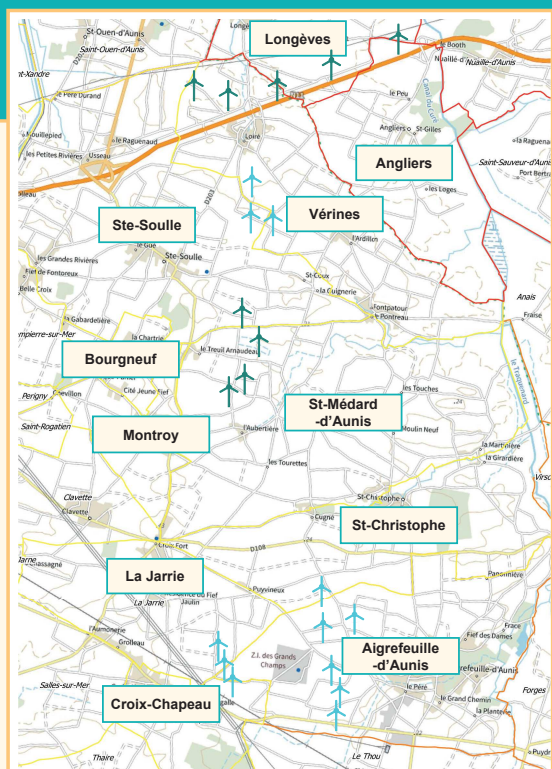
## OÙ SERONT IMPLANTÉES LES ÉOLIENNES DE LA PLAINE D'AUNIS ?



### Légende

- Projets en instruction
- Projets en validation\*
- Limites administratives
- Aunis Atlantique
- Aunis sud
- Agglomération de la Rochelle

\*instruction prévue été 2021



**Durant le mois de mai, l'équipe Concertation de Mazars viendra à votre rencontre lors de sessions de porte à porte.**

Ces échanges, sur le pas de vos portes, seront l'occasion de faire remonter toutes les questions ou attentes que vous pourriez avoir en relation avec les projets éoliens de la Plaine d'Aunis. Nous comptons sur vous pour réserver un accueil chaleureux à l'équipe Concertation de Mazars !

Afin que ces échanges se déroulent en toute sécurité, dans le respect des gestes barrières et des distanciations sociales, l'équipe Concertation de Mazars sera, bien entendu, équipée de masques et de gel hydroalcoolique.



## LE CALENDRIER DES PROJETS

2016

Premiers contacts avec les élus intercommunaux

2017

Lancement des expertises écologiques.

2018

Installation de 2 mâts de mesure, lancement des études paysagères et patrimoniales.

2019

Lancement des études acoustiques, puis des études d'impacts ; campagne d'information et de concertation.

2021

Dépôt des projets de Nord N11 et de l'Aubertière ; étude des perceptions et lancement d'une démarche de concertation et d'information augmentée.

2022

Fin de la démarche de concertation et information. Suite de l'instruction des projets de Nord N11 et l'Aubertière. Dépôt des projets Loiré Sud et Puyvineux.



### LES CHIFFRES CLÉS

#### Nord N11

(Eoliennes d'Aunis 1)

Vêrines, Longèves et Angliers

5 éoliennes

200 m - 5,6 MW

#### l'Aubertière

(Eoliennes d'Aunis 3)

Sainte-Soulle St-Médard d'Aunis

4 éoliennes

143 m - 3,6 MW

#### Loiré Sud

(Eoliennes d'Aunis 2)

Vêrines et Sainte-Soulle

3 éoliennes

180 m - 5 MW

#### Puyvineux

(Eoliennes d'Aunis 4)

St-Christophe, La Jarrie et Aigrefeuille d'Aunis

9 éoliennes

200 m - 5 MW



mazars

## CONTACTS

**BAPTISTE WAMBRE**  
Responsable Développement

**LUCIE SIROT**  
Cheffe de projet

05 49 38 88 25 - eoliennes-aunis@eolise.fr

Lettre d'information - Octobre 2021

## PROJETS ÉOLIENS DE LA PLAINE D'AUNIS

## LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION !

### UN FORUM D'INFORMATION POUR CHACUN DES QUATRE PROJETS

**l'Aubertière**  
Sainte-Soulle  
St-Médard d'Aunis

25 octobre 2021  
18h30 - 20h30  
À la salle des fêtes  
d'Aigrefeuille  
d'Aunis

**Loiré Sud**  
Vêrines  
et Sainte-Soulle

26 octobre 2021  
18h30 - 20h30  
À la salle  
des fêtes de  
Vêrines

**Nord N11**  
Vêrines, Longèves  
et Angliers

27 octobre 2021  
18h30 - 20h30  
À la salle  
des fêtes de  
Longèves

**Puyvineux**  
St-Christophe,  
La Jarrie et Aigre-  
feuille d'Aunis

28 octobre 2021  
18h30 - 20h30  
À la salle  
des fêtes  
de La Jarrie

### Les objectifs de ces rendez-vous ?



Découvrir le projet et la démarche de concertation ;



Echanger avec l'équipe d'Eolise et poser toutes vos questions ;



Recueillir vos idées et vos propositions pour co-construire les retombées locales des projets.

### Les modalités de ces rendez-vous ?

En raison de la crise sanitaire, nous sommes dans l'obligation de limiter à 50 le nombre de personnes présentes par atelier.

Pour que nous puissions respecter les contraintes légales en vigueur, merci de vous inscrire impérativement :

En ligne : [www.eoliennes-aunis.fr/calendrier-demarche](http://www.eoliennes-aunis.fr/calendrier-demarche)

Auprès de Marion GIELLY (équipe concertation de Mazars) en précisant la date de l'événement auquel vous souhaitez assister.

Coordonnées : [eoliennes-aunis@eolise.fr](mailto:eoliennes-aunis@eolise.fr) - 07 61 58 62 69

## ÉDITO

Chères Habitantes, Chers Habitants,

Au printemps dernier, avec l'aide du cabinet Mazars, une étude des perceptions a été menée sur huit des communes concernées par les projets éoliens de la Plaine d'Aunis. Nous remercions chaleureusement les plus de 500 personnes qui ont pris le temps d'échanger avec l'équipe Concertation de Mazars.

Parce que nous avons à cœur de vous impliquer au mieux dans le développement de ces projets, nous lançons une démarche de concertation volontaire et ambitieuse dès l'automne 2021. Au programme de cette démarche, de nombreux rendez-vous afin de vous informer régulièrement, de recueillir vos idées et propositions autour de ces projets et d'y travailler ensemble. Premiers rendez-vous en date : 4 forums, un par projet, organisés du 25 au 28 octobre.

Par ce travail collectif et ces échanges, nous espérons mener des projets cohérents avec votre territoire et faire en sorte qu'ils représentent une réelle opportunité de développement pour vous.

Nous vous espérons nombreux à participer à la démarche de concertation !



**BAPTISTE WAMBRE**  
Responsable  
Développement



**LUCIE SIROT**  
Cheffe de projet

## UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION POUR VOUS ASSOCIER AUX PROJETS

Une démarche de concertation, pour quoi faire ?

**Vous informer** régulièrement des avancées des projets ;

**Répondre à toutes vos questions** sur les projets et sur l'éolien en général ;

**Travailler avec vous** sur les retombées et les mesures que ces projets auront sur votre territoire, afin qu'elles vous soient bénéfiques !



## CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?

De nombreuses actions prévues jusqu'à l'été 2022 :

**Des forums d'informations** pour vous présenter les grandes lignes des projets et leurs actualités au fil de l'eau ;

**Des ateliers de travail** en vue de réfléchir avec vous aux mesures d'accompagnement qui peuvent être mises en place autour des projets ;

**Une visite de parc** afin de vous permettre de mieux appréhender les enjeux d'un parc éolien et de bénéficier de retours d'expériences d'habitants et d'élus.

**Des lettres d'information régulières** : pour suivre le développement des projets et les résultats de la démarche de concertation.

**Un site internet du projet** : afin de réunir toutes les informations concernant les projets et la démarche de concertation.

## ZOOM SUR L'ÉTUDE DES PERCEPTIONS

571 personnes rencontrées par l'équipe Concertation de Mazars entre le 28 avril et le 21 mai 2021, en porte à porte ou en entretiens qualitatifs ;

9 communes quadrillées ;

Une diversité d'acteurs interrogés : riverains, représentants d'associations, acteurs du monde économique, du tourisme et de l'environnement, et enfin acteurs institutionnels (élus des différentes communes et intercommunalités concernées par le projet).

### LES RÉSULTATS ?

« Je suis contre. Les projets éoliens dénaturent le paysage et ne sont pas assez performants sur le plan énergétique. »

**19%**

se déclarent défavorables à un projet éolien

**53%**

hésitent ou n'ont pas d'avis

**28%**

se déclarent favorables à un projet éolien

ET DE NOMBREUSES IDÉES ET PROPOSITIONS  
recueillies sur les projets qui seront travaillées dans la suite de la démarche de concertation !

« Un projet, pourquoi pas, mais j'aimerais en savoir un peu plus sur le projet, son démantèlement, les effets sur la nature et notre territoire... »

« Nous avons besoin des énergies renouvelables et les éoliennes ont beaucoup moins d'impacts négatifs qu'on ne le dit. »

## UNE PLATEFORME INFORMATIVE ET PARTICIPATIVE DÉDIÉE AUX PROJETS

Vous souhaitez en savoir plus sur les projets et proposer vos idées ? Suivez-nous pas à pas !

### 1 Accéder au site du projet en 2 étapes

Ouvrez votre navigateur internet et entrez l'adresse : [www.eoliennes-plainedeunis.fr/](http://www.eoliennes-plainedeunis.fr/)

Cliquez sur « se connecter », remplissez les champs identifiants et mot de passe puis validez votre compte.

### 2 Découvrir les différentes fonctionnalités du site

**La page d'accueil** : pour visualiser les dernières actualités, le projet en bref, les dates des événements ;

**L'onglet « Le projet »** : pour découvrir le projet, le développeur et la foire aux questions.

### 3 Suivre les étapes de la concertation

**La page « La démarche de concertation »** : pour comprendre les étapes clés de la démarche ;

**La page « S'inscrire aux rendez-vous de la concertation »** : pour suivre le planning des événements et s'y inscrire ;

**La page « Les documents de la concertation »** : pour lire et télécharger les lettres d'information, comptes-rendus, etc.

### 4 Contribuer et débattre

**La page « Vos contributions »** : pour proposer des idées, commenter et voter pour celles des autres.



PROJETS EOLIENS DE  
LA PLAINE D'AUNIS  
**LANCEMENT DE LA  
DEMARCHE DE  
CONCERTATION !**



**UN FORUM D'INFORMATION POUR  
CHACUN DES QUATRE PROJETS**

| <b>L'Aubertière</b>                          | <b>Loiré Sud</b>                        | <b>Nord N11</b>                         | <b>Puyvineux</b>                                            |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Sainte Soulle et<br>Saint Médard<br>d'Aunis  | Vérines et Sainte<br>Soulle             | Vérines, Longèves<br>et Angliers        | Saint Christophe,<br>La Jarrie et Aigre-<br>feuille d'Aunis |
| <b>25 octobre</b><br><b>18h30-20h30</b>      | <b>26 octobre</b><br><b>18h30-20h30</b> | <b>27 octobre</b><br><b>18h30-20h30</b> | <b>28 octobre</b><br><b>18h30-20h30</b>                     |
| Salle des Fêtes<br>d'Aigrefeuille<br>d'Aunis | Salle des Fêtes de<br>Vérines           | Salle L'Envol de<br>Longèves            | Salle des Fêtes de<br>La Jarrie                             |

Quatre rendez-vous pour découvrir les projets,  
échanger avec l'équipe d'Eolise et partager vos idées et propositions !

**Inscription préalable obligatoire :** [eoliennes-aunis@eolise.fr](mailto:eoliennes-aunis@eolise.fr)—07.61.58.62.69

[www.eoliennes-plainedaunis.fr](http://www.eoliennes-plainedaunis.fr)

## **Annexe 12 : Lettre du préfet – Retour sur la présentation au Pôle départemental des énergies renouvelables des projets menés sur le territoire de la CDA par Eolise**





Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par : Elise LOUBET  
tél : 05 46 27 44 40  
elise.loubet@charente-maritime.gouv.fr

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Le Préfet

à

Monsieur le Directeur général d'Eolise

La Rochelle, le 10 DEC. 2020

**Objet :** pôle départemental des énergies renouvelables – projets éoliens – communauté d'agglomération de La Rochelle et plaine d'Aunis

Vous avez présenté quatre projets de parcs éoliens sur le territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle et de la plaine d'Aunis le 5 octobre dernier au pôle départemental des énergies renouvelables.

Ce pôle, mis en place le 18 juin 2020, vise à améliorer l'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables sur le territoire départemental, en renforçant, le plus en amont possible, le dialogue entre les collectivités locales concernées et les services de l'État.

Le pôle est donc un lieu d'échanges et d'information entre les services de l'État, le Département et l'Association des Maires sur les projets en cours de concertation, avant le dépôt des demandes d'autorisation.

Les projets que vous avez présentés ont suscité de nombreuses réactions parmi les élus présents lors de la réunion du pôle.

Il ressort de ces échanges qu'il serait pertinent que le dépôt des projets intervienne de manière rapprochée afin qu'une enquête publique unique soit éventuellement diligentée.

Par ailleurs, je vous rappelle que si les zones concernées ne se caractérisent pas par une forte densité de monuments historiques, il est toutefois nécessaire que les études d'impact prennent en compte la proximité du point de vue avec les monuments historiques de La Rochelle et les phénomènes de co-visibilité avec les sites touristiques de l'agglomération de La Rochelle.

38, rue Réaumur – CS 70000 - 17 017 La Rochelle cedex 01  
Tél : 05.46.27.43.00  
www.charente-maritime.gouv.fr

1/2

Enfin, je vous rappelle que ce courrier ne préjuge en rien des avis et de la décision finale qui sera rendue sur les projets présentés.

Le Préfet

Nicolas BASSELIER

Copie :

- M. le Maire de la commune de Longèves
- M. le Maire de la commune d'Angliers
- M. le Maire de la commune de Saint-Médard
- Mme la Maire de la commune de Vérines
- M. le Maire de la commune de La Jarrie
- M. le Maire de la commune de Croix-Chapeau
- M. le Maire de la commune de Saint-Christophe
- M. le Maire de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis
- M. le Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
- M. le Président de la communauté de communes d'Aunis Sud
- M. le Président de la communauté de communes d'Aunis Atlantique

38, rue Réaumur – CS 70000 - 17 017 La Rochelle cedex 01  
Tél : 05.46.27.43.00  
www.charente-maritime.gouv.fr

2/2

## Annexe 13 : Consultation armée



## 2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

### 2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m) | 75.00 / 150.00 |
| Puissance unitaire (MW)                      | 5.60           |
| Puissance totale (MW)                        | 22.40          |

### 2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Nombre de modules                |  |
| Superficie en m <sup>2</sup>     |  |
| Luminance en cd/m <sup>2</sup> * |  |

\*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aéroport, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

### 2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (v compris pour les projets photovoltaïques) :

|    | Désignation de l'obstacle ou des points du polygone | WGS 84<br><i>Impérativement sous la forme</i><br>Lat : N 48°00'00.00''<br>Long : E ou W 000°12'00.00'' |                 | Altitude au sol (m) | Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) | Altitude au sommet NGF (m) | Balisage lumineux                   |                          | Balisage lumineux<br>Fixe (F) ou Clignotant (C) | Type de Machine **<br>(cf §3.1.)    |
|----|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
|    |                                                     | Latitude (N/S)                                                                                         | Longitude (E/W) |                     |                                                                |                            | oui                                 | non                      | F                                               | C                                   |
|    | Point le plus élevé du polygone d'étude             |                                                                                                        |                 |                     |                                                                | 0.00                       | SANS OBJET                          |                          |                                                 |                                     |
| 01 | 1                                                   | N 46°13'02.77"                                                                                         | W 00°59'50.14"  | 11.00               | 200.00                                                         | 211.00                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 02 | 2                                                   | N 46°13'10.87"                                                                                         | W 00°59'04.68"  | 9.00                | 200.00                                                         | 209.00                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 03 | 3                                                   | N 46°13'26.11"                                                                                         | W 00°58'15.63"  | 18.00               | 200.00                                                         | 218.00                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 04 | 4                                                   | N 46°13'37.54"                                                                                         | W 00°57'13.73"  | 7.00                | 200.00                                                         | 207.00                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 05 |                                                     |                                                                                                        |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>            |
| 06 |                                                     |                                                                                                        |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>            |
| 07 |                                                     |                                                                                                        |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>            |
| 08 |                                                     |                                                                                                        |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>            |

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

### 1.1. Identité du demandeur :

|           |                     |
|-----------|---------------------|
| Demandeur | EOLIENNES D'AUNIS 1 |
|-----------|---------------------|

### 1.2. Nature de la demande :

|                       |                                                                      |                            |                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Projet éolien         | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | Polygone d'étude           | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| Projet de Repowering  | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non | Projet de ligne électrique | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| Projet Photovoltaïque | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non | Autre projet ou demande    | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |

### 1.3. Type de demande :

|                                           |                                                                                    |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Consultation préliminaire (PREC)          | <input checked="" type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative |
| Déclaration préalable (DP)                | <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative            |
| Permis de construire (PC)                 | <input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif              |
| ICPE                                      | <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative            |
| Autorisation Environnementale Unique (AE) | <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative            |
| Porter à connaissance de modification     | <input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif              |
| Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)     | <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative            |

### 1.4. Présentation générale du projet :

|                                                                                                                                                                |                          |                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Nom du projet                                                                                                                                                  | PARC EOLIEN NORD N11     |                                                                           |
| Maitre d'œuvre du projet                                                                                                                                       | Nom de la Société        | EOLIENNES D'AUNIS 1                                                       |
|                                                                                                                                                                | Adresse postale complète | BUSINESS CENTER 4E - 3 AV. GUSTAVE EIFFEL<br>86 360 CHASSENEUIL-DU-POITOU |
|                                                                                                                                                                | Identité du contact      | BAPTISTE WAMBRE                                                           |
|                                                                                                                                                                | Numéro de téléphone      | 07 68 52 60 76                                                            |
|                                                                                                                                                                | Adresse électronique     | b.wambre@eolise.fr                                                        |
| Situation géographique du projet                                                                                                                               | Commune(s) concernée(s)  | LONGEVES, VERDINES, ANGLIERS                                              |
|                                                                                                                                                                | N° de département(s)     | 17                                                                        |
| Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)<br>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...) |                          | 4 EOLIENNES                                                               |
| Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) (maximale si plusieurs obstacles)                                                               |                          | 200.00                                                                    |

|    | Désignation de l'obstacle ou des points du polygone | WGS 84                       |                 | Altitude au sol (m) | Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) | Altitude au sommet NGF (m) | Balise lumineuse           |                          | Balise lumineuse         |                          | Type de Machine ** (cf §3.1.) |
|----|-----------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
|    |                                                     | Impérativement sous la forme |                 |                     |                                                                |                            | Fixe (F) ou Clignotant (C) | Type de Machine **       |                          |                          |                               |
|    |                                                     | Latitude (N/S)               | Longitude (E/W) |                     |                                                                |                            |                            |                          |                          |                          |                               |
| 09 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 10 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 11 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 12 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 13 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 14 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 15 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 16 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 17 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 18 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 19 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 20 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 21 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 22 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 23 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 24 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 25 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 26 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 27 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 28 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 29 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |
| 30 |                                                     |                              |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                               |

### 3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

#### 3.1. Cas d'un projet éolien :

##### \*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

| Type de machine | Longueur de pale (m) | Diamètre rotor (m) | Puissance unitaire (MW) | Puissance totale (MW) |
|-----------------|----------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1               |                      |                    |                         |                       |
| 2               |                      |                    |                         |                       |
| 3               |                      |                    |                         |                       |
| 4               |                      |                    |                         |                       |
| 5               |                      |                    |                         |                       |

#### 3.2. Cas d'un projet de Repowering :

##### Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Projet de Repowering</p> <p>Cf Nor : TREP180 80 52 J - 11 Juillet 2018</p> | <p>N° Identification ICPE : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Configuration I (renouvellement à l'identique)</p> <p><input type="checkbox"/> Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues)</p> <p><input type="checkbox"/> Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)</p> <p><input type="checkbox"/> Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes)</p> <p><input type="checkbox"/> Configuration V (ajout de mâts)</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

##### Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Type de modification(s)                           | <input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale<br><input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale<br><input type="checkbox"/> déplacement<br><input type="checkbox"/> rénovation<br><input type="checkbox"/> réhabilitation<br><input type="checkbox"/> création de ligne<br><input type="checkbox"/> raccordement<br><input type="checkbox"/> autre, précisez : <input type="text"/> |



### 3.4. Historique du projet :

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

|                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :                                                                                                             |
| Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?                                          | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :<br>N°873/ARM/DSAE/DIRCAM/NP - 25/03/2021 |
| Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ? | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non<br>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :                                          |

### Destinataire :

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :

BA 705 – SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr)

ou

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :

BA 701 – SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

13300 Salon de Provence

[dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef.div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef.div.fct@intra.def.gouv.fr)

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- Services instructeurs de l'État

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Cadre réservé SDRCAM | BR N° : |
|----------------------|---------|

### 4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

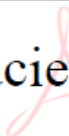
|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ces documents doivent être impérativement produits <u>individuellement au format PDF</u>                          |
| 4.1. Plan d'élévation du ou des obstacles (avec hauteur totale mentionnée, paratomerme compris)                   |
| 4.2. Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000 <sup>ème</sup> )    |
| 4.3. Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque) |

### 5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.

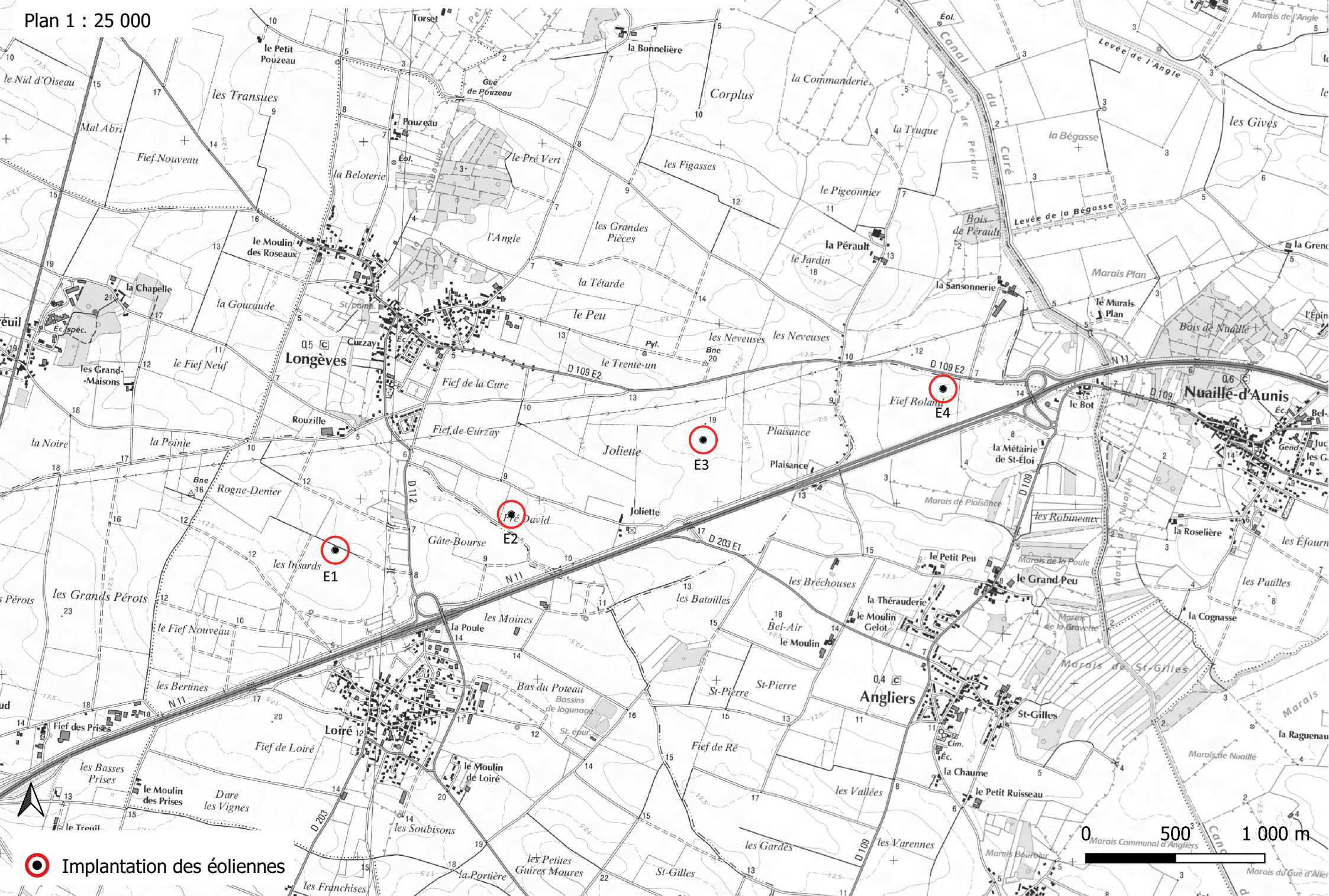
A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

|                     |                                                                                                                                                                    |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date et signature : |  Signature numérique<br>de Sirot Lucie<br>Date : 2024.03.08<br>09:57:50 +01'00' |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Parc éolien Nord N11 - Consultation armée

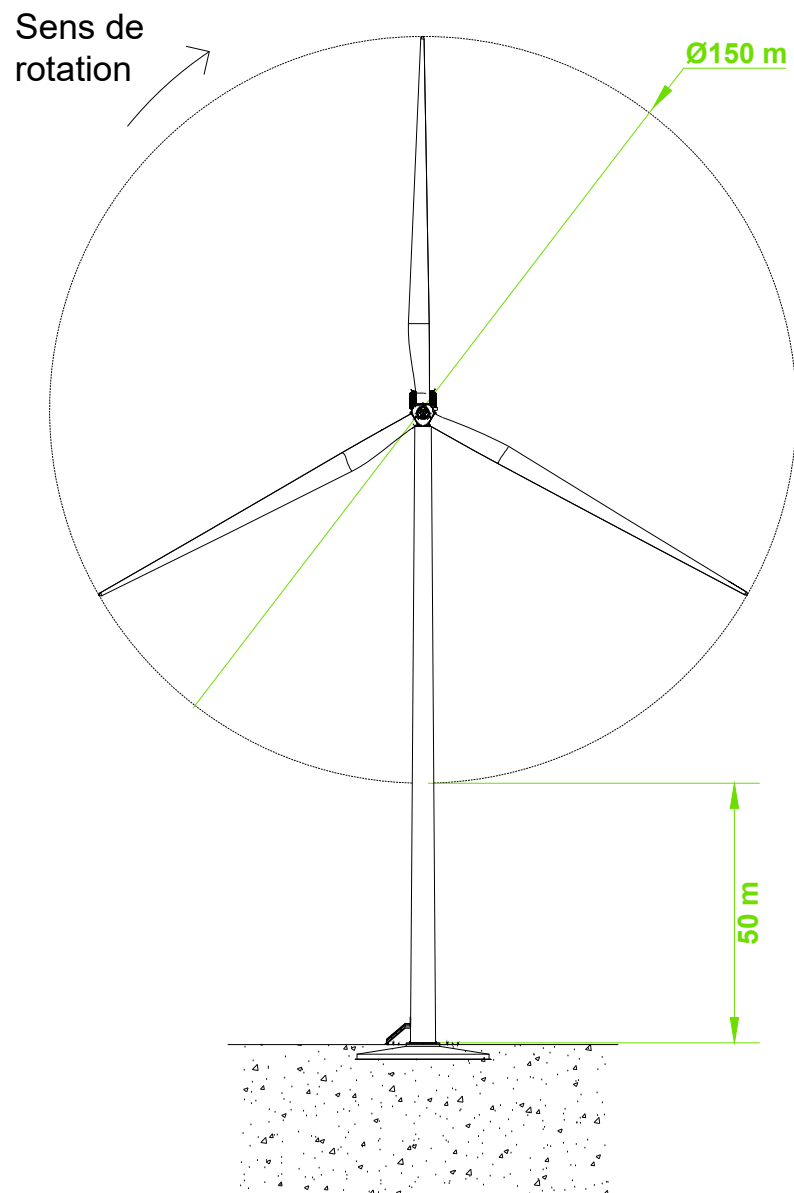
Plan 1 : 25 000



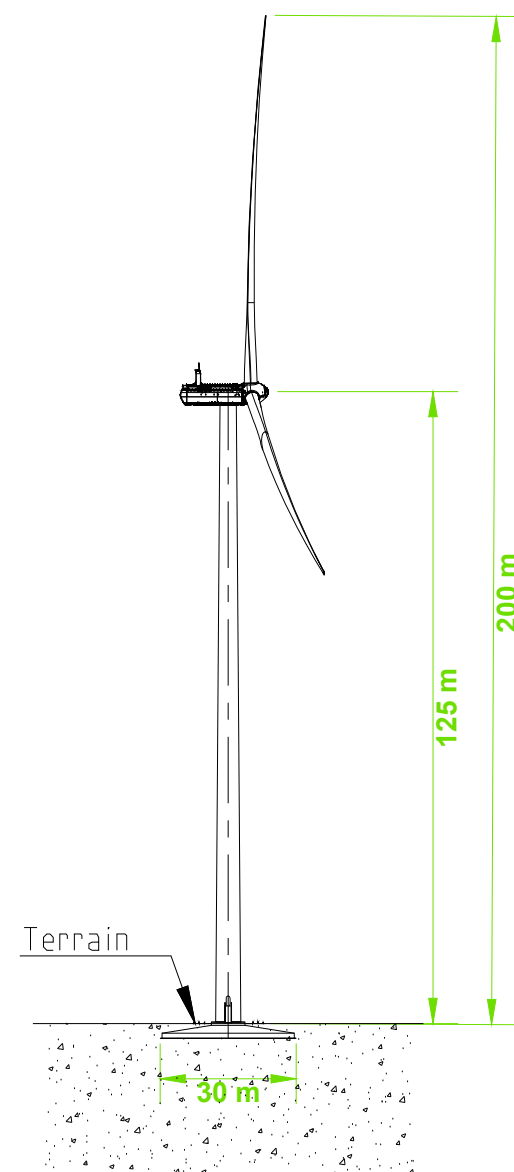


# Ø150 - Ht200

Vue de face



Vue de côté



**MINISTÈRE DES ARMÉES**
**Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques**

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

**1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :**
**1.1. Identité du demandeur :**

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| <b>Demandeur</b> | EOLIENNES D'AUNIS 1 |
|------------------|---------------------|

**1.2. Nature de la demande :**

|                              |                                                                      |                                   |                                                                      |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Projet éolien</b>         | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <b>Polygone d'étude</b>           | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| <b>Projet de Repowering</b>  | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non | <b>Projet de ligne électrique</b> | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| <b>Projet Photovoltaïque</b> | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non | <b>Autre projet ou demande</b>    | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |

**1.3. Type de demande :**

|                                                  |                                                                                    |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Consultation préliminaire (PREC)</b>          | <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative            |
| <b>Déclaration préalable (DP)</b>                | <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative            |
| <b>Permis de construire (PC)</b>                 | <input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif              |
| <b>ICPE</b>                                      | <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative            |
| <b>Autorisation Environnementale Unique (AE)</b> | <input checked="" type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative |
| <b>Porter à connaissance de modification</b>     | <input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif              |
| <b>Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)</b>     | <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative            |

**1.4. Présentation générale du projet :**

|                                                                                                                                                                       |                                 |                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du projet</b>                                                                                                                                                  | PARC EOLIEN NORD N11            |                                                                           |
| <b>Maître d'œuvre du projet</b>                                                                                                                                       | <b>Nom de la Société</b>        | EOLIENNES D'AUNIS 1                                                       |
|                                                                                                                                                                       | <b>Adresse postale complète</b> | BUSINESS CENTER 4E - 3 AV. GUSTAVE EIFFEL<br>86 360 CHASSENEUIL-DU-POITOU |
|                                                                                                                                                                       | <b>Identité du contact</b>      | BAPTISTE WAMBRE                                                           |
|                                                                                                                                                                       | <b>Numéro de téléphone</b>      | 07 68 52 60 76                                                            |
|                                                                                                                                                                       | <b>Adresse électronique</b>     | b.wambre@eolise.fr                                                        |
| <b>Situation géographique du projet</b>                                                                                                                               | <b>Commune(s) concernée(s)</b>  | LONGEVES, VERINES, ANGLIERS                                               |
|                                                                                                                                                                       | <b>N° de département(s)</b>     | 17                                                                        |
| <b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b><br>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...) |                                 | 4 EOLIENNES                                                               |
| <b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)</b> (maximale si plusieurs obstacles)                                                               |                                 | 200.00                                                                    |



## 2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

### 2.1. Cas d'un projet éolien :

**Dans le cadre d'un projet éolien** (indiquer les valeurs maximales) :

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m) | 75.00 / 150.00 |
| Puissance unitaire (MW)                      | 5.60           |
| Puissance totale (MW)                        | 22.40          |

### 2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

**Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Nombre de modules                |  |
| Superficie en m <sup>2</sup>     |  |
| Luminance en cd/m <sup>2</sup> * |  |



\*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aéroport, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

### 2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

**Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :**

|                                               | Désignation<br>de l'obstacle<br><br>ou des points<br>du polygone | WGS 84<br><br><i><u>Impérativement</u> sous la forme</i><br><br><i>Lat : N 48°00'00.00''</i><br><i>Long : E ou W 000°12'00.00''</i> |                 | Altitude<br>au sol<br>(m) | Hauteur hors<br>tout, en bout<br>de pale ou<br>paratonnerre<br>compris (m) | Altitude<br>au<br>sommet<br>NGF<br>(m) | Balisage<br>lumineux                |                          | Balisage<br>lumineux<br><br>Fixe (F) ou<br>Clignotant<br>(C) |                                     | Type de<br>Machine<br>**<br>(cf. §3.1.) |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                               |                                                                  | Latitude (N/S)                                                                                                                      | Longitude (E/W) |                           |                                                                            |                                        | oui                                 | non                      | F                                                            | C                                   |                                         |
| Point le plus élevé<br>du polygone<br>d'étude |                                                                  |                                                                                                                                     |                 |                           |                                                                            | 0.00                                   | SANS OBJET                          |                          |                                                              |                                     |                                         |
| 01                                            | 1                                                                | N 46°13'02.77"                                                                                                                      | W 00°59'50.14"  | 11.00                     | 200.00                                                                     | 211.00                                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                         |
| 02                                            | 2                                                                | N 46°13'10.87"                                                                                                                      | W 00°59'04.68"  | 9.00                      | 200.00                                                                     | 209.00                                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                         |
| 03                                            | 3                                                                | N 46°13'26.11"                                                                                                                      | W 00°58'15.63"  | 18.00                     | 200.00                                                                     | 218.00                                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                         |
| 04                                            | 4                                                                | N 46°13'37.54"                                                                                                                      | W 00°57'13.73"  | 7.00                      | 200.00                                                                     | 207.00                                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                         |
| 05                                            |                                                                  |                                                                                                                                     |                 |                           |                                                                            | 0.00                                   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/>            |                                         |
| 06                                            |                                                                  |                                                                                                                                     |                 |                           |                                                                            | 0.00                                   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/>            |                                         |
| 07                                            |                                                                  |                                                                                                                                     |                 |                           |                                                                            | 0.00                                   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/>            |                                         |
| 08                                            |                                                                  |                                                                                                                                     |                 |                           |                                                                            | 0.00                                   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/>            |                                         |

|    | Désignation de l'obstacle ou des points du polygone | WGS 84<br><i><u>Impérativement</u> sous la forme</i><br><i>Lat : N 48°00'00.00''</i><br><i>Long : E ou W 000°12'00.00''</i> |                 | Altitude au sol (m) | Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) | Altitude au sommet NGF (m) | Balisage lumineux        |                          | Balisage lumineux<br>Fixe (F) ou Clignotant (C) |                          | Type de Machine<br>**<br>(cf. §3.1.) |
|----|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
|    |                                                     | Latitude (N/S)                                                                                                              | Longitude (E/W) |                     |                                                                |                            | oui                      | non                      | F                                               | C                        |                                      |
| 09 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 10 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 11 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 12 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 13 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 14 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 15 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 16 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 17 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 18 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 19 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 20 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 21 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 22 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 23 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 24 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 25 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 26 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 27 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 28 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 29 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |
| 30 |                                                     |                                                                                                                             |                 |                     |                                                                | 0.00                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/> |                                      |



### 3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

#### 3.1. Cas d'un projet éolien :

##### **\*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

| Type de machine | Longueur de pale (m) | Diamètre rotor (m) | Puissance unitaire (MW) | Puissance totale (MW) |
|-----------------|----------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1               |                      |                    |                         |                       |
| 2               |                      |                    |                         |                       |
| 3               |                      |                    |                         |                       |
| 4               |                      |                    |                         |                       |
| 5               |                      |                    |                         |                       |

#### 3.2. Cas d'un projet de Repowering :

##### **Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Projet de Repowering</b><br>Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018 | <b>N° Identification ICPE :</b><br><br><input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique)<br><input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues)<br><input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)<br><input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes)<br><input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts) |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

##### **Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

|                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés</b>                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Type de modification(s)</b><br> | <input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale<br><input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale<br><input type="checkbox"/> déplacement<br><input type="checkbox"/> rénovation<br><input type="checkbox"/> réhabilitation<br><input type="checkbox"/> création de ligne<br><input type="checkbox"/> raccordement<br><input type="checkbox"/> autre, précisez : |

### 3.4. Historique du projet :

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

|                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b><br>                                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :                                                                                                             |
| <b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ...?</b><br>                                             | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :<br>N°873/ARM/DSAE/DIRCAM/NP - 25/03/2021 |
| <b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b><br> | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non<br>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :                                          |

### 4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits **individuellement au format PDF**

- 4.1. **Plan d'élévation** du ou des obstacles (*avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris*)
- 4.2. **Cartographie** du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (*Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup>*)
- 4.3. **Attestation de luminance** avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (*photovoltaïque*)

### 5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.  
A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.  
L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

|                            |                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date et signature :</b> | <br><b>Sirot Lucie</b><br>Signature numérique de Sirot Lucie<br>Date : 2024.03.08<br>09:57:50 +01'00' |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



**Destinataire :**

**- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

ou

**- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

13300 Salon de Provence

[dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr)

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

**- Services instructeurs de l'État**

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| <b>Cadre réservé SDRCAM</b> | <b>BR N° :</b> |
|-----------------------------|----------------|